
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa - Imprimerie Administrative - 18 Avenue Paul Doumer

LE NUMERO : 360 FRANCS

CONGRES

DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

1^{re} Mandature

COMPTE RENDU INTEGRAL DES DEBATS

de la session budgétaire de novembre -
décembre 2001 et janvier 2002

Deuxième séance du 20 décembre 2001
(matin et après-midi)

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Session budgétaire de novembre -
 Décembre 2001 et janvier 2002
 Deuxième séance
 du jeudi 20 décembre 2001
 (matin et après-midi)

1° Rapport n° 106 du 15.11.01 :

Budget primitif de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2002.

s/discours (P. Frogier)
 s/ déclaration liminaire (J.C. Briault)
 s/ déclaration liminaire (B. Lepeu)
 s/ fermeture Club Med (J. C. Briault)
 s/ examen recettes investissement
 s/ examen recettes fonctionnement
 s/ IRPP (D. Leroux)
 s/ droits enregistrement et vignette (P. Bretegnier)
 s/ surévaluation recettes par gouvernement (N. Waïa)
 s/ examen dépenses investissement
 s/ gardiennage du conservatoire igname (B. Herpin)
 s/ parking congrès (N. Naisseline)
 s/ Moméa et sites aquaplaning (J.P. Aïfa)
 s/ territorialisation routes Maré et Ouvéa (A. Ouckewen)
 s/ base nautique Côte Blanche
 s/ plateau sportif Nouville
 s/ déplacement ligue cyclisme
 s/ piste athlétisme Canala (P. Gomes)
 s/ stade Ochida Koné et équipement sportif Centre Spécialisé
 de Jeunesse de Nouville (P. Bastien-Thiry)
 s/ répartition crédits investissement par province (C. Washetine)
 s/ examen dépenses fonctionnement
 s/ administrateurs congrès
 s/ nombre contractuels dans administration (N. Naisseline)
 s/ immeuble gouvernement (S. Lagarde)
 s/ santé mentale, cancérologie
 s/ demande étude sur suicide jeunes (N. Naisseline)
 s/ IFMNC/EFPA
 s/ crédits formation (P. Gomes)
 s/ accès aux formations (F. Chaverot)
 s/ IFM (C. Washetine)
 s/ censure film sur Algérie (J.P. Aïfa)
 s/ FLNC et Algérie (P. Maresca)
 s/ Sida (N. Waïa)
 s/ trémolite (J.P. Diahaïoué)
 s/ fédération industries touristiques
 s/ campagne exploratoire pêche Opera Nico (B. Lepeu)
 s/ ressources halieutiques (N. Naisseline)
 s/ bunchy top (A. Sako)

s/ bonification intérêt sur gasoil (F. Debien)
 s/ Ocef (G. Moulin)
 . explication de vote Bouanaoué (pour)
 . explication de vote D. Leroux (contre)
 . explication de vote N. Naisseline (pour)
 . explication de vote G. George (contre)
 . explication de vote B. Lepeu (contre)
 . explication de vote R. Kaloï (contre)
 . explication de vote G. Briault (pour)

2° Rapport n° 104 du 08.11.01 :

**Réalisation d'un quatrième programme d'électrification
 rurale**

Examen de la délibération

s/nécessité de préserver le système filaire (M. Aïfa)
 s/position du gouvernement
 s/ concessionnaires (P. Lecaille)
 s/position du FLNKS (G. Dounéhoté)

3° Rapport n° 110 du 29.11.01 :

Projet de loi du pays relative au domaine public maritime

s/présentation des grandes lignes (Y. Magnier)
 s/position de l'Alliance (S. Lagarde)
 s/position du LKS (N. Naisseline)
 s/ non prise en compte conception coutumière
 s/ avis Sénat coutumier
 s/ droit foncier coutumier (N. Naisseline)
 s/ droit coutumier de la mer (R. Mapou)
 s/ examen loi du pays
 s/ amendement Alliance (rejet)
 s/ amendement RPCR (adopté)
 s/ amendement Front National (adopté)
 s/ avis associations des maires (N. Waïa)
 s/ modification article 15 Front National (adopté)
 s/ modification article 16.2 Front National (adopté)
 s/ modification article 17 Front National (adopté)
 . explication de vote Alliance (contre)
 . explication de vote N. Waïa (contre)
 . explication de vote Pidjo (pour)
 . explication de vote G. George (pour)
 . explication de vote N. Naisseline, (contre)
 . explication de vote J.P. Diahaïoué (abstention)
 . explication de vote J.C. Briault (pour)

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉBATS
DE LA SESSION BUDGÉTAIRE DE NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2001 ET JANVIER 2002
DEUXIÈME SÉANCE
DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2001
(MATIN ET APRÈS-MIDI)**

L'an deux mille un, le jeudi vingt décembre à neuf heures vingt minutes, le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans la salle de ses délibérations, 1 boulevard Vauban, sous la présidence de monsieur Simon Loueckhote, président, afin de reprendre ses travaux suspendus le mercredi 19 décembre 2001 à 17 heures 20.

M. le président. La séance est reprise. Mes chers collègues, je vous salue. Monsieur le président du gouvernement, le congrès vous salue. Le congrès salue également vos principaux collaborateurs, les collaborateurs du congrès, le public et la presse.

Présents. M. Aifa, Mmes Andréa, Bastien-Thiry, Beustes, MM. Bouanaoué, Bretegnier, Briault, Mme Chaverot, M. Debien, Mme Devaux, MM. Diahaïoué, Dounéhoté, George, Gomès, Hamu, Mme Hénin, MM. Herpin, Horent, Kaloï, Kasarerhou, Laborde (donne procuration en cours de séance à M. Horent), Mme Lagarde, MM. Lecaille, Lepeu, Lèques, Leroux, Loueckhote, Magnier, Malalua, Mariotti, Martin, Michel, Moulin, Moyatéa (donne procuration en cours de séance à M. Lecaille) Naïsseline, Ouckewen, Padome, Pentecost, J-M. Pidjo, Ch. Pidjot, Poadja, Prost, Sako, Mme Waïa, MM. Washetine, Weiri.

Absents. MM. Gowecee (donne procuration à M. Padome), Lafleur (donne procuration à M. Loueckhote), Mapéri (donne procuration à M. Kaloï), Naouna (donne procuration à Mme Waïa), Néaoutyine, Tchoéaoua (donne procuration à M. Weiri), Wamytan, Xowie (donne procuration à M. Ouckewen).

M. le président. L'ordre du jour appelle aujourd'hui l'examen du budget primitif 2002. La parole est au gouvernement. Monsieur le président, vous l'avez.

M. Frogier. Monsieur le président, je vous remercie. Comme je vous l'avais indiqué, je souhaitais, au moment où le congrès doit délibérer du projet de budget pour l'exercice 2002, faire une déclaration devant votre assemblée. Monsieur le président,

Mesdames, messieurs les membres du congrès,

"Le 9 mai 2001 je prononçais, devant votre assemblée, mon discours de politique générale, fil conducteur de l'action du gouvernement que vous veniez d'élire. J'ai voulu qu'il indique, clairement, une direction et des orientations. Plus même ! Qu'il fixe dans le temps, des objectifs et des échéances.

Au gouvernement, nous n'avons pas toujours eu le temps - et peut-être la manière - de dire ce que nous avons fait, mais je vous l'affirme, nous nous appliquons, avec obstination, conscience et détermination, à faire ce que nous avons dit.

Chaque jour, nous en faisons l'expérience. Il nous faut gérer une contradiction inhérente à la politique :

D'une part, l'obligation de prévoir, pour décider et gouverner. C'est la responsabilité des élus et singulièrement des majorités.

Et d'autre part, l'impérative nécessité de s'adapter, car nous ne sommes pas seuls. La Nouvelle-Calédonie ne vit ni hors du temps, ni hors de l'espace. Quel récif pourrait d'ailleurs la mettre à l'écart du monde ? Aussi, il est important de porter notre regard - et notre jeunesse le fait naturellement - loin, très loin, au-delà du lagon et ainsi de chercher de par le monde, tout autour de nous, les références et les différences qui nous permettront de mieux fonder notre attitude et nos décisions. Ces dernières semaines, nous sommes nombreux j'en suis sûr, à avoir ressenti, compris - une fois de plus ! - qu'il faisait bon vivre en Calédonie !

Mais y vivre ne doit pas nous incliner à l'oublier ou même nous interdire de l'apprécier.

Nous avons vécu, le 11 septembre - à distance - cet effroyable acte d'hyper terrorisme contre les États-Unis d'Amérique.

Dans ces moments-là, on a vu que la Calédonie - bien sûr affectée, solidaire - restait un endroit privilégié, une parcelle protégée de paix et de sérénité, au cœur du Pacifique.

Rappelons-nous ! Nous avons su, il y a quelques années, écarter le malheur, alors que nous aurions pu comme d'autres, ailleurs de par le monde, nous laisser entraîner dans d'irréparables affrontements et basculer dans le chaos.

Mais en disant cela, je ne peux m'empêcher de penser que rien n'est jamais acquis et les récents événements de Saint-Louis le prouvent.

Aujourd'hui, la Calédonie vit en paix, loin des troubles, loin des cercles de guerre et de violences. Il faut le savoir - et même plus - en être imprégnés, pour mieux le préserver.

Regarder autour de soi devrait être une invitation à la pudeur et pourquoi pas au silence, pour les pessimistes, les corporatistes, les égoïstes.

Mais c'est surtout une incitation à la confiance pour tous les autres, le plus grand nombre.

Cette confiance, je pourrais d'ailleurs l'illustrer avec un seul chiffre. Il faut que vous sachiez qu'en dix ans, de 1987 à 1997, le PIB de la Calédonie, donc la richesse créée a augmenté de 70 %. Cette évolution parle d'elle-même !

Je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de l'examen du projet de budget pour l'exercice 2002, pour vous dire, au-delà des chiffres et des pourcentages, ce qui me paraît essentiel.

Vous trouverez, dans le rapport sur l'activité du gouvernement et sur le programme de travail de la session qui vous a été remis, les éléments qui vous permettront d'apprécier ce qui a déjà été accompli.

J'en profite d'ailleurs pour saluer la part prise par l'administration et le secrétariat général dans la mise en œuvre de notre action. Ceci dans des conditions difficiles. Des délais courts, des institutions nouvelles, des textes à défricher et offerts à l'interprétation, et un contexte politique parfois un peu agité ...

Malgré une conjoncture internationale que vous connaissez, la situation économique de la Nouvelle-Calédonie demeure favorable, grâce à ses potentialités propres et à son positionnement géographique.

Néanmoins, il faut le dire, le bilan de l'activité économique 2001 est mitigé. On observe des tendances contradictoires. Le gouvernement doit en tenir compte.

Dans le secteur de la mine et de la métallurgie, les conséquences d'une offre excédentaire sur le marché mondial orientent les cours du nickel à la baisse. Ils s'établissent autour de 2,28 USD/Lb à leur niveau le plus bas depuis 1999.

L'activité minière d'extraction subit le même phénomène et diminue de 3,4 % sur un an, alors que la production métallurgique reste pour l'instant bien orientée, même si l'on observe un ralentissement de la croissance annuelle.

Ces tendances pèsent bien sûr sur notre balance commerciale, mais – et c'est essentiel – elles ne remettent nullement en cause nos projets métallurgiques.

En effet, s'agissant des répercussions de la faiblesse du marché mondial sur la Nouvelle-Calédonie, les responsables des grands projets miniers et métallurgiques du nord et du sud confirment que ces programmes – inscrits dans le long terme – ne sont pas directement touchés par l'environnement conjoncturel actuellement déprimé.

Le groupe Eramet-SLN a décidé de maintenir son projet d'augmentation de sa capacité de production de métal à 75.000 tonnes par an, à compter de l'an 2005.

Inco, de son côté, vient de franchir une étape importante dans son projet de construction de l'usine hydrométallurgique de Goro. La société canadienne a déposé ses demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation auprès des instances compétentes de la province sud.

Enfin, lors de la réunion du comité de Koniambo tenue en province nord courant novembre, les grandes étapes du projet ont été rappelées. Le démarrage de la construction de l'usine est toujours prévu pour 2003. Les premiers travaux concerneront la réalisation du port en eau profonde où arriveront les matériaux et équipements pour la construction de l'usine et de la centrale d'énergie.

S'agissant des difficultés conjoncturelles, rencontrées par les sous-traitants et contracteurs miniers, le gouvernement fera dans les prochaines semaines, un point précis, en liaison avec les provinces, sur la situation de ce secteur et sur les mesures de soutien qui pourraient être mises en œuvre.

En 1994, le congrès a créé un fonds de concours pour le soutien conjoncturel du secteur minier. Sous certaines conditions, ce fonds pourrait être mobilisé pour lancer des travaux de réhabilitation de sites miniers dégradés ou pour prendre en charge une partie des cotisations sociales.

L'objectif essentiel est, en effet, pour nous, de maintenir l'emploi dans ce secteur dans l'attente d'une évolution favorable du marché du nickel.

S'agissant de la SMSP, elle bénéficiera des dispositions en vigueur relatives à la prise en charge du chômage partiel. Mais il sera porté une attention particulière aux dispositions que ces entreprises concernées auront elles-mêmes pris l'initiative.

Le secteur du tourisme enregistre une diminution de la fréquentation des visiteurs métropolitains et japonais et la bonne tenue du marché australien ne suffit pas à compenser cette tendance. L'activité hôtelière en subit les effets. L'évolution de la situation dépend plus que jamais de la desserte aérienne du territoire. C'est un dossier dans lequel la Nouvelle-Calédonie s'est investie depuis 2 ans et il est impératif que nous continuions à accompagner le développement de la compagnie Air Calédonie International. Un développement qui – précisons-le – n'exclut pas des accords de partenariat qui seraient passés avec d'autres compagnies sur certaines destinations.

Cette orientation est d'autant plus importante que la position géographique de la Nouvelle-Calédonie, éloignée des zones de tension internationales, lui offre l'opportunité d'attirer une clientèle nouvelle à la recherche d'un environnement sécurisé.

Autre domaine, celui de nos importations. Elles continuent à progresser, ce qui témoigne de la confiance des ménages et des entreprises. Ainsi, pour les trois premiers trimestres de l'année, ce sont 90 milliards de marchandises qui ont été importées, soit une progression annuelle supérieure à 4 %.

Enfin, dans le secteur du bâtiment, les résultats sont tout à fait satisfaisants avec une augmentation du nombre de constructions achevées. Cette tendance devrait se poursuivre en 2002, compte tenu des projets de réalisation d'habitations individuelles, de l'impact des contrats de développement et du programme de l'usine de Goro Nickel.

L'indice des prix à la consommation affiche une hausse de 2,1 % depuis le début de l'année et de 2,7 % sur un an. Depuis le début de l'exercice, le poste le plus inflationniste est celui des produits alimentaires – plus 3,2 % - et celui des produits manufacturés – plus 2,7 % - qui sont, malheureusement, en grande partie encore issus de l'importation.

Le marché du travail enregistre, quant à lui, en septembre une diminution du nombre des demandeurs d'emplois inscrits, en recul de 4,7 %, par rapport à la fin du mois de septembre 2000.

Dans ce contexte – que j'ai essayé de vous brosser en quelques lignes – le projet de budget élaboré par le gouvernement s'élève à 82,7 milliards de recettes et de dépenses réelles, soit une progression de 8,5 % par rapport au budget primitif 2001.

Cette évolution favorable est liée essentiellement à celle des ressources de la fiscalité directe qui progressent de 10 %. Depuis 10 ans, on constate une augmentation de la richesse et cette évolution va se poursuivre. Les effets, liés aux investissements et à la création d'emplois à Goro et à Tiébaghi, se feront sentir dès le début 2002.

La progression des recettes fiscales est – faut-il le souligner ? – un témoignage irréfutable, constaté d'ailleurs depuis plusieurs années, de la bonne santé de notre économie.

Ce projet de budget permet de répondre à un double objectif :

- . le premier, assurer aux collectivités provinciales et communales des ressources suffisantes pour continuer à assumer le rôle institutionnel central que leur confère la loi.

Ce sont ainsi 36,1 milliards qui sont alloués en dotation aux provinces et 11 milliards aux communes. A ces sommes s'ajoute le produit des centimes additionnels, soit 3,852 milliards. Le montant total des produits qu'il est prévu de leur verser s'élèvera à 50,970 milliards représentant 61 % du budget total.

Ainsi, les collectivités publiques disposeront des moyens financiers suffisants pour fonctionner et assurer leurs nécessaires investissements.

- . le second de ces objectifs, c'est de mettre en œuvre le régime de couverture sociale unifiée et de le financer sans impôt nouveau. Les délibérations et les projets de loi du pays votés d'ailleurs par votre assemblée ces deux derniers jours ont permis de conforter les propositions du gouvernement dans ces matières. Je voudrais vous le réaffirmer. Sauvegarder notre système de santé, aujourd'hui en faillite, est une priorité qui doit s'imposer à chacun de nous.

La réalisation de ces deux objectifs se fera dans le respect des engagements précédemment souscrits pour le financement de domaines relevant d'une action concertée par le biais de recettes affectées :

- santé : 4,644 milliards, dont 3,7 milliards pour la protection sociale,
- agriculture : ERPA et chambre d'agriculture : 600 millions,
- desserte aérienne : 1,6 milliard,
- formation : 240 millions.

Ces reversements sont abondés par des crédits émanant du budget propre de la Nouvelle-Calédonie – lequel s'établit à 24,2 milliards.

Conformément aux priorités retenues par le gouvernement en concertation avec votre assemblée et les collectivités provinciales, construire autour des différents projets miniers une démarche de développement économique et social partagé, constitue une de nos

préoccupations majeures. Elle trouve sa traduction dans ce projet de budget, dans l'effort entrepris en matière de formation des hommes et des femmes de ce pays pour qu'ils puissent répondre aux perspectives d'emploi créées par ces programmes. Hors salaires, c'est 1,5 milliard de francs qui sera alloué aux secteurs de l'enseignement et de la formation.

De même, le secteur agricole reste une priorité pour le gouvernement. Une série de mesures concrètes sont déjà en vigueur : titre d'emploi saisonnier agricole, marges de commercialisation, agrément pour l'exportation vers l'Union européenne, soutien au crédit agricole mutuel.

En 2002, d'autres actions seront engagées pour accompagner l'activité des agriculteurs : aides à l'énergie, interventions accrues via l'ERPA. Ces actions, dont l'impact budgétaire figure dans le projet qui vous est soumis pour 1,7 milliard de francs, s'accompagneront d'un assouplissement des réglementations sanitaires en vigueur, tout en préservant le potentiel d'exportation offert à certaines productions.

Récemment, les agriculteurs ont très majoritairement fait des choix pour la chambre d'agriculture. Le choix d'un homme, d'une équipe, mais aussi d'un programme dont la priorité – et nous, politiques, l'avons bien entendu – est d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Dans les autres domaines, les engagements pris seront tenus et poursuivis, notamment la réfection et l'amélioration des infrastructures hospitalières avec le concours de l'Etat, ou encore l'entretien et la rénovation du réseau routier et des équipements sportifs.

L'effort d'investissement de la Nouvelle-Calédonie représente 2,9 milliards de francs hors contributions aux établissements publics.

Enfin, nous poursuivrons nos réflexions, nos travaux pour l'amélioration du dispositif fiscal de façon à encourager les investissements productifs et à accompagner le développement des exportations.

Une première étape a été franchie avec la refonte de la fiscalité douanière – diminution des taux de TGI, exemptions des biens d'équipement, regroupement des taxes – et l'adoption de mesures en faveur des projets miniers. Prochainement, seront modernisées les dispositions visant à autoriser le cumul des avantages fiscaux calédoniens et métropolitains pour les secteurs d'activité à forte valeur ajoutée et pourvoyeurs d'emplois. Je pense notamment au tourisme et à l'hôtellerie.

Des mesures viendront compléter les aides à l'exportation en attendant qu'aboutisse la réflexion sur l'instauration de la TVA qui viendrait se substituer à des impôts existants : dans ce but, le recrutement d'un fiscaliste dès le début de 2002 permettra de mener à leur terme les travaux qu'avait conduits la commission spéciale sur la fiscalité.

Dans ce domaine, celui de la fiscalité plus que dans tout autre, gardons-nous de copier ce qui se fait en métropole, en Europe ou ailleurs.

Atteindre les taux de prélèvements obligatoires insupportables ne doit pas constituer un objectif pour nous.

Plus généralement, gardons-nous aussi de cette passion excessive, de l'égalité par l'impôt. Elle est dangereuse, souvent néfaste et injuste dans ses effets.

Faisons tout, au contraire, pour créer les conditions fiscales les plus favorables au développement économique et à la création d'emplois.

Devant nous, s'ouvre une période de développement sans précédent, et c'est cette création de richesses qui générera – sans accroissement du poids de l'impôt – les recettes fiscales nécessaires à la solidarité et au bien-être des populations.

Dans quelques instants, vous débuterez l'examen de ce projet de budget. Permettez-moi de faire une remarque et de formuler un souhait immédiat :

. les procédures contentieuses sont un droit reconnu par la loi organique, mais leur utilisation doit être fondée sur des arguments juridiques. Elles ne peuvent avoir pour seul objet de retarder la mise en œuvre de textes adoptés démocratiquement par la majorité issue des urnes. Le congrès est le lieu légitime du débat politique et public. Et le juge administratif n'a pas vocation à être invité dans ce débat. Son intervention trop fréquente fait courir le risque de s'inscrire à contre-courant d'évolutions choisies par les signataires de l'accord de Nouméa et approuvées par les populations. Voici pour la remarque.

. le souhait, c'est que la discussion autour de ce budget porte sur l'essentiel, et non pas sur l'accessoire. C'est quand la Nouvelle-Calédonie s'unit sur l'essentiel qu'elle progresse. Je suis convaincu qu'un consensus – qui ne soit pas compromission – est toujours possible.

Soyez sûrs que, pour ma part, dans cet état d'esprit, je serai toujours disponible. C'est ainsi qu'avec le gouvernement, je souhaite remplir au mieux le mandat que vous m'avez confié.

Car, il s'agit de l'avenir de la Calédonie et c'est bien à nous qu'il revient de le préparer avec la plus grande exigence, pour que nos enfants, demain, puissent vivre heureux, innover, construire, faire ce monde un peu nouveau auquel – je le sais – ils pensent déjà. Il nous faut tout faire pour les mettre à l'abri des crises, des déchirures qui pourraient menacer leur bonheur, compromettre leurs actions, interdire leurs grands desseins.

Je souhaite, pour 2002 et après, que chacun, dans ses droits et ses ambitions légitimes, mais dans ses responsabilités aussi, sache privilégier l'essentiel pour la Calédonie.

Faire la Nouvelle-Calédonie ensemble doit être notre engagement, notre priorité et notre liberté !

Et pour conclure, j'adresse – à vous tous et pour chacun de vous, pour vos familles, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – mes vœux sincères de bonheur pour la nouvelle année." Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le président, je vous remercie pour votre discours. Avant de donner la parole au président de la commission des finances pour son rapport sur le budget primitif, je voudrais donner communication d'un certain nombre de procurations qui ont été déposées sur mon bureau. Il s'agit de :

M. Cézelin Tchoéaoua qui donne procuration à M. Yannick Weiri,

M. Pascal Naouna qui donne procuration à Mme Nicole Waïa,

M. Robert Xowie qui donne procuration à M. Albert Ouckewen,

M. Louis Mapéri qui donne procuration à M. Richard Kaloï,

M. Moïse Gowecee qui donne procuration à M. Germain Padome,

M. Jacques Lafleur qui me donne procuration.

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez la parole.

Rapport n° 106 du 15.11.01 :

Projet de budget primitif de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2002

M. Briault. Merci, monsieur le président.

Avant de passer à l'examen, chapitre par chapitre, du budget, je voudrais souligner trois points qui émergent du projet du gouvernement. Dans le premier, chacun a pu le constater, un effort de présentation du document budgétaire qui s'est traduit en prélude à nos travaux par une présentation vidéo avec des images sur un ordinateur qui a permis aux commissaires ainsi qu'aux conseillers présents d'avoir une idée plus précise, illustrée, comparative du projet de budget.

Je sais que cela a représenté un gros travail. C'est une belle innovation et je souhaitais en donner acte au gouvernement, au secrétariat général et aux fonctionnaires qui ont travaillé et les en remercier.

Le second, et le président du gouvernement l'a traduit dans les chiffres qu'il indiquait et qui sont inscrits dans ce projet de budget 2002, c'est la santé économique de la Nouvelle-Calédonie en soulignant qu'évidemment, il y a au moins deux secteurs qui rencontrent actuellement des difficultés et que cette bonne santé n'exclut pas que la mine et la métallurgie ainsi que le tourisme connaissent actuellement ces difficultés. La mine et la métallurgie, on le sait, la Nouvelle-Calédonie le sait depuis la découverte de la garniérite, c'est une activité qui est soumise à des cycles de dépression et de prospérité. Et nous sommes sûrs qu'après la dépression, il y aura la prospérité qui est confirmée d'ailleurs par les installations industrielles qui sont en cours ou qui seront bientôt entreprises dans le nord.

En ce qui concerne l'activité touristique, le président l'a également souligné, les solutions ont été adoptées notamment par le gouvernement et par le congrès et à partir de 2003, un nouveau dispositif et une sécurisation de la desserte aérienne permettront de redonner un élan souhaité par tous à cette importante activité dont la dernière balance des paiements situe les transferts vers la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 28 milliards de francs CFP.

Au-delà de ces difficultés temporaires, reste qu'en 2001, le secteur du bâtiment a connu une progression de 15 % des logements qui ont été achevés et livrés et que pour 2002, le nombre de permis de construire déposés a augmenté de 16 %. Cela, chacun le sait, est un indicateur de la santé

économique d'un pays, d'une collectivité avec le vieil adage que chacun connaît "quand le bâtiment va, etc. ...".

Le projet de budget 2002 traduit cette bonne santé économique. Ainsi, alors même que pour garantir l'équilibre des comptes de la CAFAT et plus spécialement, du compte maladie-maternité, la Nouvelle-Calédonie va effectuer à l'égard de cette caisse un effort sans précédent que nous avons voté, donc, 3,3 milliards pour trois trimestres en 2002 et 4,5 milliards en année pleine auxquels s'ajoute une partie de la contribution affectée sur les tabacs et les alcools qui va atteindre pour 2002, 443 millions, donc, au total, en année pleine, plus de 5 milliards.

L'exercice 2002 va demeurer en progression et cela, c'est un point extrêmement important dans le cadre de ce qu'est un budget, un budget de répartition. Cela signifie que les provinces et les communes verront leurs dotations augmenter dans une proportion qui n'est pas négligeable puisqu'elles s'approchent des 4,5 %. Et non seulement, ces collectivités vont voir leurs dotations augmenter mais la Nouvelle-Calédonie, pour ce qui la concerne, propose à notre assemblée des efforts importants notamment en faveur du monde agricole, notamment en faveur de la formation et de l'insertion des jeunes et notamment, en faveur du soutien au développement économique pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie puisque le développement économique, c'est de la compétence des provinces.

Enfin, et le président du gouvernement l'a souligné, la Nouvelle-Calédonie est actuellement le lieu d'implantation de nouvelles activités métallurgiques et qu'une période de prospérité sans précédent s'ouvre à elle. Ces investissements en matière métallurgique s'accompagnent - je le disais - d'une sécurisation de la desserte aérienne mais également, de la poursuite d'investissements dans la pêche, l'agroalimentaire ou encore l'aquaculture et pour ceux qui ont connu la période de 1970 avec le fameux "boom" qui a fait "blof", les perspectives que les calédoniens attendaient en 1970, ce sont celles-là qui vont réellement s'ouvrir à partir de l'année prochaine.

Enfin, le troisième point que je souhaite vous soumettre, c'est plus particulièrement le projet de budget.

La Nouvelle-Calédonie, son budget propre, c'est 18,7 milliards - donc, il y a une rectification à faire dans le document que vous avez - ça procède du budget de répartition et il y a une recette qu'elle se constitue pour son investissement qui est de l'ordre de 5 milliards et c'est, donc, ce budget de 24 milliards (fonctionnement + investissement) qui permet le fonctionnement normal des services publics mais également les multiples interventions de la Nouvelle-Calédonie et les investissements qu'elle effectue.

On peut dire au travers de ces chiffres et on le verra dans le détail que le rééquilibrage n'est pas un vain mot et qu'il se traduit, effectivement, dans le projet de budget 2002 présenté par notre gouvernement.

Je rappelle la répartition assise sur l'assiette fiscale des dotations : les provinces recevront plus de 36 milliards ; la Nouvelle-Calédonie 18,7 milliards et les communes, à peu près, 11 milliards. Il faut ajouter à ces chiffres bruts que les centimes additionnels sont, également, reversés aux collectivités provinciales et communales : 2 milliards en faveur des communes et 1,5 milliard en faveur des provinces.

En conclusion, et pour ce qui concerne les collectivités locales, il est clair et indéniable qu'au travers du projet de budget, chaque collectivité (provinces, communes) va pouvoir exercer normalement les compétences qui leur ont été dévolues par la loi organique et dans le respect scrupuleux de l'accord de Nouméa.

Quant à la Nouvelle-Calédonie, vous verrez au fil des discussions que 2002 se traduira, également, non seulement par un fonctionnement normal de nos services mais par un certain nombre d'efforts en leur faveur et en faveur des calédoniens au travers des interventions et au travers des investissements.

Voilà, monsieur le président, ce que je souhaitais dire en préambule.

Je soulignerai, également, en ce qui concerne la présentation du document que nous avons proposé au congrès un document qui s'attache, sur un plan technique, à examiner le projet de budget et à soumettre à votre assemblée les modifications qui ont été retenues par la commission des finances et du budget.

Vous avez, également, un compte rendu des débats, donc, les interventions des différents commissaires ou des conseillers qui étaient présents sont relevées et classées par chapitre où elles se sont déroulées dans le document qui suit le document purement budgétaire. Cela permettra à chacun, d'abord, de retrouver plus facilement son intervention, je crois que ça facilitera le travail et la mémoire des conseillers.

Je crois que, s'il s'agit pour ceux qui sont déjà intervenus en commission des finances, de réitérer leur intervention en assemblée, ils pourront s'y référer et nous interpellier sur le sujet et puis, enfin, en ce qui concerne la rédaction du rapport, je crois que c'est un travail qui va faciliter la tâche des rédacteurs.

Voilà, en tous les cas, c'est la proposition que nous vous soumettons. Si elle ne convenait pas au congrès, il est bien naturel que, dans ce cas-là, nous reviendrions à une méthode qui est utilisée depuis 20-30 ou 40 ans. Et si cela convient au congrès, nous continuerons.

Voilà, monsieur le président, ce que je souhaitais dire et pour ce qui concerne l'examen des recettes et la suite, je souhaiterais, comme à l'accoutumée, céder la parole à notre rapporteur(e).

M. le président. Merci, monsieur le président pour votre rapport. Nous sommes dans la discussion générale. La parole est à celui qui la souhaite, monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Simplement pour dire que, dans cette présentation qui nous est faite, vous évoquez - comme le président du gouvernement d'ailleurs - les difficultés du secteur mines et métallurgie. Vous les évoquez, en des termes qui nous laissent un peu songeurs. Si, pour qualifier l'évolution des cours du nickel, vous parlez d'une tendance relativement à la baisse, "relativement linéaire à la baisse" ce sont les termes même de la présentation. La formule est intéressante mais elle ne traduit pas du tout la réalité, à savoir que le cours est en forte régression depuis le mois de septembre 2000. Mais surtout connaître l'évolution du cours mondial n'a d'intérêt que si l'on montre son impact sur

notre économie. Là, quand on regarde les chiffres, ils sont éloquents. En un an, nos exploitations ont diminué en valeur de 19,3 % et en quantité de 13,7 %. Aujourd'hui, rien ne laisse présager un renversement de tendance.

Quant à l'argument sur la desserte aérienne qui, selon vous, jouera un rôle important dans le développement dans les années à venir, il nous semble un peu léger parce que, pour nous, acquérir des avions cela ne suffit pas à faire du tourisme compétitif et attractif. Développer durablement notre secteur touristique, c'est surtout mettre en place une véritable politique pour l'ensemble du secteur, exactement, laquelle nous fait cruellement défaut. Le départ du Club Med se traduira par un déficit annuel de 15 à 20.000 touristes et un manque à gagner d'environ 2,5 milliards sans compter le déficit d'images que cela entraînera pour la Nouvelle-Calédonie.

En attendant que le nickel et le tourisme permettent à la Nouvelle-Calédonie de connaître, comme vous le dites, un essor sans précédent, tout indique que nous entrons dans une période de net ralentissement économique. Alors, il ne faudrait pas que l'on prenne nos désirs pour des réalités, et que l'on puisse élaborer un budget plus conforme à la réalité économique du moment.

Je terminerai simplement en disant que nous sommes d'accord avec vous pour dire que tout ira mieux lorsque la Calédonie connaîtra, sans nul doute, comme vous le dites, dans les prochaines années un essor sans précédent mais, pour l'instant, nous pensons que ce ne sera pas pour l'exercice 2002.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Je reprends les termes prononcés par notre collègue à l'instant, il parle d'un net ralentissement. On n'a pas dit autre chose.

Quant au caractère cyclique des conjonctures du nickel, il y a dans cette assemblée, monsieur Aifa, maître Lèques qui, depuis plus de trente ans, savent bien qu'à chaque fois, tous les huit ans ou dix ans, l'assemblée puis le congrès sont saisis des crises du nickel mais jamais saisis de la prospérité du nickel bien entendu, parce que quand les choses vont bien, cela correspond à des milliards et des milliards de bénéfices mais, là on n'en parle pas. Mais régulièrement, nous sommes saisis des difficultés du nickel. Alors, c'est dramatique. Ce que nous disons simplement, c'est que ces difficultés vont, comme ça s'est produit depuis cent ans, être suivies de période de prospérité et là, on n'entendra plus parler mais il n'est pas question, évidemment, de nier les difficultés actuelles et donc, nous sommes d'accord avec monsieur Lepeu lorsqu'il parle d'un net ralentissement.

En revanche, en ce qui concerne le scepticisme affiché sur le développement, il y a actuellement des travaux qui ont été entrepris dans le sud, il y a des recrutements ; je sais qu'en matière de restauration, par exemple, il y a 120 recrutements en cours qui vont intéresser, notamment, des jeunes calédoniens ; ça c'est du palpable, du tangible.

Ce n'est pas comme en 1970, on parlait du "boom" qui a été un "baboum". On ne nous a pas fait construire des tours et faire des projets de routes à double voie vers le sud, un projet d'usine du nord et impliquer la Sumitomo à planter

des arbres pour une usine de pâte à papier à Koumac ; ça c'était des mirages ; aujourd'hui, ce ne sont pas des mirages. Il y a un chantier que vous pouvez visiter, j'espère que le congrès pourra, dans son entier, aller visiter si ce n'est pas fait, vous verrez que ce sont des choses concrètes.

Enfin, en ce qui concerne les observations concernant le tourisme, monsieur Lepeu dit qu'il faut un schéma directeur de développement. Pour la province sud, c'est fait depuis un an. On a adopté notre schéma directeur du développement. Et ce que je recommande à monsieur Lepeu c'est de s'adresser à la province nord, compétente en ce domaine, pour faire un schéma directeur de développement. Voilà, chacun apporte sa part et chacun sera très content.

En tous les cas, en ce qui concerne....

M. Lepeu. ... il ne doit pas être très efficace puisque le Club Med est parti....

M. Briault. Monsieur le président, je n'ai pas interrompu notre collègue, je demande de ne pas m'interrompre. Chacun sera très content, en tous les cas, nous on ne peut pas décider pour la province nord ou pour la province des îles qui a déjà avancé sur ce sujet. Je sais que pour la province nord il y a des travaux en cours, je ne jette la pierre à personne mais je ne peux pas décider pour les autres et nous ne pouvons pas décider pour les autres.

En tous les cas, pour ce qui concerne la province sud, le schéma directeur de développement a été déposé, discuté au comité consultatif du tourisme de la province sud et adopté par l'assemblée de la province sud. Donc, de ce point-là, je crois que les choses se passent relativement bien.

Enfin, c'est vrai que la fermeture du Club Med est quelque chose qui préoccupe chacun. Ce que je peux indiquer à monsieur Lepeu c'est que, pour ce qui concerne la province sud - je ne peux pas parler pour la province nord ou la province des îles - un certain nombre de dispositions ont été mises en œuvre pour compenser la perte de clientèle due à la fermeture du Club Med et vous verrez, puisque quelqu'un de votre groupe va bientôt siéger au GIE, que les objectifs c'est non seulement de compenser mais d'augmenter notamment sur les marchés qui sont les marchés de clientèle du Club Med. Voilà ce que je peux répondre.

M. le président. Monsieur Laborde.

M. Laborde. Oui, monsieur Lepeu, depuis plus d'un siècle le marché du nickel connaît des hauts et des bas. Mais il n'empêche que les besoins, chaque année, sont de l'ordre de 4 %, c'est-à-dire autour de 40.000 tonnes de métal, en moyenne. Sans compter que des usines ont vieilli et vont disparaître, ce qui veut dire qu'à terme, on pourrait avoir, de nouveau, un "boom", ce n'est pas exclu.

M. le président. D'autres intervenants, dans la discussion générale ? ...Non. Monsieur le président ou madame le rapporteur, vous avez la parole, pour la partie des recettes.

Mme Bastien-Thiry, rapporteur de la commission, donne lecture du rapport n°089 des 4 et 5 décembre 2001.

2 - RECETTES

2 - 1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Bâtiments et équipements
de la Nouvelle-Calédonie 6.000.000

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 900 6.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 900.

(Adopté.)

Chapitre 901 - Voirie 197.000.000

Le crédit proposé se décompose en :

. 67 MF de dotation de l'Etat au titre du contrat de développement pour les travaux routiers ;

. 35 MF correspondant à la participation de la province sud aux opérations de voirie : routes de Nouville et carrefour Jules Garnier ;

. 87 MF correspondant à la participation des communes dont :

. 35 MF de la ville de Nouméa pour les deux opérations routières sus-énoncées ;

. 52 MF de la commune de Bourail au titre de son intervention pour la réalisation de la traversée du village.

Il convient d'imputer, au chapitre 902, un crédit de 8 MF, relatif à la participation de particuliers et d'organismes privés.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 901 189.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 901.

(Adopté.)

Chapitre 902 - Réseaux de la
Nouvelle-Calédonie 0

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de doter le sous-chapitre 902.3 d'un crédit de 8 MF (article 1406) correspondant à la participation de tiers au réseau TDF pour le réaménagement de la centrale électrique de l'Aoupinié.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 902 8.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 902.

(Adopté.)

Chapitre 903 - Equipements scolaires,
culturels et sportifs 0

La commission ayant retenu une opération présentée par la commission des sports relative au déplacement du pôle des lanceurs, il convient de comptabiliser, en recettes, des participations de l'Etat (36 MF) et de la province sud (30 MF).

Ces inscriptions se traduisent comme suit :

article 1401 (programme 851) : participation reçue de l'Etat : 36.000.000 F ;

article 1403 (programme 851) : participation des provinces : 30.000.000 F ;

le programme 851 étant libellé comme suit : réinstallation du pôle des lanceurs.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du sous-chapitre 903.5
et du chapitre 903 66.000.000

(Avis favorable.)

Mme Bastien-Thiry. On va voir le détail de ce nouveau programme dans la partie "dépenses".

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 903.

(Adopté.)

Chapitre 905 - Transports et communi-
cations 90.960.000

Le crédit inscrit correspond à une dotation de l'Etat pour le remplacement du navire baliseur "Galibi".

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 905 90.960.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 905.

(Adopté.)

Chapitre 907 - Equipements ruraux 1.000.000

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 907 1.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 907.

(Adopté.)

Chapitre 922 - Opérations immobilières
et mobilières hors programme 1.000.000

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 922 1.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 922.

(Adopté.)

Chapitre 923 - Approvisionnements .. 1.141.000.000

Il s'agit de la constatation en recette de la consommation du stock de tabacs.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 923 1.141.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 923.

(Adopté.)

Chapitre 925 - Mouvements
financiers 24.500.000

Ce crédit se décompose comme suit :

* 6,1 MF de produits de cessions d'immobilisations attendus des ventes de matériels réformés par les services ;
* 18,4 MF de remboursement par le CHS de l'avance consentie lors de la constitution de cet établissement.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 925 24.500.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 925.

(Adopté.)

Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement 4.101.038.600

Le montant de ce chapitre se décompose en :

* 1.000.000.000 F correspondant au produit des emprunts souscrits pour la réalisation des opérations d'investissement ;

* 3.101.038.600 F, au prélèvement sur excédents de fonctionnement capitalisés.

Pour tenir compte des modifications apportées au présent projet, le montant de ces deux articles est rectifié comme suit :

article 16 : 500.000.000 F au lieu de 1.000.000.000 F,

article 115 : 2.970.138.600 F au lieu de 3.101.038.600 F

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 927 3.470.138.600

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 927.

(Adopté.)

Total rectifié des recettes d'investissement :
4.997.598.600 F

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié des recettes d'investissement.

(Adopté.)

M. le président. On passe aux recettes de fonctionnement.

2 - 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931 - Personnel permanent 46.101.000

Les recettes inscrites à ce chapitre correspondent au remboursement des traitements d'agents intervenant au profit des services provinciaux ainsi qu'aux salaires versés au personnel de l'OTRAF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 931 46.101.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 931.

(Adopté.)

Chapitre 934 - Administration générale
de la Nouvelle-Calédonie 5.862.384.150

Il s'agit des recettes perçues par l'ensemble des services de la Nouvelle-Calédonie.

* Services administratifs : 223.840.000 F dont la recette la plus conséquente (172,120 MF) provient des produits du SMAI ;

* Services techniques : 254.644.150 F dont 209,700 MF proviennent des prestations du service des mines et de l'énergie, notamment en matière de contrôle technique des véhicules, des matériels et d'analyses ;

* Services sociaux : 3.500.000 F ;

* Services de la culture, des sports et des loisirs : 400.000 F

En outre, sont intégrés dans ce chapitre :

* 5.360.000.000 F de la régie des tabacs,

* 20.000.000 F inscrits en recettes-dépenses pour la rémunération de la police de la surveillance des jeux.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 934 5.862.384.150

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 934.

(Adopté.)

Chapitre 936 - Voirie 71.490.000

Il s'agit d'un crédit provenant de l'utilisation des infrastructures aériennes dont l'augmentation par rapport à 2001 (10 MF) s'explique par la mise en exploitation de la nouvelle aérogare de l'aérodrome de Magenta.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 936 71.490.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 936.

(Adopté.)

Chapitre 937 - Réseaux 62.000.000

Cette proposition d'inscription correspond à la recette attendue de l'application des conventions pour la gestion des réseaux TDF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 937 62.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 93.

(Adopté.)

Chapitre 943 - Enseignement et formation 450.384.000

Sont comptabilisées à hauteur de 180 MF la contribution de l'Etat aux charges de formation (contrat de développement 2000-2004) et, à hauteur de 100 MF, la participation des employeurs à la formation professionnelle, ce montant ayant été arrêté au vu des réalisations 2001.

En outre, est comptabilisée dans ce même chapitre, pour 61,984 MF, la contribution de l'Etat sur l'opération de rénovation de l'EFPA (tranche 2000 et une partie de la tranche 2001), au titre du contrat inter-collectivité Etat/Nouvelle-Calédonie/3 provinces.

Est, également, budgété pour 96 MF le produit de la cotisation de 0,25 % sur les salaires.

Apparaît aussi dans ce même chapitre le remboursement de prêts et de bourses, pour 12,4 MF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 943 450.384.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 943.

(Adopté.)

Chapitre 945 - Jeunesse, sports, loisirs et culture 12.625.000

Sont comptabilisées à ce chapitre les recettes provenant du musée dont le poste le plus conséquent (4 MF) est constitué par les droits d'entrée.

Est, par ailleurs, inscrit en recettes-dépenses, un crédit de 7,185 MF correspondant au remboursement des charges liées aux travaux conduits par la cellule Archéologie.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 945 12.625.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 945.

(Adopté.)

Chapitre 950 - Etablissements hospitaliers et sanitaires autonomes 1.352.480.000

Ce chapitre comprend, outre la recette attendue du laboratoire de l'Institut Pasteur (170 MF), des crédits provenant de l'Etat au titre du contrat de développement 2000-2004 (modernisation des hôpitaux, prévention, ...) répartis comme suit :

- * 32 MF pour l'Institut Pasteur (tranche 2002),
- * 50 MF pour les actions de prévention (tranche 2002),
- * 200 MF pour le CHT (solde de la tranche 2001).

Ces deux derniers crédits sont logés sur le budget de l'agence sanitaire et sociale qui se voit, de plus, dotée de 900.480.000 F provenant du produit de la taxe sur les alcools et les tabacs.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 950 1.352.480.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 950.

(Adopté.)

Chapitre 959 - Autres aides sociales . 3.749.320.000

La majoration de ce crédit par rapport à 2001 s'explique par :

* l'affectation à la CAFAT d'une partie du produit de la taxe sur les alcools et les tabacs (443,520 MF),

* le produit de la TSS (3.300.000.000 F) affectée également à la CAFAT dans le cadre de la mise en oeuvre de la CSU.

En outre, au titre des interventions sociales diverses, sont budgétées à hauteur de 5,3 MF la participation de l'Etat à la prise en charge des frais d'hospitalisation des français du Vanuatu et, à hauteur de 500.000 F la prise en charge des frais d'hospitalisation des retraités.

Il est proposé, par ailleurs, l'inscription d'une recette nouvelle (2,660 millions) correspondant à la participation de l'Etat à la mise en place du contrat local de sécurité. Ce crédit est à inscrire à l'article 7371.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du sous-chapitre 959.1 8.460.000

Total rectifié du chapitre 959 3.751.980.000

(Avis favorable.)

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président. Je voulais une petite précision concernant le chapitre que l'on vient d'examiner. Le quatrième paragraphe relatif aux frais d'hospitalisation des français du Vanuatu. Est-ce qu'on peut m'expliquer ça ? Ce sont les français qui habitent au Vanuatu et dont il faut assurer la prise en charge ? Vous pouvez m'expliquer.

M. le président. Monsieur le secrétaire général du gouvernement.

M. Jamin. Il s'agit simplement, effectivement, lorsque des français résidant au Vanuatu sont hospitalisés en Nouvelle-Calédonie ou bénéficient de soins particuliers en Nouvelle-Calédonie, de facturer ces dépenses et c'est l'Etat qui règle la note.

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 959.

(Adopté.)

Chapitre 961 - Interventions économiques générales 18.192.000

Est comptabilisée pour 18,192 MF la participation de l'Etat à la constitution des fonds de garantie des projets de développement économique sur les terres coutumières.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 961 18.192.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 961.

(Adopté.)

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole 680.572.024

Est inscrit à ce chapitre l'ensemble des interventions en matière agricole. En ce qui concerne les recettes, sont attendus :

* 25,5 MF du fonds pour le développement de l'élevage bovin,

* 12,6 MF du fonds pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés.

En outre, en ce qui concerne le secteur de la pêche, sont comptabilisées en recettes, à hauteur de 42.472.024 F, les participations de l'Etat et des provinces au financement d'une campagne exploratoire.

A l'heure actuelle, aucune assurance n'est donnée quant à la participation des provinces nord et îles à cette opération.

Est également, comptabilisé le produit de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (600 MF) dont :

* 180 MF sont reversés à la chambre d'agriculture,

* 420 MF sont destinés à l'ERPA.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 962 680.572.024

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 962.

(Adopté.)

Chapitre 963 - Interventions industrielles et commerciales 900.096.000

Sont budgétées dans ce chapitre les prévisions de recettes provenant des fonds de concours :

* 25 MF du fonds de péréquation du gazole, alimenté par la participation des pétroliers,

* 57,096 MF du fonds pour la maîtrise de l'énergie dont 48 MF proviennent du produit de la taxe parafiscale,

* 604 MF du fonds d'électrification rurale dont 365 MF proviennent du produit de la taxe sur l'électricité, 104 MF des communes ainsi que 135 MF de l'Etat, au titre du contrat de développement 2000-2004,

* 70 MF du fonds pour le soutien conjoncturel du secteur minier, crédit correspondant à 15 % du produit de l'IS à 35 %.

Est également comptabilisée, pour 144 MF, une partie du produit de la cotisation de 0,25 % sur les salaires reversée, de manière équivalente, à la chambre de métiers (72 MF) et à la CCI (72 MF).

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 963 900.096.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 963.

(Adopté.)

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques 1.600.000.000

Le crédit de 1.600 MF proposé en recettes-dépenses correspond au produit de la taxe sur le fret aérien affectée à l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 1,6 milliard.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 964 1.600.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 964.

(Adopté.)

Chapitre 965 - Domaine (productif de revenus) 163.400.000

Il s'agit des recettes du domaine se rapportant, essentiellement, à la location de terrains (10 MF), à la vente de matières (10 MF) et à la location de bâtiments (50 MF).

Figurent, en outre, la contribution pour déprédations de voirie pour 50 MF dont le produit est reversé aux provinces et aux communes (selon le kilométrage de voirie emprunté) et la redevance sur mine pour 42 MF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 965 163.400.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 965.

(Adopté.)

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés 1.329.910.000

Parmi les crédits inscrits à ce chapitre, figurent :

* pour 272.880.000 F, une dotation de l'Etat au FIP pour l'équipement des communes,

* pour 358.000.000 F, la contribution de l'Etat aux charges de l'enseignement primaire public,

* pour 85.730.000 F, la contribution de l'Etat aux charges de santé,

* pour 36.000.000 F, une dotation globale de l'Etat au titre des compétences transférées : enseignement primaire, commerce extérieur, inspection du travail, ...

* pour 180.000.000 F, le produit des amendes forfaitaires dont 60 % (108 MF) sont reversés aux communes, en fonction du lieu où les infractions sont commises,

* pour 110.000.000 F, le produit des traites cautionnées pour le paiement des droits et taxes liquidés par la direction des douanes,

* pour 65.000.000 F, les recettes recouvrées par la conservation des hypothèques et les produits exceptionnels,

* pour 40.000.000 F, les amendes et confiscations douanières,

* pour 172.500.000 F, les recouvrements de frais divers,

* pour 9.800.000 F, la redevance pour autorisation de pêche dans la zone économique exclusive.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 970 1.329.910.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 970.

(Adopté.)

Chapitre 971 - Impôts et taxes 65.094.221.000

Le rendement des impôts directs est estimé à 27.506.621.000 F, soit 12,61 % de plus et celui des impôts indirects à 37.587.600.000 F, soit 0,60 % de plus, par rapport au budget 2001.

- Impôts directs

- Droits afférents aux autorisations personnelles minières et titres miniers : 5.100.000 F (+ 100.000 F par rapport à 2001).

1.2 - Contribution exceptionnelle de solidarité : 762.000.000 F (+ 2,28 % par rapport à 2001).

1.3 - Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour 2001, la prévision initiale était estimée à 7.500 MF et majorée de 500 MF au budget supplémentaire.

Les titres émis au 31 août, après les deux premiers acomptes s'élèvent à environ 8.000 MF.

Pour 2002, la prévision serait de 8.450 MF, soit une augmentation de 12,637 %.

1.4 - Impôt sur le revenu des valeurs mobilières :

Les droits constatés au cours du 1^{er} semestre 2001 s'établissent à 907,3 MF. La prévision de recette du budget primitif 2001 était évaluée à 1,4 MF, majorée de 100 MF au budget supplémentaire. Compte tenu des rendements observés, il est proposé d'inscrire 1.600 MF au budget primitif 2002 (soit une augmentation de 14 %), auquel il convient d'ajouter 497 MF de centimes au profit des communes.

1.5 - Taxe sur les opérations financières : 540 MF contre 520 MF, en 2001 (+ 3,85 %).

1.6 - Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements : 500 MF, sans variation par rapport à 2001.

1.7 - Impôt sur les sociétés et activités métallurgiques ou minières :

- pour l'impôt sur les sociétés à 35 %, en 2001, 700 MF ont été inscrits initialement et majorés de 660 MF au budget supplémentaire. En 2002, il est proposé d'inscrire 1.330 MF ;

- pour l'impôt sur les sociétés à 30 %, au vu des droits constatés au 1^{er} semestre 2001, soit 4.470 MF pour une prévision de 7,5 milliards, il est proposé d'inscrire 8.300 MF au budget primitif 2002, soit une augmentation de 10,7 %.

1.8 - Impôt forfaitaire annuel sur les sociétés de capitaux : 410 MF contre 400 MF en 2001 (+ 2,50 %).

1.9 - Contribution des patentes

En 2001, la prévision s'élevait à 1.630 MF, le rendement probable est estimé à 1.714 MF ; il est donc proposé d'inscrire 1.825 MF au budget primitif 2002 (soit une augmentation de près de 12 %), auxquels il convient d'ajouter 1.579 MF au titre des centimes additionnels.

1.10 - Contribution foncière : 685.000.000 F (soit + 10,13 % par rapport à 2001), auxquels il convient d'ajouter 271 MF de centimes additionnels.

1.11 - Contribution téléphonique : 54.000.000 F (- 6,90 % par rapport à 2001), cette diminution s'expliquant par le développement du réseau mobilis et, notamment, par l'augmentation du nombre de cartes « liberté » (sans obligation d'abonnement), auxquels il convient d'ajouter 698,521 MF de centimes additionnels.

A noter que, par rapport au budget primitif 2001, le montant des impôts directs se traduira par une recette supplémentaire de 2,8 milliards.

2. - Impôts indirects

Les principaux produits des droits indirects entrant dans l'assiette des dotations peuvent être évalués comme suit :

2.1 - Droits d'enregistrement :

Au vu des titres émis sur le 1^{er} semestre 2001, soit environ 1.500 MF, il est proposé de retenir une prévision de 2.900 MF pour 2002, soit une augmentation de 16 %, auxquels il convient d'ajouter 860 MF de centimes additionnels.

2.2 - Taxe hypothécaire : 110.000.000 F, prévision correspondant à celle de 2001.

2.3 - Taxe sur les assurances : 370.000.000 F, reconduction de la prévision 2001.

2.4 - Droits de timbre : 130.000.000 F, montant identique à ceux de 2000 et 2001.

2.5 - Produits de la vente des vignettes pour les véhicules automobiles : 700.000.000 F, soit + 2,94 % par rapport à 2001 dont 17 % du produit (119 MF) sont reversés aux communes.

2.6 - Droits de douane :

Sur la base de l'assiette au 31 août 2001, extrapolée sur l'année entière, le rendement théorique devrait s'établir à 3.000 MF, pour 2002.

2.7 - Taxe générale à l'importation :

La prévision du budget primitif 2001 s'élevait à 13.600 MF. Sur la base de l'assiette au 31 août 2000, extrapolée pour l'année entière, il est proposé de retenir une recette de 13,350 milliards, pour 2002.

2.8 - Taxe de consommation sur les produits importés :

Il s'agit désormais d'une taxation *ad valorem* ou spécifique résultant de la fusion de la TCI, des taxes sur les carburants, le tabac et les alcools applicables sur les boissons alcooliques aux fruits, à l'alcool, aux parfums et aux produits pétroliers (essence automobile, gazole).

Les quantités de carburant retenues par le service des mines pour la prévision 2001 : gazole 130.000.000 litres et essence : 800.000 hectolitres, devraient induire un rendement de TCI de 3,670 milliards (1,144 milliard de rendement pour le gazole et 2,526 milliards pour l'essence automobile).

Cependant, au regard de la diminution de 35 % constatée depuis le début de l'année sur les importations de boissons alcoolisées, il est proposé d'en tenir compte et de reconduire pour 2002, la recette attendue 2001 pour la prévision de TCI sur les alcools, soit 950 MF. Pour les autres produits (tabacs, armes et fruits préparés à l'alcool), la prévision s'établit à 140 MF.

Soit une prévision globale de la TCI, pour 2002, de l'ordre de 4.760 MF.

2.9 - Taxe de stabilisation

La taxe de stabilisation des prix de l'essence et du gazole, instituée par délibération n° 025 du 9 juillet 1986 est calculée sur la base des volumes sortis des dépôts de carburant et livrés aux clients, au cours de chaque période trimestrielle comprise entre la date de la révision trimestrielle et la date de la révision précédente.

Il est proposé d'inscrire une prévision de recettes au BP 2002 de 1.410 MF, déterminée à partir des paramètres suivants :

- le cours du baril de pétrole brut :

Au 29 octobre 2001, le prix moyen du baril de pétrole brut se raffermissait, passant de 21,5 dollars à 23 dollars. Il a été retenu un cours de 21,5 dollars pour la prévision 2002.

- le cours du dollar américain :

En parallèle à l'évolution du cours du baril, le cours du dollar a fortement augmenté, pour fluctuer vers les 135 F puis a baissé de nouveau. Il a été retenu un cours moyen de 132 F pour la prévision 2002.

- les volumes :

Le volume de consommation d'essence avec ou sans plomb est stable depuis plus de sept ans. Par contre, le volume de consommation de gazole est variable en fonction principalement de l'activité minière, que l'on prévoit croissante en 2002.

2.10 - Taxe de péage :

La recette 2001 s'élevait à 180 MF, 88 MF ont été encaissés au 1^{er} semestre, il est proposé d'inscrire 200 MF pour 2002.

2.11 - Taxe de base à l'importation :

Cette taxe *ad valorem* au taux unique de 5 % s'applique à toutes les marchandises importées. Sont exclues de son champ d'application les marchandises expédiées par voie aérienne. Sur la base d'une assiette des importations fin août et d'un rendement favorable qui témoigne d'un bon niveau des importations, il est proposé de porter la prévision de rendement à 5.150 MF pour 2002.

2.12 - Taxe conjoncturelle de protection des productions locales : 600.000.000 F contre 620.000.000 F en 2001, soit - 3,23 %.

2.13 - Taxe de consommation intérieure : 463.000.000 F soit + 15,75 % par rapport à 2001.

2.14 - Droits de licences : 98.000.000 F (soit + 15,29 % par rapport à 2001), auxquels s'ajoutent 78 MF de centimes additionnels.

2.15 - Taxe sur les transferts de licence : 2.000.000 F, reconduction de la prévision 2001.

2.16 - Droits de navigation intérieure : 13.000.000 F contre 16.650.000 F en 2001 (- 21,92 %).

2.17 - Droits de francisation, de navigation et de passeports : 54.000.000 F, inscription identique à celle de 2001.

2.18 - Droits de quai : 110.000.000 F, en diminution de 13,04 % par rapport à l'inscription de 2001.

2.19 - Droits de port : 18.000.000 F (- 20,35 %) par rapport à 2001.

2.20 - Taxe de première immatriculation et de transfert de propriété des navires : 5.000.000 F, contre 5.500.000 F en 2001 (- 9,09 %).

2.21 - Taxe sur les spectacles et les jeux : 1.803.000.000 F (+ 4,22 % par rapport à 2001).

2.22 - Taxe de fermeture tardive : 900.000 F.

2.23 - Taxe sur les licences de pêche professionnelle : 1.100.000 F, soit 15,79 % de plus, par rapport à 2001.

2.24 - Taxe de reboisement : 1.600.000 F (+ 6,67 % par rapport à 2001).

2.25 - Taxe générale sur les services (TGS).

Le produit de cette taxe qui deviendra la taxe de solidarité sur les services (TSS) sera affectée à la CAFAT à partir du 1^{er} janvier 2002. L'inscription de 1.300 MF concerne les prestations effectuées durant le dernier trimestre 2001 et recouvrées début 2002.

2.26 - Taxe sur les nuitées : 100.000.000 F

Ainsi, les prévisions en matière d'impôts indirects se traduisent par une augmentation de 2,7 milliards, par rapport à 2001.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 971 65.094.221.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 971. Monsieur Leroux.

M. Leroux. J'ai demandé, lors des commissions, mais, maintenant, on ne lit plus le rapport de commission ou les observations des commissaires, donc on est obligé d'intervenir soi-même... oui, je sais que vous vous êtes exprimé, là-dessus, tout à l'heure

M. Briault. C'est inscrit dans le rapport. Lisez ...

M. Leroux. Oui, c'est inscrit dans le rapport mais je veux dire qu'il faut se rapporter, on ne le lit plus en séance..

M. Briault. Il faut lire le rapport un peu avant la séance.

M. Leroux. Oui, je suis d'accord avec vous. Mais, enfin, je veux dire qu'en séance publique, il y a des gens qui ne sont pas en commission et il y a des gens qui ne lisent pas tout. Et c'est pour ça que je trouve que le système n'est pas tellement bien. Je veux dire que quand les commissaires interviennent en commission, ce serait normal de lire leurs observations en séance publique. Mais enfin, c'est votre conception de la transparence, je ne la discute pas.

M. Briault. Non, monsieur le président, arrêtons avec cette transparence. J'ai proposé, tout à l'heure, j'ai dit qu'il s'agissait d'une proposition que nous faisons et que chacun était libre d'intervenir à nouveau, que les interventions étaient inscrites. Elles peuvent être redondantes ou pas, mais peu importe. Vous avez toute liberté d'intervenir et vos interventions sont inscrites intégralement dans le document. Donc, qu'on ne nous accuse pas de manque de transparence ou je ne sais pas trop quoi comme dirait notre ami Justin Guillemard.

M. Leroux. Bien. Merci de votre précision. J'avais demandé en commission de disposer d'éléments chiffrés sur l'IRPP et notamment de la progression du nombre des foyers fiscaux imposables à cet impôt.

M. Briault. Pour indiquer que tout était transparent, je viens de le rappeler au secrétaire général du gouvernement. Voyez, monsieur le conseiller, que je prends soin des interventions des conseillers en commission.

M. Leroux. Vous êtes adorable. Merci. *(Rires dans l'hémicycle.)*

M. le président. Monsieur le secrétaire général du gouvernement.

M. Jamin. Pour répondre à la question posée en commission par M. Leroux, les chiffres sont les suivants : s'agissant du montant du rôle, pour mémoire en 1997, il était de 5.897.000.000 F, en 1998 de 6.178.000.000 F soit une

progression de près de 5 %, en 1999 de 6.890.000.000 F, soit 11,50 % de progression et en 2000 de 7.768.000.000 F, soit plus de 12 %, presque 13 %, d'ailleurs, de progression. Pour mémoire, en 2001, le rôle atteint 8.445.000.000 F.

S'agissant des foyers fiscaux, leur augmentation est environ de 6 à 7 % l'an et elle atteint 55.206 en 2000, contre 52.000 en 1999. S'agissant des foyers imposables, ils progressent, également, de l'ordre de 5 à 6 % l'an. On est passé en 1997 de 21.900, en 1998 à 22.900, 24.200 en 1999 pour atteindre 25.600 en 2000.

S'agissant des foyers non imposables, ils progressent également de l'ordre de 6 à 7 %, et ils sont passés de 21.875, c'est-à-dire à un niveau équivalent aux foyers imposables en 1997 à 27.673 en 2000. Voilà, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Bretegnier d'abord.

M. Leroux. Je voulais continuer sur le même sujet...

M. le président. C'est moi qui distribue les temps de parole... Monsieur Bretegnier, vous avez la parole.

M. Bretegnier. Monsieur le président, je voulais attirer l'attention du congrès et du gouvernement sur les droits d'enregistrement et la vignette. Ce sont des impôts qui sont élevés. La vignette a carrément disparu en métropole. Les droits d'enregistrement qui sont des impôts sur le capital ou sur la transmission du capital sont des impôts qui sont plus élevés qu'en métropole et dans les pays modernes et je crois que, lors de la réflexion sur la fiscalité à venir, il faudra songer à fortement diminuer ces impôts. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Merci, monsieur le président. La question que j'avais posée en commission sur le nombre des foyers fiscaux avait une origine, c'est qu'effectivement, on a le droit de s'interroger sur la progression qui est notée dans le budget des impôts directs. En moyenne, plus 13 %. Et, je souhaite que le gouvernement ait raison parce que ça sera signe d'une santé florissante des entreprises du territoire mais je trouve, personnellement, sans avoir évidemment d'éléments de comparaison que, par rapport à l'évolution de ces différents impôts sur les cinq dernières années, on fait soudainement un bond qui soit se traduira par pas grand chose à rajouter au niveau du budget supplémentaire, soit par une réalisation défectueuse à la fin de l'année. L'IRVM, en progression de 14,29 %, l'IRPP, on a vu 12 %, les patentes 12 %, la contribution foncière 10 %, d'une manière générale on a des progressions à un chiffre d'une année sur l'autre, donc je souhaite que le gouvernement ne se trompe pas dans ses prévisions mais pour moi, je suis sceptique sur la capacité du territoire à réaliser les chiffres qui sont annoncés là.

M. le président. Je vais mettre aux voix. Madame Waïa.

Mme Waïa. Oui, monsieur le président, nous savons tous qu'un budget est un acte prévisionnel. Cela sous entend qu'il y aura, certainement, une distorsion entre les hypothèses et la réalisation.

Mais, dans votre montage budgétaire, vous avez multiplié les approximations et les causes de distorsion, ce qui donne en fin de compte un caractère fantaisiste à vos prévisions. Jugez par vous-mêmes !

Votre présentation ne permet pas une perception claire et précise de l'évolution des budgets. Laissez-moi parler, Pierre Bretegnier... Vous prenez comme base de comparaison les budgets primitifs 2000 et 2001 en omettant de nous indiquer quelles furent les réalisations budgétaires correspondantes. Pour 1999 et 2000, on a ainsi pu constater que les recettes ont été respectivement inférieures de 500.000.000 F et de 2.647.000.000 F par rapport aux prévisions. En vous appuyant sur les seules prévisions des exercices précédents pour arrêter celles de 2002, vous augmentez leur caractère aléatoire.

Au chapitre des recettes, vos prévisions sont le reflet d'une perception totalement erronée de la situation économique de notre pays. Notre économie est au bord de la récession comme le prouvent nombre d'indicateurs mais vous voulez le camoufler. Vous prévoyez 12,67 % d'augmentation pour l'IRPP alors que de 1998 à 2001, cet impôt ne s'est accru annuellement que de 5 %. Un rendement de 1 milliard 33 millions est prévu pour les sociétés soumises à l'impôt à 35 %, soit les entreprises de la mine et du nickel alors que tous les paramètres du secteur sont mauvais.

Une augmentation de 10,7 % de l'impôt sur les sociétés, pardon, une augmentation, donc, de 10,7 % de l'impôt sur les sociétés à 30 % alors que nous traversons une mauvaise conjoncture. Une augmentation de 12 % pour la contribution des patentes alors que sa progression oscillait entre 3 et 5 % les années précédentes. Une augmentation de 10 % du produit de la contribution foncière alors que ni le taux de l'impôt, ni l'ensemble foncier n'ont changé.

Même constat pour les impôts indirects. Vous évoquez une progression de 16 % du produit des droits d'enregistrement, alors qu'ils progressent en moyenne de 5 % les années précédentes. Vous prévoyez encore un rendement de 1 milliard 41 millions pour la taxe de stabilisation sur les carburants. C'est irréaliste puisqu'elle n'a presque rien rapporté, en tout cas en 2001 et parce que les paramètres qui conditionnent notre facture pétrolière laissent présager son renchérissement.

Ainsi, le dollar US, monsieur le président du gouvernement, je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure, reste à un haut niveau et certains pays de l'OPEP restreignent l'offre pour faire remonter le prix du baril. Les rentrées en matière de droit de douane sont tout aussi exagérées. Vous prévoyez 3 milliards pour 2002 alors que le montant de ce droit s'élevait à 1 milliard 634 millions fin septembre de cette année.

Enfin, en ce qui concerne la TBI, donc la taxe de base à l'importation, son rendement passerait de 4,2 milliards en 2001 à 5 milliards 150 millions pour 2002. Or, fin septembre 2001, le rendement s'élevait à seulement 2 milliards 958 millions et on voit mal dans ces conditions comment on pourrait espérer 900 millions supplémentaires pour 2002.

Au final, en comparant avec les réalisations budgétaires des exercices précédents et en revenant à des prévisions plus raisonnables, nous estimons que vous avez surévalué les recettes 2002 de presque 6 milliards.

Nous avons compris votre stratagème pour avoir un budget en forte progression, reflet d'un contexte économique que vous voulez favorable, vous avez provisionné le maximum de recettes sur le budget primitif, sous-estimé l'impact des allègements et manques à gagner fiscaux récemment accordés et omis certaines dépenses. Cela est clair. D'ores et déjà, vous avez anticipé et inscrit le budget supplémentaire dans le budget primitif. C'est dans ces conditions que la sincérité du budget est mise en cause. Je vous remercie.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Je crois, monsieur le président que, jusqu'à présent, l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, en tout cas l'administration, avait fait preuve d'une certaine frilosité puisque, systématiquement, ce qui était prévu était dépassé pour ce qui concerne les recettes. Et le résultat n'était pas bon pour les budgets des collectivités, puisque les provinces, comme les communes, comme le territoire lui-même, avaient un budget primitif restreint et, donc, ne pouvaient pas voter les programmes d'investissement, notamment, ou d'interventions économiques, avoir une vraie politique sur l'année parce qu'ils n'avaient pas de ressources suffisantes et on apprenait trois mois après l'exercice passé, que, en fait, l'économie avait beaucoup mieux marché que ce que prédisaient les médias ou la fédération patronale, etc...

Chaque année, il y a une augmentation du produit intérieur brut, comme l'a expliqué le président et, donc, c'est seulement en milieu d'année qu'arrivaient des recettes qui n'avaient pas été prévues, initialement, par le budget.

Là, je crois que nous avons une vraie prévision maintenant qui nous permettra, effectivement, à toutes les collectivités d'avoir un vrai budget primitif et je remercie le gouvernement, là, d'avoir montré qu'il savait prendre en compte la vraie situation économique de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Plus de question ? Je vais mettre aux voix ... madame Waïa !

Mme Waïa. J'aurai une question à poser à M. Bretegnier. Qu'arrivera-t-il, comme c'est probable, si les recettes n'atteignent pas le niveau prévu ? J'ai envie d'être optimiste, comme vous, mais les exemples qui sont donnés ne nous laissent pas, malheureusement, le soin d'être optimistes. En tout cas, les prévisions, donc, très optimistes de rentrées fiscales, pour l'année 2002, vont avoir pour effet de gonfler, artificiellement, l'assiette de répartition aux collectivités, communes et provinces, donc, en apparence ces collectivités verront leurs dotations progresser de 4,42 %. Je renouvelle ma question, mais qu'arrivera-t-il, comme c'est probable, si les recettes n'atteignent pas le niveau prévu ?

Alors, en tout cas, pour nous, avant de laisser M. Bretegnier répondre, cela aura un double effet parce que c'est inévitable et parce que c'est mécanique. Les dotations prévues devront impérativement être versées aux collectivités selon le montant annoncé tel que le prévoient les termes de la loi organique dans son article 181, donc la quote-part des provinces et, le cas échéant, majorée pour atteindre le seuil de 5,15 % de ces ressources telles qu'elles sont comptabilisées par le payeur à la clôture de l'exercice.

Même sanction en ce qui concerne les communes. Donc, ça c'est l'article 49. C'est l'effet de cliquet et la loi organique garantit les collectivités contre les atteintes à l'assiette de répartition. La Nouvelle-Calédonie sera, donc, contrainte de distribuer aux collectivités en 2003 au moins autant qu'en 2002.

Cette fuite en avant du budget 2002 imposera à la Nouvelle-Calédonie d'assumer en totalité ses promesses, qu'elles se réalisent ou pas. Dans ce cas, la création de nouveaux impôts ou l'alourdissement des taux existants paraît inévitable. Surévaluer les recettes fiscales en 2002, c'est préparer un alourdissement de la fiscalité en 2003, c'est hélas, et je suis au regret de vous le dire, tout le mal que vous préparez aux calédoniens !

M. le président. Avant de donner la parole à Pierre Bretegnier, qui souhaite répondre, très certainement, je voudrais rappeler, simplement, que, en séance publique, on n'a pas à interpeller les collègues. Si vous avez des questions à poser, on peut les poser au gouvernement, en tous les cas on ne doit pas interpeller, individuellement, les collègues. Si un collègue souhaite répondre, il demandera la parole pour répondre. Monsieur Bretegnier, vous avez la parole.

M. Bretegnier. Monsieur le président, je ne sais pas d'où sort l'analyse de Mme Waïa. En tous les cas, ce qui est clair c'est que, chaque année, on nous dit que tout va aller plus mal et en réalité, chaque année cela va mieux. Moi, je me rappelle l'année dernière, j'ai reçu des responsables de la fédération du bâtiment qui m'ont expliqué que tout allait mal dans le bâtiment et on arrive à la fin de l'année et on s'aperçoit que l'activité dans le bâtiment a augmenté de 15 % et c'est comme ça dans tous les secteurs.

Cela a été comme ça dans le secteur touristique, ça a été comme ça dans tous les secteurs : on nous a annoncé des catastrophes et, non seulement, les catastrophes ne se sont pas produites mais, au contraire, il y a eu une amélioration dans le développement économique de toute la Nouvelle-Calédonie. Mais à supposer que ce que vous prédisiez arrive, (ce que je ne crois pas un seul instant), les choses ne s'analysent pas à des résultats de fin d'année. Mois par mois, le gouvernement a les résultats des rentrées fiscales et si jamais les rentrées étaient effectivement inférieures, il y aurait des corrections en cours d'année, il y aurait donc absolument rien de dramatique qui se passerait.

Mais je dirai quelque chose pour ce qui concerne vos prévisions, c'est que vous prenez les prévisions du budget par rapport aux prévisions du budget primitif de l'année précédente et c'est là d'où vient l'erreur. Il faut prendre les prévisions de cette année, par rapport aux réalisations de l'année précédente et à ce moment-là, comme les réalisations de l'année précédente ont été bien supérieures aux prévisions, vous vous apercevrez que la prévision, lorsqu'elle est calquée sur la réalisation de l'année précédente, est beaucoup plus exacte et reflète exactement le budget qu'a préparé le gouvernement.

M. le président. La parole est au gouvernement, à M. Chatelain qui est en charge des finances et du budget.

M. Chatelain. Je souhaiterais répondre à Mme Waïa sur au moins deux chiffres. Sur l'IRPP, les prévisions du budget 2001 étaient de 8 milliards, la réalisation au 30 novembre,

7,9 milliards et la prévision de réalisation à la fin 2001, 8,2 milliards. Donc, vous voyez que les prévisions de réalisations de 2001 par rapport aux propositions budgétaires du budget primitif 2002, de 8,4 milliards, ne sont pas si éloignées l'une de l'autre. Quant à l'IS 30 %, les prévisions 2001 étaient de 7,5 milliards, la réalisation au 30 novembre est estimée, est précise à 7 milliards et les prévisions à la fin 2001, de 8 milliards. Donc, là aussi, il faut comparer la réalisation de 2001 de 8 milliards aux 8,3 milliards proposés au budget 2002. Et enfin, sur la taxe de stabilisation, j'oserais rappeler que, depuis trois mois, le prix du baril tourne plutôt autour de 18 dollars aujourd'hui et non pas de 22 dollars. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Non, c'est simplement pour rappeler qu'en commission du budget, j'avais, justement, fait l'observation et demandé qu'on ne nous présente pas simplement dans le projet de budget, les prévisions budgétaires mais que les prévisions budgétaires soient accompagnées justement des réalisations, de façon à ce qu'on puisse avoir une meilleure lisibilité.

M. le président. Je vais d'abord donner la parole au gouvernement et, ensuite, je la donnerai à M. Herpin.

M. Chatelain. Merci, monsieur le président. J'aimerais répondre à M. Lepeu que le document budgétaire est fait au mois d'août, au mois de septembre et, donc, il est écrit. Donc, il n'y a qu'en séance publique qu'on peut vous donner les dernières informations du mois de novembre.

M. Lepeu. Il y a également des documents INSEE qui peuvent aussi servir de base.....

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Ma remarque est très conjoncturelle, monsieur le président, et, ce matin, j'ai eu le grand plaisir et la grande satisfaction de lire dans le journal, "le quotidien", qu'une société maritime locale annonçait des baisses de taux de fret liées justement à la diminution du prix du baril. Donc, vous voyez que tout est permis, les espoirs sont fondés, alors ne cédon pas au pessimisme, mes chers collègues.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Je reçois, chaque mois, les réalisations du budget de la Nouvelle-Calédonie. Je voudrais savoir si c'est distribué à chacun des conseillers ou si je suis particulièrement favorisé.

M. le président. Absolument. On les reçoit, également, au congrès. C'est diffusé à tous les conseillers. On parle des réalisations qui nous sont communiquées par le gouvernement, mensuellement. Elles sont diffusées, immédiatement, à tous les conseillers.

Mme Waïa. Justement. Vous faites bien de soulever cela, parce que ce fameux rapport des réalisations budgétaires, on l'a reçu lundi, lundi de cette semaine.

M. le président. Non, mais régulièrement on le reçoit.

Mme Waïa. Non, mais on l'a reçu. Si je te le dis que j'ai reçu lundi, c'est qu'on l'a reçu lundi. Envoyez-le nous suffisamment tôt ...

M. le président. Ca n'est pas un rapport. Cela doit être un document de deux pages ou trois pages.

Mme Waïa. Oui, c'est un document comme ça de deux pages, effectivement on les a reçues lundi. Bien, c'est intéressant ça que tu ...

M. le président. Peu importe. Je vais mettre aux voix le chapitre 971, monsieur Pidjot.

M. Pidjot. Non, ce que je regrette moi, c'est que... je viens appuyer la déclaration de Nicole Waïa, là-dessus, sur les prévisions budgétaires proposées par le gouvernement. Les chiffres de l'INSEE annoncent pour les huit premiers mois de l'année 2001 que les exportations de minerai représentent la moitié de celles de 2002. A ce jour, le LME a une moyenne de 2 dollars 70 la livre de nickel contenu. C'est une moyenne qui est en-dessous de celle de la crise de 1999 et, dans le même temps, vous nous annoncez une recette de 1,3 milliard. On a du mal à vous suivre, là-dessus.

M. le président. La parole est au gouvernement.

M. Chatelain. Je voudrais répondre à M. Pidjot. En tout cas, des contacts que nous avons eus avec la SLN, ils auront des résultats positifs jusqu'à la fin du mois de septembre 2002 et, donc, ils vont payer des impôts, monsieur Pidjot.

M. Pidjot. Ce sont des chiffres SLN que j'ai, monsieur Chatelain.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 971. Pas d'opposition ?

(Adopté.)

Total rectifié des recettes de fonctionnement :
81.395.835.174 F

(Avis favorable)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié des recettes de fonctionnement.

(Adopté.)

Total général des recettes rectifié : 86.393.433.774 F

(Avis favorable)

M. le président. Je mets aux voix le total général des recettes rectifié.

(Adopté.)

Mme Bastien-Thiry. Examinons les dépenses.

3 - DÉPENSES

3 - 1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Bâtiments et équipements
de la Nouvelle-Calédonie 1.346.340.000

Ce chapitre comprend à la fois les opérations d'investissement de la Nouvelle-Calédonie pour ses services (432,5 MF) et ses institutions (877,5 MF).

En ce qui concerne les institutions (sous-chapitre 900.0), les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- acquisition d'un bâtiment situé à Port Moselle et destiné à accueillir le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour 800 MF,

- relogement et aménagement du congrès, pour 10,240 MF,

- acquisition de mobiliers et matériels pour le congrès, le gouvernement, le conseil économique et social, le sénat et les conseils coutumiers, pour 58,6 MF,

acquisition de véhicules pour ces mêmes institutions, pour 45 MF.

Au cours des travaux budgétaires, la commission fait sienne la proposition de la commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières tendant à édifier, sur le terrain affecté au conservatoire de l'igname, un logement de norme sociale destiné à accueillir un agent d'entretien et de gardiennage. Un reliquat de crédits de 7,8 MF subsistant sur ce programme, il convient de l'abonder de 2 MF pour réaliser cette construction.

Cette inscription, retenue par la commission, se traduit par :

article 2320 (programme 907) : conservatoire de l'igname : 2.000.000 F

Par ailleurs et s'agissant de l'acquisition de l'hôtel du gouvernement, la commission est informée que l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie se dirige aujourd'hui vers une location d'immeuble et non plus une acquisition.

En conséquence, le programme 512 : « achat immeuble du gouvernement » est annulé.

Le total du sous-chapitre 900.0 est rectifié en conséquence et arrêté à la somme de 79.500.000 F.

Au titre des bâtiments et équipements administratifs (sous-chapitre 900.1), les propositions du gouvernement sont les suivantes :

- Ouverture d'une autorisation de programme de 135 MF pour la construction en province Nord des locaux des permis de conduire et d'un centre de contrôle technique de véhicules. Il est proposé l'ouverture de premiers crédits de paiements, à hauteur de 65 MF.

- Ouverture d'une autorisation de programme de 160 MF pour l'acquisition de locaux, destinés au stockage des registres de la conservation des hypothèques et pour le service des contributions diverses de la direction des services fiscaux, d'une superficie approximative de 600 m², situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble Jules Garnier.

- Aménagement de différents services administratifs : 18,5 MF. Ces crédits concernent des travaux de rénovation des locaux des directions et services de la Nouvelle-Calédonie.

- Aménagement du parking de l'immeuble J. Iékawé. Un crédit de 8 MF est sollicité pour la réfection de la clôture d'enceinte de l'immeuble.

- Acquisition de mobiliers et matériels pour les services (86 MF), de matériel informatique et logiciels (76,5 MF) et de véhicules (80 MF).

- Il est, en outre prévu, pour le SMAI, l'achat de logiciels pour les serveurs (7 MF), de matériels périphériques pour l'environnement réseau du centre de calcul (15 MF), de matériels de protection électrique et de transmission de données (8 MF), d'équipement en matériel informatique dans le cadre du programme forêts sèches pour lequel la Nouvelle-Calédonie est signataire de l'accord-cadre (2 MF).

- Une autorisation de programme de 70 MF pour la rénovation de l'ancien immeuble des douanes a été inscrite au budget supplémentaire 2000. Il est proposé de compléter cette autorisation de programme de 20 MF afin de rénover les façades et conforter le bâtiment et d'inscrire 30 MF de crédits de paiement pour solder cette AP.

- Agrandissement des locaux des permis de conduire de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres. En raison de l'augmentation du nombre des candidats au permis de conduire, les locaux sont devenus trop exigus. Une construction est prévue afin de reloger la salle d'examen pour le code et les bureaux des examinateurs, laissant de la place disponible dans l'ancien bâtiment pour étendre la salle des archives. Un crédit complémentaire de 24 MF est sollicité pour cette opération dont le coût total est estimé à 84 MF.

- Agrandissement du garage du service des mines afin de diminuer le nombre de vols de véhicules dans l'enceinte clôturée du service : 12,5 MF.

L'exécutif apporte deux modifications à ces propositions :

- . la première, consistant en l'acquisition, pour le SMAI, d'une machine à mise sous plis à haut débit, pour laquelle un crédit de 25 MF est sollicité ;

- . la seconde, visant à majorer de 70 MF les crédits de paiement ouverts pour la construction en province nord (Koné) d'un centre de contrôle technique des véhicules, ce qui annule l'AP initiale de 135 MF sus-évoquée.

Ces deux inscriptions que votre commission vous propose de retenir se traduisent comme suit :

- . article 2147 (programme 1262) : achat machine mise sous plis SMAI : 25.000.000 F ;

- . article 2321 (programme 831) : centre de contrôle technique des véhicules en province nord : 135.000.000 F.

Le total de ce sous-chapitre est modifié en conséquence pour être porté à 527.500.000 F.

Mme Bastien-Thiry. Alors monsieur le président, il y avait un certain nombre de remarques qui avaient été faites par les commissaires en commission, si vous le souhaitez, je peux en donner lecture, elles se trouvent à la page 59 du rapport que vous avez sous les yeux.

Observations de la commission :

(Immeuble du gouvernement)

Le gouvernement ayant indiqué que l'achat d'un bâtiment pour l'institution fait place à une location, Mme Lagarde souhaite connaître les raisons qui ont motivé ce choix. Elle estime que le montant du loyer proposé est bien supérieur aux tarifs pratiqués sur le marché locatif de Nouméa. Elle observe, en outre, que le coût de location indiqué serait différent de celui précisé au cours de la dernière réunion de l'Assemblée de la province sud.

M. Lepeu critique l'installation du gouvernement dans ce qu'il appelle une annexe de la province sud.

Pour le président de la commission des finances et du budget, cette critique concernant une location de bureaux n'est pas fondée. Pour lui, l'institution qui relève, avant tout des élus qui la composent, doit disposer de son bâtiment, ce qui n'est pas le cas, actuellement.

(Acquisition de locaux)

M. Lepeu aurait souhaité que les locaux destinés au stockage des registres de la conservation des hypothèques et au service des contributions diverses, soient construits en province nord.

Le secrétaire général du gouvernement appelle l'attention de ce conseiller sur la proposition de l'exécutif d'inscrire 135 MF de crédits de paiement pour la construction en province nord des locaux des permis de conduire et d'un centre de contrôle technique de véhicules.

(Acquisition de véhicules)

En réponse à Mme Lagarde, intervenant sur le crédit de 45 MF inscrit pour l'acquisition de véhicules au profit des institutions, M. Jamin précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale répondant à la nécessité de centraliser ce type d'achats, en fonction des besoins exprimés. Cette gestion se traduit par une meilleure lisibilité de ce poste de dépenses. Il indique que la demande initiale des institutions était de 50 MF, ramenée au montant proposé.

(Logement du conservatoire de l'igname)

Le secrétaire général présente à la commission une opération nouvelle, souhaitée par le membre du gouvernement chargé du secteur des affaires coutumières, consistant en la réalisation sur le site du conservatoire de l'igname, d'un logement destiné à accueillir un personnel administratif.

Cette opération, retenue par la commission des affaires coutumières se justifie par la nécessité de disposer d'un gardien, dans la mesure où le conservatoire fait l'objet de nombreuses dégradations.

Le recrutement de cet agent ne se traduit pas par la création d'un poste nouveau, mais serait effectif à partir d'un demi-poste non pourvu du sénat coutumier.

Total rectifié du chapitre 900 643.340.000

(Avis favorable.)

M. le président. Nous sommes dans le chapitre 900, monsieur Herpin.

M. Herpin. Est-ce que l'on pourrait avoir quand même une petite précision, les dégradations qui sont commises au conservatoire de l'igname, c'est lié à la présence d'animaux qui sont intéressés par les ignames ou est-ce que c'est vraiment lié à des dégradations humaines, je veux dire ? Est-ce qu'il y a une volonté de dégrader cet outil ?

M. le président. Le gouvernement est-il en mesure de répondre, monsieur Mapou peut-être ?

M. Mapou. Oui, en fait les dégradations viennent du fait que le conservatoire ne fonctionne pas pour le moment. L'idée du gardiennage, il y a deux solutions qui ont été proposées, qui ont été examinées. La première, c'est effectivement le gardiennage du conservatoire qui, à notre sens, ne répondrait pas à la nécessité d'une sécurité continue et, donc, deuxièmement, la proposition a été faite de revenir sur la formule d'un gardien, mais d'un gardien qui s'occuperait en même temps de l'arrosage des plantes, puisqu'il s'agit de plantes et qui s'occuperait de l'entretien général des installations.

M. Herpin. Qui dégrade ?

M. Mapou. Qui dégrade ? La dégradation vient de toute part, je dirai que, non ... l'information précise c'est qu'il y avait une ombrière sur place et celle-ci a été enlevée pendant la phase de construction et d'installation, phase de construction qui est en train d'être achevée.

M. le président. Bien, monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. À quels travaux correspondent le relogement et l'aménagement du congrès pour 10,240 millions ?

M. le président. Ce sont des crédits d'études, en fait, pour le relogement du congrès.

M. Naïsseline. Je peux reprendre la parole ?

M. le président. Pardon ?

M. Naïsseline. Je peux continuer ?

M. le président. Oui, allez-y.

M. Naïsseline. Merci, parce que je pensais que, puisque l'acquisition du bâtiment situé au port Moselle, pour le gouvernement, est annulée, j'aurais pensé qu'il y aurait des crédits pour le parking de chez nous parce que, comme chacun sait, aujourd'hui, nous avons des petites cartes pour se garer. Lorsqu'il y a des commissions, ça commence à être fatiguant de payer des conventions, pour les élus. Cela fait pas mal de temps que le congrès, enfin nous tous, nous demandons qu'il y ait aménagement du parking et nous sommes, quand même, la première assemblée du territoire. Il m'étonne que nous soyons moins considérés que certains autres bâtiments. Alors, je dis nous sommes tous du congrès, que nous soyons RPCR ou FLNKS, nous sommes les élus du peuple, Front National également, pardon, mais je pense que

c'est aberrant que pour 20 millions, on ne nous donne pas satisfaction. Je sais que le Bureau du congrès a demandé 20 millions pour le parking, c'est étonnant, c'est très rare que l'exécutif ne suive pas le congrès. Je me sens moi-même un peu blessé par ça. Merci beaucoup.

M. le président. Je vais donner la parole au président Lèques.

M. Lèques. Oui, monsieur le président, merci. Je voudrais répondre à notre collègue M. Naïsseline. D'abord, il est absolument indispensable d'envisager dans les années qui viennent la reconstruction d'un congrès. Cet immeuble ne répond plus aux besoins du congrès, pour la bonne raison c'est qu'il faut louer toute une série de bureaux ailleurs et ce n'est pas tout à fait normal. Donc, ce sont des crédits d'études, mais ce n'est pas simple de trouver un terrain, on le recherche, peut-être sur le front de mer, quelque chose comme cela, dans le bas de la ville près de la rue de la république, la rue Jules Ferry, l'avenue Henri Lafleur.

Premièrement, en ce qui concerne le parking, actuellement des instructions ont été données à la police, mais à condition que vous vouliez bien mettre un signe distinctif sur vos voitures, pour que certaines tolérances soient accordées. Si tel n'était pas le cas, le président le sait, il suffirait de s'adresser à la mairie de Nouméa, sur cette affaire.

Mais j'entends bien, quand il s'agit de séances du congrès, ça ne peut pas être en permanence, parce que les trottoirs ce n'est pas fait pour que les véhicules se garent dessus, c'est fait pour circuler et, Dieu sait, si on me demande, dans d'autres enceintes, d'améliorer les trottoirs, ce que nous faisons d'ailleurs, c'est une parenthèse que j'ouvre.

Deuxièmement, il y a une discussion, en ce moment, entre le congrès et la ville de Nouméa, pour voir s'il n'y a pas la possibilité d'augmenter les places de parking sur celui qui est dans le haut de la rue de la république. C'est peut-être quelque chose que l'on pourra faire, puisque la mairie dispose d'un terrain dans le prolongement de ce parking, déjà le lieu du parking est un terrain municipal. Donc, voilà pour des mesures provisoires, mais il est indispensable d'envisager la reconstruction d'un immeuble pour le congrès, cet immeuble-ci pouvant servir à une autre institution, pourquoi pas le Conseil Economique et Social ou d'autres institutions ? Voilà M. le président.

M. Aïfa. (pas de micro)

M. Lèques. Oui, cela fait presque trente ans, c'était ce que rappelait le président de la commission des finances ce matin.

M. le président. Bien, je vais mettre, maintenant, aux voix le total rectifié du chapitre 900.

(Adopté.)

M. Lèques. Excusez-moi, monsieur le président, pour répondre à mon collègue M. Aïfa, j'ai bon espoir qu'avant de partir on verra la nouvelle construction.

M. Aïfa. On sera encore là tous les deux.

M. Lèques. Oui, c'est ça d'ici 2035 ça ira, c'est parfait.

M. Laborde. N'oubliez pas de m'inviter.

M. Lèques. Pardon, que dites-vous ? Non, non, mais comme vous serez encore là, monsieur le doyen, vous serez invité de droit.

M. Laborde. Si je suis encore là !

M. le président. Le chapitre 901.

Madame Bastien-Thiry reprend la lecture du rapport de commission.

Chapitre 901 - Voirie 1.169.408.600

Ce chapitre traite à la fois des interventions de la Nouvelle-Calédonie dans ses équipements en moyens techniques (20,008 MF) et dans sa voirie (1.149,400 MF), contre 822,2 MF en 2001.

En ce qui concerne le premier point (sous-chapitre 901.0), est envisagée l'acquisition de divers équipements pour les services techniques (8.018.600 F), de matériel de comptages routiers (1,75 MF) et de matériels de laboratoire (10,240 MF).

Une inscription est présentée par le gouvernement et consiste à remplacer l'étuve du service des mines et de l'énergie qui est irréparable. Le coût de l'opération est de 1,1 MF qu'il convient de comptabiliser à l'article 2147 (programme 1282).

Le total du sous-chapitre 901.0 est modifié en conséquence pour être porté à 21.108.600 F.

S'agissant de l'équipement de voiries (sous-chapitre 901.1), les opérations 2002 sont scindées en deux groupes :

- les opérations nouvelles, pour 197,9 MF :
 - . la réfection des routes intérieures de Nouville, pour 90 MF,
 - . l'aménagement du giratoire Jules Garnier, pour 15 MF,
 - . la réfection de la route de Moméa et du versant sud du col de Boghen, pour 40 MF, avec ouverture d'une AP de 80 MF,
 - . l'aménagement de sécurité sur la ligne droite de Tomo, pour 20,9 MF,
 - . la mise en place de balisage de sécurité aux abords des récifs coralliens dans les secteurs jouxtant les zones habitées ou à proximité des lieux de transit des embarcations, pour 6 MF.

Sont, également, prévues des études pour :

- . l'aménagement de carrefours sur la RT1 - section hôtel de la province nord/sud du village de Koné : 10 MF
- . l'aménagement du carrefour RT1-collège 400 de Païta : 5 MF
- . la reconstruction du pont du Trou Bleu sur la RT3, situé à environ 4 km au nord du sommet du col des Roussettes : 5 MF
- . des routes et ouvrages d'art : 6 MF
- la poursuite d'opérations existantes, pour 951,5 MF :
 - . la reconstruction du pont Koro (Houailou) sur la RT3, pour 100 MF,

- . le renforcement de la RT3 au col des Roussettes, pour 105 MF, ce même crédit majorant l'AP de ce programme pour la porter à 265 MF,
- . l'aménagement des pistes d'accès aux sites TDF, pour 8 MF,
- . la remise en état de la couche de roulement des routes territoriales, pour 35 MF.

Il s'agit de la section de la RT1 intégrant les accès au pont de Dumbéa,

- . le renforcement de chaussée et l'aménagement de sécurité sur la RT3 à Tiéti, pour 50 MF,
- . l'amélioration de la signalisation maritime de la Nouvelle-Calédonie, pour 25 MF.

Cette tranche des travaux vise le secteur compris entre Poya et Pouébo,

- . la poursuite du balisage des récifs coralliens du lagon sud (snark, bancs ouest et nord), pour 6 MF,
- . le renforcement de la RT1 entre Boulouparis et Moindou, pour 108 MF, l'AP étant majorée de 72 MF,
- . la rectification de la RT1 Tamoia-Tontouta, pour 183 MF,
- . le renforcement de la chaussée de Poya-Koné, pour 6 MF de crédits d'études,
- . l'aménagement de traversées de village, pour 138,5 MF dont :
 - * 5 MF d'études pour la traversée de Voh, Kaala-Gomen et Koumac,
 - * 9 MF pour la réalisation d'un giratoire à Pouembout,
 - * 124,5 MF pour la traversée de Koné,
- . l'amélioration des équipements de signalisation routière, pour 30 MF correspondant à la pose de 6 km de glissières,
- . la protection de la RT3 à Nérin (Houailou), pour 46 MF,
- . le renforcement de la RT1 Moindou-Bourail, pour 111 MF en complétant l'AP de 174 MF.

Mme Bastien-Thiry. Il y a une remarque, monsieur le président de la commission des finances et du budget, qui avait été faite au chapitre 901 par vous-même d'ailleurs, vous souhaitez que je vous la lise ?

Observations de la commission :

(Nouveaux programmes routiers)

En matière d'opérations routières et, au vu du rapport de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie, M. Briault appelle l'attention du gouvernement sur deux nouveaux programmes relatifs à la réalisation d'aménagements de sécurité à Tomo et à la réfection de la chaussée du col de Moméa et du versant sud du col de Boghen. Il souligne que, préalablement à l'engagement de crédits, des éléments complémentaires d'information sont sollicités par la commission des infrastructures publiques et de l'énergie et que la commission des finances et du budget rejoint cette position.

S'agissant, plus précisément de l'opération du col de Moméa, M. Aïfa rappelle que cette portion de route ne dessert que cinq riverains et que la circulation y est pratiquement nulle. Au regard de la recrudescence du nombre d'accidents de la route, il préconise que le crédit de 40 MF alloué à ce programme soit plutôt orienté vers les points les plus sensibles du réseau routier. Il souhaite, par ailleurs, que les services techniques privilégient un revêtement de chaussée

granuleux plutôt que lisse, pour des raisons d'adhérence des véhicules et, donc, de sécurité.

Le membre du gouvernement chargé du secteur des finances s'engage à apporter les éléments sollicités mais propose, néanmoins, de maintenir ces opérations, au titre de l'exercice 2002 afin de concrétiser le souhait de la Nouvelle-Calédonie de régler, au mieux, la question « des bouts de routes territoriales » qu'elle souhaite rétroceder depuis douze ans.

Total rectifié du chapitre 901 1.170.508.600

(Avis favorable.)

M. le président. Bien, sur le chapitre 901 ? Personne ne demande la parole ? Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Oui, monsieur le président, on vient, donc, de reprendre l'intervention qui avait été faite en commission des finances et en commission des infrastructures. Le président de la commission des infrastructures avait souhaité disposer d'éléments d'appréciation plus tangibles avant de proposer l'engagement de ces crédits. Alors, je crois, qu'effectivement, on veut faire plaisir peut-être au nouveau maire de Moindou en y mettant 80 millions. Il faut arrêter parce que si le ridicule tuait, je pense qu'il y aurait beaucoup de morts.

M. Lèques. C'est sûr.

M. Aïfa. Non, mais on m'oppose des moyens de comptage. Moi, j'invite les gens à passer dans le col de Moméa, de prendre Boghen-Moméa, pour constater que vous trouverez deux cavaliers, trois vélos et, peut-être, deux voitures et si vous trouvez ça dans la traversée, ce sera vraiment quelque chose d'extraordinaire. Alors, je crois qu'il y a d'autres priorités.

Pratiquement cette année, on aura certainement des records de morts sur la route. Vous faites rarement la route, vous faites rarement les trajets Nouméa-Koumac ou ailleurs. Alors, je pense qu'il y a des points sensibles qu'il faudrait prendre en urgence et, pratiquement, à chaque commission des infrastructures, j'ai soulevé le problème des sites aquaplaning. Encore, dernièrement, il y a eu un accident plus que grave puisqu'il a été mortel, avec des autres personnes qui auront des séquelles graves. Alors, je crois qu'il serait quand même beaucoup plus intéressant de se pencher sur ce problème plutôt que d'aller goudronner le col de Moméa qui, d'ailleurs, je pense, ne plaira pas tellement aux gens du sport automobile parce que c'était une très belle spéciale Moméa-Boghen que l'on va carrément éliminer du secteur des compétitions, puisque de toute façon il sera goudronné. Alors monsieur le président, ce n'est pas par démagogie, c'est simplement par mesure d'économie et surtout que l'on pourrait traiter des problèmes sur le réseau routier que l'on connaît bien. On connaît bien les sections d'aquaplaning, on les connaît. Ceux qui ne les connaissent pas, c'est parce qu'ils n'ont pas envie de les connaître et il suffit de s'adresser aux gendarmeries ou aux communes pour déterminer des points d'accident réguliers. Voilà monsieur le président.

M. le président. Très bien. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, c'est exactement la position qui a été défendue par M. Aïfa en commission qui vous est rapportée. Je rappelle que la recommandation, c'est que, préalablement à l'engagement de ces crédits dont je vous propose le maintien en inscription budgétaire, il soit tenu le plus grand compte des recommandations de la commission des infrastructures publiques, présidée par M. Pentecost, sur le sujet évoqué par M. Aïfa.

M. le président. Monsieur Ouckewen.

M. Ouckewen. Monsieur le président, j'interviens pour le compte de la province des îles. Ce matin, on examine le budget concernant les routes. Au fait, je voudrais demander, au nom de la province des îles, s'il était possible de prendre en compte les routes reliant les aéroports aux ports. Je veux parler, ici, par exemple pour Maré : de La Roche à Tadine, pour Ouvéa : de Ouloup à Wadrilla. Puisqu'au fait, on a quelques tronçons de route uniquement de Wanaham à Wé, je ne sais pas combien de kilomètres. Enfin, ce sont des renseignements pour la province des îles.

Là, je m'adresse aussi au gouvernement s'il peut regarder de près. Aujourd'hui, ce sont des routes provinciales qu'il conviendrait de déclasser.

M. Chatelain. Je pense que la province des îles devrait saisir le gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 901.

(Adopté.)

Madame Bastien-Thiry, vous pouvez continuer.

Chapitre 902 - Réseaux de la
Nouvelle-Calédonie 20.820.000

Ce crédit se répartit comme suit :

. 120.000 F destinés à l'acquisition d'un appareil photo numérique pour les missions de terrain de la DAVAR,
. 700.000 F pour l'achat de matériel permettant le contrôle de la qualité des eaux ainsi que d'une remorque et d'un attelage pour transporter du matériel lourd,
. 20 MF de travaux de réaménagement du site émetteur de l'Aoupiniié.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 902 20.820.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 902.

(Adopté.)

Chapitre 903 - Equipements scolaires,
culturels et sportifs 82.150.000

Sous-chapitre 903.5 - Equipements
sportifs et de jeunesse 70.500.000

Différentes opérations sont prévues :

- l'aménagement de divers équipements sportifs, pour 70,5 MF. Les études et travaux projetés sont répartis entre les différents équipements sportifs :

. stade Numa Daly :

- études et travaux pour la réfection des réseaux enterrés, pour 24 MF,
- réfection de la piste et du terrain de football, pour 25 MF, (solde de l'autorisation de programme de 190 MF),

. vélodrome :

- études pour la construction des bureaux de la ligue de cyclisme à proximité du principal lieu d'entraînement et de compétition, pour 5 MF,

. base nautique de la côte Blanche :

- études pour endigage et comblement de la baie de Sainte-Marie, pour 6 MF. Ce vocable recouvre, notamment, des études de courantologie visant à stabiliser les plages de la base nautique.

10 MF ont, également, été inscrits pour l'aménagement des installations sportives afin de les adapter aux particularités des manifestations qui s'y déroulent.

Concernant la construction de la maison de la gymnastique, une autorisation de programme de 225 MF a été ouverte ; 15 MF d'études ont été inscrits au budget 2000 et 135 MF de crédits de paiement pour les travaux ont été votés au budget primitif 2001. Le jury pour le concours d'architectes s'est réuni le 9 novembre 2001. Il est proposé de différer l'inscription complémentaire de crédits de paiement au budget supplémentaire 2002, l'autorisation de programme étant suffisante pour lancer l'appel d'offres et signer les marchés. 35 MF, destinés à compléter les crédits de paiement, sont sollicités, ce qui porterait l'AP à 170 MF
- l'achat de matériels pour différentes disciplines : 500.000 F

Comme proposé en section recettes, il convient d'inscrire un crédit de 66 MF pour l'installation du pôle des lanceurs (programme 851), à l'article 2325.

A ce même article, il convient, également d'inscrire un crédit de 30 MF que votre commission vous propose de retenir pour la réalisation d'un plateau sportif à Nouville.

La dernière proposition de la commission, en ce qui concerne les équipements sportifs, consiste à doter de 6 MF supplémentaires les crédits d'études inscrits pour l'endigage et le comblement des plages de la base nautique de la côte Blanche, en baie de Sainte-Marie.

Enfin, la commission prend acte de la nécessité de majorer de 5 MF, l'AP ouverte (185 MF) pour la réfection du stade Numa Daly (terrain de football).

Mme Bastien-Thiry. Il y avait un certain nombre de remarques, monsieur le président, sur ces différents programmes. Je vous propose de les lire tout de suite à la page 61.

Observations de la commission :

(Base nautique de la côte blanche)

Pour ce qui concerne les infrastructures sportives, est évoqué le problème d'endigage et de comblement des plages

de la base nautique, à la côte blanche. Après avoir pris connaissance de la nature des travaux, Mme Lagarde se montre sceptique.

M. Chatelain tient à préciser que seuls des crédits d'études sont proposés et il ajoute que ce phénomène pourra être traité efficacement, comme cela a été le cas à l'îlot Amédée. Dans la même optique, le gouvernement propose d'abonder de 6 MF ce crédit, pour évaluer la courantologie de la plage des Hobbies-Cats afin d'en limiter l'érosion.

(Déménagement du pôle espoir des lanceurs)

Une opération nouvelle est, également, évoquée : le déménagement du pôle espoir des lanceurs. Cette structure, labellisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, fonctionne actuellement dans l'enceinte du stade Numa Daly qui, une fois rénové, ne pourra plus l'accueillir. La ville du Mont-Dore a proposé de mettre à disposition de la Nouvelle-Calédonie un terrain situé dans l'enceinte du complexe omnisports de Boulari pour l'installation de cette structure de haut niveau. L'étude financée par le territoire étant terminée, la réalisation de deux tranches peut être envisagée :

1. la rénovation du stade, pour permettre les entraînements du pôle, à hauteur de 160 MF ;
2. la mise aux normes internationales du terrain, pour 65 MF afin de permettre la tenue de compétitions.

Mme Bastien-Thiry propose de retenir, dans un premier temps, la réalisation de la première tranche. La province sud a accepté une participation à cet investissement, à hauteur de 30 MF et le FNDS devrait également s'associer à ce projet.

Il conviendrait, donc, d'ouvrir au BP 2002 une AP de 160 MF avec, en recettes :

- * 30 MF de participation de la province sud ;
- * 36 MF de participation du FNDS ;

Par ailleurs, un crédit de 20 MF a déjà été inscrit, en fonctionnement, pour cette opération. Si cette somme pouvait être transférée en investissement, il serait, donc, possible d'ouvrir un premier crédit de paiement de 86 MF.

Compte tenu du montant élevé de l'investissement destiné à cette opération, M. Aifa souhaite que la Nouvelle-Calédonie soit propriétaire du terrain destiné à recevoir le pôle des lanceurs.

Il lui est précisé que ce nouveau programme serait sous maîtrise d'ouvrage de la Nouvelle-Calédonie et qu'une réflexion est, actuellement, engagée pour une éventuelle acquisition de ce terrain.

Mme Bastien-Thiry appelle, donc, l'attention du gouvernement sur l'urgence de cette opération, la rénovation du stade Numa Daly débutant en mai 2002, pour une durée d'un an. Il convient, également, de signaler les performances de niveau international réalisées par les athlètes de cette discipline.

(Plateau sportif de Nouville)

L'exécutif appelle, par ailleurs, l'attention des élus sur l'insuffisance des infrastructures sportives à Nouville, alors que sont édifiés, sur cette presqu'île, de nombreux bâtiments

scolaires, universitaires et de formation. Faisant suite à une demande de la population concernée, il est, donc, proposé d'inscrire 30 MF de crédits de paiement pour la réalisation d'un plateau sportif.

Pour les mêmes raisons, Mme Bastien-Thiry se montre très favorable à cette initiative ainsi que la commission des finances et du budget.

M. Leroux engage, par ailleurs, le gouvernement à envisager, au titre du rééquilibrage, la construction d'infrastructures sportives supplémentaires dans les provinces nord et îles.

Pour la présidente de la commission des sports, cette question a été intégrée dans les projets des prochains exercices bien que des opérations aient déjà été réalisées, comme la réfection de pistes d'athlétisme dans cinq communes situées dans le périmètre géographique de ces collectivités. A l'heure actuelle, quatre opérations ont été menées à terme et si la dernière, concernant Koné, n'a pas été réalisée, c'est parce que la commune n'a pas encore formulé sa demande de crédits.

(Déménagement de la ligue de cyclisme)

Est, également, évoqué le déplacement de la ligue de cyclisme au vélodrome de Magenta. Certes, le principe du regroupement des ligues calédoniennes dans la maison du sport a été arrêté, mais les locaux de ce bâtiment sont, désormais, trop exigus pour satisfaire plusieurs demandes d'installation, en raison de l'augmentation du nombre de disciplines et, donc, de ligues. Mme Bastien-Thiry soutient cette demande, qui permettra, pour un investissement de l'ordre de 20 MF, de regrouper dans le secteur de Magenta, les instances sportives et administratives de cette discipline dont les résultats sont exceptionnels.

Total rectifié du sous-chapitre 903.5 ... 207.500.000

Sous-chapitre 903.6 - Equipements culturels 11.650.000

S'agissant d'équipements culturels, deux opérations sont proposées par le gouvernement, à savoir :

- l'inscription d'un crédit de 4,650 MF destiné à l'achat de collections pour le musée,
- l'inscription d'un crédit de 7 MF correspondant à une première tranche de travaux de restauration et de réhabilitation du « château Devambez », en partenariat avec la province sud et la commune de Boulouparis, pour un coût total de 35 MF.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 903 219.150.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 903. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Monsieur le président, une précision. On dit que sur les cinq communes, quatre ont réalisé la rénovation de leur piste d'athlétisme, la seule n'ayant pas mené à son

terme étant la commune de Koné. Cette opération qui était d'un montant de 150 MF avait été initiée par la Nouvelle-Calédonie, lors de la préparation des Jeux de Sydney. Est-ce qu'on est sûr de ces informations parce qu'à ma connaissance, par exemple, la commune de Canala n'a pas réalisé non plus cette piste. Or, elle avait été dotée, la commune de Canala, d'un crédit de 45 millions de francs CFP pour le faire. Est-ce qu'on peut avoir d'autres précisions sur le sujet ou pas ?

Mme Bastien-Thiry. Les informations qui figurent dans le rapport sur la réalisation des pistes proviennent des services de la DITTT, donc c'est à eux qu'il faudrait demander l'explication.

Je peux, simplement, vous apporter une précision, en ce qui concerne Koné, puisqu'il y a une vingtaine de millions qui sont inscrits, encore au budget de la Nouvelle-Calédonie pour la réfection de la piste d'athlétisme de Koné, qui n'ont pas été utilisés. J'ai cherché à savoir pourquoi ces crédits n'étaient pas utilisés et les informations que j'ai eues, c'est qu'en fait, il y a un projet un peu plus ambitieux de rénovation du stade Ochida, à Koné, pour lequel étaient destinées ces sommes et que, vraisemblablement, la demande de participation de la Nouvelle-Calédonie va être majorée par rapport aux vingt et quelques millions qui figurent sur le projet de budget. Mais, pour pouvoir réaliser un projet plus complet de rénovation du stade Ochida, je pense que c'est un dossier qui reviendra devant la commission des sports d'abord, et puis le congrès plus généralement.

Sur les autres projets, peut-être que monsieur Beustes peut nous donner des précisions ou le gouvernement ?

M. le président. Monsieur le secrétaire général du gouvernement.

M. Jamin. Oui, monsieur le président. S'agissant des informations retranscrites dans le rapport, il s'agit, en fait, pour la Nouvelle-Calédonie de constater que les crédits concernant les quatre autres communes ont été mobilisés puisqu'on ne maîtrise pas la construction d'ouvrage, effectivement, s'agissant de la réalisation, il faudrait aller sur le terrain pour être sûr de la concrétisation.

M. le président. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Monsieur le président, si la commission - c'est quand même 150 millions qui avaient été consacrés par la Nouvelle-Calédonie à cette affaire - ce n'est pas rien : c'était la réfection, la rénovation des pistes d'athlétisme qui existaient dans l'intérieur, ce sont des pistes qui sont utilisées par l'ensemble des établissements scolaires de l'intérieur, primaires comme secondaires, et c'était, bien sûr, à destination de l'ensemble de la jeunesse calédonienne fréquentant ces établissements. Donc, il serait bien que le congrès de la Nouvelle-Calédonie, au travers de sa commission des sports, qui a investi 150 millions dans cette affaire, vérifie que les communes ont mené à leur terme ces travaux en fonction des sommes qu'elles ont obtenues. Je crois que c'est le contrôle minimum auquel le congrès doit engager pour voir si les objectifs qu'il poursuivait en l'espèce ont été complètement satisfaits.

Une deuxième question, monsieur le président, si vous me le permettez sans vouloir allonger les débats. En ce qui

concerne le plateau sportif de Nouville, 30 millions sont inscrits. Effectivement, il n'y a pas de plateau sportif, il y a plein de bâtiments scolaires mais, enfin, ils relèvent soit de l'Etat comme l'université ou le lycée, soit d'autres collectivités, donc quel est le lien avec la Nouvelle-Calédonie pour justifier que ce soit la Nouvelle-Calédonie qui finance, à elle seule, cet investissement et non pas, le cas échéant, en partenariat avec l'Etat ? Voilà, monsieur le président, merci.

M. le président. Madame Bastien-Thiry.

Mme Bastien-Thiry. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à monsieur Gomès. Alors, je n'étais pas très attentive, tout à l'heure, quand il est intervenu mais il paraît qu'il suggérait à la commission des sports de se tenir informée de l'utilisation des crédits inscrits sur le budget de la Nouvelle-Calédonie. Je le rejoins tout à fait puisque nous organisons, au moins deux fois par an, une commission des sports uniquement destinée à faire le point sur l'utilisation des crédits inscrits au budget.

En ce qui concerne l'opération "équipement sportif à Nouville", en fait, ce crédit-là ne va pas à servir à réaliser, à lui tout seul, un équipement. Effectivement, sur la zone de Nouville il n'y a aucun équipement sportif alors qu'on le disait que sont regroupés énormément d'établissements d'enseignement et, en fait, l'initiative a été prise par l'université qui, dans le cadre de son extension, avait des crédits prévus pour un plateau sportif et qui a sollicité les autres collectivités pour savoir si ce crédit ne pouvait pas être augmenté par la participation des autres collectivités que sont la province sud, la commune, éventuellement, la Nouvelle-Calédonie, de façon à pouvoir envisager la construction d'un équipement beaucoup plus conséquent que celui qui était prévu au départ. Et la Nouvelle-Calédonie s'y associerait, ne serait-ce que pour les besoins en utilisation d'équipements sportifs de l'école d'infirmières qui est à proximité, qui n'a pas d'équipement sportif et du CSJ de Nouville.

J'en profite, à cette occasion, puisqu'on ne l'a pas encore évoqué mais pour indiquer au gouvernement qu'il serait, peut-être bien, de regarder de quelle manière on peut rénover les équipements sportifs du CSJ de Nouville puisqu'ils ont, eux-mêmes, des petits équipements sportifs. Je crois qu'il s'agit de deux plateaux de volley qui sont dans un état très dégradé et que ce serait bien de pouvoir les remettre en état.

Mais, voilà comment se justifie la proposition de participation de la Nouvelle-Calédonie à cet équipement.

M. le président. D'autres intervenants, sur le chapitre ? ... Non.

Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 903.

(Adopté.)

Chapitre 904 - Equipement sanitaire
et social 116.500.000

Ces crédits concernent la construction de trois salles de cours, au centre de formations des professions de santé (CFPS) « Valentine Buillon », à Nouville. Des crédits d'études avaient déjà été inscrits au budget supplémentaire 2001, pour 10 MF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 904 116.500.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 904.

(Adopté.)

Chapitre 905 - Transports et communications 202.880.000

Ce chapitre supporte les dépenses relatives à différentes opérations.

Tout d'abord concernant l'aérodrome de Magenta :

- la rénovation du hangar d'Air Calédonie dans lequel est effectuée la maintenance des aéronefs, qui comprendra le remplacement de la couverture et la remise en état de la charpente métallique. Il est proposé l'inscription de 5 MF d'études et de 56,5 MF de travaux,
- la rénovation du balisage lumineux de la piste de Magenta : 60 MF,
- l'extension de la centrale électrique de secours par le doublement de la salle électrique et la création d'une salle énergie équipée d'un groupe électrogène pour le secours de la nouvelle aérogare. Il est proposé des crédits d'achat de matériels et travaux sur équipements et réseaux électriques pour 12 MF et des travaux de bâtiments, pour 13 MF,
- l'installation d'un réseau bureautique et l'évolution des postes de travail existants : 8.940.000 F,
- l'installation du système SIGMA dans l'aérodrome aux fins d'harmonisation avec la Tontouta, pour 1 MF.

Il est, également, proposé l'inscription de crédits pour :

- l'aménagement d'un dépôt de carburants à Koné pour le stockage des fûts, l'aménagement d'une aire d'approvisionnement et d'une voie d'accès, le déplacement et l'installation de manches à vent : 15 MF,
- l'achat et l'installation de matériels techniques divers pour les différents aérodromes, pour 19,940 MF (régulateurs de balisage, armoire inverseur de source, panneaux d'obligation STOP),
- la rénovation du bâtiment de l'aérogare de Lifou (parties publiques et locaux techniques) : 8 MF,
- le balisage maritime de la baie de Magenta, par délimitation d'une zone interdite aux activités de fly-surf : 2,5 MF,
- l'achat de remorques pour les bateaux d'intervention MATO et AGENA pour la subdivision des phares et balises : 1 MF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 905 202.880.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 905.

(Adopté.)

Chapitre 907 - Equipements ruraux 6.800.000

Il est prévu la réparation de 6 cellules de fumigation et d'incinération du SIVAP.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 907 6.800.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 907.

(Adopté.)

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation ... 41.100.000

Les crédits proposés concernent :

- l'achat de mobiliers pour les logements : 3 MF
- l'aménagement des logements : 12,1 MF

Par ailleurs, un crédit de 26 MF est sollicité afin de poursuivre les travaux de réhabilitation des treize villas affectées à la Communauté du Pacifique qui sont très dégradées.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 908 41.100.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 908.

(Adopté.)

Chapitre 923 - Approvisionnements . 1.141.000.000

Il s'agit de l'acquisition du stock de tabacs.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 923 1.141.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 923.

(Adopté.)

Chapitre 925 - Mouvements financiers . 1.435.500.000

Au 1^{er} janvier 2002, l'encours en capital de la dette de la Nouvelle-Calédonie s'établira à 6.004.846.013 F, répartis comme suit :

- * crédit lyonnais : 1.501.285.680 F
- * caisse des dépôts et consignations : 1.782.871.486 F
- * crédit local de France : 1.334.879.457 F
- * agence française de développement : 753.905.618 F
- * banque européenne d'investissement : 631.903.772 F

La charge de l'échéance de la dette de la Nouvelle-Calédonie, à régler sur 2002, est évaluée à 1.782,5 MF dont 1.429 MF de remboursements en capital, imputés en section d'investissement et 353 MF d'intérêts, imputés en section de fonctionnement.

Les sommes inscrites pour couvrir le règlement de l'annuité 2002 de la dette se répartissent, comme suit, entre les différents organismes :

CAISSES	CAPITAL 925.0	INTERETS 930.0	TOTAL
CL	330.500.000 F	66.000.000 F	396.500.000 F
CDC	563.000.000 F	134.500.000 F	697.000.000 F
CLF	416.000.000 F	77.000.000 F	493.000.000 F
AFD	100.000.000 F	69.000.000 F	169.000.000 F
BEI	20.000.000 F	6.500.000 F	26.500.000 F
TOTAL	1.429.500.000 F	353.000.000 F	1.782.500.000 F

Sont enfin inscrits, pour 6 MF, l'apurement des créances des ex régions dévolues aux provinces et des régularisations d'opérations patrimoniales figurant pour un montant égal en recettes.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 925 1.435.500.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 925.

(Adopté.)

Total rectifié des dépenses d'investissement :
4.997.598.600 F

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Washetine.

M. Washetine. Merci, monsieur le président. C'est une remarque qui va, à peu près, dans le même sens que celle de monsieur Ouckewen, tout à l'heure, également, la remarque faite par monsieur Leroux au moment de la commission.

Quand on regarde les dépenses, en investissement sur les quatre milliards, au titre du rééquilibrage, on s'aperçoit qu'il y a près de 12 % qui sont faits pour le compte de la province nord et de la province des îles. Alors, on souhaiterait que le terme de "rééquilibrage" soit mieux confirmé dans les faits.

Tout à l'heure, le conseiller Ouckewen demandait à ce que l'on puisse, au moins pour la province des îles, les autres portions de route dans les deux autres communes, voir si on peut envisager, à l'avenir, que ce soit la Nouvelle-Calédonie qui intervienne parce que, pour l'heure, c'est uniquement Lifou qui bénéficie des crédits de la Nouvelle-Calédonie.

Je regarde que, pour ce budget, la province des îles ne reçoit que 8 millions pour la réfection de l'aérogare de Lifou. Je pose la question : comment fait-on précisément pour

mieux participer au rééquilibrage et pour mieux confirmer à la configuration du pays ? Quand on voit, au niveau des infrastructures sportives, il y a peu de choses qui sont réalisées dans le nord et dans les îles. Alors si, effectivement, on est amené à créer davantage d'infrastructures pour les compétitions, on pourra mieux participer à la circulation des hommes et peut-être confirmer un peu mieux cette notion de pays que tout le monde veut rechercher. Voilà, ce que je voulais dire. Merci.

M. le président. D'autres intervenants ? ... Non.

Je mets aux voix le total rectifié des dépenses d'investissement.

(Adopté.)

3 - 2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 - Service financier 3.470.758.600

Comme indiqué en section investissement, ce crédit concerne, pour 353 MF, la dette de la Nouvelle-Calédonie et 1,6 MF de mise en jeu de la garantie par l'agence française de développement, pour la SODACAL ainsi que 120.000 F de frais financiers divers.

Sont, également, comptabilisés dans ce chapitre 3.101.038.600 F qui correspondent au prélèvement sur recettes de fonctionnement qu'il convient de minorer de 130,9 MF afin de prendre en considération les modifications apportées au présent budget.

Le total de l'article 831 est porté à 2.970.038.600 F et celui du sous-chapitre 930.5 à 2.985.138.600 F dont 15 MF de frais de poursuites pour le recouvrement de créances.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 930 3.339.858.600

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 930.

(Adopté.)

Chapitre 931 - Personnel permanent ... 7.658.236.000

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et d'indemnités.

A l'issue de l'exercice 2001, l'effectif de la Nouvelle-Calédonie était de 1418 postes budgétaires, représentant une masse salariale de 6.475 MF.

Au titre du présent projet de budget, l'effectif serait porté à 1446,5 postes budgétaires, pour une masse salariale de 7.253 MF.

Est, donc, envisagée la création de 18,5 postes, auxquels s'ajouteront 15 postes créés au sein de la direction de l'enseignement et compensés financièrement par des crédits inscrits au titre de la dotation globale de compensation de l'Etat. Sur ces 15 postes, sont affectés 7 inspecteurs de

l'éducation nationale et 8 conseillers pédagogiques dont 1 professeur des écoles.

Parallèlement, est proposée la suppression de 5 postes.

L'ensemble de ces opérations est décrit ci-après :

. Congrès de la Nouvelle-Calédonie : création d'un poste d'administrateur supérieur et d'un poste d'ingénieur informaticien.

. Conseils coutumiers : création des deux postes de chargés de missions (aires DREHU et NENGONE).

. Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : création d'un poste de chargé de mission pour la fiscalité.

. Secrétariat général du gouvernement : création d'un poste de catégorie A pour la formation professionnelle.

. Direction des affaires administratives et juridiques : création d'un poste de catégorie A pour la gestion des successions et d'un poste d'agent de transmissions, à l'état civil coutumier.

. Direction du budget et des affaires financières : suppression d'un poste de femme de ménage, admise à la retraite au 1^{er} janvier prochain.

. Services des méthodes administratives et de l'informatique : création d'un poste d'ingénieur affecté au programme SIG.

Transformation de deux postes d'analystes programmeurs en analystes, d'un pupitreur en programmeur, d'une perforvérifieuse en monitrice de saisie, d'un VAT en analyste-programmeur et d'un second VAT en programmeur.

. Direction du travail : création d'un poste de directeur-adjoint et transformation des postes d'un rédacteur en inspecteur du travail ainsi que d'un commis en contrôleur du travail.

. Direction des services fiscaux : création d'un poste de secrétaire d'administration et d'un poste de commis pour la mise en place d'une nouvelle section impôt sur le revenu, au sein du service des contributions diverses.

. Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres : création d'un demi-poste pour permettre le passage à plein temps d'un agent affecté au bureau d'information géographique.

Transformation d'un poste de technicien supérieur en ingénieur des techniques au bureau de la sécurité routière et d'un agent administratif en commis pour les permis de conduire.

Suppression des postes d'un technicien adjoint et d'un ouvrier qui sont en voie d'admission à la retraite.

. Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales : création d'un poste de technicien supérieur et d'un poste de technicien-adjoint pour le SIVAP (hygiène alimentaire et inspection aux frontières).

. Direction de l'aviation civile : transformation d'un poste de rédacteur en ingénieur.

. Service des mines et de l'énergie : création d'un poste de technicien adjoint, pour la division « industrie, contrôle technique et environnement ».

Transformation d'un poste d'agent de service en technicien adjoint, pour le laboratoire du service.

. Direction des affaires sanitaires et sociales : création d'un poste de psychologue clinicien, qui serait affecté pour partie, à la CORH et pour partie, au CSJ de Nouville.

Création d'un poste d'assistant de service social, pour la CORH.

Suppression des postes d'un éducateur spécialisé, actuellement en fonction à l'APEJ et d'une femme de service au centre de formation des professions de santé.

. Service des archives : transformation d'un poste de commis en archiviste.

. Direction de la jeunesse et des sports : création d'un poste de chargé d'études.

. Personnels sous convention : compte tenu des créations annoncées par l'Etat, le nombre de personnels mis à disposition s'établira, en 2002, à 44 agents soit un total de 49 personnes avec les 3 personnels chargés de la gestion des programmes JSD/CDL et les 2 affectés à la cellule domaniale de l'Etat.

On rappellera, par ailleurs, que la Nouvelle Calédonie gère également par convention, en recettes/dépenses, 5 agents de l'Office territorial de retraites des fonctionnaires.

Enfin, sont, également, rattachées au budget de personnel, les dépenses liées au remplacement des agents indisponibles (52,5 MF), la rémunération des personnels vacataires et les indemnités du payeur (84,18 MF), les indemnités des élus des différentes institutions et des chefs coutumiers (305,15 MF) ainsi que les frais divers (transport pour congés, stages, rapatriement : 30,1 MF), soit un total de 471,93 MF portant les dépenses au montant de 8.004 MF.

Total inchangé du chapitre 931 7.658.236.000

Observations de la commission :

MM. Leroux et Aïfa souhaitent disposer de précisions sur la création d'un nouveau poste d'administrateur au Congrès.

Rappelant que l'institution dispose de nouvelles compétences, notamment en matière législative, M. Briault indique que, selon les informations qu'il a recueillies, les administrateurs du Congrès auront, notamment pour charge d'assister les conseillers désignés en qualité de rapporteurs de lois du pays.

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Je me permets de vous faire part de mon inquiétude concernant la disproportion qui existe entre le nombre de fonctions d'un contractuel qui, à mon avis, augmente trop vite et les titulaires. Il y a deux jours, un responsable de la Fédération des fonctionnaires m'a fait parvenir un chiffre qui, je l'espère est exact, pour les collectivités territoriales, à savoir les mairies, provinces, congrès et gouvernement, il y aurait 8.000 contractuels pour seulement 6.600/6.700 titulaires. Je trouve que c'est une lacune à combler. Il faut résoudre cela parce que ce n'est pas bon pour l'emploi local. Merci beaucoup.

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 931.

(Adopté.)

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers
et mobiliers 825.323.750

Ce chapitre reprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement des institutions et des services de la Nouvelle-Calédonie, les frais de représentation versés aux élus et chefs coutumiers et les indemnités du personnel intérimaire.

En ce qui concerne les institutions, le crédit proposé est de 174.228.470 F, en diminution de 16,6 MF par rapport à l'exercice précédent.

Pour tenir compte de la décision du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de ne pas se porter acquéreur de l'immeuble situé à Port-Moselle, il convient, au sous-chapitre 932.02, de majorer de 70 MF le crédit inscrit à l'article 6302 : loyers pour bâtiments.

Le montant de cet article est, donc, porté à 85 MF et celui du sous-chapitre à 105.202.000 F

Le total du sous-chapitre 932.0 est majoré d'autant pour être porté à 244.228.470 F

S'agissant des services administratifs, sous-chapitre 932.1, la prévision de dépenses est de 314.522.000 F, en diminution de 21,2 MF par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses des services techniques (sous-chapitre 932.2) sont évaluées à 208.786.280 F en diminution par rapport à l'exercice 2001.

S'agissant des services sociaux (sous-chapitre 932.3), l'évaluation de leurs dépenses est de 48,475 millions, intégrant une augmentation de 1,3 MF par rapport à 2001, liée au fonctionnement des services centraux et au frais de fonctionnement du CSJ de Nouville.

En ce qui concerne les services de la culture, des sports et des loisirs (sous-chapitre 932.4), le crédit proposé est de 40.212.000 F, contre 27,2 MF en 2001, l'augmentation concerne essentiellement la direction de l'enseignement pour laquelle sont prévus :

. 11 MF de prévisions de loyer pour les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} étages de l'immeuble Foch, après déménagement du gouvernement,

. 1,350 MF pour le paiement de l'électricité des locaux sis au vice-rectorat.

A ce même chapitre, sont comptabilisées les dépenses d'entretien des véhicules des institutions (10,6 MF) et des services administratifs (28,5 MF).

Total rectifié du chapitre 932 895.323.750

Observations de la commission :

Mme Lagarde désire disposer d'informations sur les crédits de location destinés à la direction de l'enseignement.

Le secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie précise qu'il est prévu d'installer cette direction dans les locaux de l'avenue Foch, dès que le gouvernement aura déménagé. Par ailleurs, le quatrième étage de l'immeuble du vice-rectorat, rue Dézarnaulds qui sera mis à disposition de la DENC, devrait accueillir les inspections des 1^{re} et 2^e circonscriptions, actuellement installées, à titre précaire, l'une au Motor-Pool et l'autre dans l'enceinte de l'école Suzanne Russier.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 932. Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Oui, merci, monsieur le président. Pour revenir sur le futur immeuble du gouvernement, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à la province sud là-dessus et je voudrais redire, aujourd'hui, qu'il est quand même étonnant de constater que cet immeuble qui était destiné, à l'origine, aux services de la province, ait été détourné de son objectif initial.

Alors, tout d'abord, il devait être loué. Puis après, la province nous a dit qu'il serait vendu. Aujourd'hui, nous assistons à un revirement de situation puisqu'il n'est plus question de l'acheter mais de le louer. Et il me semble avoir déjà dit, de façon très précise, que cette occasion représente une excellente affaire pour la province sud car, en effet, le gouvernement va louer 2.900 m² de surface de bureaux à 2.500 F le m², ce qui fait un loyer de 7.250.000 F par mois, alors que partout ailleurs et notamment en ville, le prix de location est d'environ 1.800 F le m². D'ailleurs, le président du gouvernement - j'espère bien avoir une réponse - parce que vous êtes aussi un professionnel de l'immobilier, vous devriez le savoir

M. Frogier. ... madame Lagarde, je ne confonds pas les genres, pas comme vous et monsieur Leroux, ok ...

Mme Lagarde. ... et je vous le dis, monsieur...

M. Frogier. ... je n'ai rien dit là, (brouhaha), ...

Mme Lagarde. ... mais attendez, attendez, ...

M. Frogier. ...je ne confonds pas les genres...

Mme Lagarde.moi, non plus...

M. Frogier. ... j'étais tranquillement en train de travailler, je ne suis plus, depuis longtemps, un professionnel de l'immobilier, mettez-vous bien ça dans la tête !!!...

Mme Lagarde. En tout cas, monsieur le président du gouvernement et vous le savez très bien que les locaux qui sont loués, actuellement, pour le gouvernement représentent 2.050 m² environ, qu'ils sont loués 45 millions par an, ce qui fait du 1.800 frs le m². Alors, je trouve, monsieur le président, et quoique vous disiez et quoique vous fassiez, ne vous agitez pas ! mais je trouve inadmissible de constater que la collectivité qu'est la province sud puisse faire de l'argent sur le dos de la Nouvelle-Calédonie et je trouve que cela mérite quelques explications, que vous soyez satisfait ou pas de ce que j'ai dit. Merci.

M. Frogier. Je n'ai pas d'explication à vous donner, madame Lagarde. Je n'ai pas d'explication à vous donner parce qu'il s'avère que, dans tous les hémicycles où vous déversez votre bile, que ce soit au congrès ou à la ville de Nouméa, les explications ne vous convainquent pas. Donc, nous avons pris note de votre déclaration, elle sera inscrite, je suppose, au procès-verbal et puis la majorité décidera de ce qu'elle a à faire. Voilà ce qu'il faut faire...

Mme Lagarde. ...On a toujours le même genre de réponse....

M. Frogier. ...voilà ce que nous faisons....

Mme Lagarde. ...On a toujours le même genre de réponse que ce soit ici ou dans d'autres hémicycles, c'est-à-dire que vous ne voulez pas vous prononcer...

M. Frogier.voilà ce que je fais de vos déclarations qui n'ont aucune crédibilité à nos yeux, mais vous avez le droit de dire ce que vous voulez...

Mme Lagarde. ... vous ne voulez pas vous prononcer...

M. Frogier. ... et la majorité décidera mais je n'ai pas à vous répondre sur ce point...

Mme Lagarde. ... vous parlez de transparence en permanence, monsieur le président du gouvernement, alors donnez-nous les réponses. Vous ne voulez pas les donner. Alors...

M. le président. Monsieur Bretegnier.

Mme Lagarde. ...alors cela veut dire que vous avez quelque chose à cacher...*(brouhaha)*

M. le président. Monsieur Bretegnier, vous avez la parole.

M. Bretegnier. Oui, monsieur le président, je voudrais, donc, confirmer ce que dit le président du gouvernement à savoir, que toutes les explications ont été données à madame Lagarde, lors de la dernière assemblée de la province sud et, donc, elle ne fait, ici, que répéter la même question alors qu'elle connaît déjà la réponse.

Mme Lagarde. Je suis désolée, monsieur Bretegnier, vous ne m'avez pas fourni l'explication ...

M. Bretegnier. ... vous avez eu la parole...

M. le président. ...Je mets aux voix....

Mme Lagarde. ...excusez-moi, vous m'avez tout simplement dit que l'immeuble serait vendu, c'est tout.

M. le président. ... je mets aux voix le chapitre 932...

M. Bretegnier. ... Vous n'avez rien compris, vous n'avez pas entendu....

M. le président. ... on passe au chapitre 934...

M. Bretegnier. ...Je vous ai dit très exactement et j'ai la gentillesse de vous répondre une dernière fois sur ce sujet.

Que si c'était une vente, c'était le prix de revient de l'immeuble qui doit être retenu et que si c'était une location c'était le prix du marché. Et c'était le prix du marché qui a été convenu avec le service des domaines. C'est exactement la réponse que je vous avais faite, c'est la réponse que je répète, mais je crois que, maintenant, je prendrai la même position que celle du président du gouvernement, à savoir qu'il est inutile de vous répondre puisque vous n'entendez pas les réponses !!!

M. Lèques. Tout à fait.

M. le président. Madame Lagarde, vous n'avez plus la parole, on clôt le débat.

Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 932.

(Adopté.)

M. le président. Chapitre 934 "administration générale".

Mme Bastien-Thiry reprend la lecture du rapport de commission.

Chapitre 934 - Administration générale 2.464.561.626

Sont inscrites dans ce chapitre les dépenses d'administration générale des institutions et des services de la Nouvelle-Calédonie. Le crédit proposé est réparti comme suit :

- institutions : 633.655.050 F
- services administratifs : 271.324.000 F
- services techniques : 166.195.576 F
- services sociaux : 91.921.000 F
- services culturels, des sports et de loisirs : 53.166.000 F

En ce qui concerne les services administratifs, il convient de reprendre des erreurs matérielles d'imputation aux sous-chapitre 934.10 « direction des affaires administratives et juridiques » et 934.18 « secrétariat général ».

Il est, également, proposé de rectifier les imputations qui suivent :

- Sous-chapitre 934.10

. le crédit de 1,3 MF inscrit à l'article 6409 est transféré au même article du sous-chapitre 934.18 ;

. le crédit de 34,210 MF inscrit à l'article 6629 est transféré, pour 32 MF, au sous-chapitre 934.18, au même article.

Le total de l'article 6409 est modifié pour être porté à 0 et celui du 6629 est porté à 2.210.000 F.

Le total de ce sous-chapitre est, donc, arrêté à 67,381 MF.

- Sous-chapitre 934.18

. le crédit de 200.000 F inscrit à l'article 6091 doit être comptabilisé à l'article 6099,

. le crédit de 300.000 F inscrit à l'article 635 est annulé,

. le crédit de 3 MF inscrit à l'article 636 est annulé, comme indiqué au sous-chapitre 934.10, il convient de doter l'article 6409 de 1,3 MF ,

. le crédit de 150.000 F inscrit à l'article 6439 est annulé,
 . le crédit de 1 MF inscrit à l'article 660 est rectifié pour être porté à 300.000 F,
 . à l'article 6610, il convient de comptabiliser un crédit de 3 MF,
 . le crédit de 500.000 F inscrit à l'article 6611 est annulé,
 . à l'article 6620, il convient d'inscrire un crédit de 150.000 F,
 . 1 MF doit être porté à l'article 6621,
 . à l'article 6629, il convient d'inscrire un crédit de 32 MF, comme indiqué au sous chapitre 934.10,
 . l'article 663 doit être doté d'un crédit de 500.000 F.

Par ailleurs, sur intervention de la présidente de la commission de la santé et de la protection sociale, un crédit de 8 MF est inscrit pour permettre la participation de la Nouvelle-Calédonie à différentes missions intervenant, notamment sur la santé mentale, la cancérologie et l'oto-neuro-ophtalmologie, au cours de l'exercice 2002. Ces 8 MF se répartissent comme suit :

- article 636 : 4 MF
- article 6629 : 4 MF

Le total de ce dernier article passe, donc, à 36 MF.

De même, le total du sous-chapitre 934.18 est modifié, en conséquence, pour être porté à 47.365.000 F.

Le total du sous-chapitre 934.1 est arrêté, après rectification, à 279.324.000 F.

Sont, également, comptabilisés, dans ce chapitre 934 un crédit de 1.141 MF d'achat de tabacs ainsi qu'un crédit de 20 MF destiné à la police des jeux.

Figure, en outre, à ce chapitre la comptabilisation des charges communes, pour 87,3 MF.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 934 2.472.561.626

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 934.

(Adopté.)

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. C'est suite à l'intervention de la présidente de la commission de la santé. Je voudrais, encore, vous faire part d'une inquiétude, j'en ai parlé un peu à mon collègue Mapou. Il s'agit d'un phénomène qui devient de plus en plus préoccupant, c'est le suicide des jeunes. J'ai demandé à monsieur Swetschkin de nous fournir des chiffres. Il y a des chiffres approximatifs mais cela devient quelque chose qu'il ne sait pas et, pour le moment, il n'y a aucun organisme, aucune étude concernant ce phénomène et je demanderai dans la mesure des crédits disponibles si on peut faire une étude scientifique sur ce phénomène. Quels sont les jeunes qui se suicident ? Quelle ethnie ? quel âge ? Merci, beaucoup.

M. le président. Plus d'intervenant sur le chapitre. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 934.

(Adopté.)

Chapitre 936 - Voirie 368.140.000

Il s'agit des dépenses d'entretien et de réparation de la voirie, (263 MF), des infrastructures aériennes (66,740 MF) et de la voirie maritime et fluviale (38,4 MF).

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 936 368.140.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 936.

(Adopté.)

Chapitre 937 - Réseaux 88.100.000

Sont concernées à ce chapitre les dépenses relatives à l'entretien de l'ensemble des réseaux de la Nouvelle-Calédonie, y compris ses réseaux de télécommunications.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 937 88.100.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 937.

(Adopté.)

Chapitre 940 - Relations publiques 90.647.900

Ce chapitre intègre à la fois des crédits destinés aux manifestations publiques et cérémonies ainsi qu'à la coopération régionale, pour lesquelles 63,5 MF sont proposés au BP 2002, contre 34,2 MF au BP 2001. Le gouvernement entend, ainsi, montrer son intention de développer ses relations avec les pays de la zone.

Les crédits proposés se répartissent comme suit :

. Coopération avec le Vanuatu et autres pays de la région	25.000.000 F
. Communauté du Pacifique	20.207.900 F
. Cours CPS/Nelson Polytechnique	
- stage de formation en matière de pêche	1.000.000 F
. Programme régional océanien de l'environnement	2.150.000 F
. South Pacific applied geoscience commission	1.100.000 F
. Organisation du tourisme du Pacifique ..	970.000 F
. Conférence multilatérale de haut niveau	1.000.000 F
. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.....	500.000 F
. Pacific islands development programm....	3.250.000 F
. Participation à l'agence des pêches du forum (conférence thonidés)	1.100.000 F

. Participation à l'agence des pêches
du forum (licences de pêche) 7.280.000 F

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 940 90.647.900

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 940.

(Adopté.)

Chapitre 943 - Enseignement et
formation 1.523.584.659

Ce chapitre correspond aux interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement et de formation et le crédit proposé se décompose comme suit :

- 12.281.159 F pour l'enseignement primaire,
- 32.100.000 F pour les bourses avec affectation spéciale,
- 75.000.000 F pour les bourses de formation de la Nouvelle-Calédonie,
- 56.117.000 F pour l'opération 400 cadres,
- 770.000.000 F pour le fonds de concours pour la formation professionnelle continue, répartis comme suit :

- * soutien de l'apprentissage : 160 MF
- * maintien des mesures de formations qualifiantes : 250 MF
- * développement des formations en faveur de l'emploi et actions prioritaires : 340 MF
- * promotion sociale : 20 MF

Est, également, envisagée, pour 2002, la mise en place d'un schéma d'aménagement et de développement de la formation professionnelle continue pour recentrer ses actions, en particulier vers les métiers de la mine et de la métallurgie afin de répondre aux besoins des entreprises dans les prochaines années.

- . 252.531.000 F pour l'IFM-NC,
- . 162.146.000 F pour l'EFPA,
- . 15.500.000 F pour le CREIPAC,
- . 8.500.000 F pour le CNAM,
- . 15.681.000 F pour l'école des métiers de la mer,
- . 21.487.500 F pour le groupement du service militaire adapté.

Sont, également, inscrits à ce chapitre les crédits alloués aux autres enseignements, pour un montant de 102.241.000 F, répartis comme suit :

- . Subventions aux enseignements privés (DEC, ASEE, FELP) pour la prise en charge des annuités d'emprunts : 81.741.000 F.

Le renouvellement de l'avance de trésorerie de 120 MF à la direction de l'enseignement catholique est proposé dans le projet de délibération.

- . Subvention à l'association du tutorat : 15 MF.
- . Subvention à l'école d'art : 3 MF.
- . Subvention à l'aéroclub calédonien : 2,5 MF (formation

de jeunes pilotes).

En ce qui concerne le sous-chapitre 943.62 il conviendra de lire « opération cadres-avenir », au lieu de « opérations 400 cadres ».

Par ailleurs, le montant de ce sous-chapitre doit être minoré de 10,472 MF, dans la mesure où l'opération « après bac service » est financée par l'Etat.

Le montant de ce sous-chapitre est, donc, arrêté à 46.095.000 F qui intègrent un crédit de 17,1 MF en faveur de la chambre de commerce et d'industrie pour sa participation à l'opération « cadres-avenir ».

En outre, la commission retient deux nouvelles propositions d'inscriptions présentées par :

- le gouvernement, pour 2,5 MF de subvention au CFPPA sud, qu'il convient de budgéter au sous-chapitre 943.9 (article 691),
- la présidente de la commission de l'enseignement et de la culture, pour 2 MF supplémentaires à l'école d'art (sous-chapitre 943.9, article 657145).

Ces deux modifications majorent de 4,5 MF le total du sous-chapitre 943.9 qui passe à 106.741.000 F.

Total rectifié du chapitre 943 1.518.062.659

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Dans la présentation du budget, vous dites que les perspectives d'avenir sont très prometteuses et que, sans nul doute, la Nouvelle-Calédonie connaîtra, dans les années qui viennent, un essor sans précédent.

Donc, dans cette perspective, on doit prendre des mesures nouvelles qui prépareront les calédoniens à cet enjeu et, par rapport à la formation, vous dites que la formation doit constituer la priorité du gouvernement et que l'effort, dans ce domaine, doit être significatif. Je constate, simplement, qu'il y a une diminution du chapitre de quelques 5 millions. Dans la mesure où il va y avoir, dans les années qui viennent, un développement de la mine et de la métallurgie et du tourisme, il faut le souhaiter, j'aurais aimé que soient un peu plus abondées, les bourses avec affectation spéciale.

M. le président. La parole est au gouvernement, à Mme Françoise Horhant qui est chargée des questions de formation au sein du gouvernement.

Mme Horhant. Oui, en matière de formation, je crois que le président du gouvernement nous avait demandé, effectivement, d'apporter un oeil très attentif, à la formation. Il ne s'agit pas, forcément, d'ajouter des sommes, d'être réactifs par rapport aux besoins exprimés. C'est vrai qu'un plan de formation a été présenté par le CFTNC, en matière de mine. Il a été présenté, tardivement, en novembre, donc, on l'étudie sur le fond, mais en ce qui concerne les bourses avec affectation spéciale, je crois que les crédits ont été augmentés. Vous parlez des mines, on insiste pour dire qu'effectivement, on sera très attentif aux besoins exprimés pour les mines. Il ne s'agit pas, - on a, quand même, des sommes conséquentes en matière de formation - d'ajouter, sans arrêt, des sommes. C'est, effectivement, définir ses priorités et y répondre.

Par exemple, sur l'ETFPA, on travaille, on voit des formations. On va répondre à de nouvelles formations, mais, ça demande, peut-être, de mettre en sommeil, pendant deux, trois ans certaines formations. Donc, c'est comme cela qu'il convient d'agir, je pense.

M. le président. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Oui, monsieur le président, sur le sujet, les crédits à la formation ont été augmentés de manière très significative, puisqu'il y a une contribution de 0,25 % sur les salaires qui était antérieurement versée à l'agence pour l'emploi et qui a été affectée à l'ETFPA, à hauteur de 40 %, à la chambre de commerce et d'industrie à hauteur de 30 %, à la chambre de métiers à hauteur de 30 %, pour un total global de rendement qui est de 240 millions. Ce sont 240 millions de crédits supplémentaires, qui, au titre de l'année 2002, n'apparaissent pas, bien sûr, dans l'ensemble des dépenses telles qu'elles sont explicitées dans le budget, mais qui vont venir renforcer les moyens affectés à l'apprentissage pour les chambre de commerce et d'industrie et chambre de métiers, et les moyens de l'ETFPA, pour ce qui concerne les formations qu'il initie.

Alors, 250 millions, sur l'ensemble des crédits affectés à la formation, c'est, donc, une contribution significative supplémentaire qui est affectée aux différents organismes de formation. Ce qu'il faut, à mon sens, également, indiquer c'est que la formation a été prise en compte de manière majeure, dans le cadre du contrat Etat/inter collectivités, puisque l'ETFPA a eu 440 millions de francs CFP de crédits qui ont été prévus pour rénover ses locaux sur Nouville et sur Bourail. Ce qui est, quand même, un investissement très significatif, un effort très concret consenti par la Nouvelle-Calédonie et par l'Etat. Le centre de Poro, dont parlait M. Lepeu, dans le cadre du contrat inter collectivités, a bénéficié d'une dotation de 250 millions de façon à renforcer ses installations, à les moderniser, et, enfin Ecotel qui est l'unité de formation hôtelière, gérée par les professionnels du tourisme, a, quant à elle, toujours dans le même contrat, bénéficié de crédits à hauteur de 50 millions.

Donc, l'effort du gouvernement en matière de formation se traduit, non seulement, dans le cadre des crédits d'investissement, à hauteur, donc, de près de 750 millions, mais, également, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, à hauteur de 250 millions.

C'est, donc, au total un milliard de francs CFP supplémentaire qui a été prévu par le gouvernement en investissement et en fonctionnement en faveur de la formation. Je crois que c'est un des efforts, probablement, les plus significatifs de cette décennie.

M. Lèques rentre dans l'hémicycle, il est 11 H 50.

M. le président. Je vais mettre aux voix le total rectifié du chapitre 943. Madame le rapporteur...

Mme Bastien-Thiry. Oui, monsieur le président, avant de passer au vote de ce chapitre, je souhaitais vous donner lecture des deux remarques des commissaires, qui avaient été faites, à l'occasion de l'examen du chapitre 943.

Observation de la commission :

Mme Chaverot appelle l'attention de ses collègues et du gouvernement sur la situation de l'IFMNC. Le nombre d'élèves maîtres, qui a doublé depuis 1998, entraîne nécessairement un accroissement des charges de fonctionnement et il est, donc, souhaitable de prévoir, au budget supplémentaire 2002, l'inscription d'un crédit de 10 millions au bénéfice de cet institut.

La commission des finances appuie cette demande et invite le gouvernement à procéder à cette inscription.

En réponse à M. George, l'exécutif indique que le foyer tuteur accueille, actuellement, 18 étudiants dont 13 ont atteint la première année, 4 présentent les épreuves de la deuxième session et un se trouve dans l'attente des résultats.

M. le président. Monsieur le président du gouvernement.

M. Frogier. Monsieur le président, pour faire suite à l'exposé de Philippe Gomès, je voudrais dire que les résultats en matière de formation professionnelle ne sont pas, malheureusement, proportionnels aux financements mis à la disposition des différents organismes. Si c'était le cas, et Philippe Gomès a bien fait de le rappeler, les fonds publics mis à la disposition de ce secteur majeur pour le bon équilibre social, les résultats seraient plus probants que ceux qu'ils sont, à l'heure actuelle.

Je suis persuadé, et je l'ai affirmé dans la déclaration de politique générale, qu'il faut, aussi, redéfinir les initiatives qui sont prises et pour ce faire le gouvernement vous proposera d'augmenter les moyens humains, l'encadrement, pour redéfinir de meilleures formations, en tout cas, qui soient mieux adaptées, comme le disait, tout à l'heure, Françoise Horhant, aux besoins du développement de l'économie de la Nouvelle-Calédonie. D'ores et déjà, un fonctionnaire calédonien sera en charge d'un audit de l'école territoriale de formation professionnelle des adultes et j'espère que ce document sera remis au gouvernement dans les meilleurs délais.

M. le président. Madame Chaverot.

Mme Chaverot. Je voudrais faire une remarque que je renouvelle assez régulièrement, c'est que notre système de formation continue a tendance à se substituer, par moment, à l'Etat, dans la formation initiale parce que l'éducation nationale n'ouvre pas assez de places en enseignement professionnel.

Je crois qu'il faut absolument que le gouvernement, là aussi, et la commission de l'enseignement du congrès soient vigilants vis à vis du vice-rectorat pour qu'il demande à l'Etat des places en enseignement professionnel, pour nos élèves.

Il n'est, par exemple, pas normal, qu'à l'heure actuelle, quelqu'un qui a passé un BAC, ait autant de mal à poursuivre en BTS. Il n'est pas normal qu'un élève qui a passé un CAP et qui cherche à avoir un BEP, ensuite, en soit réduit à s'adresser à la chambre de métiers, passer par l'apprentissage, pour avoir une formation complémentaire alors que, normalement, cela devrait relever de la formation

initiale. Donc, l'Etat, l'éducation nationale laisse miroiter aux jeunes des possibilités de poursuite d'études, mais, en fait, souvent, on les envoie sur des voies de garage, parce qu'il n'y a pas assez de postes ouverts en enseignement professionnel. Je crois qu'il faut qu'on soit très vigilant, là-aussi, même si ce n'est pas de notre compétence parce que sinon les sommes ainsi dépensées pour les plus jeunes ne sont pas utilisées à des formations professionnelles complémentaires pour des adultes ou bien ciblées sur des petites crèches comme cela pourrait l'être.

M. le président. Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Monsieur le président, je voulais intervenir et je me suis dit : "on verra un peu plus tard", mais je crois que, effectivement, c'est le système éducatif qu'il faut revoir. Dans ce pays, à l'inverse de la France métropolitaine, nous produisons beaucoup plus de BACS pro que de BACS d'enseignement général. C'est un constat. Il suffit de le lire. On peut le lire dans des documents qui sont distribués par le vice-rectorat.

Je crois, effectivement, que c'est tout le système qu'il faut voir. Moi, j'ai des chiffres qui datent de 1996-1997, qui peuvent être réactualisés mais depuis cette période, il n'a été ouvert, ici, dans ce territoire, que le lycée du grand Nouméa. Donc, il ne compense pas le phénomène des BACS pro. Il est vrai que le constat qui est fait par la présidente de la commission est réel, puisqu'on sort des BACS pro en quantité et il n'y a pas, ensuite, la possibilité de les orienter vers des BTS. Le système est bouché.

Je crois que c'est une réflexion globale à mener, peut-être, avec le vice-rectorat. Il est vrai que, là, au niveau du vice-rectorat, on a attendu pendant un an et demi pour avoir un vice-recteur mais depuis longtemps, je n'ai jamais vu un vice-recteur rester aussi traditionnel pour nous appliquer des schémas métropolitains. Il a une vue métropolitaine du système et c'est lui qui a raison, les autres ont tort.

Il serait bon, peut-être, de regarder notre système éducatif au fond et pas superficiellement.

M. le président. Monsieur Washetine.

M. Washetine. Monsieur le président, je crois que la remarque de Jean-Pierre Aïfa est pertinente et s'impose d'autant que la Nouvelle-Calédonie a, aujourd'hui, la compétence en matière d'enseignement primaire. Je crois qu'il est temps pour nous de sortir de ce qu'on a toujours vécu, jusque là, qu'on essaye, un petit peu, d'innover en tenant compte des réalités du terrain.

Effectivement, malgré la mise en place, malgré les efforts consentis en matière de grosses infrastructures, nos enfants connaissent toujours le phénomène de l'échec scolaire et tous les problèmes qui vont avec. Tout à l'heure, on évoquait les problèmes de la délinquance, les problèmes des suicides, je crois qu'on a une responsabilité et l'école, en particulier, a une responsabilité à prendre pour éviter tous ces phénomènes-là.

Il y a un indicateur qui nous permet de dire qu'on a du mal, nous, à avancer en matière de réforme scolaire, c'est, notamment, les résultats enregistrés au concours d'entrée à l'IFM, où, là aussi, on a tendance à demander qu'on

revienne à l'esprit qui prévalait, à l'époque, de la mise en place de l'IFM. On se rend compte qu'aujourd'hui ceux qui concourent, notamment, pour le concours externe, sont, avant tout, des licenciés et que nos bacheliers qui auraient une prétention à passer ces examens, n'ont aucune chance, face aux licenciés, de réussir ce concours. On sait bien qu'on a des carences énormes de gens qui accèdent à ce niveau-là, donc au troisième cycle, donc, il faut, peut-être, qu'on réfléchisse de quelle manière on peut mieux intégrer nos bacheliers dans le système de formation dispensé par l'IFM.

Les autres conséquences c'est que de plus en plus, aujourd'hui, nos provinces continuent à faire appel à des remplaçants avec tous les effets que ça comporte, notamment, sur le plan financier. Il y a des mesures de formations volontaristes qu'on met en place mais, on s'aperçoit qu'on a du mal à enrayer le phénomène. Donc, je crois qu'il y a une réflexion profonde à mener à ce sujet pour préparer, c'est le discours du président du gouvernement, tout à l'heure, préparer un meilleur avenir à nos jeunes. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, en matière de réforme, je dirai qu'il faut être très prudent et je rappellerai, ici, que tous ceux qui ont été ou qui ont eu à s'exprimer dans cette enceinte et qui ont été formés par ce qu'on appelait, à l'époque, des moniteurs, ils parlaient tous très bien le français, il n'y avait pas de langue seconde, à l'époque. Mais en tout cas, je peux vous dire que les gens des îles, c'était remarquable de les entendre, à l'époque et de voir comment ils écrivaient et tout et ça se passait très bien. Maintenant, les gosses ne savent plus écrire et ils parlent mal.

M. le président. Madame Chaverot.

Mme Chaverot. Je voudrais, simplement, dire qu'après les expériences, plutôt mitigées des centres de développement de Mou et de Touho, on avait décidé que tous les instituteurs, que tous les enseignants du primaire devaient avoir, maintenant, une bonne formation, que ça soit à l'IFM ou à l'IUFM.

Je crois qu'il faut s'en tenir là et qu'on essaye de bien préparer les gens aux concours. C'est le cas, en particulier, du concours spécial pour lequel il y avait plus de places ouvertes cette année que le concours externe donc, qui donne leur chance, en particulier, à des jeunes mélanésiens. Mais, je crois qu'il faut faire attention à ne pas faire n'importe quoi parce qu'après, je crois que la province des îles, elle-même, regrette, maintenant, certains instituteurs formés CDP, qui ne sont pas au niveau.

M. le président. Monsieur Gomès, pour terminer, c'est la dernière fois que vous prenez la parole.

M. Gomès. Oui, je ne l'ai pas beaucoup prise, monsieur le président, cette année. Rapidement, sur la formation professionnelle continue, je veux évoquer deux sujets. Le premier est l'adaptation des formations dispensées aux emplois, aux métiers nouveaux, des métiers qui évoluent en fonction d'une conjoncture économique, bien évidemment, qui crée plus ou moins d'emplois dans tel ou tel secteur, en fonction de la croissance, en fonction du développement du marché, donc, bien sûr, c'est un sujet difficile à traiter.

Ce qu'on peut constater, quand même, et qui me semble important dans la réflexion, c'est que la quasi totalité des organismes de formation professionnelle continue sont gérés par les professionnels.

En ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie, ce sont les professionnels du commerce qui décident en ce qui concerne les formations en matière d'apprentissage de ce qu'il faut faire, pas faire, quelle section ouvrir, quelle section fermer, quelle section développer. En matière d'artisanat, c'est la même chose. Le centre de formation de la chambre de métiers, le centre d'apprentissage est géré par les professionnels de ce secteur d'activité. En matière agricole, bien sûr, c'est la même chose, également. Donc, qui mieux que les professionnels du secteur concerné est susceptible de définir les métiers qui ont vocation à se développer ou pas, qui ont vocation à progresser ou pas ? Je crois que c'est, effectivement, probablement, encore très insatisfaisant mais il y a dans ces organismes, aujourd'hui, une étroite concertation qui est menée afin de définir les formations à développer dans leur secteur d'activité. L'apprentissage, ce n'est pas rien, c'est 1000 apprentis par an, donc, c'est quelque chose de très significatif.

S'agissant des formations hôtelières ECOTEL, par qui est dirigé ECOTEL ? Par les professionnels de l'hôtellerie. L'ETFPA, par qui est dirigé l'ETFPA ? L'ETFPA est dirigé par les partenaires sociaux. Ce sont eux qui, alternativement, employeurs ou salariés, exercent la présidence de l'établissement.

Ce que je veux dire, sur le sujet, c'est qu'en matière de formation professionnelle continue, il y a, au sein des organismes qui sont les plus gros consommateurs de crédits. Il y a une étroite association des professionnels des secteurs concernés, et force est de constater que malgré cette étroite concertation, on arrive, toujours, très difficilement, à véritablement dispenser des formations qui sont adaptées en temps et en heures aux besoins du marché.

La seconde observation que je veux faire, monsieur le président, c'est qu'on ne peut plus imaginer, aujourd'hui, de formation professionnelle continue en termes stricts, de la formation, que de la formation et rien d'autre que de la formation, parce qu'aujourd'hui, la problématique est plus complexe pour celles et ceux qui intègrent les sections de l'apprentissage ou l'ETFPA. C'est une problématique de formation, c'est une problématique sociale, c'est une problématique psychologique. C'est pour cela qu'aujourd'hui dans la quasi totalité des nouveaux plans qui ont été initiés en métropole, je pense, notamment, aux plans d'aide au retour à l'emploi, la formation professionnelle continue qui est dispensée à celui qui est exclu du marché du travail s'accompagne, toujours, maintenant, d'un accompagnement social et psychologique. Comme vous le savez, bien souvent, l'exclusion du monde du travail entraîne, bien évidemment, l'exclusion du monde social ou des difficultés d'ordre psychologique.

C'est, en réalité, une action globale qui prend l'homme ou la femme dans son intégralité et qui essaye d'apporter un certain nombre de réponses aux difficultés qui se posent dans sa vie. On le voit, par rapport aux difficultés qui se posent aujourd'hui avec la majeure partie des jeunes qui intègrent ces circuits, qu'il s'agisse de la chambre de métiers

ou de la chambre de commerce et d'industrie. Ces jeunes ont besoin, également, de résoudre des problèmes qui sont des problèmes de logement, qui sont des problèmes de transport, qui sont des problèmes de revenus et c'est en tentant d'apporter une solution à l'ensemble de ces problèmes qu'on peut espérer que leur formation sera la plus productive possible. Voilà, monsieur le président, merci.

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 943.

(Adopté.)

Mes chers collègues, je vous propose, maintenant, de suspendre nos travaux et de les reprendre cet après-midi à 15 H. Merci, à tout à l'heure et bon appétit !

La séance est suspendue. Il est 12 H 10.

La séance est reprise à 15 h 05.

Présents. M. Aifa, Mmes Andréa, Bastien-Thiry, Beustes, MM. Bouanaoué, Bretegnier, Briault, Mme Chaverot, M. Debien, Mme Devaux, MM. Diahaïoué, Dounéhote, George, Gomès, Hamu, Mme Hénin, MM. Herpin, Horent, Kaloï, Laborde, Mme Lagarde, MM. Lecaille, Lepeu, Lèques, Leroux, Loueckhote, Magnier, Malalua, Mariotti, Martin, Michel, Moulin, Moyatéa, Naïsseline, Ouckewen, Padome, Pentecost, J-M. Pidjo, Ch. Pidjot, Poadja, Prost, Sako, Mme Waia, MM. Washetine, Weiri.

Absents. MM. Gowecee (*donne procuration à M. Padome*), Kasarérhou (*donne procuration à M. J-M. Pidjo*), Lafleur (*donne procuration à M. Loueckhote*), Mapéri (*donne procuration à M. Kaloï*), Naouna (*donne procuration à Mme Waia*), Néaoutyine, Tchoéaoua (*donne procuration à M. Weiri*), Wamytan (*donne procuration à M. Sako*), Xowie (*donne procuration à M. Ouckewen*).

M. le président. Nous passons au chapitre 945. Madame le rapporteur, vous avez la parole à moins que le président de la commission la veuille avant. Non très bien, nous pouvons reprendre nos travaux.

Mme Bastien-Thiry reprend la lecture du rapport de la commission des finances et du budget.

Chapitre 945 - Jeunesse, sports, loisirs
et culture 661.072.100

Ce chapitre retrace l'ensemble des interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière culturelle et sportive.

207,5 MF sont alloués au secteur des sports et se décomposent comme suit :

- . 60 MF d'aides aux ligues et comités,
- . 2,5 MF à l'union sportive de l'enseignement primaire,
- . 12 MF au comité territorial olympique et sportif pour son fonctionnement et pour le développement de l'excellence sportive,
- . 35,5 MF de subvention pour les manifestations sportives d'intérêt de la Nouvelle-Calédonie,
- . 8 MF aux associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- . 7,5 MF de subvention à l'UNSS pour son fonctionnement,

. 16 MF pour la mise en place et le développement du sport de haut niveau.

Par ailleurs, il vous est proposé de reconduire :

- l'opération de lutte contre le dopage, pour 500 000 F,
- la subvention de 25 MF aux ligues et comités pour la préparation des prochains jeux du Pacifique Sud,
- l'inscription de crédits destinés au fonctionnement et à l'entretien des terrains de sport et stades, pour 40,5 MF.

En ce qui concerne le secteur de la culture, 453.572.100 MF de crédits sont proposés et se répartissent comme suit :

- Subventions à la bibliothèque Bernheim : 125.874.000 F.

Celles-ci sont destinées à participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement, à hauteur de 115 millions et d'équipement, pour un montant de 874.000 F (renouvellement des batteries de l'ondeur gérant les flux électriques du cœur du réseau Redocal, achat d'un rétroprojecteur).

Par ailleurs, est proposée une subvention exceptionnelle de la Nouvelle-Calédonie de 10 MF, destinée à participer aux frais de fonctionnement de la médiathèque du Nord.

- Subvention à l'école de musique : 44 MF pour participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

- . Subvention à l'association de la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris : 29.500.000 F

- . Subventions diverses à répartir par le gouvernement : 80 MF

- . Subvention à l'association « les amis du musée de la Nouvelle-Calédonie » : 600.000 F

- . Participation au budget de fonctionnement du centre TJIBAOU : 151 MF

- . Participation de la Nouvelle-Calédonie à la conférence internationale pour le cinquantenaire de la première fouille archéologique de Lapita, en juillet 2002 pour 3.570.600 F

- . Fonctionnement du musée et, notamment la cellule archéologie, pour 19.027.500 F

Observations de la commission :

(Manifestations sportives d'intérêt territorial)

S'agissant des sports, la présidente de la commission compétente remercie le gouvernement d'avoir consenti, pour ce secteur, un effort très sensible, pour 2002. Elle souhaite, qu'au titre du projet de BS 2002, une inscription complémentaire soit consentie au profit des manifestations sportives d'intérêt territorial. Elle constate, en effet, que cette dotation n'a pas évolué depuis plusieurs exercices, y compris pour le BP 2002, alors que les besoins sont considérables et les résultats de nos athlètes, plus que satisfaisants.

Le président de la commission des finances et du budget s'associe à cette demande.

(Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris)

S'agissant de la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris, Mme Lagarde rappelle qu'elle était intervenue à l'occasion du BS 2001 pour que lui soit communiqué le montant de participation des provinces au fonctionnement de cette structure.

M. Jamin indique à Mme Lagarde que, outre la participation de 29,5 MF de la Nouvelle-Calédonie, les provinces contribuent selon la répartition suivante :

- province sud : 15 MF
- province nord : 7 MF
- province des îles Loyauté : 6,5 MF

ce qui représente un montant total de 58 MF.

Total inchangé du chapitre 945 661.072.100

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 945. Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Monsieur le président, j'aurais souhaité que ce chapitre soit vu ce matin mais bon, il en a été ainsi, pour profiter de la présence de la présidente de la bibliothèque Bernheim.

Monsieur le président, chers collègues,

“Lors du journal télévisé du 5 décembre dernier, vous avez vu, comme moi, Mme la présidente de la bibliothèque Bernheim s'attaquer publiquement au Conservateur, le rendant coupable d'avoir programmé la diffusion du film : “le silence du fleuve”.

Je n'ai pas compris son acharnement pour censurer cette projection que j'estime – avec un grand nombre de calédoniens – intéressante à voir ; ce film aurait, surtout, permis d'ouvrir un débat sur des événements : aucun historien français, algérien ou autre ne nie la réalité du massacre du 17 octobre 1961. D'ailleurs, c'était tous des français.

Mme la présidente nous a dit que ce film était “subjectif”... peut-être pour elle, mais pas pour tout le monde. Quand bien même cela serait vrai, ce n'est pas une raison pour censurer cette œuvre.

Que cette projection la dérange, c'est une chose qui peut s'expliquer, mais elle n'avait pas le droit – au motif que le président de la province sud était d'accord avec elle - d'en priver le reste du grand public qui, lui, aurait été libre de porter son propre jugement.

Les calédoniens ne sont pas des enfants que l'on manipule. Nous sommes à même de faire la part du bien et du mal, de porter un jugement objectif.

En interdisant la diffusion de ce documentaire, la présidente de la bibliothèque Bernheim nous a privés d'un débat ; pourtant, à l'antenne, je l'ai entendu dire qu'il fallait privilégier le respect de l'opinion de chacun.

Cette projection aurait, certainement, permis une rencontre de calédoniens avec des gens qui ont vécu les événements d'Algérie et leurs corollaires sur le sol français ... à moins que cela ne la gêne ainsi que certains de ses amis ...Ce qui n'est pas forcément vrai pour tous !

Un tel sens des libertés et de la démocratie ne fait que confirmer – tous les jours – les excès de pouvoir de la majorité RPCR. Votre fonctionnement ressemble étrangement à celui d'un pays totalitaire.

Par cet acte, vous avez fait la démonstration que vous continuez à vouloir museler les calédoniens, leur interdire l'accès à la culture, au débat et, pour cela, les contribuables, que nous sommes, mettent à la disposition de la bibliothèque près de 120 millions pour continuer votre besogne machiavélique.

Mes chers collègues, connaissez-vous le testament de monsieur Bernheim ?

Monsieur Bernheim légua à la colonie 100.000 francs or pour réaliser une bibliothèque.

Cette bibliothèque donnerait aux calédoniens, à tous les calédoniens, sans exception, la possibilité d'accéder à la lecture, donc à la culture, s'ouvrant ainsi sur la connaissance et le savoir.

Par votre censure, vous avez trahi sa mémoire."

M. le président. Monsieur le président Lèques ...

M. Laborde. ... Dans un pays totalitaire, ça fait longtemps qu'on vous aurait pendu.

M. Aïfa. ... Je sais, je le sais. Monsieur Laborde...

M. le président. ... Monsieur le président Lèques a demandé la parole, monsieur Aïfa ...

M. Aïfa. ... Monsieur le président, je sais, M. Laborde vient de dire "dans un pays totalitaire, ça fait longtemps qu'on vous aurait pendu."

M. le président. Vous interviendrez après.

M. Lèques. Monsieur le président, je vous dirais que je suis profondément choqué par les propos que vient de tenir notre collègue M. Aïfa.

J'ai eu à intervenir dans cette affaire au mois d'octobre dernier. Ce documentaire, contesté par bien des gens, avait été programmé pour passer le jour justement où, pour la première fois, on rendait hommage aux harkis. Nous estimions un certain nombre d'entre nous et parmi ces personnes, il y avait les associations d'anciens combattants et les associations patriotiques qui étaient, n'est-ce pas, violemment opposées à ce qu'un tel débat ait lieu à la bibliothèque.

Un débat ne peut se faire que sur accord du Bureau. Vous avez été président du conseil d'administration pendant un certain nombre d'années. Je l'ai été aussi et notre collègue Pierre Maresca l'a été également. Jamais, nous n'aurions toléré, en tous les cas, - je pense en ce qui concerne mon collègue Pierre Maresca et moi-même - d'ouvrir la bibliothèque pour de tel débat. La bibliothèque n'est pas fait pour cela et nous n'avons absolument pas trahi la mémoire de M. Bernheim.

J'estime qu'il est scandaleux dans ce pays de montrer qu'une seule face de toutes ces opérations, à un moment où justement, on prêche pour la réconciliation. Et à la même époque, il y a eu à Paris sur la projection de ce documentaire, de violentes réactions. Nous ne tenions pas à ce que cela se reproduise ici.

Je l'ai dit au Conservateur en chef de la bibliothèque dès le mois d'octobre, c'était, je crois prévu pour le 17 ou quelque chose comme ça et je le lui ai redit encore après puisqu'en octobre, il n'était pas là. Il était en métropole et j'ai eu son adjoint M. Augias à qui j'ai dit ma façon de penser et je n'ai pas été le seul et je maintiens cette position et j'approuve la décision prise par le Bureau de la bibliothèque Bernheim, à l'initiative de la présidente Mme Chaverot.

M. le président. La parole est au gouvernement, monsieur Maresca.

M. Maresca. Monsieur le président, pas au gouvernement, à Pierre Maresca. Je vais essayer d'être calme sur cette affaire, monsieur Aïfa, parce que je suis éminemment concerné, vous vous en doutez.

Je tiens à vous dire que la projection de ce film était une provocation pour ceux qui ont vécu les événements d'Algérie. Je tiens à vous dire que ce film est un film de propagande et un film de propagande qui est un film anti-français.

Les événements qui se sont déroulés le 17 octobre 1961 se plaçaient dans un contexte de guerre. La France était en guerre contre le FLN. Le FLN massacrait des gens en Algérie.

Monsieur Aïfa, j'ai des gens de ma famille qui ont été assassinés par le FLN. ...

M. Aïfa. (pas de micro)

M. Maresca. ... Sûrement pas de votre famille, sûrement pas de votre famille. Le 17 octobre 1961, des gens qui soutenaient le FLN en guerre contre la France manifestent dans Paris où plusieurs policiers avaient été assassinés par le FLN. Il faut remettre ça dans le contexte de l'époque.

Alors, vous entendre aujourd'hui défendre l'auteur de ce film qui est un propagandiste anti-français, c'est un scandale pour un français que vous êtes ! C'est un scandale pour un français que vous êtes !

Alors, je tiens à vous dire que j'ai moi-même fait une intervention auprès du Conservateur en chef de la bibliothèque Bernheim en considérant que c'était scandaleux que l'on choisisse une date, un événement pour parler de la guerre d'Algérie. Pourquoi ne pas parler des massacres de "Mélusin" où des milliers d'algériens ont été assassinés par le FLN ? Pourquoi ne pas parler du massacre de la Toussaint où des dizaines de français et d'algériens ont été massacrés par le FLN ? Pourquoi ne pas parler des bombes d'Alger où des dizaines, des centaines de français ont été massacrés par les bombes placées dans les lieux publics à Alger ? Pourquoi ne pas parler des 120.000 harkis qui ont été massacrés par le FLN ? Pourquoi parler seulement de cet incident qui s'est passé à Paris où des gens qui faisaient la guerre à la France manifestaient dans les rues de Paris. Voilà ce que je voulais vous dire monsieur Aïfa et vos protestations, je n'en ai rien à faire. Je suis aussi démocrate que vous ! Et je suis intervenu pour interdire ce film parce que c'était un scandale de le programmer le jour où justement, le président de la République reconnaissait le sacrifice des harkis, soldats de la France qui ont beaucoup plus d'honneur à défendre au titre de la France que ceux que vous défendez, vous ! (*Applaudissements dans l'hémicycle.*)

M. le président. Monsieur George.

M. George. Je ne vais pas chercher à être aussi convaincant que M. Maresca mais je tiens à m'associer totalement et entièrement à ce que vous avez dit là aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Monsieur le président, c'est peut-être un peu tout à fait normal mais enfin, M. George n'est pas à une contradiction près. Non, mais pas à une contradiction près. Monsieur Lepen va voir ...

M. George. ... Saddām Hussein. Ça n'a rien à voir.

M. Aïfa. Saddām Hussein, non ça n'a rien à voir ... Monsieur Maresca devait intervenir calmement, c'est très bien. Monsieur Maresca, sachez que ce n'est pas en cachant l'histoire que l'on règle les problèmes.

M. Maresca. (pas de micro)

M. Aïfa. Cela fait 40 ans, monsieur Maresca. Quand il y a eu le film qui est passé sur Jean-Marie Tjibaou, je sais que vous ne vous êtes pas bousculé pour aller le voir mais il était important et je pense que grand nombre de calédoniens et plus particulièrement, les jeunes générations ont appris certaines choses et c'est beaucoup plus frais. Là, ça fait 40 ans.

Quand vous parlez de vos familles, vous croyez que moi-même je n'ai pas de famille en Algérie ? Je n'ai pas en Kabylie de la famille ? Je n'ai pas de la famille qui a été ..

M. Maresca. Ça date de quatre générations.

M. Aïfa. Non, monsieur Maresca, pas de quatre générations.

M. Maresca. (pas de micro)

M. Aïfa. Non, monsieur Maresca, pas de quatre générations. J'ai des neveux, moi, en Algérie, monsieur Maresca. J'ai des neveux en Algérie. Alors, voyez ... et j'en ai même en France. Je pense que le maire de Nouméa le sait puisqu'il y en a un qui vient de lui communiquer mon adresse à la commune de Nouméa. Donc, monsieur Maresca, alors, ne faites pas de cette affaire, une affaire personnelle.

M. Maresca. C'est une affaire qui concerne la France, ce n'est pas une affaire personnelle.

M. Aïfa. Non, monsieur Maresca ! Monsieur Maresca, j'ai trop entendu dire dans ce pays que les calédoniens étaient inculturés. Alors, permettez au moins que l'on connaisse un petit peu l'histoire. Moi, j'ai fait 24 mois d'armée, monsieur Maresca. Combien en avez-vous fait, vous ?

M. Maresca. J'ai fait 24 mois comme vous ... En Algérie !

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Je comprends que ces événements aient pu laisser des souvenirs douloureux mais je crois que on n'était pas en train de parler de ça. On était en train de parler simplement d'un acte de censure et simplement, je pense

que cet acte de censure-là, 40 ans après des événements qui ont laissé effectivement des traces douloureuses chez les uns comme chez les autres, je pense que cet acte de censure-là n'aurait pas dû avoir lieu et s'il n'avait pas eu lieu, on n'aurait pas parlé d'événements, voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Simplement pour rappeler à monsieur le maire de Nouméa que dans toute l'énumération de présidents du conseil d'administration qui se sont succédés à la bibliothèque Bernheim, moi aussi j'étais présidente du conseil d'administration, voilà.

M. le président. Très bien.

Mme Waïa. Pour vous dire que je n'ai pas fait de difficultés pour faire passer le film de Jean-Marie Tjibaou, voilà. C'est la parenthèse que je voulais apporter, merci.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, je trouve que, comme disait M. Bretegnier, ce qui est excessif est insignifiant. Dire qu'on vit dans un pays totalitaire, c'est vraiment, vraiment dire un peu n'importe quoi, cher collègue.

Moi, ce que je trouve scandaleux, en revanche, c'est que personne, ici, n'interdit les débats publics. Personne n'interdit des projections de cinéma et chacun peut s'exprimer que ce soit les indépendantistes, tous ceux qui sont attachés au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République.

Ce que je trouve scandaleux, c'est que ce débat éminemment politique soit suscité par un directeur d'un établissement public qu'on fait fonctionner avec des fonds publics. Je trouve que les établissements publics en Nouvelle-Calédonie ne sont pas à disposition d'un certain nombre de directeurs pour y faire de la politique. Et je trouve que Mme la présidente a raison de mettre bon ordre dans cet établissement et s'il y a des films à projeter et des débats à faire, qu'ils se fassent hors de ces établissements publics.

M. Lèques. Tout à fait.

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Merci, monsieur le président. Vous savez, le mot "censure" on l'arrange un peu comme on veut, chacun de son côté quand ça nous arrange. Je me souviens qu'il y avait M. Descombels qui avait été censuré à RFO par l'USTKE, ça n'avait pas fait bondir ceux qui, aujourd'hui, se plaignent que l'on ait censuré M. Lallaoui - je ne sais pas comment il s'appelle -.

Moi, ce que je voudrais simplement retirer d'une affaire comme ça, c'est que d'abord, il y a un monsieur qui fait un fonds de commerce de tout ce qui peut être anti-français et qui vient présenter en Nouvelle-Calédonie. Ce monsieur reçoit des aides probablement publiques, de l'INA où je ne sais pas quel autre ministère de la culture pour venir dire du mal sur la France. Le moment était effectivement, particulièrement mal choisi parce qu'on a parlé de quoi ? On

a parlé de violence. Qu'est-ce que nous, aujourd'hui, qui avons un pays à construire, nous avons à faire qu'il y ait eu, il y a 40 ans, à une manif, des gens qui se soient fait tuer. Que pour la petite histoire, cela intéresse certains, c'est possible mais nous, là, aujourd'hui, il a réussi son but.

Regardez la division qu'il y a entre nous. Regardez ce qui est en train de se passer. Il a réussi. Tous ces gens qui viennent ici, chaque fois qu'on est en train d'essayer de se mettre ensemble, pour nous diviser et faire, en fait, qu'on se bagarre et qu'on se tape dessus. Voilà le résultat. Alors, si ça vous fait plaisir à vous de rentrer dans leur jeu et de vous laisser piéger, c'est très bien mais nous, on n'est pas d'accord du tout. Quel est l'intérêt pour un petit canaque de savoir que ces méchants policiers français ont tué un algérien ? Je vous signale que ce monsieur, s'il avait été crédible, il aurait dit que depuis le début de l'année en Algérie, il y a eu plus de 2.500 à 3.000 personnes qui ont été égorgées, éviscérées, massacrées dans son propre pays l'Algérie.

Or, il vient nous embêter ou embêter certains, tout au moins, en disant "vous savez, il y en a eu 30, il y a 40 ans qui sont morts". Mais depuis les événements, la France n'y est plus là-bas. Or, ils se massacrent, ils s'éventrent allègrement tous ensemble, entre eux et là, il ne s'en plaint pas ce monsieur-là ? Allons, soyons honnête. Moi, je crois que la Calédonie, elle doit vivre à l'écart de ces gens qui viennent nous perturber, qui viennent foutre la zizanie entre nous. On est là pour faire le pays, faisons-le et disons à ce monsieur "eh bien, écoutez, allez ailleurs faire votre propagande", voilà. Merci.

Mme Waïa. Bernard Herpin deviendrait-il indépendantiste ? Bravo Bernard !

M. Herpin. Le pays s'appelle Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Madame Chaverot.

Mme Chaverot. Je voudrais confirmer à l'assemblée qui, finalement, d'une manière un peu indirecte m'a mise à la présidence du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim que tant que j'aurai l'honneur de présider le conseil d'administration de cet établissement, je veillerai à ce que les sujets traités le soient avec impartialité et ne soient pas de nature à exacerber les mesquineries, les rivalités.

Je crois que nous avons à construire un pays et je veux que ce pays se construise calmement et dans le respect des uns et des autres. Et je pense que le moment, et les conditions dans lesquelles ce sujet devait être débattu, avait été mal choisi mais l'avait été de façon volontaire par le Conservateur de la bibliothèque Bernheim et peut-être était-ce pour faire venir le réalisateur en même temps que M. Bové pour l'anniversaire de l'USTKE.

M. le président. Très bien. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 945.

(Adopté.)

Chapitre 950 - Etablissements hospitaliers
et sanitaires autonomes 1.710.680.000

Sont comptabilisés dans ce chapitre les crédits que la Nouvelle-Calédonie destine au secteur sanitaire (817,8 MF) dont la répartition est la suivante :

. Subvention au centre hospitalier « Gaston Bourret » : 383 MF

Des dotations exceptionnelles seront versées à cet établissement pour financer les opérations suivantes :

- centre Raoul Follereau : 209 MF.

Cet établissement qui accueille les hanséniens est subventionné à 100 % au titre des maladies sociales. En outre, les charges de structures liées au domaine foncier sont importantes.

- la participation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la prise en charge des soins des patients infectés par le virus d'immuno déficience humaine (VIH) et ne relevant pas des provinces : 77 MF.

- formation et promotion sociale : 37 MF.

Cette subvention finance des formations qualifiantes des personnels soignants fonctionnaires au titre de la promotion sociale.

- remboursement d'emprunt : 60 MF.

Cette dotation est allouée pour rembourser 50 % de l'emprunt contracté sur 12 ans (1997-2008), pour le financement de la construction du bâtiment P. Cette somme représente :

* 22,6 MF en remboursement d'intérêts.

* 37,4 MF en remboursement de capital.

. Subvention à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie : 300 MF

* 200 MF pour compléter les inscriptions de la tranche 2001 du contrat de développement 2000-2004 sur la rénovation complète du CHT. Une inscription équivalente en recette est proposée, correspondant à la participation de l'Etat.

* 100 MF pour les actions de préventions inscrites au contrat de développement 2000-2004. La participation de l'Etat pour 50 MF est inscrite en recettes.

- Reversement à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie de 67 % du produit de la taxe sur les alcool et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social, pour 900,480 MF.

- Subvention à l'Institut Pasteur : 127 200 000 F.

Dans le cadre de la surveillance sanitaire, la Nouvelle-Calédonie accorde à l'Institut Pasteur de la Nouvelle-Calédonie une subvention de fonctionnement de 55 MF, destinée à financer la surveillance sanitaire de maladies infectieuses, la surveillance épidémiologique dans le cadre de l'alerte sanitaire pour les maladies infectieuses émergentes, la surveillance des maladies chroniques. Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie participe aux actions de dépistage anonyme du SIDA, pour 1,8 MF.

En outre, une dotation de 70.400.000 F figure dans le cadre du contrat de développement 2000-2004 pour la reconstruction d'un nouvel ensemble laboratoire.

La recette de 32 MF correspondant à la participation de l'Etat est inscrite par ailleurs.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 950 1.710.680.000

(Avis favorable.)

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président. Je voulais par rapport à la participation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la prise en charge des soins des patients affectés du sida, est-ce que les services de santé du gouvernement peuvent nous donner par exemple le nombre de cas de sida enregistrés ces deux dernières années parce que il y a des personnes qui sont venues me voir pour me dire que cela a augmenté. Est-ce que vous pouvez confirmer ?

M. le président. Monsieur le secrétaire général.

M. Jamin. Monsieur le président, je pense que, compte tenu du caractère relativement confidentiel de ce dossier d'une part, et d'autre part, de la nécessité de rassembler un certain nombre d'informations qui sont détenues par nos services effectivement, qu'il serait préférable de vous faire parvenir une note, madame la conseillère.

D'une manière générale, effectivement, comme l'effort de prévention conduit notamment par les provinces est de plus en plus efficace dans ce domaine, il est évident que le nombre de cas signalés est un peu plus important. Donc, ce que je pense, sous réserve de l'accord de M. Manuohalalo, c'est que nous préparons une note à l'attention du président du congrès qui pourra, à ce moment-là, vous l'adresser.

M. le président. La parole est au gouvernement, monsieur Manuohalalo.

M. Manuohalalo. Juste pour compléter ce que vient de dire M. Jamin, dans les chiffres, il y a 23 cas annuels à peu près, 23 nouveaux cas tous les ans.

M. le président. Plus personne ne demande la parole, je mets aux voix le total inchangé du chapitre 950.

(Adopté.)

Chapitre 954 - Aide médicale 7.600.000

Ce crédit correspond à la prise en charge des personnes sans résidence de rattachement.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 954 7.600.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 954.

(Adopté.)

Chapitre 959 - Aides sociales
diverses 4.196.223.500

Sont comptabilisées les interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière sociale, pour un montant de 452.703.500 F répartis comme suit :

* aides judiciaires : 29,3 MF Il est proposé d'inscrire dès le budget primitif 2002, la dotation totale (budget primitif + budget supplémentaire) de l'exercice 2001.

* participation conventionnelle de la Nouvelle-Calédonie aux charges de fonctionnement du contrôle médical : 20 MF

* remboursement aux provinces des dépenses de placement des mineurs : 200 MF

Sur ces deux points, les provinces ont été saisies d'une réflexion sur la répartition des compétences et sur le financement en découlant.

* prise en charge des évacuations sanitaires des ressortissants français du Vanuatu, remboursées par l'Etat : 5,3 MF

* différentiel de cotisations sociales pris en charge par la Nouvelle-Calédonie pour diverses organisations caritatives : 24 MF

* crédits d'intervention en matière de santé publique : 16,060 MF

- Ces crédits se répartissent en 6 activités :

. connaissances sur la santé et données statistiques ou épidémiologiques : 7,7 MF

. programme de santé publique (contrôle des maladies) : 1,960 MF

. formation : 350.000 F

. informations sanitaires d'intérêt territorial : 3,950 MF

. contrôle sanitaire aux frontières et surveillance sanitaire : 1,1 MF

. frais de transport des français résidant au Vanuatu, évacués sanitaires : 1 MF

* prise en charge des dépenses liées à l'hospitalisation des retraités de la fonction publique : 45 MF, correspondant aux dépenses du 4^{ème} trimestre 2001.

* allocations viagères : 3,8 MF

* subvention à l'association pour la protection de l'enfance et de la jeunesse en difficulté : 75.743.500 F. En province Nord, l'activité en matière d'assistance éducative en milieu ouvert reste en deçà de la demande du juge de Koné. Il est proposé de mettre en service un 3^{ème} poste, pour un coût annuel de 8 MF.

* subventions aux associations de lutte contre le sida : 7 MF

* insertion pour des actions de prévention de la délinquance : 4 MF

* subvention à l'association pour la prévention des abus d'alcool : 7 MF

* subvention à l'association « SOS violences sexuelles » : 7 MF

* subvention de 3.500.000 F à la croix rouge

* subvention de 5 MF à l'association « au service de nos retraités ».

Observations de la commission :

La commission, saisie par le gouvernement, vous propose de retenir une opération nouvelle qui, évoquée en section recettes, consiste à recruter un éducateur au titre du contrat local de sécurité.

Cette dépense de 3,8 MF est inscrite au sous-chapitre 959.1, article 657.153 dont le total est porté à 7,8 MF et celui du sous-chapitre à 456.503.500 F.

Est comptabilisé au sous-chapitre 959.2 le reversement à la CAFAT du produit de la TSS et une partie du produit de la taxe sur les alcools et les tabacs.

Total rectifié du chapitre 959 4.200.023.500

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Diahaïoué, excusez-moi.

M. Diahaïoué. Monsieur le président, merci. Je voudrais avoir des indications si possible de la part du gouvernement concernant le programme trémolite.

Je rappelle que le programme trémolite concerne l'identification des maisons recouvertes de peaux, la destruction, la reconstruction et le suivi médical des personnes qui ont été, à un moment donné de leur vie, exposées.

Donc, je pose la question parce que je ne vois pas précisément figurer ici une éventuelle participation de la collectivité. Ca concerne, bien entendu, le domaine de la santé publique, je pose la question de savoir si, dans les dotations globales, il y a une part réservée pour cela ou bien le gouvernement attend qu'il y ait un engagement financier de la part du ministère concerné pour que la Nouvelle-Calédonie puisse participer. La province nord, dans sa participation, bien entendu, financera les reconstructions dans le programme annuel de l'habitat tribal.

M. le président. Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Frogier. Monsieur le conseiller, ma réponse n'est que partielle mais c'était effectivement un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises, lors des rencontres entre signataires de l'accord de Nouméa et c'est une question qui est inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine réunion à Paris sachant que c'est un sujet d'importance et des conséquences financières considérables. Vous savez qu'il est envisagé une participation de l'Etat et il est envisagé aussi de solliciter une intervention de l'Union européenne au travers du IX^e FED que nous sommes en train d'élaborer et, donc, la Nouvelle-Calédonie interviendra probablement pour sa part. Nous avons à en parler avec les représentants de l'Etat, avec le gouvernement central pour définir les participations de chacun des intervenants.

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 959.

(Adopté.)

Chapitre 961 - Interventions économiques générales 284.550.000

Sont reprises, ci-après, les interventions économiques générales de la Nouvelle-Calédonie :

. Subvention à l'ADECAL : 41,25 MF

. Institut de la statistique et des études économiques : 224,3 MF

La subvention de fonctionnement de l'établissement est prévue à hauteur de 212 MF pour tenir compte des nouvelles charges de l'établissement. En outre, une dotation exceptionnelle de 12,3 MF financera les frais engendrés par la constitution du répertoire d'identification des personnes physiques nées en Nouvelle-Calédonie, nécessaire pour la mise en œuvre de la couverture sociale unifiée.

. Subvention à la fédération des industries touristiques pour financer la participation de la Nouvelle-Calédonie en tant que pays invité d'honneur au Grand Pavois de La Rochelle 2002 : 9 MF (1 MF est déjà inscrit au budget supplémentaire 2001). Cette subvention dont le versement est conditionné par la participation effective des trois provinces à l'opération, se traduira par un paiement direct à l'organisation du Grand Pavois, pratique utilisée pour les autres manifestations internationales.

. Inscription de frais pour des études d'aménagement sur les terres coutumières : 10 MF

Par ailleurs, il convient de supprimer le sous-chapitre 961.41 relatif au fonds de concours pour la desserte aérienne et la promotion de la Nouvelle-Calédonie à l'extérieur, eu égard à la création de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 961 284.550.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, c'est juste pour une confirmation. Il ne s'agit pas d'inscrire une ligne budgétaire "subvention à la fédération des industries touristiques, etc. ...", il s'agit bien des subventions qui sont accordées dans le cadre des enveloppes gérées par le gouvernement. On n'a pas d'inscription budgétaire parce que moi, je ferais une intervention justement pour rationaliser ces subventions à caractère exceptionnel de telle manière qu'elles ne fassent pas l'objet d'inscription budgétaire particulière mais qu'elles soient remises dans le montant des subventions qui sont gérées par le gouvernement. Est-ce qu'il y a une ligne budgétaire qui est créée ?

M. Jamin. Oui, dans la situation actuelle, monsieur le président, oui.

M. Briault. Moi, je préférerais que ça fasse l'objet d'une décision comme les autres subventions. Elle est tout à fait exceptionnelle donc je ne vois pas pourquoi ...

M. Jamin. ... Il est possible de ...

M. Briault. ... Je ne vois pas pourquoi inscrire une ligne particulière alors que c'est une subvention à un organisme comme je ne sais pas moi, la chambre d'agriculture, l'UPRA, l'institut agronomique calédonien. Oui, cela me paraît devoir faire l'objet d'une inscription sous la forme d'une ligne budgétaire mais les autres subventions ... alors, je ne veux pas, non plus, remettre en cause la nomenclature du budget mais cela me paraît peut-être plus normal.

M. Jamin. L'identification, monsieur le président, était prévue dans la mesure où compte tenu de l'importance, la somme par rapport à l'enveloppe totale consacrée aux subventions diverses était quand même significative mais on peut regrouper ...

M. Briault. ... réintégrer cette somme ...

M. Jamin. ...Réintégrer cette somme dans le montant ...

M. Briault. ... Dans le montant total et vous aurez suffisamment ...

M. Jamin. Très bien.

M. Briault. Moi, cela me paraît être un traitement plus orthodoxe.

M. le président. Donc, monsieur le président, on laisse tel quel ?

M. Briault. Sous réserve de l'appréciation du gouvernement, soit on abonde le chapitre global – je ne sais pas comment est géré le chapitre global des subventions – et on retranche les 9 millions.

M. le président. On les réintègre au 945 ?

M. Briault. On fera les équilibres en fin de séance, monsieur le président.

M. le président. Bien. Monsieur le secrétaire général du congrès propose que nous réintégrions au 945 "subventions diverses à répartir par le gouvernement".

M. Briault. J'ai d'autres interventions, aussi.

M. le président. D'accord, ok, très bien. On verra ça à la fin. Monsieur Kaloï, vous avez demandé la parole.

M. Kaloï. Merci, monsieur le président. Je voulais tout simplement interroger le gouvernement sur la participation au niveau des recettes, concernant le fonds de garantie de l'Etat à peu près 18 millions, justement dans le 961 puisqu'on a déjà abondé au budget supplémentaire à peu près une somme de 40 et quelques millions et là on abonde 18 millions pour le fonds de garantie. Je voulais simplement demander que deviennent ces 18 millions puisqu'on ne les retrouve plus en dépenses ? ... Au niveau des recettes, il y a 18 millions du fonds de garantie de l'Etat concernant le cadastre pour parler plus clairement et on avait inscrit, au budget supplémentaire, à peu près une quarantaine de millions. On se pose des questions sur ce fonds de garantie, qu'est-il devenu ? ... Parce que, je crois que, c'est mobilisé au niveau de la BCI.

M. le président. Monsieur le secrétaire général du gouvernement, vous avez la parole.

M. Jamin. Vous demandez où se situe, monsieur le conseiller, l'inscription en dépenses ?

M. Kaloï. Tout à fait. C'est le fonds de garantie "interventions économiques et générales : 18.192.000". Cela abonde, à peu près, dans le budget supplémentaire de l'année 2000, une quarantaine de millions. On se pose des questions sur...

M. Jamin. ...oui, mais les crédits inscrits en 2001 font l'objet de reports, monsieur le conseiller.

M. Kaloï. Donc, les 40 millions du budget supplémentaire, on se pose des questions sur la quarantaine de millions qu'on a inscrits.

M. Jamin. Ils ont été inscrits au budget supplémentaire, ils font l'objet d'un report au début de l'exercice pour les crédits qui n'ont pas été utilisés. Ils ne figurent pas, bien sûr, dans le projet de budget 2002.

M. Kaloï. Là, vous avez inscrit 10 millions sur l'inscription des frais pour études d'aménagement. Ce n'est pas la même chose ?

M. Jamin. Cette inscription, monsieur le conseiller, ne correspond pas au fonds de garantie. C'est une inscription qui a été souhaitée par le membre du gouvernement chargé du secteur des affaires coutumières qui a été, d'ailleurs, examinée en commission ad hoc par le congrès. Monsieur Mapou, à ce moment-là, pourra, sans doute, répondre sur l'utilisation de ces 10 millions. Cela ne correspond pas à une dépense relative au fonds de garantie.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix le total inchangé du chapitre inchangé 961.

(Adopté.)

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole 1.684.931.024

Ce chapitre concerne les crédits alloués par la Nouvelle-Calédonie au secteur de l'agriculture et de la pêche dont la répartition est la suivante :

* Institut agronomique calédonien : 63.625.000 F

Cette subvention est destinée à participer aux actions menées par cet établissement public dans les domaines relevant de la Nouvelle-Calédonie (zoo et phytosanitaire).

* Fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin : 25,5 MF

* Fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés : 12,6 MF

* Chambre d'agriculture : 213 MF

Cet organisme perçoit 30 % du produit de la taxe conjoncturelle pour le soutien des productions agricoles et agroalimentaires dont le reversement est estimé à 180 MF et qui lui permettront d'assurer ses activités. En outre, il est proposé d'allouer des dotations complémentaires de 20 MF afin de financer les actions relevant de la Nouvelle-Calédonie (commerce extérieur, organisation des marchés, primes aux céréales et au coprah).

* Subvention à l'établissement de régulation des prix agricoles : 300 MF

Cette somme s'ajoute au montant du reversement de 70 % du produit de la taxe de soutien pour la protection des productions agricoles et agroalimentaires, estimé à 420 MF afin de financer les actions relevant de la Nouvelle-Calédonie (commerce extérieur, organisation des marchés, primes aux céréales et au coprah).

Il est proposé, par ailleurs, de financer les opérations de dégagement des excédents de viandes, à hauteur de 25 MF.

* Interventions diverses : 582 734 000 F

- plan de contrôle des résidus dans l'alimentation : 26,2 MF
- une dotation de 35 MF est proposée pour compenser le surcoût des charges sociales des associations d'appui au développement agricole n'entrant plus dans le champ de définition de l'activité agricole permettant l'abattement CAFAT de 75 %

- enquête et surveillance zoo sanitaire : 7,9 MF
- prise en charge des achats de tiquicides : 41 MF
- enquête sur les productions fruitières : 8,5 MF
- conventions entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces et des praticiens libéraux pour des actions vétérinaires d'hygiène publique : 4,8 MF

- contribution annuelle de la Nouvelle-Calédonie à l'office international des épizooties : 2,440 MF

- indemnités viagères de départ (ADRAF) : 12,650 MF
- bonification du gazole et aides à l'énergie : 135 MF (en augmentation de 68 % par rapport à 2001) et gestion de la mesure : 1,5 MF

- cartographie des zones inondables : 8 MF
- entretien du réseau hydrologique/travail saisonnier et assistance technique sur le réseau : 13,075 MF

- étude qualitative de la ressource en eau : 9 MF
- mission d'études pour l'accréditation des laboratoires : 7,450 MF

- préparation du recensement général agricole (RGA) 2001 : 31 MF

- subventions aux courses hippiques : 8,2 MF
- subvention à l'UPRA bovine : 3 MF

- dotation à l'UPRA porcine : 1,750 MF
- subvention au comité de foire de Bourail : 8 MF

- dotation à l'UPRA équine : 7,5 MF
- participation aux charges de fonctionnement de l'UPRA sélection : 3,5 MF

- participation au fonctionnement de l'unité de traitement des fruits par la chaleur, versée à la chambre d'agriculture : 10 MF

- prise en charge de vacances des techniciens chargés de la classification des viandes : 5,734 MF

- mesures d'éradication du virus du Bunchy top du bananier : 180,185 MF

- subvention au lycée agricole de Nouvelle-Calédonie pour la gestion du troupeau : 3 MF

- subvention au groupement technique vétérinaire territorial : 2 MF

- subvention au groupement d'intérêt scientifique substances naturelles du Pacifique Sud : 5 MF

- brigade cynophile : 250.000 F
- signalétique et infos des administrés et des touristes : 1,1 MF

Comme indiqué en recettes, 42,472 MF sont, également, budgétés pour le secteur de la pêche, l'inscription équivalente prévue, supra, représente la participation de l'Etat et des provinces à la campagne exploratoire conduite, actuellement, dans les eaux calédoniennes.

En outre, des demandes nouvelles ont été présentées à la commission et se traduisent par l'inscription, au sous-chapitre 962.99 :

- d'un crédit de 6 MF à l'article 636 pour poursuivre l'étude sur la ressource en eau aux îles Loyauté,
- d'un crédit de 2 MF supplémentaires au bénéfice de l'UPRA bovine, sur demande du président de la commission de l'agriculture et de la pêche,
- d'un crédit de 1 MF destiné à abonder la subvention de 8,2 MF allouée à la fédération des courses hippiques de

Nouvelle-Calédonie, sur demande, également, du président de la commission de l'agriculture et de la pêche.

Les totaux des articles concernés sont modifiés comme suit :

- article 636 : 66.900.000 F,
- article 657.122 : 5.000.000 F,
- article 657.148 : 9.200.000 F

Le total du sous-chapitre 962.99 est modifié d'autant pour être porté à 591.734.000 F.

Observations de la commission :

Il est précisé à M. George qu'en 2001, 13,3 MF ont été alloués à 22 bénéficiaires, au titre des indemnités viagères de départ et, qu'à l'heure actuelle, aucune dérive n'est constatée.

La présidente de la commission des sports rappelle que le différend qui existait entre les organisateurs de courses hippiques a été résolu et que la demande d'inscription d'un crédit complémentaire de 1MF, proposée par la commission de l'agriculture et de la pêche peut recevoir l'aval de la commission des finances et du budget.

A la suite de l'intervention de Mme Lagarde sur la bonification du gazole, M. Jamin indique qu'une réflexion est, actuellement, engagée en concertation avec la chambre d'agriculture, en vue d'étendre le dispositif actuel à l'ensemble des énergies.

Cette réflexion devrait permettre de déterminer les besoins réels des agriculteurs et se traduira, à son terme, par le dépôt d'un projet de délibération.

M. le président. Monsieur Weiri.

M. Weiri. Merci, monsieur le président. Concernant ce chapitre, nous avons noté la forte progression des crédits alloués au secteur agricole. Bien évidemment, nous sommes sensibilisés, tout autant que vous, au développement de ce secteur car sa contribution productive, sociale et culturelle est essentielle pour le pays.

Mais nous nous interrogeons, tout de même, sur les véritables raisons de l'accroissement des crédits pour la bonification du gazole et des aides à l'énergie (+ 68%). Quel est donc l'objectif poursuivi ? A-t-on mesuré l'efficacité de la mesure sur la compétitivité du secteur avant d'en prévoir l'extension ?

Ce type de mesures s'apparentant plutôt à des subventions, nous sommes troublés de leur forte augmentation à la veille des prochaines élections.

Nous le redisons, nous sommes pour aider les agriculteurs à devenir plus compétitifs mais nous préférons limiter le recours à des mesures dont nous mesurons mal l'efficacité, pour y substituer une véritable politique de structuration comme dans les autres secteurs et filières que la Nouvelle-Calédonie souhaite développer.

C'est à ce prix que nous parviendrons à dépasser durablement les difficultés de notre secteur agricole. Voilà, merci.

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Toujours sur le même chapitre, je voudrais simplement relever qu'il y a 42,472 millions qui ont été budgétés pour le secteur de la pêche. Il s'agit, semble-t-il, de la mission exploratoire de "l'Opéra" dans nos eaux, dans la zone économique exclusive.

Simplement deux questions que je poserais au gouvernement. La première est quelles seront les retombées pour la Nouvelle-Calédonie de cette mission exploratoire et si cette mission exploratoire était concluante, quelles seraient les retombées, là aussi, pour la Nouvelle-Calédonie de l'exploitation dans nos eaux par l'armateur Nico-Intermarché ?

M. le président. Monsieur Maurice Ponga qui est chargé du secteur de la pêche au sein du gouvernement.

M. Ponga. Merci, monsieur le président. D'abord, en ce qui concerne l'aide à l'énergie, il faut savoir que, jusqu'à présent, votre assemblée a toujours voté, dans le budget primitif de chaque année, une dotation de 80 millions qui est utilisée, en partie, chaque année et cette dotation de 80 millions, disons, est utilisée par moins de 900 agriculteurs.

La nouvelle mesure qui est proposée maintenant qui est l'aide à l'énergie fait en sorte que plus de 2.400 agriculteurs, inscrits à la chambre d'agriculture, peuvent bénéficier de cette nouvelle mesure, disons, concernant l'aide à l'énergie. Ce n'est pas une question de propagande ni quoique ce soit, parce qu'on aurait pu le penser ainsi si ça ne concernait que les 900 agriculteurs alors que, là, ça concernera 2.400 agriculteurs pour cette nouvelle aide à l'énergie. Voilà, monsieur le président, pour ce qui concerne l'aide à l'énergie.

M. Frogier. Monsieur Lepeu, vous posiez la question de savoir quelles étaient les retombées économiques immédiates et futures de la campagne exploratoire, c'est ça ?

M. Lepeu. De la mission exploratoire puis de l'exploitation par Nico-Intermarché si la mission exploratoire était concluante.

M. Frogier. Je vous remercie mais enfin vous pouvez considérer qu'il est difficile de répondre à une question dont il est impossible d'avoir la réponse puisque, par définition, c'est une campagne exploratoire qui est menée pendant une année et donc, à l'issue de cette campagne exploratoire – mais je pense que madame Waïa pourra aussi bien vous expliquer ça que moi – à l'issue de la campagne exploratoire, des licences de pêche – et je le répète – seront ou non attribuées et ces licences de pêche définiront, non seulement, les conditions d'exploitation de la zone, si cela doit se passer, et puis, à ce moment-là, vous aurez connaissance des retombées économiques. Mais, ne me demandez pas de répondre à des questions sans réponse.

M. Lepeu. Je pose la question parce que nous subventionnons la campagne.

M. Frogier. En fait, nous subventionnons la connaissance, je ne peux pas vous dire mieux. Ce matin, on payait pour la formation professionnelle et vous avez considéré qu'on ne payait pas encore assez, qu'on ne

dégageait pas suffisamment de crédits pour la formation professionnelle. Toutes choses égales, c'est ce que nous faisons, par ailleurs, sur la zone économique. On paie pour connaître, monsieur Lepeu et on ne paie pas cher.

M. Lepeu. On n'a pas besoin des bretons. L'IRD fait déjà des campagnes exploratoires dans le pays, la ZoNéCo fait des campagnes aussi. Il y a des campagnes qui ont été faites alors je ne vois pas l'intérêt de....

M. Frogier. ...ah, les bretons, les bretons nous apportent beaucoup, vous savez...

M. Lepeu. ... pour le commerce, ce n'est pas la science, c'est le commerce.

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Quelque soit le résultat de l'opération qui est menée, je pense que ce qui va poser problème plus tard pour notre zone, c'est la nouvelle stratégie adoptée par les plus grandes flottes de pêche du monde. Je m'explique, les ressources halieutiques se font de plus en plus rares dans les pays occidentaux. Aussi, pour tenter d'enrayer ce phénomène, la commission européenne a limité les prises dans l'Atlantique et la Méditerranée à 32.000 tonnes/an pour l'Atlantique en 1999 et 29.000 tonnes/an en 2000 pour la Méditerranée, dans un souci, dit-elle, de la conservation de la ressource. Aussi les flottes européennes, surtout espagnole et française, sont délocalisées. Beaucoup de flottes sont parties dans l'Océan Indien et d'autres cherchent à s'implanter en Océanie. Tout ça parce que la ressource halieutique se fait rare en Atlantique.

D'après certains documents de la Réunion, l'année dernière, il a été pêché dans l'Océan Indien plus du double de ce qui a été pêché en Atlantique. Dans l'Océan Pacifique, l'année dernière, on a pêché 1.000 tonnes/an.

Je parlais, tout à l'heure, des flottes française et espagnole mais je ne parle pas des flottes japonaises qui, elles, ne tiennent pas du tout compte des accords signés avec les pays de la zone. Je dis que quelque soit le résultat de l'opération de l'exploration, ce dont il faut se méfier, ce dont nous devons nous inquiéter, c'est de la politique que nous devons mener conjointement avec les pays de la zone, au sein de l'agence de pêche du Pacifique de manière à ce qu'il n'y ait pas pillage de nos ressources halieutiques de la zone. C'est l'inquiétude que je dis, ceci quelque soit le résultat de l'exploration parce que surtout les japonais ou les flottes capitalistes n'ont pas pour habitude de venir travailler pour nos beaux yeux. Merci, beaucoup.

M. le président. Monsieur Magnier.

M. Magnier. Merci, monsieur le président. Les soucis qui sont exprimés, ici, que ce soit par la bouche de monsieur Lepeu ou celle de monsieur Naïsseline, nos collègues, sont aussi les nôtres, bien sûr, de bien gérer les ressources qui sont dans notre zone économique et, pour bien les gérer dit le président du gouvernement, il faut les connaître.

Certains gens disent "mais on les connaît déjà". Non, on en connaît une partie grâce aux campagnes ZoNéCo mais on est loin de tout connaître. Et c'est justement pourquoi on a

profité de l'occasion de pouvoir mieux les connaître en allant faire des essais et des captures expérimentales, des prises d'échantillons dans les stocks de poissons chalutables au chalut pélagique, j'entends bien.

Si les essais sont concluants, monsieur Lepeu - pourquoi vous dites non ? - les scientifiques qui auront embarqué au cours de toute cette campagne exploratoire détermineront les quotas normalement exploitables annuellement au vu des techniques scientifiques - c'est ce qu'on appelle la gestion des pêcheries : l'halieutique, justement -.

Jusqu'à présent, sur les endroits qui ont été explorés par "l'Atalante" et "l'Alys", ces mêmes scientifiques de l'IRD ont dit "on ne peut exploiter qu'à peu près 400 tonnes par an". Ce qui est insuffisant pour faire vivre un seul bateau de pêche aux béryx. Les armements "Nico" disent "si on trouve d'autres endroits avec les mêmes ressources, on peut, peut-être, armer un bateau à la pêche". C'est ce que nous voulons savoir, et c'est ce pourquoi il y a une campagne pendant un an où, à chaque sortie du bateau, il y aura un scientifique et un agent du service des pêches pour déterminer si "oui ou non" on peut, et nous, nous avons les pouvoirs de gestion complets en matière des ressources de notre zone économique. Il ne faut pas être inquiet en faisant l'amalgame avec ce qui a pu se passer ailleurs, nous sommes responsables. Si c'est le cas, on pourra, effectivement, avoir un ou deux bateaux de pêche pour pêcher annuellement uniquement dans les endroits étudiés et où, dans la mesure des quotas déterminés par les scientifiques, il y a une ressource intéressante. Il n'y a pas de raison de laisser des ressources qui sont calédoniennes, être inexploitées du moment qu'elles le sont avec intelligence.

J'ajouterais que, pour mieux savoir les mœurs de ces poissons, il y a déjà eu des campagnes de faites, c'est sûr, et que mon collègue, M. Léodet, a fait sa thèse sur les migrations de béryx sur les monts sous-marins de la ride de Norfolk, pour savoir s'ils appartenaient à un seul stock ou à plusieurs.

Sur "l'Opéra" va embarquer une jeune fille qui s'appelle Loriana Lévy, qui va faire sa thèse sur les caractéristiques génomiques de ces béryx. Vous savez que, maintenant, on peut - vous avez entendu parler des méthodes de détermination à l'ADN qui sont mieux que les empreintes digitales pour retrouver quelqu'un, grâce à des prélèvements et en étudiant les gènes des béryx, savoir s'ils sont parents ou non en étant pêchés dans des endroits très différents, à savoir si on peut, en pêchant à certains endroits épuiser les stocks qui sont ailleurs, etc... Ce sont toutes ces considérations qui peuvent vous montrer que l'on va au fond des choses et que l'on ne fait rien à la légère. Si ça peut vous rassurer, monsieur Lepeu. Voilà ce que j'avais à dire.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Je crois que le scientifique Yves Magnier a dit tout ce qu'il convenait de dire. J'ajouterais simplement qu'il serait dommage de laisser des poissons mourir de vieillesse (*Rires*), si on peut en profiter avant !!! (*Rires dans l'hémicycle*).

M. le président. Monsieur Sako.

M. Sako. Oui, monsieur le président, c'était simplement pour vous inviter à quitter la mer et à venir sur terre. Je vais

parler du problème du bunchy top. Alors, tout le monde reconnaît, ici, que c'est un danger, un fléau, pour le monde agricole. Mon observation concerne surtout la manière dont les équipes opèrent sur le terrain. Souvent, on a relevé des incidents entre les intervenants et les propriétaires de bananiers. Alors, mon observation va tout naturellement en direction du chargé de ce secteur, pour demander aux équipes d'être un peu plus diplomates dans la manière d'intervenir et d'expliquer la chose aux gens, surtout aux petites gens. Merci.

M. le président. Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Oui, monsieur le président merci. Avant que notre collègue Sako nous parle des bananiers, je voudrais revenir un petit peu à la mer mais quelques fois cela va ensemble et, notamment, dans le bougna, on n'est pas très loin.

Je voulais revenir à la campagne de pêche de l'Opéra. J'ai entendu le président du gouvernement, tout à l'heure, et monsieur Magnier nous dire qu'il s'agissait uniquement de recherche. Or, dans la délibération qui a été votée, il est question de 60 millions par an, effectivement, pour effectuer cette recherche. Mais, à aucun moment, il me semble bien - et vous me direz si je me trompe - que dans la délibération, il était bien stipulé qu'à l'occasion de cette recherche, il y aurait bien du poisson qui serait vendu, non pas en Calédonie pour ne pas défavoriser les pêcheurs locaux, mais bien en France ? Donc, vous me confirmez bien que, dans cette campagne de recherche, il y aura bien prise de poissons qui seront vendus sur le territoire métropolitain ?

M. le président. La parole est au gouvernement. Monsieur le président.

M. Frogier. Je souhaite quand même qu'il soit donné acte au gouvernement de l'engagement que nous avons pris, il y a quelques semaines, lorsque l'habilitation a été donnée pour signer cette convention. J'avais pris un engagement - il y avait monsieur Naïsseline - que le cahier des charges, liant la Nouvelle-Calédonie à l'armateur, serait connu du congrès. Ce qui a été fait, la commission d'agriculture s'est réunie à Bourail et toute transparence a été faite au moment de la réunion de cette commission.

Dans ce cahier des charges qui est, aujourd'hui, connu de l'ensemble des membres du congrès, il est indiqué que ce bateau a la possibilité de pêcher 30 tonnes sur une année. Il faut savoir que c'est à peu près un trait de chalut - quand on pêche bien 30 tonnes, c'est ce qui rentre dans un chalut - donc, 30 tonnes sur une année. Et l'engagement de l'armateur, c'est de ne pas commercialiser ce poisson en Nouvelle-Calédonie mais, effectivement, de l'exporter en Métropole, ce qui permettra aussi de mesurer l'intérêt des consommateurs métropolitains pour ce type de poissons.

M. le président. Monsieur Aïfa, puis monsieur Naïsseline, non veuillez m'excuser, d'abord monsieur Naïsseline....

Mme Lagarde. ...Monsieur le président, juste une question quand même : 30 tonnes, ça ne fait pas beaucoup...

M. le président. ... puis monsieur Debien...Madame Lagarde, la parole est à monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Je comprends ce que dit monsieur Frogier, j'ai confiance en vous mais ce que je voudrais dire c'est qu'il faut tenir compte du fait, actuellement, que le Pacifique sud est une mer très convoitée. Je parlais tout à l'heure des espagnols qui sont là, des français et des japonais qui essaient, par tous les moyens, de faire des accords avec nos îles, une par une pour briser nos efforts communs.

Monsieur Magnier et moi-même avons participé à certains accords de pêche et que je souhaitais et que je voulais appeler le congrès à la vigilance de manière à ce que nous renforçons notre coopération avec la Fifa - je ne sais pas en anglais ce que c'est - c'est l'agence de pêche du Forum de manière à ce que nous ayons, peut-être, les reins solides mais des îles comme Kiribati et d'autres îles, nous, nous avons quand même un devoir vis-à-vis de ces îles du Pacifique pour qu'ensemble, nous défendions notre ressource commune parce que le thon ne reste pas en Calédonie dans la baie d' Oro...

Je comprends très bien ce que vous dites, l'exploration va se faire et, quelque soit le résultat, il faut développer la pêche en Calédonie et faire attention de plus en plus, les ressources halieutiques des mers occidentales s'amenuisent, il y a des quotas qui sont fixés et ce qui amène certaines flottes de pêche mondiales à envahir le Pacifique. Voilà.

M. le président. Monsieur Aïfa.

M. Frogier. ...Simplement une précision, si vous le permettez, monsieur le président....

M. le président. ...Monsieur le président du gouvernement, vous avez la parole...

M. Frogier. ...parce que souvent, dans le débat, on part de là pour arriver très loin. Dans ce cahier des charges, ce navire n'a pas la possibilité de pêcher du poisson pélagique. Que ce soit bien clair, il n'y a pas de thon qui rentre là-dedans, hein, c'est écrit noir sur blanc.

M. le président. Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Oui, monsieur le président, je crois qu'effectivement, lors de la commission de l'agriculture, présidée par monsieur Debien, ces questions avaient été posées et monsieur Magnier nous avait répondu avec une très grande précision.

Le souhait des commissaires est qu'il y ait une information beaucoup plus large, - il est vrai qu'en ce moment, le journal "les nouvelles calédoniennes" étant boycotté par vous - il est difficile d'informer très largement les calédoniens. Nous sommes, nous, informés par le cahier des charges qui a été transmis en annexe du rapport de la commission de l'agriculture avec les précisions que vient d'apporter le président du gouvernement que ces 30 tonnes cumulées sur l'ensemble des douze mois de campagne.

Mais, je ne sais pas si cela fait beaucoup, je ne sais pas si ça ne fait pas beaucoup, toujours est-il qu'il aurait été intéressant que la population soit informée et plus particulièrement les lecteurs "des Nouvelles". C'est un premier point.

Deuxième point, monsieur le président, il y a celui qui a été soulevé concernant le bunchy top, je ne reviendrai pas

dessus, puisque, de toute façon, on en a largement débattu, je pense qu'il faudra bien, à un moment donné, prendre les mesures qui s'imposent et je pense qu'effectivement, une certaine pédagogie pourrait, peut-être, amener les gens à comprendre qu'il faut détruire leur plantation de bananiers plutôt que de continuer à dissimuler la maladie.

Concernant l'élevage, on est toujours au point mort, parce que, tous les ans, on met des crédits pour aider la vente de viande ; cette année encore, on a inscrit 25 millions mais il y a un grand projet qui s'est, soi-disant, mis en place concernant la filière bovine mais l'impression que j'ai, c'est que ça avance à petits pas. Alors, il serait temps que cette étude concernant la filière bovine soit mise sur le chantier et soit débattue parce que, que l'on mette 30 millions, que l'on mette 25 millions ou que l'on mette 50 millions, nous ne réglerons pas pour autant le problème de l'augmentation de la consommation mais, par contre, il existe toujours une surproduction et c'est bien là le problème.

M. le président. Monsieur Debien.

M. Debien. Oui, moi, je tiens, tout d'abord, à remercier le gouvernement pour les aides qu'il a apportées au secteur rural sur ce budget. Cela va permettre à beaucoup de petits agriculteurs d'avoir un revenu plus honnête que les années précédentes.

Quant à M. Weiri, je voudrais lui demander de se déplacer un peu plus, de façon à ce qu'il voit que ces bonifications d'intérêt sur le gasoil et sur l'énergie sont très importantes, y compris pour nous, en province nord, car la province nord donne de plus en plus de subventions pour l'achat de tracteurs et de systèmes d'irrigation, à ceux qui ont envie de travailler et ça c'est très important parce que quand on commence à pomper, avec un moteur qui tourne toute la journée, je préfère vous dire que le capital de l'individu descend rapidement, s'il doit le faire de lui-même.

Quant à cette production de viande qui intrigue M. Aïfa, je pense qu'il vaut mieux marcher à petits pas plutôt que de faire des grosses erreurs. Et, s'il est vrai qu'il y a une surproduction, j'entends beaucoup parler de surproduction, je ne sais pas si elle est là, la surproduction et s'il y a beaucoup de gens qui font plus de fraude que de surproduction. On est en train de travailler sur ce sujet de façon à régler ce marché parallèle qui arrive dans Nouméa et Dieu sait s'il est énorme. Il représente, à l'heure actuelle, plus de 1.000 tonnes. C'est très important. Les discussions ont lieu constamment avec les professionnels du monde agricole qui sont les bouchers, de façon à pouvoir régler ce problème en installant l'OCEF, je pense, sur tout le territoire.

C'est un vœu des éleveurs depuis de longues dates et il prend son chemin et je crois que la province nord l'a, maintenant, bien compris. Ce qui fait que le président de la province nord a écrit au président du gouvernement dans ce but. Je crois que c'est très important car, en ce moment, tout le monde fait n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment. Je pense que là, également, le sanitaire, comme le président du gouvernement l'a annoncé, il va y avoir des assouplissements mais le sanitaire, il faut y arriver au sanitaire car on ne peut pas continuer à travailler comme le grand-père ou l'arrière grand-père, et ça se passe à l'heure actuelle encore chez nous où on tue encore n'importe où. La

viande arrive dans les boucheries situées sous n'importe quel niaouli, amenée dans n'importe quel pick-up.

Je suis conscient qu'il était, peut-être, une époque où c'était bon, mais pour le moment, je crois que, à l'heure actuelle, le consommateur commande et il veut de la bonne viande. Nous avons de l'excellente viande en Nouvelle-Calédonie. Il y a des gens qui ont fait beaucoup d'efforts dans ce secteur, mais, il y a d'autres personnes qui ont, également, besoin de vivre à leur manière de cet élevage. Donc, moi, je conçois ça que sur un abattoir principal monté en province nord, mais, également, avec une usine de transformation.

Il y a des gens qui ne seront jamais capables de faire de la mise en valeur et ceux-là, il va bien falloir qu'ils vivent de leur élevage et cette usine de transformation pourra permettre à ces gens-là de vendre une tête de bétail, qui pourra être transformée en boîtes à chien, en boîtes à chat et peut-être, même, avec ce fameux Mac Donald, qui n'utilise pas la viande chez nous, et ça représente un bon millier de têtes.

Je le dis comme je le pense parce que c'est très important pour le monde rural calédonien. Je sais que, bien que ce que disent beaucoup de gens, le gouvernement s'en occupe, à l'heure actuelle, et ça va venir, c'est venu à petits pas, mais c'est arrivé et ça va arriver. Dans le courant de l'année 2002, je pense que ça va être mis en place. Merci.

M. le président. Monsieur Moulin.

M. Moulin. Je voudrais répondre à M. Aïfa, probablement avec ceux, qui comme lui, disent toujours qu'ils veulent défendre la brousse, mais, à chaque fois, qu'il est proposé, soit des crédits ou des options pour le faire, il s'y oppose.

Donc, je voudrais, juste, rappeler une chose. Je crois que c'est un ancien, un nouveau, je suis plus ancien que lui, aujourd'hui, mais hier il était plus ancien que moi, je crois que la volonté, à travers l'outil OCEF, était une volonté politique. C'est, aujourd'hui, un rééquilibrage et il faut savoir que la demande de 25 millions n'était pas de 25 mais de 50 millions, même, mon prédécesseur, Harold Martin, qui est, ici, le faisait, à longueur d'année puisque, aujourd'hui, l'établissement doit acheter à un prix et le revendre à un autre et aujourd'hui, la production de viande est supérieure à la consommation.

Je parle parce que je sais de quoi je parle, monsieur Aïfa, et par moment lorsque vous voulez booster la consommation, de façon à permettre aux éleveurs de vendre un peu plus de viande, eh bien il faut faire des opérations de dégageement de viande. Il faut faire de la promotion. Finalement, cet argent qui est réinjecté sert de nouveau au consommateur, parce qu'à longueur d'année, il peut acheter de la viande moins chère et de la viande saine et si on ne faisait pas ça, on ne pourrait pas écouler ... C'est 1.200 éleveurs répartis sur l'ensemble du territoire. Donc, c'est bien une volonté politique que le congrès a eue à un certain moment, et, malheureusement, dans le cadre actuel, il faut bien, aujourd'hui, dégager ces viandes. Ce n'est que par des opérations comme celles-là qu'on peut le faire. Les marges de manœuvre de l'établissement sont limitées. Il ne peut qu'acheter, revendre à travers des prix que lui a fixés le congrès.

M. le président. Monsieur Mariotti.

M. Mariotti. Merci, monsieur le président. Je voudrais répondre à mon collègue Debien sur ce qui a été dit concernant ce qui est fait n'importe où et n'importe comment. Là-dessus, je m'inscris en faux, pour la bonne raison qu'aujourd'hui, M. Debien veut implanter un abattoir dans le nord. Je ne suis pas contre mais, quant à dire qu'il rentre des tonnes de viande sur un marché parallèle, c'est un marché qui est contrôlé puisque cette viande est contrôlée par les services vétérinaires.

Donc, je pense qu'aujourd'hui, si cette viande vient sur Nouméa, c'est qu'il y a une demande. Aujourd'hui, je pense qu'on devrait plutôt s'inquiéter sur la demande. Donc aujourd'hui, vouloir absolument mettre des amendes de 200 voire de 300.000 francs, je pense qu'il faut d'abord trouver la raison et je pense aussi qu'e ce n'est pas en mettant un abattoir dans le nord que le problème sera réglé, dans la mesure où il y aura un intermédiaire supplémentaire. Donc, la viande augmentera et la consommation chutera. C'est mathématique.

Total rectifié du chapitre 962 1.693.931.024

(Avis favorable)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 962.

(Adopté.)

Chapitre 963 - Interventions industrielles et commerciales 980.196.000

Sont comptabilisées à ce chapitre les interventions industrielles et commerciales de la Nouvelle-Calédonie dont le montant est réparti comme suit :

. Fonds de péréquation du gazole : 25 MF en recettes et dépenses

. Fonds pour la maîtrise de l'énergie : 57.096.000 F financés par l'ADEME, pour 9.096.000 F, qui s'ajoutent au produit de la taxe pour les énergies renouvelables, précédemment décrite (48 MF).

. Fonds pour l'électrification rurale : 604 MF correspondant aux recettes comptabilisées plus avant (soit 135 MF de l'Etat et 104 MF des communes) auxquelles s'ajoutent les 365 MF de produit de la taxe sur l'électricité figurant sur une autre rubrique.

. Fonds pour le soutien conjoncturel du secteur minier : 70 MF

. Chambre de commerce et d'industrie : 65 MF de subvention d'équilibre, à laquelle s'ajoute le reversement de 30 % du produit de la cotisation de 0,25 % sur les salaires, estimé à 72 MF.

. Chambre de métiers : reversement de 30 % du produit de la cotisation de 0,25 % sur les salaires, soit 72 MF.

. Cartographie des aléas naturels et anthropiques - zones de Canala et du nord de Yaté : 9,10 MF.

. Cartographie géologique des îles Loyauté : 6 MF (6 MF ont déjà été inscrits au budget supplémentaire 2001).

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 963 980.196.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Monsieur le président, je voudrais rappeler à un collègue qui m'a accusé d'être contre les subventions, je ne suis pas contre les subventions.... Il s'est sauvé ! Il s'est sauvé ! *(Rires dans l'hémicycle.)*

M. le président. Ce n'est plus la peine que vous interveniez.

M. Aïfa. Monsieur le président, voilà un exemple concernant les énergies, les aides à l'énergie. On était à 80 millions pour le gasoil. Combien de fois, M. le président en est témoin, je suis intervenu pour dire qu'il fallait réviser, qu'il fallait réformer ce système. Tant mieux, monsieur le président du gouvernement, merci, d'avoir pratiquement doublé la sauce. C'est vrai que élections obligent, peut-être, mais, c'est dans l'intérêt de tous les agriculteurs, les utilisateurs d'énergie. Merci, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 963.

(Adopté.)

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques 1.797.000.000

Ces interventions se répartissent, comme suit :

- . dotation de 103 MF à l'agence pour l'emploi,
- . participation de la Nouvelle-Calédonie au financement du réseau conventionné desservi par la société Air Calédonie : 42 MF,
- . financement du surcoût de la prime d'assurance d'Airca : 50 MF,
- . subvention de 2 MF à la prévention routière.

Est, également, comptabilisé à ce chapitre le produit de la taxe sur le fret aérien reversé à l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie .

Observations de la commission :

Pour ce qui concerne le transport aérien, M. Lepeu s'interroge sur le surcoût que doivent supporter les passagers, suite à l'augmentation des primes d'assurance.

Le secrétaire général du gouvernement précise que, depuis les attentats du 11 septembre dernier, les compagnies d'assurance ont révisé, de manière importante, leurs tarifs à la hausse. En conséquence, un crédit de 50 MF est prévu dans le présent projet de texte, pour minimiser l'impact de cette augmentation auprès des usagers.

Total inchangé du chapitre 964 1.797.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 964.

(Adopté.)

Chapitre 965 - Domaine (productif de revenus) 357.400.000

Ce crédit correspond, pour 262 MF, au remboursement aux provinces nord et sud des travaux d'entretien des cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie dont 62 MF sont destinés à des actions particulières dans le sud.

Sont, également, inscrits :

* 45,4 MF de travaux d'entretien du patrimoine immobilier de la Nouvelle-Calédonie,

* 50 MF de reversement aux provinces et aux communes de la subvention industrielle (contribution pour déprédation de voirie).

Observations de la commission :

M. Lepeu, évoquant le poste budgétaire destiné à l'entretien des cours d'eau, estime que le gouvernement favorise la province sud, en lui octroyant un crédit supplémentaire de 62 MF.

Cette affirmation est réfutée par M. Chatelain qui indique qu'en matière de curage des rivières, la province nord dispose, actuellement, de 309 MF de crédits non encore consommés.

Pour l'élu de l'UC, cette situation s'explique par le manque d'entreprises du nord susceptibles de réaliser ce type de travaux.

Total inchangé du chapitre 965 357.400.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Renseignements pris auprès de la province nord, il semblerait que les 300 millions ont été complètement engagés. Donc, monsieur Guigui Dounéhoté, vous voulez continuer, s'il vous plaît.

M. le président. Monsieur Dounéhoté.

M. Dounéhoté. Je confirme ce que vient de dire M. Lepeu. Les crédits qui étaient prévus, annuellement, pour la province nord, 100 millions par an, mais ces crédits sont consommés, aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Sako.

M. Sako. Monsieur le président, pardonnez-moi, je veux parler du chapitre 964 et plus précisément la ligne qui concerne la prévention routière. Je veux parler, ici, du danger que représente "le trou noir", à savoir, la portion de route comprise entre la dernière bande qui se situe à hauteur de la Rivière Salée et le péage. Savez-vous qu'en l'espace de 6 mois, 9 personnes ont été tuées sur cette portion de route.

A la commission permanente, nous avons soulevé le problème et on nous avait dit que il s'agit d'un secteur qui relève d'une société privée, à savoir la SAVEXPRESS. Nous avons noté, donc, les indications du gouvernement, à savoir qu'il allait faire une recommandation et une campagne concernant les dangers que représente cet endroit, car il faut savoir qu'il n'y a pas d'éclairage public.

Je voudrais, à cette occasion, relever à nouveau cette observation, qui, à notre sens, n'a pas été suivie d'effet. Merci.

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 965.

(Adopté.)

Chapitre 970 - Charges et produits
non affectés 47.426.049.015

Sont inscrites, dans ce chapitre, les dotations aux provinces et aux communes.

S'agissant des provinces, la dotation de fonctionnement est de 33.507.884.295 F, en augmentation de 4,42 % par rapport au BP 2001. Elle se répartit comme suit :

- province sud : 16.753.942.148 F
- province nord : 10.722.522.974 F
- province des îles Loyauté : 6.031.419.173 F

Concernant la dotation d'équipement dont le pourcentage d'augmentation est identique par rapport à 2001, elle représente 2.602.554.120 F, répartis comme suit :

- provinces sud et nord : 1.041.021.648 F chacune,
- province des îles Loyauté : 520.510.824 F.

Au titre des communes :

- le montant du FIP fonctionnement s'établit à 10.410.216.480 F
- le montant du FIP équipement, à 598.199.265 F
- le reversement du produit des amendes, à 108 MF.

Pour tenir compte des modifications apportées au présent projet de budget, le montant du crédit inscrit aux dépenses imprévues (article 669) est majoré de 48.282.000 F pour être porté à 171.476.855 F.

Par ailleurs, deux rectifications d'erreurs matérielles sont proposées, à savoir :

- article 64057, lire : « participation aux provinces », en supprimant la référence à l'article 35 de la loi référendaire,
- article 64070.0, lire : « participation aux charges communales (FIP fonctionnement dotation initiale) ».

Sont, également, inscrits :

- les reversements des produits du contentieux douanier, pour 16 MF,
- des remises gracieuses, pour 15 MF,
- les annulations de titres de recettes, pour 15 MF,
- les admissions en non valeur de créances irrécouvrables en matière non fiscale, pour 20 MF,
- la participation de la Nouvelle-Calédonie à la réfection de la plate-forme de débarquement de Kuto, à l'île des Pins, pour 10 MF.

Observations de la commission :

Au titre du FIP équipement, M. Aifa déplore que, contrairement à ce qu'il estime avoir été un engagement, l'Etat ne contribue pas à la même hauteur que la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la commission des finances et du budget demande au gouvernement de transmettre cette observation au représentant de l'Etat.

Total rectifié du chapitre 970 47.474.331.015

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 970.

(Adopté.)

Chapitre 971 - Impôts et taxes 4.932.121.000

Ce chapitre supporte l'ensemble des remboursements des droits indûment perçus ainsi que le reversement aux collectivités et organismes de produits encaissés pour leur compte sur le budget de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement propose de réparer une omission en intégrant au sous-chapitre 971.0 les postes ci-après :

- article 6583 : reversement aux chambres et établissements publics : 509.000.000 F

- article 8285 : admission en non valeur : 350.000.000 F

Le total de ce sous-chapitre est modifié en conséquence pour être porté à 4.437.521.000 F.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 971 5.791.121.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 971.

(Adopté.)

Total rectifié des dépenses de fonctionnement :
81.395.835.174 F

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur le président, n'y avait-il pas des rectificatifs à apporter, tout à l'heure ?

M. Briault. Cela ne change pas le total mais

M. le président. Cela ne change pas le total, mais ne voulez-vous pas que l'on revienne sur les chapitres concernés ?

M. Briault. Absolument. Avant de prendre la délibération finale, il y a une modification à faire. Il y a deux chapitres qui sont concernés, un en plus et un en moins.

M. le président. Il s'agissait de l'inscription des crédits pour le Grand Pavois. Monsieur le secrétaire général du gouvernement, vous avez la parole.

M. Jamin. Oui, alors donc, sur le 945, ça porterait le total à 670.072.100 F, en revanche, donc, en diminution sur le chapitre 961, qui sera de 275.550.000 F.

M. le président. Je remets aux voix le total rectifié du chapitre 945.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 961.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié des dépenses de fonctionnement.

TOTAL GENERAL RECTIFIE DES DEPENSES :
86.393.433.774 F

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le total général rectifié des dépenses.

(Adopté.)

Madame Waïa, vous avez la parole.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président. Il est surprenant de constater que

M. le président. Madame Waïa, vous êtes dans les explications de vote ?

Mme Waïa. Par rapport à ce chapitre, oui. Pourquoi, j'ai pas le droit ?

M. le président. Parce que le chapitre, on l'a terminé.

Mme Waïa. Je m'exprime sur ça.

Je le disais, il est surprenant de constater que certains engagements, pourtant inévitables, ne sont pas évoqués dans ce budget, ainsi en va-t-il du dossier de la desserte aérienne.

Dans le plan de financement arrêté, il était prévu que l'Agence pour la desserte aérienne fasse l'acquisition de deux Airbus par le biais d'un financement en défiscalisation.

Nous savons, aujourd'hui, que l'Etat a accordé une défiscalisation correspondant aux $\frac{3}{4}$ du financement total. Alors, nous nous interrogeons : comment sera financé le complément qui s'élève à environ 7 milliards de FCFP ?

Il est probable que les ressources propres de l'agence constituées essentiellement de TFA, soit 1,8 milliard pour 2002, n'y suffiront pas.

Cela signifie-t-il que l'agence va recourir à un nouvel emprunt, lequel devra inévitablement être garanti par la Nouvelle-Calédonie ? Ou bien la Nouvelle-Calédonie va-t-elle devoir, à brève échéance, dégager de nouveaux crédits ? Dans ce cas, va-t-elle les trouver en instaurant de nouvelles taxes ou en augmentant le taux de celles déjà existantes ?

La solution d'obtenir, comme nos voisins tahitiens, des avions à meilleur prix a-t-elle été envisagée ?

Comprenez que nous sommes soucieux de mesurer les contraintes financières qui, dans ce secteur, engageront la Nouvelle-Calédonie dans les années à venir. La chose est

d'autant plus légitime qu'il y a tout lieu de s'inquiéter de l'équilibre des comptes de notre compagnie.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances

M. Briault. Monsieur le président, je répondrai, simplement, sur le plan budgétaire et sur le plan des principes du congrès.

Donc, je rappelle qu'au titre du budget, il s'agit d'une taxe affectée. Nous l'avons votée. Le rendement estimé pour l'année 2002 est de 1.600.000.000 F.

Pour ce qui concerne l'établissement public, je rappelle qu'il a été créé par le congrès et que nous n'avons pas, dans le cadre du budget, à examiner les budgets des établissements publics, ni celui de la bibliothèque Bernheim, ni celui de l'école de musique, ni celui de l'ERPA, ni celui de l'agence pour la desserte aérienne.

En revanche, je rappelle à Mme Waïa que chacun, ici, et notamment chaque province et, donc, un certain nombre de représentants du FLNKS siègent au conseil d'administration et qu'elle a tout loisir d'avoir toutes les informations, et je suis persuadé que la présidente de l'agence se fera un plaisir de les lui communiquer. Donc, il n'y a pas de mystère à ce sujet et chacun peut avoir l'information.

En ce qui concerne la compagnie Air Calédonie International, je crois, aussi, que M. Wamytan y siège régulièrement, qu'il a toutes les informations et que cette compagnie n'a pas du tout, après l'augmentation de capital de 18 ou 20 milliards qu'elle vient d'enregistrer, de difficultés financières particulières. Mais, je suis persuadé que M. Wamytan pourra lui donner toutes les informations utiles.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Je prends la balle au bond à propos des établissements publics et du fait que le congrès n'examine pas leur budget.

Je crois me rappeler qu'on a examiné le budget de quelques établissements publics et il est assez anormal, d'ailleurs, que certains établissements publics voient leur budget examiné par le congrès et pas les autres. Ce qui n'est pas normal, c'est que certains ne font pas examiner leur budget par le congrès. A mon avis, il ne serait peut-être pas inutile, monsieur le président du gouvernement, d'harmoniser le statut de ces établissements publics de telle manière que chaque année, il puisse en être rendu compte au congrès, lors d'une séance particulière qui pourrait suivre ou précéder celle du budget de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Nous prenons la délibération relative au budget primitif 2002.

Délibération n° 281 du 20 décembre 2001
relative au budget primitif 2002

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le code des impôts ;

Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2001-3091/GNC du 15 novembre 2001 ;

Entendu le rapport du gouvernement n°106 du 15 novembre 2001,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé pour l'exercice 2002 à percevoir les impôts, droits et taxes de toute nature tels que définis dans le code des impôts, dans les délibérations douanières et toute autre loi du pays ou délibération en vigueur au 31 décembre 2001 ou qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 2002.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - Le budget de la Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2002, est arrêté par chapitre en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de QUATRE VINGT SIX MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (86.955.673.774 F)

dont :

CINQ MILLIARDS CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENTS FRANCS (5.562.498.600 F) en section d'investissement, et

QUATRE VINGT UN MILLIARDS TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (81.393.175.174 F) en section de fonctionnement.

Le montant du prélèvement sur excédents de fonctionnement destiné au financement de la section d'investissement compris dans les totaux précités s'élève à 3.101.038.600 F.

Observations de la commission :

Compte tenu des diverses modifications proposées par votre commission, il convient de réécrire cet article ainsi qu'il suit :

Le budget de la Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2002, est arrêté par chapitre en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de QUATRE VINGT SIX MILLIARDS TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS QUATRE CENT TRENTÉ TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (86.393.433.774 F).

dont :

QUATRE MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENTS FRANCS (4.997.598.600 F) en section d'investissement et,

QUATRE VINGT UN MILLIARDS TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS HUIT CENT TRENTÉ CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (81.395.835.174 F) en section de fonctionnement.

Le montant du prélèvement sur excédents de fonctionnement destiné au financement de la section d'investissement compris dans les totaux précités s'élève à 2.970.138.600 F.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(Adopté.)

Art. 3. - Le gouvernement est habilité à répartir et attribuer les subventions diverses non affectées et à effectuer les virements de crédits nécessaires permettant l'exacte imputation de ces dépenses.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(Adopté.)

Art. 4. - L'ordonnateur est habilité à procéder au mandatement des subventions réparties par le congrès et à répartir les crédits inscrits au chapitre 970, article 669.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Sur l'article 4, monsieur le secrétaire général du gouvernement, vous demandez la parole.

M. Jamin. Oui, merci, monsieur le président. Simplement pour compléter cet article pour qu'il soit en conformité avec la capacité du gouvernement d'attribuer des subventions, je vous propose de compléter la rédaction de la manière suivante :

"L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est habilité à procéder au mandatement des subventions réparties par le congrès et le gouvernement et à répartir les crédits ainsi inscrits au chapitre 970, article 669."

M. le président. Je mets aux voix la nouvelle rédaction de l'article 4.

(Adopté.)

Art. 5. - Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie et du congrès sont habilités à procéder à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou sous-chapitre du budget. Ces virements feront

l'objet d'états récapitulatifs transmis pour information à la commission des finances et du budget.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(Adopté.)

Art. 6. - Les effectifs de la Nouvelle-Calédonie sont arrêtés pour l'année 2002 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(Adopté.)

Art. 7. - Pour l'exercice 2002, l'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est habilité à imputer sur le présent budget les dépenses de personnel de l'office de retraite des agents fonctionnaires inscrites au sous-chapitre 931.92 et celles de la convention Etat/Nouvelle-Calédonie du sous-chapitre 931.91.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(Adopté.)

Art. 8. - L'ordonnateur est habilité à contracter des avances de trésorerie dans la limite de 2 milliards.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(Adopté.)

Art. 9. - Le gouvernement est habilité à négocier et à souscrire des emprunts nécessaires au financement des programmes territoriaux dans la limite des crédits budgétaires ouverts sur le compte 16.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(Adopté.)

Art. 10. - Une avance à court terme est accordée pour l'exercice 2002 aux établissements et organismes suivants :
 . 124 millions à l'établissement de formation des adultes,

. 120 millions à la direction de l'enseignement catholique (DEC),
 . 300 millions pour le centre hospitalier du nord.

Ces avances seront octroyées sur demande des intéressés et remboursées avant la fin de l'exercice.

Observations de la commission :

Il est proposé :

- de rectifier le montant destiné au centre hospitalier du nord et de le passer à 433,5 MF
 - d'ajouter à cette liste l'inscription d'une avance à court terme de 15 millions, destinée à l'école territoriale de musique.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 ainsi modifié.

(Adopté.)

Art. 11. - L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé à lancer les opérations et à passer les marchés et à signer toutes pièces et documents relatifs aux investissements pluriannuels suivants :

- construction de locaux pour permis de conduire et contrôle technique des véhicules en province nord, pour un montant de 135 millions ;
- achat de locaux, pour un montant de 160 millions ;
- construction de locaux pour les aires, pour un montant complémentaire de 11 millions (AP totale de 127 millions) ;
- centre technique des véhicules, pour un montant complémentaire de 25 millions (AP totale de 185 millions) ;
- renforcement de la RT1 Moindou-Bourail, pour un montant complémentaire de 174 millions (AP totale de 846 millions) ;
- aménagement de la RT1 Boulouparis-Moindou, pour un montant complémentaire de 72 millions (AP totale de 1.358 millions) ;
- rectification de la RT1 section Tamoia-Tontouta, pour un montant complémentaire de 183 millions (AP totale de 954 millions) ;
- traversée du village de Pouembout, pour un montant complémentaire de 9 millions (AP totale de 105 millions) ;
- drainage et renforcement de la RT 3 col des Roussettes, pour un montant complémentaire de 105 millions (AP totale de 265 millions) ;
- rénovation de l'ancien immeuble des douanes, pour un montant complémentaire de 20 millions (AP totale de 90 millions).

Observations de la commission :

Les modifications suivantes sont proposées par le secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- supprimer le premier tiret, le financement de cette opération étant inscrit, en totalité, au titre du BP 2002 ;

- au 8^e tiret, pour la traversée du village de Pouembout, au lieu de :

« ... montant complémentaire de 9 millions (AP totale de 105 millions) »,

lire : « montant complémentaire de 20 millions (AP totale de 116 millions) ;

- au dernier tiret, au lieu de : « ... montant complémentaire de 20 millions... » ,

lire : « montant complémentaire de 21 millions » (AP totale de 91 millions).

Il convient, également, de rajouter de nouvelles autorisations de programme ainsi qu'il suit :

- réfection des routes du col de Moméa et du versant sud du col de Boghen, pour 80 millions,

- ensemble informatique, crédits centralisés, pour 110 millions. Ces crédits sont destinés à l'acquisition de logiciels et de matériel destinés aux différents services,

- réinstallation du pôle des lanceurs, pour 160 millions,

- réfection de la piste d'athlétisme et du terrain de football du stade Numa Daly, pour un montant complémentaire de 5 millions (AP totale de 190 millions).

Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 ainsi modifié.

(Adopté.)

Art. 12. - Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie et du congrès sont habilités chacun en ce qui le concerne à lancer les opérations, à passer les marchés et avenants d'études, de travaux et de fournitures, signer toutes conventions et avenants, actes, pièces et documents dans la limite des inscriptions budgétaires.

Observation de la commission :

M. Jamin tient à préciser que les baux étant des actes, ils ne sont pas mentionnés, en tant que tels, dans le présent article.

(Avis favorable).

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(Adopté.)

Art. 13. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

M. le président. Avant de soumettre au vote définitif de l'assemblée le budget primitif 2002, nous allons procéder aux explications de vote. Y a-t-il des orateurs ? Monsieur Bouanaoué.

M. Bouanaoué. Merci, monsieur le président.

Mesdames, messieurs,

« La FCCI note que le budget primitif 2002 de la Nouvelle-Calédonie, évalué à 86,9 milliards – élaboré dans une conjoncture économique mondiale marquée par un ralentissement généralisé mais en fonction d'une situation locale moins mauvaise – affiche, malgré tout, une augmentation de 8,4 % par rapport au budget primitif 2001 et que les dotations aux collectivités, en accroissement de 4,4 %, suivent cette même tendance.

Nous remarquons également que les recettes fiscales (impôts directs et impôts indirects) constituent, une fois de plus, la ressource principale du budget et que 65,1 milliards vont être répartis en dotations aux collectivités dont 18 milliards, seulement, pour la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant des dépenses, nous relevons que les arbitrages budgétaires ne portent que sur un peu plus du quart du total général. En effet, au regard de la loi organique, 72 % du budget de la Nouvelle-Calédonie sont affectés à un seul chapitre budgétaire le 970, répartissant les dotations aux collectivités que sont les provinces et les communes.

Il convient de noter, en passant, que l'abrogation de la TGS devenue nouvelle taxe de solidarité sur les services (TSS) et affectée à la Cafat n'a en rien altéré la progression de ces dotations et qu'en dépit de ce redéploiement, la Nouvelle-Calédonie, les communes et les provinces demeurent relativement bien servies, en tout cas suffisamment, pour pouvoir mettre en œuvre leurs programmes respectifs. Des programmes du reste financés, sans augmentation de la pression fiscale, montrant ainsi la volonté du gouvernement et de sa majorité de parier sur la stabilité des institutions, la capacité des hommes de ce pays et le développement économique qui va connaître un essor sans précédent dans les prochaines années.

Ce projet de budget, que l'on pourrait qualifier de budget de transition, nous paraît équilibré voire volontariste, par les mesures prises pour maîtriser les dépenses de fonctionnement à notre avis, encore substantielles et, engagé dans des domaines prioritaires tels la formation des jeunes, la mine et la métallurgie, l'agriculture, la santé et la protection sociale, le logement, la fiscalité, le soutien aux entreprises, dont la finalité est de préparer les calédoniens à gagner le pari économique des prochaines années, mais aussi d'aider les provinces à remplir au mieux leurs missions, en matière de développement économique et de création d'emplois.

La FCCI considère ce budget, de même que les précédents – doit-on le rappeler, alimenté pour l'essentiel, par les impôts et taxes levés en province sud – comme vital, parce qu'il permet, une fois encore, de doter les collectivités, quelle que soit leur étiquette politique, de moyens conséquents leur donnant la possibilité de faire fonctionner leurs institutions, de faire vivre une bonne partie de leur population et d'assurer leur décollage économique.

Ce geste d'une province envers d'autres collectivités n'a, malheureusement, pas toujours été payé en retour. Au contraire, à la reconnaissance, on a préféré la surenchère, voire la guérilla juridique. N'est-ce pas de la mendicité institutionnalisée ? Et est-ce là un comportement d'indépendantiste responsable ? En tout cas, il est loin d'être le nôtre.

Alors pour permettre aux calédoniens, et notamment aux jeunes, de trouver un emploi, un toit, de prétendre aux loisirs, de manger à leur faim et d'être soignés convenablement, notre groupe votera ce projet de budget 2002, également parce que nous voulons montrer que nous assumons politiquement certaines décisions qui y sont prises comme celles de ne pas augmenter la pression fiscale, le redéploiement de l'affectation de certaines taxes ou les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la CSU, confirmer notre partenariat toujours plus enrichissant, avec l'un des signataires de l'accord de Nouméa ainsi que notre ferme engagement à poursuivre le noble objectif de construire le pays de demain, c'est-à-dire une Calédonie politiquement stable, résolument tournée vers le progrès, prospère et multiethnique". Je vous remercie. (*Applaudissements dans l'hémicycle.*)

M. le président. Plus personne ne demande la parole ? Monsieur Leroux.

M. Leroux. Monsieur le président, monsieur le président du gouvernement, mes chers collègues,

"Si je veux bien partager votre optimisme pour l'avenir, je ne peux pas approuver votre analyse de la situation économique actuelle.

C'est vrai que notre économie a toujours été cyclique, oscillant entre des hauts et des bas. Nous sommes aujourd'hui plutôt dans un creux et si certaines entreprises sont relativement épargnées, un grand nombre d'entre elles connaissent des difficultés importantes. Ce n'est ni entretenir la morosité, ni être polémique, ni verser dans le pessimisme que de le dire. C'est simplement essayer de vous inciter à regarder la situation telle qu'elle est et à prendre, le cas échéant, les dispositions pour les soutenir dans cette période difficile.

Vous m'avez personnellement reproché à deux reprises d'être resté un chef d'entreprise malgré mon engagement politique et de m'exprimer sur des sujets ou dans des domaines où j'exerce mon activité. Vous ne pouvez pas me faire ce reproche en étant de bonne foi. Iriez-vous reprocher aux agriculteurs présents, ici, de s'exprimer sur l'agriculture ou préféreriez-vous n'entendre que ceux qui n'ont aucune compétence particulière sur le sujet ? Si nous mélangions les genres, comme vous nous l'avez reproché, admettez que nous serions stupides d'être dans l'opposition. Pour en revenir au budget, j'ai eu l'occasion de dire ce que je pensais des recettes. Elles me paraissent surévaluées ou, si elles ne le sont pas, elles ne laisseront pas beaucoup de marge au budget supplémentaire. Autrement dit, vous mettez toute la gomme en début d'année mais peut-être est-ce lié aux échéances dont nous parlions tout à l'heure, mais après tout, c'est votre choix !

J'ai aussi pris bonne note de la volonté du gouvernement de moderniser la fiscalité, en particulier la fiscalité indirecte, par l'instauration de la TVA, dont nous sommes partisans depuis longtemps.

Pour le reste, ce budget est terne. Devant l'augmentation des charges et des interventions de toutes sortes qui doivent être supportées par le budget, vous pouvez tabler sur les ressources futures liées à l'implantation des deux usines métallurgiques que nous appelons bien évidemment de nos

vœux. Vous pourriez aussi commencer à faire des choix et à diminuer quelques dépenses à l'utilité contestable.

Je n'ai pas encore vu cet effort dans le budget, pourtant, il m'avait semblé vous entendre dire, lors de l'installation de votre gouvernement, que vous entendiez revoir les sommes consacrées à la formation professionnelle continue en fonction de l'efficacité de chacun des organismes oeuvrant dans ce domaine.

Enfin, vous êtes prudent en matière d'emprunt, 500 millions seulement. En d'autres temps, je vous aurais reproché d'être timorés. Compte tenu des cautions considérables données par la Nouvelle-Calédonie pour l'achat des Airbus d'AirCalin et des risques attachés à leur exploitation, vous avez raison de ne pas hypothéquer notre capacité de remboursement future.

Dans l'attente des améliorations que vous nous avez promis, et parce que le vote du budget est aussi un moyen de censurer une politique et une méthode de gouvernement avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, nous voterons contre ce budget."

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président.

J'ai beaucoup lu ce budget, et contrairement à la CSU, j'ai lu. Sur le papier, c'est un très bon budget avec de belles estimations, de belles projections intéressantes. Aussi, pour être sûr, je l'ai comparé avec les fascicules que monsieur le président nous distribuait chaque mois concernant les réalisations budgétaires. Alors, j'ai décidé de voter ce budget au risque de surprendre mais quoique ce matin, j'ai eu des doutes, énormément de doutes, suite à l'altercation enfin, entre la joute oratoire très polie, très amicale entre Mme Waïa et M. Bretegnier. Il y a des questions qui se posent. Les chiffres présentés dans ce budget ont-ils été surévalués ? Est-ce une fantaisie budgétaire ou au contraire, y a-t-il prise de responsabilités qui ne va pas sans risque vis-à-vis de l'avenir ? Alors, j'ai réfléchi sans être un cerveau musclé, même cet après-midi.

La réponse est sans doute la suivante : les élus du RPCR sont de bons politiciens et à six mois des élections législatives, on ne peut pas se permettre la moindre jonglerie budgétaire. Nous avons vu hier, s'agissant de la CSU, que dans le camp loyaliste c'était à qui mieux mieux intéresserait les travailleurs indépendants mais je pense que dans 6 mois, cela risque de "saigner".

Donc, à mon avis, le RPCR ne peut pas se permettre une jonglerie budgétaire. Il a intérêt à être sérieux. C'est pour cela que je pense que ce budget est bon, optimiste. Première raison.

Deuxième raison, c'est que, à l'approche de Noël, j'ai tendance à être optimiste (*Rires dans l'hémicycle*), ce budget est optimiste. Vous savez, il y a un vieux de chez moi à qui on demandait s'il croit à une vie après la mort. Il a répondu oui. Pour explication, il dit "je n'ai pas de preuve mais personne ne m'a prouvé le contraire. Alors, comme je suis optimiste, je crois qu'il y a une vie après la mort". Moi, c'est pareil, il n'y a aucune preuve comme quoi l'année prochaine sera pire que cette année. Comme je suis optimiste, je vais dans le sens d'un budget optimiste sans preuve.

Mais par contre, ce que je sais d'une manière concrète, ce budget prévoit 36 milliards pour les provinces et 11 milliards pour les mairies et c'est vrai, je suis tout à fait d'accord avec mes camarades du FLNKS, il faut peut-être allonger plus de crédits pour nous, encore faut-il que le peu qu'on nous donne soit utilisé à bon escient.

Ce que je sais d'une manière certaine, c'est que les crédits alloués aux provinces ou aux mairies, aussi insuffisants soient-ils, ne sont pas utilisés pour le vrai rééquilibrage. Pour moi, le rééquilibrage, c'est d'abord le rééquilibrage géographique et humain. Cela veut dire que la classe défavorisée surtout les kanak, nous devons les aider à accéder à des secteurs où ils étaient absents jusque-là : dans le secteur commercial, universitaire, la pêche et tout cela.

Or, que vois-je dans nos provinces ? Chez nous aux îles, les commerces kanak tombent les uns après les autres, les grandes surfaces arrivent avec notre complicité à nous. Les administratifs, nos cadres les plus pointus nous abandonnent pour venir ici au sud. Et puis, nous avons essayé de monter des sociétés avec – je crois que M. Chatelain est au courant – des architectes dont certains ont travaillé à la Rivière-Salée pour le rond-point.

Donc, ce sont des gens pointus avec un architecte canaque, deux autres calédoniens, un économiste et puis un sociologue. Ils ont postulé pour certains marchés chez nous au nord et aux îles. Ils sont parmi les moins de 10 ans. On a préféré d'autres personnes et je dis que le rééquilibrage, c'est le rééquilibrage d'abord géographique et humain, c'est vrai que l'on peut installer des commerces au nord et aux îles mais si ce sont des commerces qui font tomber les nôtres, ce n'est pas ça le rééquilibrage.

Je disais tout à l'heure que nos meilleurs éléments rejoignent le sud et d'autres personnes viennent prendre nos places dans les commerces. A Lifou, dans les sociétés qui louent des voitures, il n'y en a aucune qui appartient à des gens du pays et nous assistons à ce qu'on appelle une colonisation par substitution. Les meilleurs de chez nous viennent au sud et là-bas, les secteurs sont occupés par des gens qui ne sont pas de chez nous, de la tribu et on peut aligner, rajouter des crédits pour le nord et les îles mais si la pratique se fait de cette façon-là, on n'aura jamais le développement géographique et humain.

C'est pour cela que mon vote est un vote politique. Je tire la sonnette d'alarme pour nous, indépendantistes, en disant qu'il faut réclamer des crédits du territoire pour nous au nord et aux îles, encore faut-il que ces crédits soient utilisés à bon escient ? C'est pour ça que je suis optimiste. Là aussi, peut-être que ça va s'arranger et puis, je crois que l'année prochaine sera mieux que cette année. Je voterai ce budget.

M. le président. Monsieur George.

M. George. Monsieur le président, mes chers collègues,

“Comme de coutume, et là, n'en doutez pas je pèse mes mots, nous allons devoir donner un avis sur le projet de budget préparé par le gouvernement, nouvel exécutif du territoire.

Personne n'ignore l'importance, voire la symbolique de la décision que nous prenons les uns et les autres à cette

occasion. Pour nous, 2002 sera encore une année de transition dans la mise en œuvre des choix de société voulus par les partenaires de l'accord de Nouméa.

La valse des lois du pays est engagée. Transfert de compétences oblige, les grandes lignes de l'autonomie de gestion se dessinent de façon plus précise.

La prochaine réalisation, au demeurant tant attendue, des grands projets miniers, créateurs d'emplois et de richesses et, donc, de recettes fiscales, commence à ouvrir de nouveaux appétits et à bouleverser certains comportements.

Les provinces nord et sud n'échapperont malheureusement pas aux excès et dérives inévitables qui accompagnent toujours les “booms” économiques. Pour préserver les grands équilibres de notre communauté, le gouvernement et les élus devront raison garder pour ne pas céder aux pressions et tentations de toutes sortes qui ne manqueront pas de survenir.

Le budget 2002 que nous avons étudié reflète, bien entendu, les orientations voulues par la majorité. Pour ce qui concerne les domaines d'intervention propres à la Nouvelle-Calédonie, il apparaît qu'à travers un saupoudrage hautement stratégique, chaque secteur concerné aura sa part, même si, pour certains, elle paraît insuffisante. On peut toujours mieux faire, c'est évident. Encore faut-il en avoir et les moyens et la volonté.

Contrairement à certains, nous ne sommes pas des pratiquants de la démagogie systématique à des fins politiciennes. Nous ne sommes pas ici pour régler de sordides petits comptes. Notre action se veut constructive, elle est sous-tendue en permanence par une volonté inébranlable de préserver l'avenir commun et serein de toutes les populations qui vivent sur le territoire. Tout ce que nous exigeons, ce sont la justice et l'équité.

Or, à nos yeux, ce budget, comme ceux qui l'ont précédé, est inéquitable car, obéissant aux règles de répartition voulues par les partenaires des accords successifs de Matignon et Nouméa, il défavorise injustement la dotation de la province sud par rapport au nombre de ses habitants et des besoins à satisfaire. Et ça, nous ne l'avons jamais accepté. Il ne faut pas chercher dans notre attitude un quelconque égoïsme partisan. Bien au contraire. Nous réaffirmons simplement que l'Etat doit jouer pleinement le rôle de rééquilibrage qui est le sien à l'échelon du territoire national. Il ne doit pas créer ou favoriser l'injustice pour satisfaire on ne sait quelle arrière-pensée idéologique malsaine à l'égard de ceux qui, majoritairement, assurent encore plus de 80 % des recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, nous voterons contre le projet de budget 2002 qui nous est présenté.”

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Monsieur le président, chers collègues,

Nous n'avons pas sur le budget, heureusement, la même analyse que nos collègues de la FCCI.

“Le budget 2002 présenté à notre assemblée par la majorité RPCR-FCCI est une aberration tant sur un plan

technique que du point de vue de l'intérêt du pays et des calédoniens dans leur ensemble.

Faut-il y voir une illustration de l'appel à l'imagination lancé par le président du gouvernement, lors de son discours de politique générale en mai dernier ? Dans ce cas, il fallait plutôt nous parler de science fiction plutôt que d'imagination !

Vous n'avez pas respecté dans ce budget l'un des principes fondamentaux de la comptabilité publique, à savoir la sincérité budgétaire qui suppose que toutes les prévisions doivent être réalistes parce que reposant sur des arguments démontrables.

Or, les prévisions sur lesquelles repose ce budget sont fantaisistes au point qu'elles doivent interpeller notre assemblée ainsi que les détenteurs du contrôle de légalité.

Malgré une pression fiscale constante, vous avez élaboré ce budget sur la base d'une forte progression des recettes, plus de 6 milliards par rapport à 2001. Pour que la Nouvelle-Calédonie puisse compter sur un tel rendement, il aurait fallu à notre économie un dynamisme qui lui fait défaut depuis plusieurs mois et rien, aujourd'hui, n'annonce un renversement de tendance.

Cette présentation exagérément optimiste, pour ne pas dire mensongère, des perspectives économiques et budgétaires s'inscrit bien dans votre communication politique de ces derniers mois. Alors que nombre d'indicateurs économiques annoncent une récession, vous manipulez les calédoniens à coups de formules rassurantes en leur faisant miroiter, je cite "l'essor sans précédent que devrait connaître la Nouvelle-Calédonie grâce à l'industrie métallurgique et la desserte aérienne". Mais en attendant que ces heureuses prédictions se réalisent, comment fait-on face aux difficultés d'aujourd'hui ?

La vérité, c'est que nous assistons, comme jamais auparavant, à une instrumentalisation du budget dans un but de propagande électorale.

La majorité RPCR-FCCI a imaginé un budget aux recettes fictives et aux dépenses sous-évaluées pour se présenter aux prochaines législatives dans les meilleures conditions. Cette démarche poursuit des objectifs politiques à très court terme alors que le pays a besoin, plus que jamais, d'une gestion transparente et rigoureuse s'inscrivant dans le long terme.

En fait, ce budget irresponsable fait suite à toute une série de mesures dont vous avez eu l'initiative et pour lesquelles vous avez été désavoués. A plusieurs reprises cette année, vous avez été sanctionné dans votre lecture et votre pratique de l'accord de Nouméa et de la loi organique.

Et je ferai une parenthèse pour profiter de répondre à monsieur le président du gouvernement en lui disant que si nous faisons des recours devant le Conseil d'Etat ou devant le tribunal administratif, ce n'est jamais de gaieté de cœur, c'est parce qu'on veut construire ce pays avec l'ensemble des populations du pays mais on veut le faire dans la légalité. Vous avez parlé tout à l'heure de compromis, on veut justement des compromis mais pas tomber dans des compromissions en cautionnant des illégalités.

Malgré cela, vous persévérez dans l'erreur en nous présentant un budget fictif.

C'est un acte grave qui nous incite à interpeller, une fois de plus, chacun de nos collègues. Malgré nos options politiques différentes, nous voulons croire que nous partageons un même souci, celui de préserver les chances d'un développement durable et harmonieux pour notre pays.

Faut-il vous le rappeler ? Notre pays est entré dans une phase sensible de son histoire. Le processus d'émancipation que nous avons conjointement accepté a conduit la Nouvelle-Calédonie sur la voie de la prise de responsabilité. Ce processus irréversible est en marche et il nous appartient d'en faire une démarche de progrès et non d'engager le pays sur la voie de l'économie assistée et de la dépendance financière.

Vous l'avez compris, nous ne voterons pas un budget imaginé pour servir des objectifs purement électoralistes.

Nous ne voterons pas ce budget car il engage le pays sur la pente de besoins financiers sans précédent.

Nous ne voterons pas ce budget car il prépare un alourdissement de la pression fiscale dont souffriront le pouvoir d'achat des calédoniens et la compétitivité de nos entreprises.

Nous ne voterons pas ce budget car il conforte une fiscalité anarchique et socialement injuste." Merci, monsieur le président.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ? Monsieur Kaloï ! Monsieur Kaloï, vous avez la parole.

M. Kaloï. Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, mes chers collègues,

"Les opérations du budget primitif 2002 qui sont proposées par le gouvernement et approuvées par la commission des finances ainsi que chacune des commissions internes de notre assemblée confirment ainsi la politique qu'entend mettre en œuvre la majorité de ce pays.

Il est vrai que l'élaboration d'un budget est un exercice éminemment politique et, justement, c'est dans un esprit politique que notre groupe a abordé l'examen de ce budget primitif 2002.

Inutile de rappeler, monsieur le président, mes chers collègues, que le FLNKS est résolument engagé pour mettre en œuvre l'accord de Nouméa dans toutes ses dispositions. Vous en conviendrez, mes chers collègues, que le budget de la Nouvelle-Calédonie est l'élément fondamental puisqu'il doit nous permettre, par l'exercice de la solidarité à travers l'impôt, de doter les provinces et les communes de moyens financiers afin de faire face aux dépenses d'équipement et de fonctionnement nécessaires à la prise en charge des besoins élémentaires de nos populations.

Alors que faudrait-il dire de ce budget qui est qualifié par le gouvernement de volontariste pour expliquer la progression très optimiste des recettes, qu'il a volontairement surévaluées pour compenser en valeur

absolue le manque à gagner de dotations aux autres collectivités, obtenu par la soustraction du produit de la défunte TGS et qu'on a renommée TSS pour financer la CSU en lieu et place de la CSG ?

Nous vous rappelons que la CSG a été approuvée par les partenaires du pacte social comme source de financement, car ils l'estimaient plus juste et plus solidaire.

Votre majorité, par cette exercice de style, au moment où tous les indicateurs économiques laissent à penser à un ralentissement généralisé de l'économie mondiale, veut au contraire nous faire admettre que notre économie insulaire calédonienne est en mesure d'encaisser les contre-coups, pour maintenir un niveau d'activité au point de pouvoir dégager des produits financiers comme prévus.

Permettez-nous quand même de douter de la sincérité de ce budget ?

Mes chers collègues, nous ne pensons pas que c'est à travers des prévisions hasardeuses que nous allons pérenniser les ressources de notre pays afin d'une part, de prendre en charge financièrement les services prioritaires à offrir aux citoyens calédoniens pour leur bien-être et d'autre part, d'assumer progressivement les charges liées au retour des compétences prévu par l'accord de Nouméa, mais plutôt en s'attaquant, dès à présent, sans préjugé ni a priori, à la modernisation de notre fiscalité par la mise en place des mesures nouvelles et nous sommes prêts, comme nous l'avons été, à participer au futur chantier justement annoncé par le président du gouvernement en vue de la mise en place de la TVA.

En attendant, votre majorité nous propose de continuer à financer nos dépenses d'investissement par le produit de l'excédent de nos fonds propres, nous souhaitons connaître le but que vous poursuivez par le désendettement de notre pays. Une simple analyse nous permet de constater, depuis fort longtemps, que nos dépenses liées aux remboursements de la dette, chaque année, sont nettement supérieures à l'emprunt effectivement contracté. Nous ne pensons pas qu'il faille persister dans cette voie car la Nouvelle-Calédonie possède une bonne capacité d'emprunt et qu'il convient de mieux mobiliser cette source de financement pour mieux accompagner nos collectivités dans la réalisation des équipements nécessaires pour l'aménagement équilibré de notre pays.

Le budget 2002 ne nous donne pas satisfaction dans ces perspectives.

Nous n'allons, donc, pas nous joindre à vous pour l'approuver, donc, nous votons contre. Merci.

M. le président. Y a-t-il d'autres intervenants ? ...
Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, nous nous sommes largement exprimés pendant l'examen de ce budget. Nous allons maintenant passer au vote et je dirai, après tout ce que nous avons pu entendre d'opinions de nos collègues, heureusement pour la Nouvelle-Calédonie, qu'il existe une majorité ; cette majorité, c'est la FCCI et le Rassemblement, et heureusement pour la Calédonie, cette majorité, comme par les années précédentes, va prendre ses responsabilités et

va voter un budget qui ménage, à la fois, l'intérêt des collectivités et l'intérêt des contribuables de la Nouvelle-Calédonie.

Alors, on a entendu, au cours des explications de vote notamment, des opinions d'un pessimisme à faire frémir. On a vraiment l'impression, en plus des opinions selon lesquelles on vit dans un pays totalitaire, que la Calédonie est en train de sombrer dans une crise sans précédent. Alors, ce qui me frappe, en entendant tout à l'heure, parmi ceux qui sont particulièrement pessimistes, monsieur Lepeu, s'agissant des projets à venir qui sont indiqués dans la présentation du budget du gouvernement, il y en a un qui est en marche, c'est celui du sud. Et je peux vous dire que, dans certains secteurs déjà, les entreprises manquent de personnel qualifié pour répondre aux travaux qui sont, actuellement, en cours dans le sud. Donc, ça c'est en cours.

Ce qui me frappe dans le pessimisme, c'est que le projet qui vient ensuite, c'est le projet du nord et, donc, dans ses déclarations, je comprends mon cher Bernard Lepeu que vous ne croyez pas un instant que le projet du nord va se réaliser. Nous, nous croyons qu'il va se réaliser, qu'il va prendre la suite du projet du sud et que, dans ce budget dont on met en doute le sérieux de la prévision - je rappelle qu'il fait l'objet d'une préparation qui ne concerne pas un groupe d'élus - ce budget est préparé avec le concours d'un certain nombre de services, de fonctionnaires qui travaillent depuis des années dans des secteurs qu'ils connaissent bien et que ces prévisions sont, ensuite, transmises au gouvernement qui doit faire la part des choses. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'on dit, d'un travail fantaisiste, il s'agit d'un travail depuis longtemps effectué par des gens sérieux et ce travail va, j'espère, se concrétiser, aujourd'hui, par un vote responsable de notre majorité au congrès.

Je dirai simplement puisque nous nous sommes, encore une fois, largement exprimés, que ce budget qui se situe dans une perspective optimiste et j'espère que les calédoniens se rendent compte que nous sommes, effectivement, dans un processus de développement économique même si des secteurs, actuellement parce que c'est conjoncturel, souffrent, nous sommes dans une perspective de développement économique sans précédent.

Le budget qui nous est soumis va permettre de mettre en place un système de couverture sociale et surtout de permettre le sauvetage de la CAFAT. C'est quelque chose qui est primordial pour l'ensemble des calédoniens et il faut souligner que ce sauvetage de la CAFAT est proposé sans augmentation d'impôts. Que de surcroît, ce budget, sans augmentation d'impôts et qui sauve la CAFAT, permet à chaque collectivité, notamment les provinces et les communes, d'avoir une dotation supérieure à ce qu'elle était l'an dernier.

Alors, depuis un peu plus de dix ans que le congrès a été mis en place, il y a - et c'est le jeu de la démocratie et de notre assemblée - quelqu'un que j'aime bien qui appelait cette enceinte, il y a quelques années, le "théâtre Vauban". Il y a, donc, des effets de manche dans un théâtre, et après, il faut prendre des décisions sérieuses, et depuis dix ans les choses n'ont guère changé. Effectivement, il y a l'opposition qui joue son rôle, il y a les gens qui, année après année, prédisent des catastrophes et depuis dix ans, la Calédonie fait son bonhomme de chemin sur la voie du progrès.

C'est la raison pour laquelle nous remercions le gouvernement pour le travail accompli, le sérieux de ce travail, des perspectives qui nous paraissent réalistes et je dirai qui, sur certains chapitres, nous paraissent plutôt prudentes et notamment pour ce qui concerne le rendement de la taxe de stabilisation. Pour ces raisons, avec nos partenaires de la FCCI, nous voterons, bien évidemment, le projet qui nous est présenté.

M. le président. Je mets aux voix l'article 13 et l'ensemble de la délibération relative au budget primitif 2002. Ceux qui sont « pour » – levez à main levée – (29). Ceux qui sont « contre » (24). Abstention (0).

Le budget primitif 2002 de la Nouvelle-Calédonie est adopté.

M. le président. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du rapport n° 104. Je vais donner la parole au président de la commission qui a examiné le rapport, monsieur Pentecost.

M. Pentecost. Merci, monsieur le président. Je vais passer, tout de suite, la parole, au rapporteur, monsieur Lecaille.

M. le président. Monsieur Lecaille, vous avez la parole.

M. Lecaille. Merci, monsieur le président.

Rapport n° 104 du 8 novembre 2001 :

Réalisation d'un quatrième programme d'électrification rurale.

- Lecture est donnée du rapport n° 082 du 21 novembre 2001 de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie :

En 1983, 5.600 foyers ruraux sur 13.682 (40,93 %) sont raccordés au réseau public de distribution d'énergie électrique et les communes, juridiquement compétentes pour ce service de proximité, ne disposent pas de moyens financiers nécessaires pour faire évoluer la situation.

C'est sur ces bases qu'une importante politique d'électrification rurale a été mise en œuvre dès 1983. Cette volonté s'est traduite par la création d'un fonds d'électrification rurale (FER) et le lancement de trois programmes pluriannuels d'un montant indicatif de 9,320 milliards de francs CFP, destinés à couvrir 7.600 foyers environ.

Les investissements consacrés ont permis de faire évoluer considérablement la situation. Toutefois, en raison d'une population jeune, le nombre de ménages ruraux s'est considérablement accru. En 1996, le recensement de la population indique que 15.439 foyers domestiques sur 19.279 (80,8 %), sont raccordés à un réseau de distribution publique.

Un inventaire quasi exhaustif des foyers non couverts par les réseaux confirme cette tendance et montre qu'à fin 2000, près de 2.100 foyers ruraux n'ont toujours pas la possibilité de bénéficier de l'énergie électrique par le biais d'infrastructures publiques.

Le présent rapport a pour objet de proposer des dispositions pour la poursuite et l'accélération de l'action engagée ainsi qu'un projet de plan pluriannuel sur la période 2001-2004.

I - Poursuite de l'électrification rurale sur la période 2001-2004

Sur la période 1983-2000, environ 12 milliards de francs CFP ont été consacrés avec l'aide principale du FER et de ses cofinancements, à l'amélioration de la couverture électrique des communes rurales néo-calédoniennes pour près de 8.300 foyers.

Pour ces 18 années passées, le recours à la solution filaire a été prépondérant et le seuil unitaire de subventionnement filaire a été progressivement réajusté pour passer de 1 MF CFP à 3,5 MF pour le programme d'intervention 2000.

Après le programme 2000, dernière année du troisième plan en cours, ce sont près de 2.100 foyers qui restent à couvrir pour un montant d'investissement en réseaux de distribution, d'environ 15 milliards de francs CFP. Sur la base des investissements consacrés antérieurement et pour la seule solution d'extension du réseau public de distribution, plus de 20 ans seraient encore nécessaires pour apporter l'énergie électrique par le réseau public aux foyers les plus isolés ou les moins regroupés.

Face à ces coûts unitaires élevés et depuis 1996, a été développée la solution des générateurs photovoltaïques à énergie renouvelable. Cette solution d'un montant moindre d'investissement (de l'ordre de 1,8 MF CFP par générateur) permet d'apporter l'énergie électrique pour les besoins domestiques essentiels.

En effet, les générateurs photovoltaïques actuellement subventionnés par le FER apportent aux bénéficiaires l'éclairage et la possibilité de raccorder des appareils de conservation des aliments par le froid (1 réfrigérateur 200 litres et 1 conservateur 200 litres) et des équipements audiovisuels (1 radio et 1 téléviseur avec magnétoscope).

Les évolutions sont donc considérables et pour un montant d'investissement raisonnable, c'est tout un pan de la population rurale qui pourrait bénéficier rapidement du progrès social avec une amélioration des conditions de travail pour les enfants scolarisés, des conditions d'hygiène et de conservation alimentaire, des conditions d'information et de confort minimum.

Le tarif photovoltaïque mensuel forfaitaire de 2.508 FCFP (30 jours) peut être considéré comme un tarif promotionnel de l'énergie électrique. Toutes proportions gardées, il reste adapté à des foyers disposant le plus souvent d'un faible pouvoir d'achat, du fait de l'absence d'un tissu économique développé et d'une activité en autoconsommation.

Le recours plus important à cette technologie désormais éprouvée, avec intégration des générateurs en concession et, donc, d'une maintenance et d'un renouvellement garantis, permettrait de couvrir l'ensemble des foyers restants sur une période de dix ans seulement.

Ainsi, pour les dix années à venir, 1.125 foyers pourraient être desservis par le réseau filaire pour un montant de 3,9

milliards de francs CFP et 940 foyers par la mise à disposition de générateurs à énergie renouvelable pour un montant de 1,9 milliard de francs CFP. Ce choix qui permettrait à tous de disposer rapidement des bienfaits de l'électricité, serait en outre beaucoup moins onéreux puisque la solution envisagée est évaluée au montant de 5,8 milliards de francs CFP, à comparer à la solution du développement uniquement du réseau filaire évaluée à plus de 15 milliards de francs CFP.

Par ailleurs, la proposition prévoit la possibilité de subventionner d'autres types d'opérations pouvant offrir les avantages du réseau de distribution à un coût moindre vis-à-vis d'une extension du réseau général existant, par différentes sources d'énergie, notamment à partir de centrales mixtes éolien/diesel.

II – Le projet de délibération d'un plan 2001-2004

Les caractéristiques principales de la proposition du quatrième plan issues de l'orientation qui précède, sont donc les suivantes :

Le montant du plan, la répartition suivant les solutions alternatives filaires/générateurs :

Un montant annuel d'opérations de 660 MF CFP soit un total de 2.640 MF CFP réparti comme suit :

	2001	2002	2003	2004
Générateurs	60 MF minimum	90 MF	120 MF	150 MF
ACTIVITE	Années de plans	570 MF	540 MF	510 MF
TOTAL	660 MF	660 MF	660 MF	660 MF

Ces investissements devraient permettre de couvrir au moins 900 foyers domestiques ou installations à caractère économique.

La montée en puissance progressive de l'activité de développement de générateurs à énergies renouvelables permettra, par rapport aux dispositions antérieures reprises dans le programme d'intervention 2001 déjà élaboré et en cours d'adoption, de desservir environ 60 foyers de plus, soit plus de 300 personnes sur le plan 2001 – 2004.

A noter également qu'à la suite du séminaire qui s'est tenu dernièrement sur les énergies renouvelables, qu'un projet régional dans le cadre du Fonds Européen de Développement (FED) est en cours d'élaboration et pourrait venir accélérer l'action d'électrification prévue.

Les clés de répartition inter-provinciales :

Sur la période 1990 à 1996, les clés de répartition appliquées par le comité de gestion du FER ont été de 20 %, 60 % et 20 % pour les provinces sud, nord et îles loyauté.

A fin 2000, les taux de couverture géographique à partir du réseau filaire sont repris dans le tableau ci-après :

Provinces	Taux de couverture géographique
Sud	93 %
Nord	87,3 %
Îles Loyauté	93,8 %
TOTAL	90,5 %

Ce tableau montre un resserrement des taux de couverture géographique et une diminution du différentiel des taux extrêmes. En effet, le différentiel provinces des îles loyauté – province nord fixé à 11 points en fin 1996, est désormais établi à 6,5 points.

Quoiqu'il en soit, le rééquilibrage des taux de couverture décidé à partir du programme 1997 n'est pas atteint et il est proposé de poursuivre cet objectif en fixant les clés de répartition applicables à chacune des activités à l'identique des clés en vigueur sur le programme 2000, soit :

- province sud	: 28 %
- province nord	: 67 %
- province des îles loyauté	: 5 %

Outre l'action du Fonds d'Electrification Rurale (FER), le programme FED régional destiné à la réalisation de générateurs photovoltaïques pour un montant de 160 MF CFP, viendrait compléter le rééquilibrage électrique engagé sur l'intérieur et les îles de la Nouvelle-Calédonie.

La sélection des projets et le niveau d'intervention du subventionnement du FER :

Depuis l'origine du FER, la logique économique pour permettre la couverture du plus grand nombre de foyers par le réseau filaire et avec un montant d'investissement donné, a été de retenir un seuil de subventionnement unitaire au-delà duquel le FER n'intervenait pas et où la collectivité concernée devait inscrire des financements complémentaires si elle souhaitait que le projet puisse être retenu.

Ce premier seuil a été fixé en fonction d'une logique globale. Dès lors qu'il apparaissait que le montant total des projets qui pouvaient être financés uniquement avec l'aide du FER allait être insuffisant, ce seuil était rehaussé. Il est actuellement fixé à 3,5 millions de francs CFP par foyer.

A partir de 1996, un second seuil au-delà duquel seuls les générateurs photovoltaïques pouvaient être retenus dans le cadre de l'intervention du FER a été introduit. Le niveau de ce seuil qui n'a pas évolué depuis, est de 7,5 millions de francs CFP par foyer.

Entre ces deux limites, le FER peut actuellement subventionner des projets filaires dans la limite du premier seuil de 3,5 MF CFP et si la collectivité concernée inscrit les compléments de financement ou, dans le cas contraire, uniquement des générateurs à énergies renouvelables.

Par ailleurs et pour les projets présentant un intérêt économique, le FER peut intervenir à concurrence d'un montant de travaux de 7 millions de francs CFP, uniquement par la solution d'extension du réseau de distribution.

Compte tenu des clés de répartition proposées précédemment et des enveloppes filaires qui en découlent, le niveau du seuil doit être porté à environ 5 MF CFP et ce,

plus particulièrement pour la province nord (enveloppe financière de 1.462 MF CFP).

Ce seuil dont toutes les communes pourraient bénéficier, permettrait également d'engager un rééquilibrage pour les trois communes de la province nord ayant les plus faibles taux de couverture géographique (Poum : 50 % - Ouégoa : 59,8 % - Hienghène : 63 %).

Il est, donc, proposé de reconduire le dispositif actuellement en vigueur en augmentant uniquement le seuil de 3,5 MF CFP et en le portant à 5 MF CFP. Cette augmentation est justifiée au regard des coûts maximum admissibles par foyer pour la desserte par la solution filaire et est compatible avec l'inventaire et les coûts estimatifs donnés précédemment.

Cette hypothèse devrait permettre de desservir au moins 700 des 900 foyers (77 %) par des extensions de réseau filaire (2,22 milliards de francs soit 84 % du montant du programme) et 200 foyers (23 %) à partir de générateurs à énergies renouvelables (0,42 milliard de francs soit 16 % du montant du programme).

4. Le plan de financement

Le financement de ce plan sera assuré en complément des plans antérieurs à partir du produit de la taxe sur l'électricité versée par les distributeurs d'énergie électrique et la participation des communes adhérant au fonds d'électrification rurale.

Par ailleurs et spécifiquement pour le plan 2001 - 2004, l'Etat apportera sa contribution à hauteur de 135 millions de francs CFP au titre du contrat de développement Etat/Nouvelle-Calédonie, contractualisé le 7 décembre 2000 pour la période 2000 - 2004.

Le financement du programme concernant les générateurs à énergies renouvelables sera aidé par le fonds territorial pour la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 30 millions de francs CFP l'an, prélevés sur la taxe parafiscale sur l'énergie uniquement pour l'année 2001 (déjà budgétés).

La participation du FTME n'est pas prévue au-delà de 2002. En effet, l'accroissement du montant des programmes photovoltaïques va nécessiter parallèlement au niveau de ce dernier des moyens financiers supplémentaires pour subventionner les installations intérieures et les équipements froids (environ 0,25 MF par bénéficiaire). Les besoins de crédits supplémentaires du FTME pour cette action sont estimés à une progression d'environ 4 MF par an (4 MF en 2002, 8 MF en 2003 et 12 MF en 2004).

Pour les dépenses de ce plan, celles-ci seront prises en charge en versement de subventions directes par le fonds pour 320 MF CFP l'an et en remboursement d'annuités d'emprunts pour le solde, soit environ 280 MF CFP l'an.

A l'issue de ce plan, l'endettement du FER s'élèvera à environ 4,3 milliards de francs CFP qui seront couverts avec les excédents constatés et le maintien des ressources "taxe sur l'énergie" et "participation des communes" au moins jusqu'en mi 2001.

Dans la discussion générale, M. Kaloï, se référant au courrier adressé par l'association des maires de Nouvelle-

Calédonie au gouvernement au sujet du programme 2001-2004 du fonds d'électrification rurale (FER), souhaite attirer l'attention de la commission sur l'augmentation progressive, jusqu'en 2004, des sommes attribuées aux générateurs. A l'appui de ce courrier, il préconise de privilégier la solution filaire, notamment pour l'alimentation électrique des tribus.

M. Aïfa se montre favorable à la reconduction du plan d'électrification rurale mais regrette, néanmoins, que la question du schéma directeur de développement de l'énergie en Nouvelle-Calédonie ait été mise en sommeil. Ce dossier posait le principe général de la distribution et abordait, la concession de Nouméa.

Pour M. Aïfa, il est, aujourd'hui, indispensable de traiter ce dossier dans la mesure où le problème de l'énergie en Nouvelle-Calédonie constitue un frein au développement de son économie.

Un débat d'orientation sur la production et la distribution d'énergie est, selon lui, essentiel car il permettrait de connaître précisément les besoins de la Nouvelle-Calédonie et d'y affecter les moyens d'y répondre.

Le conseiller de l'Alliance partage, également, la tendance du FLNKS de privilégier le filaire par rapport au photovoltaïque afin d'éviter d'instaurer « une électricité à deux vitesses ».

En ce qui concerne la concession de la ville de Nouméa, il déplore qu'une situation de l'actif n'ait pas été remise au Congrès, estimant que celui-ci revient de droit à la Nouvelle-Calédonie. Il rappelle que la péréquation relative aux prix de l'électricité a bien été réalisée à partir des bénéfices réalisés, à Nouméa, par le concessionnaire.

M. Aïfa évoque un autre aspect de ce dossier : le coût des lignes électriques. Il rappelle que le kilomètre coûtait, en 1983, 1,2 MF pour atteindre 5 à 6 millions, en 2001. La raison, pour lui, s'explique par le fait que le choix du système calédonien, en la matière, s'est inspiré de celui de « pays super développés » alors que la Nouvelle-Calédonie est en voie de développement.

Il estime, donc, qu'il est temps d'arriver à une réflexion sur l'ensemble des points qu'il a évoqués et engage, dès à présent, les concessionnaires à trouver des solutions moins onéreuses, notamment, au niveau du choix du matériel puisque la tendance constatée, selon lui, consiste à équiper le concédant d'un matériel haut de gamme pour atténuer les dépenses d'entretien. M. Chatelain tient à répondre aux différents points évoqués par M. Aïfa :

- le seul schéma directeur existant a été élaboré par Enercal, en 1997 et une étude sur les moyens de production électrique de la Nouvelle-Calédonie, commandée par le gouvernement à la société métropolitaine INGEROP, lui sera prochainement remise et déposée ensuite sur le bureau du Congrès ;

- la concession de la ville de Nouméa concerne prioritairement cette collectivité ;

- l'objectif majeur du présent projet de délibération est de permettre, dans les meilleurs délais, l'électrification du plus grand nombre de familles, quel que soit le moyen. Si les

crédits le permettent, il sera possible ultérieurement d'augmenter la distribution par le filaire, mais il convient de souligner qu'aujourd'hui, pour environ 1.000 foyers, l'alimentation par ce moyen coûte, en moyenne, plus de 7 MF par logement. Par ailleurs, l'installation du téléphone, pour les habitations les plus isolées, représente également un coût unitaire de 7 MF.

- le coût du filaire pose, donc, un problème de prise en charge et doit être, également, un élément à intégrer dans la réflexion, d'autant plus que ce système atteint, aujourd'hui, ses limites.

Il rappelle que le gouvernement privilégie l'équipement en photovoltaïque des foyers isolés, mais que la question reste posée.

M. Lecaille fait observer que les usagers sont effectivement attirés par le filaire – qui a son intérêt en Nouvelle-Calédonie – mais qu'il a constaté que, dans un certain nombre de foyers inscrits dans un programme d'extension au réseau filaire, peu de demandeurs allaient jusqu'au bout de leur démarche, le plus souvent pour des raisons financières. L'élu du nord mentionne un autre inconvénient de ce système : sa remise en état après un événement climatique. Par ailleurs, le système de facturation par carte, dans le cas d'une installation photovoltaïque, permet aux foyers ayant des revenus modestes de mieux gérer leur consommation.

Faisant état de la position des deux associations de maires, M. Cortot rappelle que la tendance qui se dégage est de privilégier le filaire en intégrant dans ce programme les crédits précédemment affectés au photovoltaïque.

Dans son projet de texte, le gouvernement n'a pas modifié sa position initiale dans la mesure où, selon M. Cortot, la décision finale incombe au congrès.

Il évoque, ensuite, la situation exacte du fonds, au regard d'une note établie par les services du gouvernement et aux termes de laquelle, des crédits - 1,5 milliard environ - n'ont pas encore été consommés

Ce décalage chronique entre les bilans de travaux et les programmations annuelles, constaté depuis plusieurs exercices, a conduit, en 2002, le gouvernement à élaborer un contrat d'objectif dont les éléments sont annexés au présent rapport.

La raison principale de ce retard reste, pour lui, imputable aux concessionnaires.

Abondant dans le sens du rapport du gouvernement, M. Gowece rappelle qu'un débat s'est tenu en 1995 et 1997 sur la nécessité d'améliorer le taux de couverture de la province Nord. Considérant que dans cette partie de la Nouvelle-Calédonie se trouve le plus grand nombre de tribus et de foyers isolés, le conseiller propose de modifier les clés de répartition en accordant à la province Nord deux à trois points supplémentaires, ce qui permettrait de couvrir plus rapidement des localités très nécessiteuses (Poum, Paimboa et Ouayaguette, notamment).

Face à cette demande, M. Chatelain fait observer que cet aspect a déjà été évoqué et a suscité l'opposition du SIVM de la province Sud et des associations de maires.

Cependant, il rappelle que 160 MF sont attendus du FED régional – tel qu'indiqué dans le rapport du gouvernement – et que l'affectation de cette enveloppe pourrait, effectivement, faire l'objet d'un nouveau débat. Dans l'immédiat, il précise que le gouvernement ne souhaite pas modifier ces clés de répartition.

Après concertation, la commission suggère de conserver les propositions du gouvernement et procède ensuite à l'examen du projet de délibération.

M. le président. Dans la discussion générale, quelqu'un demande-t-il la parole ? ...Personne ne la souhaite. Nous prenons le projet de délibération.

Délibération n°282 du 20 décembre 2001 relative à la réalisation d'un quatrième programme d'électrification rurale

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 549 du 3 février 1983 portant création d'un fonds de concours destiné au développement de l'électrification rurale ;

Vu la délibération n° 060 du 15 décembre 1988 relative à la réalisation d'un deuxième programme d'électrification rurale ;

Vu la délibération n° 078 du 26 janvier 1989 portant création d'un fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation et, notamment, ses articles 35 et 36 ;

Vu la délibération n° 024 du 19 juillet 1996 relative à la réalisation d'un troisième programme d'électrification rurale, modifiée par les délibérations n° 129 du 28 juillet 1998, n° 319/CP du 27 janvier 1999 et n° 63 du 27 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 83-342/CG du 5 juillet 1983 déterminant les modalités d'utilisation des recettes afférentes au fonds d'électrification rurale ;

Vu l'arrêté n° 85-25/CE du 4 décembre 1985 modifiant l'arrêté n° 83-342/CG précité ;

Vu l'arrêté n° 2001-2933/GNC du 8 novembre 2001 ;

Entendu le rapport du gouvernement n° 104 du 8 novembre 2001 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. – Il est décidé de financer un plan quadriennal d'électrification rurale de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2001-2004.

Ce plan d'un montant indicatif de 2.640 millions de francs CFP soit 660 millions de francs CFP par an, a pour objectif de desservir 900 foyers domestiques et installations à caractère économique.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - L'enveloppe annuelle est affectée au subventionnement d'opérations de desserte par le réseau public de distribution et de générateurs (générateurs photovoltaïques, éolien, hydraulique, autres générateurs, etc...) entrant également dans le cadre d'ouvrages exploités, entretenus et renouvelés par les sociétés concessionnaires de la distribution publique d'énergie électrique.

Observation de la commission :

Chatelain indique que l'élargissement des possibilités d'alimentation électrique des zones isolées concerne à la fois les groupes d'habitations et les habitations seules.

Il est, donc, possible d'alimenter une tribu reculée par un moyen filaire, à partir du système éolien.

(Avis favorable.)

M. le président. Il y a un amendement, monsieur le rapporteur.

M. Lecaille. Article 2, au lieu de "par le réseau public de distribution et de générateurs", lire "par le réseau public de distribution et par unité de production d'énergie renouvelable", le reste sans changement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 3. - La répartition pour chaque activité du montant du programme annuel est donnée dans le tableau ci-après :

ACTIVITE	Années de plans			
	2001	2002	2003	2004
Générateurs	60 MF minimum	90 MF	120 MF	150 MF
Réseau public de distribution	600 MF minimum	570 MF	540 MF	510 MF
TOTAL	660 MF	660 MF	660 MF	660 MF

Observations de la commission :

Rappelant que nombre de tribus ne sont pas encore alimentées en électricité, M. Kaloï préconise le choix du filaire pour leur futur raccordement au réseau. Il demande, donc, que le montant destiné à l'installation de générateurs (60 MF minimum en 2001) soit maintenu jusqu'en 2004 et que les sommes destinées au réseau public de distribution soient revues à la hausse.

La commission ne retient pas la proposition de M. Kaloï et donne un avis favorable sur cet article, à l'exception des membres du FLNKS.

(Avis favorable.)

M. le président. Il y a un amendement, monsieur le rapporteur.

M. Lecaille. A l'article 3, le premier alinéa est complété comme suit : "pourra être modifiée dans la limite de 30 % des montants par activité." Le tableau est modifié, au lieu de "générateurs", lire "énergie renouvelable" ; les termes "minimum" et "maximum" sont supprimés.

M. le président. Monsieur Aïfa, vous avez demandé la parole.

M. Aïfa. Monsieur le président, je crois que là, en commission, il y a eu, effectivement, un débat sur ce sujet. Je pense qu'il faut, à tout prix, privilégier le filaire. Il est vrai que, là, on est dans des programmes qui sont chers mais c'est tout à fait normal puisqu'on arrive dans les lieux les plus retirés. Mais je pense qu'il serait souhaitable que le territoire fasse un effort pour doter le fonds d'électrification rurale de sommes supplémentaires. Cela avait été dit en commission - bon, je ne retrouve pas là mais ce n'est pas un problème - je pense que le fonds d'électrification rurale qui était mis en place en 1983 a répondu très largement aux besoins mais il ne faudrait pas pénaliser les dernières personnes, enfin, plus d'un millier de foyers encore à desservir par rapport à ceux qui ont eu la chance d'obtenir le filaire.

Alors, les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque ou l'éolien, enfin le photovoltaïque, on ne peut pas aller très loin au niveau de l'équipement. Concernant l'éolien, lorsqu'on met l'éolien en place on n'a pas d'énergie garantie. Donc, il faut automatiquement prévoir des groupes électrogènes ou d'autres sources d'énergie pour garantir l'éolien.

Alors c'est bien gentil tout ça, c'est super, j'ai dit que j'étais favorable à la reconduction du programme d'électrification rurale pour une nouvelle période mais je crois qu'il faudrait regarder le système pour augmenter les crédits.

Et peut-être et là, je réitère mon intervention, c'est de dire que l'on pourrait peut-être, techniquement, voir à faire du réseau beaucoup moins cher. Alors, il est vrai qu'on est dans un contexte, je dirai, de normes techniques, peut-être, à respecter, mais est-ce que nous ne pourrions pas alléger le coût de nos lignes parce que ça devient exorbitant ?

Quand je disais 7 millions, j'étais pratiquement à la limite parce que je sais que maintenant, on arrive à plus de 7 millions le kilomètre. Alors, à ce train-là, il est vrai que, là, je regarde un petit peu les élus du nord, il faut quand même prendre en considération qu'il y a eu un gros travail de fait en commission du FER et avec le conseiller de gouvernement chargé du secteur, il y a eu une convention signée avec les concessionnaires, mais faut-il aussi que chacun, dans son domaine de responsabilité, pousse pour faire avancer les choses. Je crois que si le nord a pratiquement 1 milliard de retard d'investissement, c'est bien le phénomène de deux éléments : au niveau des concessionnaires et au niveau du concédant. Je crois qu'il ne faut pas, non plus, rejeter les responsabilités.

Cela n'empêche pas, monsieur le président, qu'il serait important de retenir ou d'étudier les propositions qui ont été faites, c'est-à-dire d'augmenter la dotation. On nous a annoncé les 160 millions, encore faut-il que la répartition soit faite dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est au gouvernement, monsieur Chatelain, chargé de ces questions au sein du gouvernement.

M. Chatelain. Non, c'est monsieur Cortot.

M. le président. Monsieur Cortot, alors.

M. Chatelain. J'ai juste une observation à faire. Monsieur le conseiller a parlé de familles pénalisées parce qu'elles n'avaient pas le filaire. Le gouvernement pense que les gens qui vont attendre 25 ans le filaire, au rythme actuel, ce sont ces familles-là qui sont pénalisées.

M. le président. Monsieur Cortot.

M. Cortot. Oui, monsieur le président, je voulais prendre la parole un peu plus tard, mais bon, mais puisqu'il faut la prendre maintenant, je dirai tout simplement qu'à ce sujet et au niveau du texte qui est proposé par le gouvernement, je suis aussi le président du comité du fonds d'électrification rurale (FER) et je dois dire que, sur le sujet, le FER avait donné un avis sur une première délibération que nous avions préparée en février de cette année et que, lors de la dernière réunion du comité du FER, c'est-à-dire celle qui s'est tenue mercredi dernier, le comité a voté, à l'unanimité, les propositions de février, à savoir le filaire et revenir aux 60 millions d'investissements annuels en matière d'énergie renouvelable.

Je crois qu'il y a eu une réunion, hier, qui s'est faite à travers les différents responsables des associations des maires sur le sujet, et qu'un consensus a été trouvé sur le sujet puisque les modifications à la délibération proposée ont été signées par les différents responsables.

Par contre, ce que je voudrais dire c'est qu'il y a de cela, deux ans, lorsque nous avons effectué l'inventaire des réalisations, on s'était aperçu qu'au niveau du FER, il y avait énormément de retard. Je ne reviendrai pas dessus car vous avez, en annexe, la convention signée destinée à rattraper ce retard.

Cette convention n'est qu'une convention qui n'a qu'un caractère moral, bien sûr, mais je tenais, ici, à rappeler que les différentes rencontres que nous avons eues, les différentes réunions et autres ne se sont pas toujours très bien passées au départ, parce que vous savez, dans ce genre de rencontres, tout le monde a raison ou tout le monde a tort, le problème étant d'arriver à ce que quelque part chacun ait un petit peu raison ou un petit peu tort.

Je dirai qu'à partir de ce constat, nous sommes arrivés à un consensus, une fois n'est pas coutume, il convient de remercier les concessionnaires qui ont fait un effort considérable sur le sujet et qui, en fin d'année, a conduit à ce que 800 millions de travaux soient engagés.

Jusqu'à présent, il y avait plus d'un milliard de travaux en retard et la convention que vous avez annexée prévoit donc

une augmentation de réalisation de 200 millions de travaux annuellement.

Sur ce sujet, je crois que le pari a été tenu, si je puis m'exprimer ainsi, et nous allons finir cette année 2001, avec 1,150 milliard de travaux réalisés.

Par contre, vu le retard et c'est ce que j'ai évoqué au niveau du comité du FER, il y a, peut-être, un élément important qui n'est pas dans le document, c'est que, sur les quatre années à venir, à partir du moment où on pourra rattraper ce retard, ce qui veut dire, malgré tout, qu'en matière de retard à rattraper et travaux liés au quatrième FER, on ne devrait pas connaître de rupture de la part des six entreprises engagées à ce jour. Par contre, tout ceci reste conditionné par les intempéries. En effet, s'il advenait qu'un cyclone mette à mal des installations, la priorité des travaux resterait à la remise en état de ces installations.

Aujourd'hui, les enveloppes qui sont proposées, plus les retards cumulés qui sont à prendre en compte à raison de 200 millions par an de travaux, permettent aux entreprises de faire face.

Par contre, il y a aussi d'autres éléments qui sont importants et, là, j'interviendrai sur le fait que lorsque nous avons demandé qu'au niveau des projets de réalisation d'usines du sud et du nord, les constructions et installations annexes liées, en intégralité ou en partie, à ces usines, puissent obtenir les mêmes avantages fiscaux que ces dernières. C'était aussi afin d'obtenir la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie de poursuivre son électrification et d'obtenir un courant moins cher.

A travers cette réduction de prix du courant, étant donné que le gouvernement fixe ces prix, il lui serait possible de ne pas répercuter au consommateur l'intégralité des réductions mais d'en conserver une partie qui servirait à alimenter le FER.

Ce ne sont que des pistes de réflexion qu'il va falloir continuer à aborder. Mon collègue Chatelain est chargé, sur ce sujet, des schémas directeurs et on aura à se rencontrer sur le sujet mais il est bien évident que ces réalisations pourront se faire qu'à partir de 2004-2005 avec la réalisation des infrastructures dites primaires liées aux usines. Merci.

M. le président. Très bien. Monsieur Lecaille

M. Lecaille. Pour répondre à mon ami, Jean-Pierre, quand il dit que c'est une électricité à deux vitesses, moi, je dis que ce n'est pas vrai. Ce n'est pas une électricité à deux vitesses et quand il parle des concessionnaires et qu'il dit qu'ils mettent du matériel bon marché, ce n'est pas vrai, c'est du matériel normalisé puisque le chantier est contrôlé par la DITTT après l'achèvement des travaux.

Le coût des lignes, si ça coûtait, il y a 10 ans, 1 million, moi, je dis que les gens qui répondent aux appels d'offre sont à peu près sur les mêmes prix, et les gens qui ont du photovoltaïque, en ce moment, les gens du nord, même les gens qui sont éloignés ne s'en plaignent pas, bien sûr, en attendant que le filaire arrive.

M. Aifa. Non, non, monsieur le président, c'est sur

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 4. – L'enveloppe annuelle de 660 MF CFP est répartie comme suit :

- province sud : 28 % (184 MF CFP)
- province nord : 67 % (442,2 MF CFP)
- province des îles loyauté : 5 % (33,0 MF CFP)

A partir du programme 2002, les clés de répartition s'appliquent à chaque activité comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Observations de la commission :

M. Kaloï propose que pour les prochaines années (2005 à 2008), le montant de l'enveloppe annuelle allouée au filaire soit progressivement augmenté, pour atteindre 800 MF, afin d'intégrer l'augmentation du coût de la vie.

Sans remettre en cause le bien fondé de cette proposition, M. Chatelain estime que les montants indiqués pour les différentes provinces s'inscrivent tout à fait dans l'esprit du rééquilibrage et, concernant l'inflation, seules les recettes perçues par la Nouvelle-Calédonie peuvent être réparties.

M. Cortot rappelle également que le montant des travaux, pour l'année 2001, se situera aux alentours du milliard et qu'il convient de prendre en considération à la fois les taux de couverture et les besoins.

La commission émet un avis favorable sur cet article, à l'exception des membres du FLNKS.

M. le président. Il y a un amendement. Monsieur Lecaille.

M. Lecaille. *Le 2^e alinéa est supprimé.*

M. le président. Monsieur Aïfa.

M. Aïfa. Monsieur le président, je ne suis pas opposé à la suppression du deuxième alinéa de l'article 4, mais, je voulais, quand même, dire ceci. Je vois qu'il y a le directeur de la DITTT qui est présent. M. Lecaille est bien gentil, il a fait de l'électricité. On se connaît depuis longtemps. Il a travaillé avec moi à la société Le Nickel, mais, là aussi, il était le responsable d'une concession, celle de Koumac. Monsieur le président, les chiffres sont têtus et d'ailleurs, tout à l'heure, je crois que c'est M. Briault qui disait qu'avec 400 millions, les entreprises locales réalisaient quelque chose comme 300 kilomètres de lignes sur, je dirais, un exercice et demi.

Aujourd'hui, nous sommes à 600 millions avec des coûts de ligne pratiquement, qui avoisinent les 7 millions du kilomètre, c'est-à-dire que les entreprises, aujourd'hui, au nombre de 5 seraient dans l'incapacité de réaliser ce taux d'investissement. Non, ce n'est pas ça et quand j'insiste sur

la diminution du coût des lignes, c'est bien parce que, aujourd'hui, les entreprises construisant des lignes, qui n'ont pas que ces lignes à construire puisqu'elles ont d'autres travaux de réfection pour Enercal ou pour la société EEC, se contentent, gentiment, de ce qu'on leur donne.

C'est pour ça que la pression qui a été faite, à l'époque, par le conseiller de gouvernement et par les membres du FER auprès des concessionnaires n'a pas été mauvaise. Je crois qu'il faut se mettre à la place, et, là, j'essaie de regarder mon collègue Lecaille lorsqu'il dit qu'il n'est pas convaincu, puisque de toute façon il a toujours défendu le filaire et fortement le filaire. Il est vrai que le photovoltaïque ou l'éolien c'est un produit de substitution qui, effectivement, règle un problème à court terme. Il faut faire en sorte pour essayer de traiter le problème le plus rapidement possible, je crois qu'économiquement, parce que on m'a reproché qu'économiquement, on avait mis 200 millions pour desservir 30 foyers. Economiquement, je peux vous dire que dans les 5 années à venir, ça va être une explosion.

Alors, sur ce point-là, il y a un débat et c'est M. Gomès qui avait travaillé sur un dossier très intéressant, à une époque, qu'il serait intéressant de ressortir des malles ou des placards.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 5. – Les projets retenus sont conduits sous la maîtrise d'ouvrage des communes ou des groupements de communes. Ils permettent de desservir des foyers d'habitats et d'activité professionnelle.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(Adopté.)

Art. 6. – Pour la desserte des foyers d'habitat, le montant des opérations d'extension du réseau public ne sera subventionné que dans la limite de 5 millions de francs CFP par foyer. Ce montant pourra être réévalué jusqu'à 7,5 millions de francs CFP avec la prise en charge du montant complémentaire par le demandeur ou toute autre collectivité publique, le cas échéant après étude.

Au-delà du seuil de 5 millions de francs CFP (référence extension du réseau filaire), le fonds pourra subventionner des opérations d'électrification à partir de générateurs autonomes à usages individuels ou collectifs.

Les montants précités s'entendent y compris la participation contractuelle prévue dans les cahiers des charges des concessions de distribution.

Le comité de gestion du fonds définira en liaison avec les sociétés concessionnaires de la distribution d'énergie électrique, les caractéristiques techniques des générateurs ainsi que le montant de la subvention allouée qui pourra couvrir intégralement l'opération (générateurs, équipements, réseau de distribution, etc...).

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Cet article est amendé. Monsieur le rapporteur

M. Lecaille. Au deuxième alinéa, remplacer "générateurs" par "unité de production d'énergie renouvelable."

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 7. – Pour la desserte des installations d'intérêt économique, le montant subventionné d'extensions par le réseau filaire pourra être porté à 7 millions de francs CFP. L'appréciation de ces projets pourra se faire à partir des prévisions de puissance à souscrire et des consommations d'énergie envisagées.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(Adopté.)

Art. 8. – Pour l'année 2001, un montant de 30 millions de francs CFP sera prélevé sur le produit de la taxe parafiscale destinée à financer le programme d'énergies renouvelables. Ce montant sera inscrit au titre des recettes du fonds d'électrification rurale.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(Adopté.)

Art. 9. – Les dispositions relatives à la tenue du comité de gestion et prévues à l'article 4 de la délibération modifiée n° 549 du 3 février 1983 sont modifiées comme suit: "Pour l'année 2001, un seul comité de gestion sera réuni. Le comité arrêtera le programme d'intervention du fonds de l'année, dressera le bilan des programmes antérieurs et prendra toutes mesures propres à assurer le bon fonctionnement du fonds."

Observations de la commission :

M. Cortot insiste sur l'urgence qui s'attache à l'adoption, par le congrès, de ce texte, notamment pour pouvoir réunir rapidement le comité de gestion du FER.

M. Pentecost tient à faire observer que ce projet de texte n'a été déposé sur le bureau du congrès que le 9 novembre dernier et que la commission l'examine dans des délais raisonnables.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(Adopté.)

Art. 10. – Les remboursements d'annuités d'emprunts ou les versements de subventions pour la prise en charge directe des opérations feront l'objet de conventions particulières avec les communes ou groupements de communes.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10.

(Adopté.)

Art. 11. – La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

La commission émet un avis favorable sur ce projet de délibération, M. Kaloï précisant que le FLNKS donnera sa position en séance publique, l'avis de ce groupe, sur ce texte, étant réservé.

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 et l'ensemble de la délibération ainsi amendée..... Monsieur Gomès.

M. Gomès. Une correction de terminologie, c'est que les amendements changent bien le terme "générateur" par "unité de production d'énergie renouvelable", qui est plus large et plus adapté. Cela a été fait sur l'ensemble de la délibération sauf sur le deuxième paragraphe de l'article 6 où on continue à parler de générateur. On dit "les caractéristiques des générateurs....."

Donc, je vous propose, si le président de la commission en est d'accord et si le gouvernement en est d'accord, que l'on dise "les caractéristiques techniques des unités de production d'énergie renouvelable."

M. le président. Je remets aux voix l'article 6 ainsi réamendé.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 et l'ensemble de la délibération ainsi amendée.

Sur les explications de vote, monsieur Leroux.

M. Leroux. Non, je n'ai pas demandé la parole. On va voter le projet.

M. le président. Monsieur Dounéhoté.

M. Dounéhoté. La délibération que nous venons d'examiner, institue le quatrième programme FER, qui débute en 2001 pour une période allant jusqu'à 2004.

Vous aurez, vous-même, constaté que l'année 2001 va s'achever dans quelques jours maintenant, alors même que les véritables opérations d'études et de travaux prévus pour cette année n'ont toujours pas débuté.

Toutes les raisons, mes chers collègues, peuvent être évoquées pour tenter d'expliquer ce fait, mais elles sont toutes à déplorer. Il n'est pas convenable que la première assemblée délibérante de notre pays n'ait pu se décider dans de meilleurs délais, mettant ainsi les communes, leurs syndicats et leurs concessionnaires dans une situation d'attente, sans parler des administrés enclavés qui souhaitent être raccordés au réseau ou bénéficier d'installation photovoltaïque.

C'est tout simplement inadmissible et regrettable, nous tenions à vous le faire savoir.

S'agissant du projet de programme, nous approuvons les clefs de répartition de l'enveloppe entre les provinces qui s'appuient sur le taux de couverture géographique et qui permettent de mettre en œuvre réellement la notion de rééquilibrage.

Nous rappelons, monsieur le président, que le programme FER a été mis en place pour électrifier les populations rurales par le réseau public filaire et que nous pensons que ce sont les opérations liées à cette activité qu'il convient de privilégier, car, elles permettent, en toute objectivité, de pérenniser les ressources du fonds par la péréquation.

Enfin, mes chers collègues, je voulais attirer votre attention sur l'enveloppe que nous affectons, par le biais du contrat de développement avec l'Etat, chaque année, pour financer les opérations du programme du FER. En effet, il convient de constater que les opérations d'électrification par le réseau filaire coûtent de plus en plus cher aux collectivités, du fait de la situation géographique des populations à connecter au réseau.

Il reste qu'en valeur absolue, l'enveloppe consacrée n'a pas augmenté pour prendre en compte les évolutions de prix. Nous pensons qu'il faudra y remédier dans le prochain programme. Merci, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 et l'ensemble de la délibération ainsi amendé.

(Adopté.)

M. le président. Nous prenons, maintenant, le projet de loi du pays relative au domaine public maritime, objet du rapport n°110 du 29 novembre 2001. Monsieur le président du gouvernement, si vous le souhaitez, je peux vous donner la parole. Non ! Très bien, je vais donner, tout de suite, la parole au rapporteur que nous avons désigné. Il s'agit de M. Magnier.

Projet de loi du pays relative au domaine public maritime

M. Magnier. Merci, monsieur le président.

Depuis l'an dernier, les provinces et la Nouvelle-Calédonie sont devenues propriétaires d'un vaste espace marin et côtier qui leur a été transféré par l'Etat en vertu des dispositions de la loi organique.

Comme cette loi confie à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de droit domanial, il importe que notre assemblée précise par une loi du pays le cadre juridique commun dans lequel les trois provinces et la Nouvelle-Calédonie devront exercer leurs compétences respectives.

Le domaine maritime concerné, lorsqu'on vient du large, commence à 12 miles marins à l'extérieur des lignes de base (eaux territoriales, qui sont devenues provinciales), il s'étend à toutes les eaux à l'intérieur de ces lignes (lagon, eaux intérieures), il englobe aussi les rivages et une bande terrestre dite des pas géométriques ou "zone maritime".

Les lignes de base sont l'objet d'un décret du premier ministre dont le texte a été présenté au début du mois à la conférence maritime régionale et que l'Etat publiera très prochainement. Le tracé de certaines de ces lignes de base, celles qui ne coïncident pas avec le bord des récifs, entraînera l'agrandissement des domaines maritimes des trois provinces, tout particulièrement celui de la province des îles qui verra une extension considérable (figure jointe à titre d'exemple) des domaines où elle pourra exercer ses droits de propriétaire et d'autorité compétente en matière de gestion des ressources biologiques et non biologiques.

Si vous vous reportez à la carte jointe en annexe, vous verrez que les lignes qui entourent les trois îles Loyauté, plus Beautemps-Beaupré, lorsqu'on vient du large, il y a une zone la plus périphérique qui sont les eaux territoriales de la province des îles et, ensuite, d'une île à l'autre, il y a les eaux intérieures. Donc, sur toutes ce qui constitue le domaine maritime de la province des îles, en plus des bandes littorales des pas géométriques, la province des îles aura ce domaine public à gérer. Les deux autres provinces auront aussi un agrandissement de leur domaine, entre l'île des Pins et les communes de Yaté et du Mont-Dore et le retour de la commune de Bélep.

Le projet de loi du pays qui vous est soumis par le gouvernement s'inspire très largement des principes de la loi du 3 janvier 1986, dite "loi littoral" dont l'application directe est impossible puisque la zone des 50 pas géométriques n'existe pas en France métropolitaine et que c'est justement son existence en Nouvelle-Calédonie, depuis plus d'un siècle, qui a été et demeurera la principale protection de notre littoral.

Les règles d'utilisation de cette "zone maritime" par les collectivités et les établissements publics, pour les activités d'utilité publique ainsi que les règles d'occupation temporaire ou de transfert de gestion sont fixées par les titres I à V de la loi.

Les endigages, les extractions de matériaux, les cultures marines, les ports font l'objet des titres VI à IX. Les titres X à XII traitent de diverses mesures de police et des redevances.

Le projet de loi du pays a reçu l'avis du conseil économique et social, du sénat coutumier et du conseil d'Etat. Ces avis

vous ont été transmis. L'avis du Sénat coutumier, incompatible avec le droit domanial et certains principes constitutionnels n'a pas été retenu. Il appartiendra à chaque province de délibérer sur les dispositions préconisées. Cependant, des amendements proposés par le gouvernement, suivant en cela l'avis du sénat coutumier, ont modifié 6 articles du projet, pour imposer la consultation des conseils coutumiers d'aire chaque fois qu'il sera nécessaire. Les avis des deux autres institutions ont été suivis et leurs conséquences ont été incorporées dans la rédaction du projet soumis à votre approbation.

Je rappelle que le texte proposé se borne à définir certaines procédures de droit domanial devant s'appliquer aux quatre collectivités détenant le domaine public maritime, chacune d'entre elles devant avoir, ensuite, à l'intérieur de ce cadre minimal, toute latitude pour gérer selon la politique et les conceptions qui lui sont propres, les questions relatives à la protection de son environnement, à l'exploitation de ses ressources et à son développement économique et culturel en veillant au maintien des usages coutumiers de jouissance et au respect des traditions.

Je vous propose, monsieur le président, après la discussion générale, que la présentation des amendements soit faite, au fur et à mesure de la lecture commentée des articles par les groupes politiques qui le désirent.

Entre autre, dans le rapport de commission, il y avait les considérations liminaires de chaque groupe et il serait bon qu'ils les répètent, ici.

M. le président. Bien, nous sommes dans la discussion générale, qui demande la parole ? Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Oui, merci, monsieur le président. Le rapporteur du projet de loi du pays nous précise que le projet s'inspire très largement des principes de la loi métropolitaine dite "loi littoral de 86". Il précise, également, que son application directe est impossible puisque la zone des pas géométriques n'existe pas en France métropolitaine et que c'est justement son existence en Nouvelle-Calédonie qui a été et demeurera la principale protection du littoral.

Il poursuit en écrivant que les règles d'utilisation de cette zone maritime par les collectivités et les établissements publics, pour les activités d'utilité publique ainsi que les règles d'occupation temporaire ou de transferts de gestion sont fixées par les titres IV.

Nous ne voyons pas très bien ce que veut dire le rapporteur en parlant de protection de la zone maritime. Il faut nous expliquer ! La zone maritime, et on le voit bien dans le projet de loi, ne représente en aucun cas une protection. Cela n'a aucune valeur. La seule valeur c'est la protection, celle que l'on voudra bien lui accorder, qu'on voudra bien mettre en place pour la protéger.

La référence aux titres dont le rapporteur fait référence et notamment l'article 5 dit ceci : "Des parcelles de zone de pas géométriques peuvent faire l'objet de déclassements ou de transferts de gestion.". Alors, là, on peut s'interroger, effectivement, sur le caractère protecteur ?

Le déclassement ne peut intervenir que dans un but d'intérêt général. Mais, c'est la question et le fond même de

la loi qui repose sur cette notion d'intérêt général ! Il faut avouer, monsieur le rapporteur, que la loi française est davantage axée sur une protection que la loi calédonienne, puisqu'elle définit, notamment, qu'il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment en ce qui concerne les droits réels qui ne sont applicables en France que sur le domaine artificiel, c'est-à-dire remblayé. Ici, cela ne pourra être fait sur le domaine naturel.

Vous dites que chaque collectivité aura toute latitude pour gérer, selon sa politique et ses conceptions, les questions relatives à la protection de son environnement. C'est bien ce qui nous inquiète. Merci.

M. le président. Monsieur Magnier.

M. Magnier. Monsieur le président, je peux quelques commentaires

M. le président. Je vous en prie.

M. Magnier. pour préciser et répondre aux questions de notre collègue à propos de la protection. Je disais que le fait lui-même de l'existence de cette zone maritime protège notre littoral. Oui ! Parce qu'elle a toujours été du domaine des collectivités, du domaine public ou du domaine privé de l'Etat. Ce qui n'est pas le cas en métropole et la loi « littoral » en métropole a été prise, justement, parce que les propriétés privées, de façon désordonnée, avaient tendance à bétonner l'ensemble des côtes parce que les propriétés privées peuvent aller jusqu'au bord de mer.

Ce qui n'a jamais été le cas en Nouvelle-Calédonie, sauf dans la commune de Nouméa et c'est bien normal, pour qu'il y ait un centre ville.

Cette protection, en elle-même, c'est le fait que les 80 mètres en haut des rivages sont bien une bande littorale du domaine public. En soi, ça porte, déjà, protection. Bien entendu, cette protection n'est pas intégrale parce que rien n'est jamais vrai à 100 % et qu'il y a eu, par le passé, certains déclassements, certaines utilisations et que c'est, justement, ces règles d'utilisation de la zone maritime, je le dis dans mon rapport, par des collectivités, pour des activités d'utilité publique qui sont définies dans la loi du pays qui est proposée là. Ce sont, donc, ces exceptions à la règle normale, et qui est affirmé dans le projet de loi que c'est un domaine public.

M. le président. Monsieur George.

M. George. Je vais être très court. Nous, ce qui nous intéresse, à travers ce texte, c'est qu'en fait, ensuite, ce domaine maritime ne soit l'exclusive de personne. Que ce soit l'exclusive de tout le monde, sans caractère ethnique. Pour le reste, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que cette prérogative revienne à la province, si ce n'est, même, un avantage par rapport à un Etat dont on n'est jamais sûr du comportement puisqu'il change de dirigeants assez souvent. Merci.

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Il est précisé dans le rapport de notre commission que la loi du pays, qui nous est présentée, s'inspire amplement de la loi «littoral» métropolitaine du 3 janvier 1986.

Aussi, si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais rappeler très rapidement quels sont les problèmes que cette loi « littoral » avait été appelée à solutionner à l'époque. En France, à partir des années 1960 jusqu'en 1970, on considérait très facilement que la nature appartient aux promoteurs immobiliers. A ce titre, un journaliste de l'époque écrivait : "Le béton coulait sur les plages et les dunes et jusque aux baies et pointes les plus isolées. Rien, ne semblait pouvoir arrêter la déferlante.". Aussi, à partir de 1970, des voix commencent à s'élever pour s'inquiéter de la dégradation des rivages, des voix réveillées par certains élus locaux, voire même des sénateurs. Aussi, le 10 mai 1973, le Sénat, pourtant "foudre de guerre", organisa un colloque sur le littoral, intitulé "Que faire pour protéger ce qui peut l'être encore ?" La bataille du littoral se trouvait, ainsi, lancée et en juillet 1975, était créé le conservatoire du littoral. Depuis cette date et jusqu'à maintenant, ce conservatoire a racheté près de 800 kilomètres de côtes pour les sauver, dit le journaliste, de la spéculation et du tourisme de masse.

A titre d'exemple, 21 % des côtes de la Corse sont, d'ores et déjà, propriétés du conservatoire. C'est de cette mouvance, de cet état d'esprit, qu'est née la loi « littoral » du 3 janvier 1986, loi relative, en même temps, à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire.

Il faut dire que la loi « littoral » s'inscrit dans une bataille pour le littoral et je m'étonne que dans la loi qui devrait, normalement, s'inspirer de la loi « littoral », on ne retrouve pas certains aspects, notamment l'article 27, qui pourrait être contraignant pour toute volonté de bétonnage à tour de bras.

Deuxième réflexion : Si le présent projet de loi prend en compte l'existence de la zone géométrique, tout en s'inspirant de la jurisprudence du conseil d'Etat et de la loi « littoral », par contre dans sa présentation, il n'est fait aucune allusion en ce qui concerne la société kanak, sa spécificité dans ses relations avec la terre et la mer, élément constitutif de son identité, laquelle est bien affichée dans le préambule de l'accord de Nouméa.

Je suis certain que les titres de ce projet de loi vont nous permettre enfin de savoir dans quel esprit a été signé l'accord de Nouméa. L'accord de Nouméa annonce-t-il une société multiculturelle, basée sur une rencontre de valeurs, une rencontre de conception du monde, à conception du monde, d'univers de bien, univers de vie ou bien reste-t-il, dans la certitude coloniale, qu'il n'existe qu'une seule civilisation qui se veut universelle et qui, par conséquent, a pour but d'éliminer les aberrations de nos coutumes pour n'en garder que ce qui ne contredit pas la marche triomphante de cette civilisation ?

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais regretter, quand même, une chose, c'est que lors de l'examen de ce projet de loi, aucun commissaire n'a eu l'avis du sénat coutumier qui était négatif. Je me demande si cet avis-là a été transmis au conseil d'Etat, mais en tous les cas, moi, je l'ai eu, d'une manière, tout à fait, comme on dit ici, à la manière kanak, de même, M. Kaloï, d'ailleurs. Pendant l'examen de ce projet de loi, nous n'avons pas l'avis du sénat coutumier qui était négatif. Je le regrette amplement.

M. le président. Monsieur Magnier.

M. Magnier. Monsieur le président, l'avis du sénat coutumier a été donné en réunion conjointe de commissions. Nous l'avons lu.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Oui, monsieur le rapporteur, effectivement, nous avons eu connaissance de l'avis du sénat coutumier mais, par l'intermédiaire de deux commissaires que sont MM. Kaloï et Naïsseline. Les autres participants à la commission ou aux commissions conjointes, dont vous faites état, n'ont pas eu l'avis. Nous ne l'avons pas reçu l'avis du sénat coutumier, monsieur le rapporteur.

M. Magnier. D'accord, mais c'est dommage que cet avis n'ait pas été diffusé aux membres du congrès, avant la réunion des commissions. Si vous le désirez, monsieur le président, je peux en donner lecture et le commenter, de façon à expliciter ce que je dis dans mon rapport qu'on ne peut pas le suivre de façon totale, bien entendu. Il est incompatible avec les règles du droit qui sont les nôtres, mais que plusieurs de ses recommandations ont été suivies par des amendements que je vous proposerai, au fur et à mesure de la lecture des articles. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, afin qu'il n'y ait plus d'obscurité, je vais lire l'avis du sénat coutumier.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Merci, monsieur le président.

« Le sénat coutumier constate que le projet de loi du pays sur le domaine public maritime, tel qu'approuvé par le gouvernement en sa séance du 28 juillet 2001, ne prend pas en compte la conception coutumière des espaces terrestres et maritimes du bord de mer, la mer étant la continuité de la terre. ». Le commentaire que je peux faire c'est que, effectivement, la mer continuité de la terre ça n'est pas compatible avec le droit français, avec le droit qui doit être appliqué en Nouvelle-Calédonie. Il y a des définitions qui s'appliquent à tous.

« En conséquence, le domaine public maritime fait partie intégrante de ces terres coutumières. ». C'est cela que nous ne pouvons pas mettre dans une loi du pays.

C'est impossible. « Toute décision relative au domaine public maritime prise par les instances compétentes en Nouvelle-Calédonie concernant son utilisation et son exploitation doit l'être après avis conforme des conseils coutumiers concernés notamment la délimitation et le déclassement de la zone des pas géométriques, les constitutions de servitude, la délimitation transversale de la mer aux embouchures, les autorisations d'occupation temporaire y compris celles pouvant conférer à leur titulaire un droit réel, les transferts de gestion, les concessions d'endiguage, l'établissement de bassins aquacoles etc... ». Oui, là, nous avons suivi l'avis du sénat coutumier et nous avons, à sept reprises, introduit dans les articles de la loi, l'expression : "Après consultation du conseil coutumier d'aire."

De plus, l'espace maritime étant la continuité du domaine terrestre dans la conception coutumière de l'espace, le sénat

coutumier expose ci-après sa position relative au domaine maritime afin que cette dimension soit intégrée dans les projets de réglementation.

« Le sénat coutumier considère que sont eaux coutumières, les eaux inscrites dans la tradition maritime de chaque aire coutumière au regard de l'histoire des clans. ». C'est bien ce que je dis, il n'y a pas dans les traditions coutumières qui sont évoquées, ici, d'intérêt supérieur au clan et je l'ai dit en réunion des commissions conjointe, c'est contraire aux traditions kanak, l'intérêt public, la chose publique, le domaine public, l'intérêt général, ça n'existe pas dans la vision coutumière.

« Ces eaux coutumières y incluant :

. les zones de réserve : Elles devront être réservées aux activités coutumières. Avec leur flore et leur faune, elles feront l'objet d'une surveillance particulière ». Ceci part d'un excellent principe. Si chaque province le désire, parce que chaque province est compétente, donc, c'est hors sujet par rapport à la loi.

« . les zones de protection : Ces zones correspondent aux lieux tabous et devront être protégées. ». Oui, bien sûr, chaque province aura à protéger les zones et les endroits tabous, les endroits sacrés, une fois que les avis des aires coutumières auront été donnés, que ce sera défini et reconnu. Oui !

« . les zones de pêche : Ces zones devront être accessibles à tous sous contrôle des autorités coutumières concernées et des collectivités compétentes. ». Oui et non, mais encore une fois, ça n'est pas l'objet de cette loi, ce seront les délibérations de chaque assemblée de province.

« . les îles et les îlots : Les îles et les îlots sont considérés comme terres coutumières et devront faire l'objet d'une rétrocession au titre du lien à la terre. ». Non c'est prématuré. Dans la loi qui nous préoccupe, nous avons appliqué les dispositions de la loi organique en rendant à chacun ses compétences. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Je voudrais dire deux choses, monsieur le président. Maintenant, qu'on nous explique la version qu'il faut bien entendre suite à l'accord de Nouméa. Je me demande ce que l'accord de Nouméa a apporté en plus par rapport à ce qu'on appelle l'arrêté Guillain du 22 janvier 1868 concernant le droit kanak.

J'ai consulté l'ethnologue Guihard parce que si je dis, moi, étant donné que je suis quelqu'un de la tribu, ce n'est pas crédible. Alors, j'ai préféré quelqu'un de plus légitime du point de vue européen. Il dit, lui, qu'il faut respecter les acquis. Même à ce niveau-là, le projet de loi qui nous est proposé ne respecte pas l'arrêté Guillain qui reconnaît déjà le droit de pêche des kanak, à savoir, en fait, la grande pêche dans le lagon, la pêche à la nasse au large, la petite pêche le long du rivage, longtemps matérialisée sous la forme de réserves côtières le long de la côte ouest et le droit de passage des kanak le long de leur sentier traditionnel, en particulier, pour l'accès à la côte. C'est le droit d'accès des kanak en leur lieu sacré parce que ça n'ajoute rien. Mais, moi, je pensais comme je le disais, tout à l'heure, qu'on allait dépasser la version coloniale comme quoi, il n'y a qu'une seule civilisation et que toutes les aberrations de la coutume que l'on confond avec la civilisation dite occidentale, on doit les balayer. On se retrouve au même point. Première chose.

Deuxième chose, mon collègue Magnier parlait tout à l'heure d'intérêt clanique. C'est vrai que c'est difficile à traduire en français, il aurait fallu parler un peu le Païci ou le Drehu mais c'est difficile, et faute de mieux, on a parlé de droit clanique. Ca n'est pas tout à fait du droit dans le sens romain du terme. Moi, j'aurais plutôt tendance lorsque je parle à un français ou à un anglais de lui parler des responsabilités du clan vis-à-vis de lui-même, vis-à-vis de la mer ou de la terre et vis-à-vis des autres. Le clan de la mer est composé de gens qui se sentent responsables de la mer, de la beauté de la mer, de la richesse de la mer vis-à-vis de son groupe et vis-à-vis des autres personnes. C'est pour cela que tout à l'heure, j'insistais beaucoup sur le conservatoire du littoral.

J'ai eu quelques contacts écrits avec eux et j'ai eu l'impression qu'il y a une similitude entre la responsabilité des responsables du conservatoire du littoral et puis, dans nos clans. Je suis obligé de procéder par comparaison. Par exemple, l'autre jour à Hienghène, des frères à nous ont jeté des cailloux sur le pêcheur et pourquoi ? Ils ne disent pas que la mer leur appartient mais parce qu'ils sont le gardien de la mer. Il se trouve que cette personne-là est venue, on ne sait pas trop quoi faire. De même qu'aux Bélep, chez M. Bouanaoué où des pêcheurs sont venus piquer les nids à langoustes. Mais les clans de la mer ne se disent pas : « ceci est à nous, à nous tout seul. Nous sommes le gardien de la mer, de la beauté de la mer. ». Donc, je me réfère de nouveau au conservatoire du littoral.

Vous savez que depuis la création du conservatoire, il y a maintenant plus de paysans qui sont accueillis dans le conservatoire du littoral parce que les gens qui sont responsables de 800 km du littoral, sont là pour préserver leurs relations culturelles que certaines personnes auront avec la terre, de même qu'au large des calanques de Marseille, ça leur arrive comme le clan de la mer d'empêcher les pêcheurs de venir trop près de la côte parce que leur présence empêcherait les oiseaux de nourrir leurs poussins, voilà.

Ce n'est pas un droit au sens romain du terme. Je pense que c'est ce qui porte à confusion et moi, je pensais bêtement d'ailleurs, je l'avoue, qu'avec l'accord de Nouméa, on allait dialoguer de civilisation à civilisation, de conception du monde à conception du monde et de ne pas nous dire : « écoutez, votre truc-là, ce n'est pas constitutionnel. Il n'y a que le droit français qui compte. ». Moi, je suis désolé, je suis un peu déçu. Je disais tout à l'heure qu'avec ce projet de loi du pays, on allait enfin savoir dans quel esprit certaines personnes ont signé l'accord de Nouméa et moi, je dis que je ne savais pas que c'était comme ça. Vous allez me dire : « écoutez, ça n'a pas varié d'un iota, la seule civilisation, c'est la nôtre et tout ce qui contredit la nôtre, on met en marge. ».

La coutume, c'est pareil. Vous allez faire la coutume là-bas dans vos réserves mais ici, à Nouméa, pas question de parler d'architecture en terme esthétique partagé ou en terme de rencontre. Au niveau du droit, il n'est pas question de partager au niveau de la modalité de résolution des conflits. Il n'y a qu'un seul droit qui compte. Et ça, je tombe des nues un peu, dans le peu de choses que je viens d'écouter maintenant. Enfin, je m'excuse de parler comme ça, ce n'est pas dans mon habitude, peut-être que j'ai tort aussi parce que le français n'est pas ma langue maternelle.

M. le président. Monsieur Kaloï.

M. Kaloï. Monsieur le président, pour ce qui concerne ce sujet, le FLNKS avait émis des réserves lors de la dernière réunion des commissions. Pour nous, la notion d'intérêt général reste toujours ambiguë et le FLNKS tient à préciser que l'avis des coutumiers, pour nous, reste une référence dans le traitement des projets d'intérêt général.

Puisque nous parlons également du domaine public maritime, je voulais faire une remarque sur la demande de l'association de maires sur l'extension des articles 31 et 32 de la loi « littoral » du 3 janvier 1986 qui dit que les communes du littoral ont, en effet, été conduites à assumer des responsabilités excessives et disproportionnées eu égard aux moyens ... (pas de micro)

M. le président. Rebranchez votre micro, monsieur Kaloï.

M. Kaloï. Ca y est. Alors l'article 31 a prévu de limiter la police générale des mers jusqu'au rivage et non plus jusqu'à la limite extérieure d'accès à la mer et au littoral et dans son article 32, la loi institue une police spéciale dans la baignade et des engins non immatriculés mais, en circonscrivant dans une seule bande dite de 300 mètres, calculés à partir du rivage.

Donc, les communes en question demandent à ce qu'il y ait des moyens financiers et humains pour assumer la sécurité dans des aires aménagées à cet effet justement parce que il va y avoir des responsabilités des maires dans ces projets-là. Donc, j'ai donné la position du FLNKS en ce qui concerne justement ce sujet et déjà, je donne une position en ce qui concerne la demande de l'association de maires, merci.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Une question monsieur le président, peut-être au rapporteur. Est-ce qu'il existe une jurisprudence française qui puisse mettre en échec le domaine public maritime ?

M. Magnier. Je ne comprends pas. Une jurisprudence qui puisse mettre en échec...

Mme Waïa. ... oui, pour mettre en échec la domanialité publique quoi !

M. Magnier. Je ne comprends pas bien le sens de la question parce que je ne suis pas juriste moi-même mais peut-être qu'un juriste, ici, peut répondre à cette question s'il la comprend.

Mme Waïa. C'est-à-dire, si je peux aller plus loin dans la question, c'est qu'il puisse mettre, donc, en échec par un droit de propriété antérieur à l'institution du domaine public inaliénable. Non ? Il faudrait revoir votre histoire parce que l'Édit de Nantes prévoit ça.

M. le président. Monsieur Bouanaoué, ensuite, la parole sera au gouvernement.

M. Bouanaoué. Merci, monsieur le président. C'est vrai que c'est un sujet très délicat. Le grand chef de Maré vient de s'exprimer, je pense qu'il a ce titre de grand chef et il sait

de quoi il parle. Quand on est un grand chef et quand on est responsable d'un espace, dans l'espace où on a des éléments qui sont liés à la terre et à la mer, il a tout dit.

Le problème qui nous préoccupe aujourd'hui, et je comprends toutes les difficultés du rapporteur, la position d'un européen qui essaie de traduire une réalité de chez nous. Nous, on dit qu'il faut ouvrir le débat à ce niveau-là mais l'ouvrir non pas pour fermer. Il y a des choses qui se font déjà au niveau des îles, des exemples concrets, est-ce sur ces espaces-là où il y a eu des interventions des privés et des collectivités avec l'accord des coutumiers ? Il y en a qui s'y sont déjà réalisés dans le nord.

Le problème, c'est que dans le nord, je sais qu'il y a des dossiers qui ont été traités avant le transfert de ces compétences. Quand je dis "ouvrons ce débat aujourd'hui", ce n'est plus de la compétence de l'Etat. Donc, c'est de la compétence du pays. Je terminerai en disant "c'est nous le pays, donc, nous pouvons trouver les solutions aux problèmes qui sont posés". Je crois que les problèmes que l'on doit poser, on doit les poser dans un but précis, c'est le devenir de notre pays. On ne va pas passer notre temps à se poser des questions sur la jurisprudence.

Je l'ai dit parce que le droit public n'existe pas dans la société traditionnelle. Le droit individuel existe et il est représenté par le chef des clans. Ca, c'est une réalité. Et quand nous, nous disons au niveau de la FCCI "il faut ouvrir le débat, aujourd'hui, nous sommes obligés" . Qu'est-ce qu'on pourrait faire demain si on crée des infrastructures touristiques au niveau de ces zones-là ? On a déjà fait l'expérience de Koulnoué. Le Koulnoué, on a trouvé une solution avec les clans propriétaires. Donc, je pense qu'il y a des solutions mais il faut avoir la bonne volonté de faire avancer les choses.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Monsieur le président, oui, j'ai bien apprécié les paroles de notre collègue Bouanaoué et effectivement, cette loi, il ne faut pas la prendre comme un réseau d'interdictions contraignantes. Les usages coutumiers qui sont restés très vivants dans la province des Loyauté par exemple, continueront comme par le passé. Cette loi ne va rien changer. Les coutumiers ont déjà des terres coutumières qui sont la quasi-totalité des trois îles Loyauté qui vont jusqu'à la mer. Rien ne les empêchera de continuer. C'est prévu dans la loi du pays de dire qu'il peut y avoir un droit de jouissance, du moins reconnaître des usages et qu'il n'y a même pas de redevance, comme, effectivement, certains propriétaires privés et riverains sur la Grande-Terre ont des redevances à payer pour louer des portions de la zone maritime, aux Loyauté. Cela continuera comme par le passé.

Simplement, lorsqu'il y aura des aménagements d'utilité collective, les procédures sont prévues. Et notre collègue Eymard Bouanaoué citait en exemple ce qui a été fait pour le relais de Koulnoué. Je rappelle qu'en province sud, nous avons aussi été exemplaires pour le Méridien d'Oro et que c'est avec les clans que les installations touristiques se sont faites. Ce sont des exemples à suivre.

Simplement, on ne peut pas, disais-je, mettre dans une loi qui pourrait être cassée par le Conseil Constitutionnel, des dispositions contraires au droit français.

Mais rien ne nous empêche, nous, dans le pays et entre nous, comme dit notre collègue Naisseline, de nous entendre et de savoir vivre avec, sans violer pour autant les lois écrites mais avec la parole. Comme dans les coutumes kanak, la parole est sacrée.

M. le président. Monsieur Mapou.

M. Mapou. Effectivement, je voulais, ayant participé à la réunion des trois commissions qui se sont prononcées sur cette loi, réagir et dire que je crois qu'il y a deux ou trois débats dans ce qu'on est en train d'évoquer aujourd'hui, là, et je voudrais faire mon intervention parce que le même débat va se poser demain quand on va parler du domaine public terrestre.

C'est vrai et moi j'ai rencontré des coutumiers à plusieurs reprises, ils n'ont en pas parlé directement de leur avis et j'ai, effectivement, retrouvé leur avis après coup et j'avais dit en séance du gouvernement quand la question était posée que les observations du sénat coutumier, on peut les lire à deux niveaux.

Le premier niveau étant une lecture – je dirais – philosophique, l'approche de l'espace, donc, du foncier, du domaine maritime, etc. ... et le deuxième niveau, étant d'une portée beaucoup plus pratique et, donc, c'est du deuxième niveau dont nous parlons à savoir qu'est-ce que ça change. Je reprends ce que Yves Magnier a dit, qu'est-ce que cette loi amène de plus ou enlève aux acquis et aux us et coutumes pratiqués aujourd'hui, donc, par les kanak eux-mêmes là où ils sont.

C'est sur cette deuxième question qu'il faut situer cette discussion des approches coutumières parce l'approche philosophique en terme d'espace, elle se posera toujours et même si la loi organique ou l'accord de Nouméa essaie d'encadrer au mieux la rencontre, je dirai, entre le droit coutumier comme les kanak aiment à le dire et le droit commun tel qu'il existe et tel qu'il est écrit, cette approche philosophique se posera toujours.

Je crois qu'aujourd'hui, il s'agit d'un texte qui a une portée pratique. Ce transfert des compétences de l'Etat vers la Nouvelle-Calédonie et vers les provinces et, donc, ce que j'ai dit aussi en commission, c'est que il y a évidemment des endroits où les clans diront toujours "on revendique tel endroit qui sort de l'espace coutumier actuel. On dit qu'à tel endroit, on a un tertre coutumier". Par exemple, les clans pêcheurs ont le tertre de la tortue qui traduit le clan pêcheurs etc. ... il est à tel endroit etc. ... Cet endroit est tendu en des espaces coutumiers puisque ce n'est pas rattaché à une réserve donc, il y aura toujours ces questions qui vont se poser. De la même manière qu'aujourd'hui, des clans continuent à dire, et l'accord de Nouméa le reconnaît, "vous pouvez revendiquer, vous pouvez faire prévaloir vos droits coutumiers, c'est tel et tel espace coutumier mais charge à vous d'amener les éléments d'appréciation etc. ..."

Donc, je veux dire que, s'agissant des revendications, il en existera toujours et je crois que la loi a prévu comment on doit les traiter et il faudra les traiter. Maintenant, s'agissant des droits acquis et des droits vécus aujourd'hui, je crois que tout le monde ici est au courant que quand on fait le tour de la Nouvelle-Calédonie et des îles, ont été automatiquement rattachées aux terres coutumières, les zones littorales.

Sur ces zones littorales, c'est ce qui est dit aussi en droit international, je crois, je l'ai entendu récemment, c'est ce qui est dit au droit des populations concernées. Mais ici, je crois que la loi dit bien les choses, concernant ces zones-là, la discussion se fera entre l'autorité provinciale et l'autorité coutumière concernée pour dire s'il faut créer, alors l'initiative pourra venir des deux côtés. Je crois que c'est là où on se trompe. L'initiative peut venir aussi de l'autorité coutumière concernée pour dire "à tel endroit on a une zone tabou".

Donc, est-ce qu'on peut le faire reconnaître à tel endroit où on veut instaurer ou installer une zone de réserves et donc, là, où on se trompe, c'est qu'on a l'impression que c'est la province qui a tous les droits, mais non !

Moi, je dis que les autorités coutumières, dans le cadre qui est fixé ici, ont l'initiative également. Il leur appartiendra, et je crois que c'est ce qu'il faudra expliquer là où les droits coutumiers sont déjà reconnus, de faire prévaloir les besoins ou les dispositifs et la discussion se fera normalement mais ce sera possible à partir de ce transfert de compétences. On pourra le faire en toute sérénité avec les instances provinciales.

Alors, je sais bien que les gens du nord et nos camarades indépendantistes pensent beaucoup au Grand Nouméa, je sais bien, c'est l'éternelle question. Qu'est-ce qu'on fait des revendications dans le Grand Nouméa ? Qu'est-ce qu'on fait des points, je sais bien moi – je veux dire - connaissant les clans du Grand Nouméa, qu'à tel endroit, on voudrait bien que tel clan retrouve un tertre. Je veux dire que ça, ça fait partie des discussions. Je crois qu'il faut traiter d'une manière sereine si on veut avancer. Voilà ce que je voulais rajouter, merci.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Oui, je crois, pour confirmer ce que vient de dire M. Mapou, on peut donner une réponse au moins partielle à la question posée par M. Naisseline en se rapportant à l'article 3 qui dit que l'usage du domaine public est libre et gratuit, qui dit que l'accès des piétons aux rivages et aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de respect des droits fonciers, coutumiers reconnus nécessitent des dispositions particulières.

Donc, cet article permet effectivement qu'il y ait un dialogue entre l'autorité provinciale et l'autorité coutumière. Et si les usages, les droits fonciers coutumiers sont reconnus, la province peut prendre des dispositions particulières, de protection par exemple.

M. le président. Monsieur George.

M. George. Si vous voulez qu'un jour on s'arrange, il ne faut pas donner l'impression que leur revendication sera constante parce que je crois qu'à un moment donné ou dans le débat, il faudra bien déterminer des zones qui seront à jamais non revendiquées parce que si vous ne donnez pas d'espoir à ceux qui ne sont pas kanak d'avoir un jour la tranquillité d'esprit de pouvoir investir quand ils veulent, où ils veulent, enfin, dans des zones déterminées sans pour autant qu'un jour un type débarque et dit "ici c'est chez moi, c'est mon clan", on ne pourra jamais s'arranger.

Alors, moi, je crois qu'on est arrivé à une époque où, c'est bien, on peut se mettre autour d'une table et en parler. Vous, vous revendiquez, moi, je suis contre la revendication. Cela dit, il y a bien, à un moment donné, où il va falloir faire un échange. Et je ne veux pas que ce soit toujours dans le même sens, c'est-à-dire les kanak demandent et on doit donner. Je crois, qu'à un moment, il faut qu'on se mette d'accord pour qu'on ait une place dans ce pays parce que si on n'a pas de place dans ce pays, ça sera la révolution. Mais ce coup-ci, la révolution ne viendra pas de vous pour revendiquer les terres, elle viendra de nous pour avoir droit à la terre.

Je crois qu'aujourd'hui, même si mon discours est un peu sec, les conditions sont réunies. On discute autour d'une table et ça, ça fait partie de la discussion.

Mme Waïa. C'est de la discrimination positive, monsieur George.

M. le président. Bien, mesdames et messieurs, nous allons maintenant prendre ... Monsieur Washetine.

M. Washetine. Je crois qu'il y a un certain nombre d'expériences, donc, évoquées déjà par les premiers intervenants sur le sujet pour dire que, effectivement, les échanges sont possibles et qu'il ne faut pas verser dans le pessimisme qui est le vôtre dans ces cas-là. S'agissant de nous, je crois qu'on parlait de Koulnoué. Pour les îles, il y a également les deux hôtels qui ont été construits en bord de mer, il y a des possibilités, il faut qu'on joue, il faut qu'on fonde nos espoirs sur le pragmatisme. Voilà ce que je voulais dire.

M. le président. Très bien, nous allons examiner le projet de loi maintenant.

Loi du pays sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces

Art. 1^{er}. – Le domaine public maritime des provinces et de la Nouvelle-Calédonie tel que défini par la loi organique, est administré selon les règles fixées par la présente loi du pays.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. – Le domaine public maritime est inaliénable et imprescriptible.

M. Magnier. C'est un principe essentiel de la domanialité publique. Ça assure un régime protecteur aux dépendances domaniales. C'est la différence avec la métropole où il avait été nécessaire de créer un conservatoire du littoral et justement, là, c'est qu'il n'y avait pas de zone maritime en métropole, je répète, et qu'il fallait sauver les rivages de l'appropriation abusive et du bétonnage. Et si, effectivement 21 % du littoral Corse sont maintenant propriété du conservatoire, il est donc devenu, en quelque sorte, une sorte de domaine public et c'est ce qui est déjà la vérité en Calédonie pour 90 % de notre littoral. Il n'y a pas eu d'autres observations, monsieur le président.

M. le président. Sur cet article 2, il y a deux amendements qui ont été déposés par les conseillers de l'Alliance, les soutiennent-ils ? Oui, monsieur Leroux.

M. Leroux. A notre connaissance, en ce qui nous concerne, il n'y a qu'un seul amendement sur cet article 2.

M. le président. Ah non, j'en ai reçu deux.

M. Leroux. Ah bon, écoutez ... ou alors, c'est deux fois le même mais c'est surprenant. Premièrement, je crois qu'il faut réglementer le domaine public maritime mais je pense qu'il faut le réglementer pour le protéger et même si on doit tenir compte des droits coutumiers, on doit le réglementer pour confirmer qu'il s'agit du bien commun pour dire qu'il appartient à tous, donc, à personne et pour faire la différence, là, on aurait dû le faire parce que ce n'est pas dans le projet de loi, entre les zones urbaines portuaires, industrialo-portuaires qui sont soumises à certaines règles et deuxièmement, les autres zones naturelles hors de la limite des villes qu'il fallait mieux protéger que dans le texte actuel et laisser dans leur état naturel.

Hélas, on a cherché vainement dans ce texte, pourtant nécessaire, les mots qui allaient protéger notre littoral. Il est bien dit qu'il est inaliénable et imprescriptible mais ensuite, on cherche plein d'explications, d'excuses, de motifs pour déroger à cette règle qu'on établit au début.

Moi je crois que le titre exact de ce texte aurait dû être "loi d'exploitation et d'appropriation du domaine public maritime". Alors, notre souci, à l'Alliance, plutôt nous, on constate que le bétonnage du littoral est généralement inversement proportionnel au bétonnage de la loi. Autrement dit, plus la loi sera en béton moins le littoral sera bétonné et donc, c'est pour cela qu'on vous propose un amendement qui consiste à compléter l'article 2 comme suit en reprenant d'ailleurs les termes de la loi métropolitaine :

Exposé des motifs :

La loi du pays qui est soumise au vote du congrès de la Nouvelle-Calédonie n'érige pas en principes la protection et la mise en valeur du littoral comme le fait la loi métropolitaine. Nous souhaitons combler cette lacune en reprenant les termes de la loi « littoral » pour instaurer une obligation de protection du domaine publique maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

Tel est l'objet du présent amendement que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Amendement relatif à l'article 2 du projet de loi du pays sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces

“En dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires et sous réserve de l'extension des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du domaine public maritime, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'extension d'un travail public dont la localisation au bord de

mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique.

Toutefois, les exondements antérieurs à la présente loi demeurent régis par la législation antérieure.

Voilà l'amendement que nous déposons.

M. le président. Monsieur le rapporteur, sur l'amendement présenté par l'Alliance. Votre micro, s'il vous plaît.

M. Magnier. Monsieur le président, cet amendement comporte deux portions de phrase où on ne peut pas le transférer dans notre loi du pays. Quand on dit "il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du domaine public maritime, ..." en France, le domaine public maritime, c'est la mer effectivement, c'est le rivage en aval des plus hautes mers. Ca n'est pas la zone littorale. La zone maritime n'existe pas, je le répète. Certains ont tendance à ne pas vouloir retenir ce fait.

Donc, cette phrase ne concerne qu'effectivement, la mer, la mer et son estran et les installations qui peuvent être gagnées sur la mer, donc, les zones exondées.

Il est dit d'ailleurs "Toutefois, les exondements antérieurs à la présente loi demeurent régis par la législation antérieure." Cela me paraît correct. Donc, on ne peut pas mettre ce transfert de la loi « littoral » française dans notre loi du pays.

Ensuite, c'est l'Etat qui fait les déclarations d'utilité publique. Or, effectivement, là, il s'agit bien de compétences qui sont transférées aussi à la Nouvelle-Calédonie et aux provinces. Donc, cet amendement ne peut pas être pris.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Une petite précision. Le texte métropolitain dit "il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer" et c'est tout à fait sciemment que l'on a modifié le texte métropolitain pour dire "à l'état naturel du domaine public maritime".

M. le président. Monsieur Magnier.

M. Magnier. Raison de plus, monsieur le président, pour que ce soit inapplicable et que l'on ne puisse pas l'inclure. Notre domaine public maritime, c'est 80 mètres à terre, au-delà, au-dessus du rivage et il n'est pas question de dire qu'aucune atteinte ne peut être portée à l'état naturel, il faut pouvoir l'utiliser en vue du développement économique, cette zone maritime, c'est évident. On ne peut pas écrire ça, je le répète.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de l'Alliance.

(Rejeté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. – L'accès des piétons aux rivages et aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale, de protection de l'environnement ou de respect des droits fonciers coutumiers reconnus nécessitent des dispositions particulières.

L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des rivages et plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines.

M. Magnier. Alors, là, j'ai un amendement à introduire, monsieur le président.

Au lieu de "droits fonciers coutumiers reconnus", je voudrais faire inscrire les mots suivants : "usages coutumiers de jouissance reconnus ou à reconnaître.", de la même façon qu'à l'article 20. Cela c'est pour tenir compte des avis exprimés par les commissions, monsieur le président, et cela satisfait aussi l'avis du Conseil d'Etat qui disait qu'il ne fallait pas utiliser l'expression "droits fonciers coutumiers" mais "usage coutumier de jouissance".

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3. ... Pardon. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Je voudrais qu'on soit clair parce qu'on ne parle plus de "droits", on parle "d'usages".

Mais il y a bien une ordonnance du 15 octobre 1982 qui reconnaît la propriété clanique dans le droit clanique sur certaines terres, donc, le droit aussi de revendiquer et là-dessus, je voudrais revenir sur la question que posait tout à l'heure Mme Waïa. Donc, je constate deux choses :

Il existe une ordonnance du 15 octobre 1982 qui reconnaît la propriété, donc, le droit clanique.

Il existe également une jurisprudence française bien établie selon laquelle la domanialité publique peut être mise en échec par un droit de propriété antérieur à l'institution d'un domaine public inaliénable...

Mme Waïa. ... Oui, monsieur Naïsseline, ce n'est pas l'Edit de Nantes, je me suis trompée, c'est l'Edit de Moulin...

M. le président. Monsieur Naïsseline...

M. Naïsseline. Oui...

M. le président. ...Je veux vous laisser terminer...

M. Naïsseline. et cette dernière, l'institution du domaine public inaliénable remonte à l'Edit Moulin d'octobre 1566, pour la France et, à l'appui de celle-ci, je donne un exemple : en 1978, la Cour d'appel de Bordeaux a reconnu la validité du droit de propriété antérieure à 1566 sur des terrains que l'Etat considérait comme faisant partie du domaine public. Ca c'est pour la France.

Pour la Polynésie, l'introduction du domaine public et la règle de l'inaliénabilité datent de 1866. Pour cette raison, les

tribunaux polynésiens ont, depuis le 19^{ème} siècle, toujours reconnu l'existence des droits de propriété sur le lagon antérieurs à cette date, d'où la question de Mme Waïa.

Nous, la zone maritime fait partie du domaine public maritime par un arrêté local du 19 octobre 1867. Or, nous connaissons que les clans kanak existent antérieurement à cette date, ce qui veut dire que si nous revendiquons la zone maritime et certaines terres, normalement les tribunaux devraient nous donner raison. C'est ce que je voudrais vous dire. Ou bien, on parle de droit, ou bien, on parle d'usage, mais il y a un droit reconnu par l'ordonnance d'octobre 1982, l'ordonnance de M. Nucci, ça s'appelle.

M. Magnier. Il ne nous appartient pas, bien entendu, ni d'abroger l'Edit de Moulin, ni de l'appliquer puisqu'il ne concernait pas, à l'époque, la Nouvelle-Calédonie.

Mais je voudrais dire à notre collègue, monsieur le président si vous le permettez, que la notion d'usage, qui est introduite à l'article 2 et qui est reprise à l'article 80, est beaucoup plus large que la notion même de propriété. Je veux dire que les usages ne sont pas remis en question, les usages coutumiers, donc la pleine jouissance des populations là où elles sont et dans le respect des traditions comme je le dis dans mon rapport, c'est plein et entier.

Il ne faut pas vouloir écrire dans une loi du pays en Nouvelle-Calédonie des dispositions qui n'ont pas lieu d'être mais qui ont lieu d'être traduites, soit dans des délibérations provinciales ou dans des accords à passer de gestion, de concession par les autorités provinciales avec les tribus, avec les coutumiers, avec les usagers, qu'ils soient de n'importe quelle couleur d'ailleurs, et pour des traditions reconnues. On n'est pas forcé de remonter à deux siècles en arrière, soixante ans peuvent suffire.

Donc, il n'est pas nécessaire d'écrire dans une loi plus qu'il n'en faut et, surtout, ne pas entrer dans des dispositions réglementaires. Le Conseil d'Etat nous l'a déjà rappelé : « Faites une loi au plus simple avec le strict minimum et n'essayez pas de prévoir, à l'avance, tous les cas de figure. Cela n'est pas nécessaire. ». Là, c'est simplement parce que la Nouvelle-Calédonie a compétence en matière de principe du droit domanial que nous faisons cette loi qui est une loi minima.

M. le président. Monsieur Mariotti ... Monsieur George ...

M. George. M. Magnier va tout à fait dans notre sens. Nous avons, du reste, l'intention de déposer un amendement sur cet article 3. Si vous le souhaitez, je peux le lire. Si vous acceptez d'en discuter puisque, suivant l'article 74, j'ai le droit de déposer un amendement pendant la séance à condition que la majorité du congrès soit d'accord.

M. le président. Je consulte le congrès. Monsieur le rapporteur... Allez-y, monsieur George ... C'est limite ...

M. George. Monsieur le président, ça concernait, donc, une modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 3. Dans le but de ne pas créer de discrimination entre les différentes ethnies qui composent notre collectivité, s'agissant de l'accès au domaine public des piétons, aux rivages et aux plages, il conviendrait de modifier l'article 3.

Par ailleurs, l'alinéa 2^e du même article dispose que "L'usage libre et gratuit par le public...", donc quelque soit son origine, « constitue la destination fondamentale des rivages et plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de culture marine. ». Donc, au lieu de : « L'accès des piétons aux rivages et aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale, de protection de l'environnement ou de respect des droits fonciers coutumiers reconnus nécessitent des dispositions particulières. », lire : « L'accès des piétons aux rivages et aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale, de protection de l'environnement ou de respect des usages coutumiers reconnus, nécessitent des dispositions particulières. ». Et là, mes chers collègues, c'est un pas vers la reconnaissance de tout le monde.

M. le président. Madame Lagarde, vous avez demandé la parole ...

M. Magnier. Pour ma part, je suis favorable à cet amendement. C'est bien ce que je proposais moi-même.

M. le président. Madame Lagarde, vous avez demandé la parole.

Mme Lagarde. Oui, monsieur le président, parce que ça m'a échappé. C'est juste une précision que je voudrais que le rapporteur me donne concernant l'amendement que nous avons déposé à l'article 2.

Le rapporteur l'a rejeté parce qu'il a évoqué - et c'est ça que je voudrais que vous me précisiez - un problème économique. Si j'ai bien compris, l'amendement que nous avons déposé et qui dirait qu'il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du domaine public maritime, effectivement, rend, plus ou moins, caducs dans la loi tous les endiguements et qu'à partir de ce moment-là, et aussi, le fait d'éventuelles constructions sur la zone maritime. C'est bien pour cette raison que vous l'avez rejeté.

M. Magnier. Alors non ! Il n'y a pas que les questions économiques, il y a les questions d'utilisation de cette bande des pas géométriques, et cela fait l'objet des titres I à IV et on va le voir dans tous les détails, à partir de maintenant.

Point n'est besoin d'insérer quelque chose qui concerne cela aux articles 2 ou 3 puisque ce sont des généralités. Ensuite, à partir du titre I, on parle de la zone des pas géométriques et des possibilités qu'il y a, de façon exceptionnelle, après enquêtes publiques, après toutes sortes de procédures que l'on va voir, que cette zone soit utilisée. Voilà !

Madame Lagarde. Merci.

M. le président. Bien. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Oui, monsieur le président, pour voir si j'ai bien suivi. Donc, l'amendement qui était proposé par le rapporteur sur cet article 3, sur la fin de l'article 3, c'était donc : « le respect des usages coutumiers de jouissance reconnus ou à reconnaître... ».

M. le président. ... oui...

M. Gomès. ... et le texte de l'amendement du Front national, c'est le respect des usages coutumiers reconnus. Donc, en réalité a priori, parce qu'on ne dispose pas du texte écrit des amendements, dans un cas comme dans l'autre, les deux termes qui diffèrent entre l'amendement du rapporteur et celui du Front national, c'est « de jouissance » « coutumier de jouissance », c'est le texte du rapporteur « reconnu ou à reconnaître », c'est également les deux membres supplémentaires de phrases qui ont été rajoutés. Donc, est-ce que c'est bien ça, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur le rapporteur ...

M. Magnier. Monsieur le président. Oui. Notre collègue, M. Gomès, a raison. Il faut s'entendre exactement sur l'amendement.

Alors, si j'ai proposé de rajouter « de jouissance » après « usage coutumier », c'est parce que, à l'article 80, l'expression est la même.

Et que « reconnu ou à reconnaître », si j'ai rajouté « ou à reconnaître », c'était pour répondre à une préoccupation de Mme Lagarde, en réunions de commissions. Donc, cela ne vous cause pas de problème, votre amendement n'est pas dénaturé. Donc, ce que je propose pour faire un consensus, c'est bien l'amendement du Front national où on peut rajouter « de jouissance ». Le Front national est d'accord et on peut rajouter « reconnu ou à reconnaître » pour faire suite à la demande de l'Alliance, comme ça, ça fait le consensus.

M. le président. Monsieur Kaloï, c'est sur l'amendement ?

M. Kaloï. Non, monsieur le président, ce n'est pas sur l'amendement.

M. le président. Ce n'est pas sur l'amendement ? Alors je vais peut-être commencer par mettre aux voix l'amendement qui a été présenté par monsieur Pidjo, c'est sur l'amendement aussi ? Allez-y !

M. Pidjo. Merci, monsieur le président. Nous, on aurait souhaité que c'est le terme « droit » qui soit inscrit, les « droits » coutumiers acquis ou le terme initial que M. Magnier a proposé. Donc, on aurait souhaité que ça reste sur ces termes. Mais à la place « d'usages » on met « droits ».

M. Magnier. Monsieur le président. Ca n'est pas parce que je veux faire plaisir à tout le monde mais je suis bien conscient, personnellement, que l'expression « ou à reconnaître » ne sert à rien. Mais si, effectivement, des groupes politiques y tenaient réellement, on la mettrait. Puisqu' effectivement, on me dit que juridiquement cela n'ajoute rien, je voudrais préciser ce que disait M. Pidjo.

M. le président. Je crois que le terme « droits » doit être utilisé en lieu et place du terme « usages ».

M. Magnier. Non, il pourrait y avoir des recours et le Conseil d'Etat ne l'acceptera pas.

M. le président. Oui, parce que cela fait partie des observations qu'il a faites. Bien, alors je vais mettre aux voix ...

M. Magnier. Je le répète « usages », c'est beaucoup plus large que « droits ».

M. le président. Si j'ai bien compris. C'est l'amendement qui a été présenté par M. Magnier, rapporteur, complété, enrichi par le Front national et par l'Alliance, que je vais mettre aux voix. Tout le monde est d'accord ? ...Pardon ... Bien. Alors, oui ... monsieur Leroux ?

M. Leroux. Juste une précision pour répondre à M. Magnier. S'il relit bien le rapport des commissions, la proposition de Mme Lagarde, en réunion, avait été de remplacer « reconnu » par « à reconnaître » dans la mesure où, effectivement, il nous était apparu qu'il n'y avait pas aujourd'hui de droits coutumiers formellement reconnus. Donc, on ne pouvait se placer que dans le futur. C'était cela le sens de l'amendement. C'était pas un amendement qui servait à rien.

M. Magnier. Justement. C'est bien pour ça que j'ai mis « usages » et non pas « droits ».

M. le président. Très bien. Alors je vais mettre aux voix l'amendement en question.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 ainsi amendé.

(Adopté.)

TITRE I LA ZONE DES PAS GEOMETRIQUES

Art. 4. – La zone dite des pas géométriques est constituée par une bande de terrain d'une largeur de 81,20 m comptée à partir de la limite supérieure du rivage de la mer (soit cinquante pas géométriques).

Elle est de 40 m lorsque les propriétaires de parcelles riveraines justifient d'un droit fondé en titre.

Les droits des tiers résultant de titres valides consentis :

- avant l'instauration de la zone inaliénable de 40 m par la décision du gouverneur portant règlement sur les concessions de terres en Nouvelle-Calédonie du 10 avril 1855,
- ou après déclassement de la zone des pas géométriques en vertu des dispositions du décret du 18 juin 1890 portant abandon au profit du domaine communal des terrains compris sur les pas géométriques dans le périmètre de la ville de Nouméa ou en application du décret du 27 juillet 1930 relatif au déclassement des parcelles de la zone des pas géométriques en Nouvelle-Calédonie,

sont expressément réservés.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Kaloï ... Ah ! Veuillez m'excuser. Oui, monsieur Kaloï...

M. Kaloï. Je voulais tout simplement vous demander, demander à tous les élus ici, par rapport à la complexité de

ce dossier, je voulais quand même vous demander si l'on ne peut pas revoir ce dossier-là à une date ultérieure. Je sais que tout le monde veut, à tout prix, boucler ce dossier, mais à notre niveau aussi, il peut y avoir des conséquences par rapport à la gestion future, et en ce qui concerne les collectivités et les autorités coutumières. Donc, là-dessus, au niveau du FLNKS, on demande si on peut reporter ce dossier à une date ultérieure.

M. le président. Je soumetts à l'appréciation du congrès la demande de notre collègue. Ce texte-là, on le maintient aujourd'hui ? A main levée, oui, il faut le terminer aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(Adopté.)

M. Moyatea. Monsieur le président, s'il vous plaît. Je veux qu'on revoie cela parce qu'il y a des choses qui ne sont pas claires et nettes là-dedans. Il y a des choses qu'on a tournées de ce qu'on a dit, avec le chef Nidoïsh et Pidjo. Il y a des choses qui ne sont pas claires là-dedans. Parce que vous avez pris pas mal de points de vue du sénat coutumier qui ne riment à rien du tout. Ca, je ne le reconnais pas là-dedans.

Ici, vous avez créé cette espèce de commission pour qu'on dise des choses ici, en-dedans, vous avez intérêt à en tenir compte. On ne va pas toujours répéter pareil.

Sinon ça va tourner dans le mauvais sens et puis, tant pis pour vous, vous allez répondre de ce qui va arriver dans nos coins respectifs vis-à-vis de nos populations dans tous ces endroits littoraux ou accès sur la mer, tout ça, vous allez répondre de ce qui va arriver. Il vaut mieux remettre les choses correctement. Je vous préviens.

M. le président. Bien. Article 5. Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

Art. 5. – Des parcelles de zone des pas géométriques peuvent faire l'objet de déclassement ou de transfert de gestion.

Le déclassement de la zone des pas géométriques ne peut intervenir que dans un but d'intérêt général lorsque la domanialité publique est incompatible avec le projet à réaliser.

M. Magnier. Monsieur le président. Donc, si vous voulez je lis le rapport des commissions en faisant référence à l'article 45 :

“M. Leroux s'étonne que des mesures de déclassement soient proposées dans cet article puisque, selon lui, à partir du moment où des parcelles de la zone dite des pas géométriques peuvent être déclassées, elles ne font plus partie du domaine public maritime des provinces. Il souhaite donc savoir si ce problème a été soulevé par le Conseil d'Etat.”

C'est justement là, monsieur le président, qu'il faut bien s'entendre. Le domaine public maritime, il est dit inaliénable sauf, effectivement, si l'on passe par la procédure de déclassement qui est explicitée largement par la suite. Et

cette procédure a déjà, dans le passé, dans un passé lointain, été utilisée.

On va, à la fin de cette loi du pays, abroger la disposition de 1930 qui explicitait les procédures à l'époque pour déclasser le domaine public, pour en instaurer de nouvelles. Mais, donc, le Conseil d'Etat n'a fait aucune observation sur la légalité de cette disposition de déclassement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(Adopté.)

Art. 6. – Le déclassement est prononcé par le président de l'assemblée de province concernée et après enquête publique.

M. Magnier. Effectivement, pour ce qui est de Nouméa, comme l'a fait observer Mme Lagarde, il y a des constructions érigées sur la zone des pas géométriques mais, justement parce qu'à Nouméa, il n'y en a pas, il n'y en a plus. Donc, ce déclassement a déjà été effectué dans le passé. Les commissions avaient émis un avis favorable.

Mme Lagarde. Je crois qu'il y a une erreur, monsieur le président, dans le rapport des commissions. Je sais très bien ce que vient de dire M. Magnier, j'en suis consciente depuis longtemps. Moi ce que je voulais dire, c'était dans la province sud et il me semble pas avoir dit Nouméa. Merci.

M. le président. Bien, ce n'est pas grave. Je mets aux voix l'article 6.

(Adopté.)

Art. 7. – Le déclassement des parcelles de la zone des pas géométriques a pour effet d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé de la collectivité propriétaire.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(Adopté.)

Art. 8. – L'arrêté de déclassement doit énoncer la réserve d'une servitude de passage le long de la limite supérieure du rivage.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(Adopté.)

TITRE II

LES PROCEDURES DE DELIMITATION

Art. 9. – Il peut être procédé à la délimitation de portions du rivage ou de zone des pas géométriques par arrêté du président de l'assemblée de province.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(Adopté.)

M. le président. Monsieur Pidjo, vous avez la parole.

M. Pidjo. C'est sur l'article 6. Donc, c'est le président de l'assemblée de la province qui se prononce. Nous, on aurait souhaité qu'il y ait, en plus, et "avis de la commune et du conseil coutumier concernés". On aurait voulu rajouter sur ce

M. le président. ...un amendement ?

M. Pidjo. ...oui, sur le 6.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Monsieur le président, une enquête publique entraîne, *ipso facto*, l'avis de la commune et du conseil coutumier d'aire puisque c'est justement ça une enquête publique. C'est demander les avis du public en général et, bien entendu, des collectivités et des groupes concernés. Donc, par la suite, on a introduit la consultation des autorités coutumières et des communes, chaque fois où effectivement cette consultation n'allait pas de soi.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Toujours sur cet article 6. Le texte qui est proposé dit : « Le déclassement est prononcé par le président de l'assemblée de province concernée. » Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable et préférable que ce soit par la province elle-même, par l'assemblée de province, parce que si c'est par le président de la province, je veux dire que les conseillers ne sont pas au courant, je veux dire qu'il n'y a pas de débat, il n'y a pas de possibilité de savoir ce qui se passe ?

M. le président. Monsieur le rapporteur. Sur la demande de notre collègue Leroux ?

M. Magnier. L'article 5 prévoit effectivement que le déclassement ne peut intervenir que dans un but d'intérêt général lorsque la domanialité publique est incompatible avec le projet à réaliser. Donc, c'est dans l'instruction de ces projets qu'effectivement, toutes les collectivités ont à connaître.

Ensuite, il n'est pas question de mettre dans la loi des procédures réglementaires, ce sera à chaque province de déterminer la façon dont elle entend que la décision finale du président de chaque assemblée de province soit prise, soit par habilitation du président par l'assemblée de province ou non. Mais, on ne peut pas mettre des dispositions dans la loi qui contraignent les autorités provinciales à des procédures particulières.

M. le président. Nous en sommes à l'article 10. Madame Waïa. J'ai mis au vote les articles 7 à 9. Il n'y avait pas d'observation ! Nous sommes à l'article 10. C'est vous qui êtes revenue à l'article 6. Madame Waïa, c'est sur l'article 6 ?

Mme Waïa. Une question parce que, lors des travaux en réunion de commissions, il a été posé une question puisqu'on impliquait les communes, notamment dans les communes qui vont assermenter des agents pour surveiller justement le littoral et, en tout cas, l'usage qu'on en fait. Alors, la question a été posée lors de la réunion. Est-ce que les deux associations des maires ont été consultées pour avis ? Si oui, quels sont ces avis ? Parce que, lors de la réunion, la réponse n'a pas été apportée.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Je n'ai pas connaissance de l'avis des associations de maires. En tout état de cause, les décisions communales, bien sûr, sont prises par les autorités communales concernées. Donc, quand on parle d'agents assermentés, il peut s'agir aussi bien d'agents provinciaux que d'agents communaux et, là encore, ce sont des dispositions que l'on ne met pas dans la loi au point de vue réglementaire mais lorsque les provinces ou les communes voudront créer ces postes, bien entendu, elles pourront se consulter entre elles et consulter les associations.

M. le président. Très bien. Article 10 Ah ! Pardon. Monsieur le secrétaire général du gouvernement.

M. Jamin. Oui, c'est simplement pour rappeler que l'article 173 de la loi organique, sur les compétences des provinces et les compétences du président, précise bien que c'est le président de l'assemblée de province, en sa qualité d'exécutif, qui gère le domaine.

M. le président. Très bien. Monsieur le rapporteur.

Art. 10. – La délimitation du rivage.

Les limites supérieures du rivage sont constatées par arrêté du président de l'assemblée de province en fonction des observations opérées sur les lieux à délimiter ou des informations fournies par les procédés scientifiques.

Le projet de délimitation du rivage est soumis à enquête publique.

L'arrêté constatant délimitation du rivage est publié et notifié aux riverains.

Les revendications de propriété sur les portions de rivage ainsi délimitées se prescrivent par dix ans à dater de la publication.

Le recours contentieux à l'encontre de l'acte de délimitation suspend ce délai.

M. Magnier. J'avais un amendement à proposer pour le deuxième paragraphe, c'est-à-dire : « Le projet de délimitation du rivage est soumis à enquête publique. ». Alors, bien entendu, ça entraîne les consultations nécessaires et je voulais, pour éviter les lourdeurs par la suite, dire simplement « une fois l'an pour chaque commune. ».

Je m'explique. Il y a des services administratifs qui ont fait remarquer que si, pour la moindre parcelle, le projet de délimitation devait être soumis à chaque fois à des enquêtes publiques, il y aurait des centaines d'enquêtes publiques et

on en finirait jamais parce qu'il y en aurait toujours une grande quantité en cours. Donc, les projets de délimitation, aussi bien ceux prévus à l'article 10 pour le rivage que ceux prévus à l'article 11 pour la zone des pas géométriques dans sa partie supérieure, devraient faire l'objet de délimitations annuelles, éventuellement d'un plan pluriannuel, et être soumis à enquête publique seulement une fois l'an.

C'est ce que je voulais inscrire dans la loi, et bien sûr, commune par commune. Alors, donc, pour l'amendement, on pourrait dire : « une fois l'an pour chaque commune ; ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de rapporteur à l'article 10.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 11. - Délimitation de la zone des pas géométriques.

Les limites de la zone des pas géométriques sont constatées par arrêté du président de l'assemblée de province en fonction des observations opérées sur les lieux à délimiter ou des informations fournies par des procédés scientifiques.

Le projet de délimitation est soumis à enquête publique.

L'arrêté portant délimitation de la zone des pas géométriques est publié et notifié aux riverains.

Les revendications de propriété sur les portions de zone des pas géométriques ainsi délimitées se prescrivent par dix ans à dater de la publication.

M. Magnier. Même observation, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par le rapporteur sur l'article 11.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 12. - Délimitation transversale de la mer aux embouchures.

Les limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières sont fixées par arrêté du gouvernement après avis du président de l'assemblée de province concernée, sous réserve des droits des tiers.

M. Magnier. Sur l'article 12, donc, il faudrait ajouter, après « par arrêté du gouvernement », alors c'est « après consultation du conseil coutumier d'aire et après avis du président de l'assemblée de province concernée,... ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par le rapporteur sur l'article 12.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 13. - En l'absence d'acte administratif de délimitation, tout propriétaire riverain peut demander à l'autorité compétente, qu'il soit procédé à la délimitation du domaine public maritime au droit de sa propriété.

Il en est de même dans le cas où, depuis une délimitation antérieure, des phénomènes naturels non liés à des perturbations météorologiques exceptionnelles ont eu pour effet de modifier le niveau des plus hautes eaux.

La délimitation a un caractère déclaratif et récognitif.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, n'avez-vous pas de remarque aussi à faire ? Non ! je mets aux voix l'article 13.

(Adopté.)

TITRE III LES SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DES USAGERS

Art. 14. - En dehors des zones urbaines et lorsqu'il n'existe pas déjà une servitude de passage le long du littoral, les propriétés privées riveraines du rivage sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.

M. Magnier. On a fait remarquer que cette bande de trois mètres n'était pas une servitude bien contraignante parce que, dans la grande, très très grande majorité du temps, il y a déjà des servitudes de 10 à 20 mètres le long du rivage.

M. le président. Je mets aux voix l'article 14.

(Adopté.)

Art. 15. - Servitude transversale.

Une servitude de passage des piétons, transversale au rivage, peut être instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel.

Cette servitude a pour but de relier la voie publique au rivage de la mer ou à la zone des pas géométriques ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'une voie publique située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage.

M. Magnier. L'article 15 a fait l'objet de longues discussions et on peut faire remarquer que ces servitudes transversales sont créées effectivement pour pouvoir laisser libre accès à la mer aux piétons. Ça fait l'objet d'amendements qu'éventuellement les groupes peuvent présenter.

M. le président. Sur l'article 15 ? Monsieur Mariotti.

M. Mariotti. Merci monsieur le président. Oui, nous souhaitons déposer un amendement.

M. le président. Sur l'amendement que veut déposer le Front national ?... Vous pouvez le déposer, monsieur Mariotti.

M. Mariotti. Oui, merci monsieur le président. Donc, modification de l'article 15, alinéa 2.

Afin de limiter le pouvoir de l'administration et de renforcer les garanties foncières et la propriété privée, constitutionnellement reconnue en ce qui concerne l'instauration de servitudes de passage telles qu'elles existent dans le présent projet, d'une part, et de sauvegarder l'intégrité dans notre écosystème face à des accès en faveur des piétons qui pourraient être imposés sans commune mesure avec les besoins réels pouvant ainsi fragiliser notre environnement, d'autre part, il est proposé de modifier la distance à laquelle doit se trouver la voie publique par rapport au domaine pour grever les propriétés privées de servitudes de passage.

Donc, à l'article 15, alinéa 2, au lieu de « Cette servitude a pour but de relier la voie publique au rivage de la mer ou à la zone des pas géométriques ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'une voie publique située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. », lire : « Cette servitude a pour but de relier la voie publique au rivage de la mer ou à la zone des pas géométriques ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'une voie publique située à moins de cinq kilomètres en permettant l'accès au rivage ». Cette modification entraîne, dans un souci de cohérence

M. le président. Sur l'amendement du Front national, monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Monsieur le président, oui, je suis tout à fait favorable. En commission, tous les membres présents ont trouvé que c'était abusif d'imaginer, à terme, qu'il y ait une voie publique permettant l'accès au rivage tous les 500 mètres ou tous les kilomètres. Donc, il fallait augmenter cette distance et je suis favorable à l'amendement présenté par le Front national.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du Front national.

(Adopté.)

M. le président. Je met aux voix l'article 15 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 16. – Les servitudes instituées par les articles précédents n'ouvrent un droit à indemnité que s'il en résulte pour le propriétaire un dommage direct matériel et certain.

La demande d'indemnité doit, à peine de forclusion, parvenir à l'autorité compétente dans le délai de six mois à compter de la date où ce dommage a été causé.

L'indemnité est fixée soit à l'amiable soit, en cas de désaccord, comme en matière d'expropriation.

Le montant de l'indemnité de privation de jouissance est calculé compte tenu de l'utilisation habituelle antérieure du terrain.

L'autorité compétente visée au deuxième alinéa du présent article est le maire de la commune intéressée lorsque l'initiative de la création de la servitude lui appartient, le président de l'assemblée de province dans les autres cas.

M. Magnier. A l'article 16, monsieur le président, là-aussi, il y a eu un amendement déposé par le Front national.

M. le président. Sur l'article 16, monsieur Mariotti peut-être ? Et ensuite M. Pidjo. Monsieur Mariotti.

M. Mariotti. Merci, monsieur le président. Donc, modification de l'article 16, alinéa 2 du projet de loi du pays.

S'agissant du délai dans lequel la demande d'indemnité doit être présentée à l'autorité compétente, il conviendrait de modifier la date de départ de ce délai. En effet, la date où le dommage a été causé est très imprécise et difficile à évaluer, surtout lorsque le propriétaire se rend compte d'un dommage qui a peut-être été causé plusieurs jours, plusieurs semaines auparavant.

Donc, à l'article 16, alinéa 2^{ème}, au lieu de « La demande d'indemnité doit, à peine de forclusion, parvenir à l'autorité compétente dans le délai de six mois à compter de la date où ce dommage a été causé. », lire : « La demande d'indemnité doit, à peine de forclusion, parvenir à l'autorité compétente dans le délai de six mois à compter de la date où ce dommage a été constaté par l'autorité compétente. ».

M. le président. Sur l'amendement, monsieur le rapporteur.

M. Magnier. J'y suis très favorable, monsieur le président, c'est du simple bon sens du constat qui est important.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de notre collègue.

(Adopté.)

M. le président. Monsieur Pidjo, vous vouliez intervenir ? ... Non, je vais soumettre maintenant l'article 16

M. Magnier. ...Attendez, monsieur le président, il y a un autre amendement que l'on peut faire à l'article 16, au dernier paragraphe.

Là encore, ça rejoint certains soucis. Dernier paragraphe : « L'autorité compétente visée au deuxième alinéa du présent article », il faut ajouter : « ... après consultation du conseil coutumier d'aire, le maire de la commune intéressée lorsque l'initiative de la création de la servitude lui appartient ou le président de l'assemblée de province dans les autres cas. ». Donc, l'expression « après consultation du conseil coutumier d'aire » est placée après le mot « article ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 16 ainsi amendé.

(Adopté.)

CHAPITRE I

Détermination du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage transversale

Art. 17. – La distance d'au moins cinq cents mètres mentionnée à l'article 15 se mesure en ligne droite entre le débouché sur le rivage de la mer (ou la zone des pas géométriques) de la voie ou du chemin privé servant d'assise à la servitude ou, le cas échéant, des sentiers d'accès immédiat qui les prolongent et tout accès au rivage (ou la zone des pas géométriques) par une voie publique ou un chemin rural.

M. Magnier. Monsieur le président, de la même façon qu'à l'article 15, il faut mettre 5.000 mètres. Si le Front National veut exposer, c'est pour les mêmes raisons.

M. le président. Monsieur Mariotti, vous donnez lecture de votre amendement.

M. Mariotti. Merci, monsieur le président. Donc, c'est la modification de l'article 17 du projet. Dans un souci de cohérence avec l'amendement à l'article 15, alinéa 2, il convient de supprimer la référence aux cinq cents mètres et de la remplacer par cinq kilomètres. Donc, à l'article 17, au lieu de lire "La distance d'au moins cinq cents mètres mentionnée à l'article 15 se mesure en ligne droite entre le débouché sur le rivage de la mer (ou la zone des pas géométriques) de la voie ou du chemin privé servant d'assise à la servitude ou, le cas échéant, des sentiers d'accès immédiat qui les prolongent et tous accès au rivage (ou la zone des pas géométriques) par une voie publique ou un chemin rural."

Lire : "La distance d'au moins cinq kilomètres mentionnée à l'article 15 se mesure en ligne droite entre le débouché sur le rivage de la mer (ou la zone des pas géométriques) de la voie ou du chemin privé servant d'assise à la servitude ou, le cas échéant, des sentiers d'accès immédiat qui les prolongent et tous accès au rivage (ou la zone des pas géométriques) par une voie publique ou un chemin rural."

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Une simple remarque, monsieur le président qui vient d'une erreur de transcription. Ce n'est pas « d'au moins cinq kilomètres » qu'il faut lire mais : "de cinq kilomètres" car c'est la distance de cinq kilomètres mentionnée à l'article 15. L'article 15 ne dit pas "d'au moins", il dit "moins de", ce qui est très différent. Donc, l'amendement doit se lire : "La distance de cinq kilomètres mentionnée à l'article 15 etc...".

M. le président. Monsieur Leroux, sur l'amendement ?

M. Leroux. Oui, je ne suis pas trop d'accord, parce qu'on est en train de vider la notion de servitude de tout son sens.

Je rappelle, quand même, au cas où monsieur Mariotti n'aurait pas lu, qu'une servitude de passage des piétons, il ne s'agit que de piétons, transversale au rivage, peut être instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif. Cela veut dire que ces voies et chemins privés d'usage collectif existent déjà et qu'ils sont, soit en limite de parcelle, parce qu'utilisés par plusieurs propriétaires. Donc, je crois que cela qui correspond déjà aux textes métropolitains est de nature à rassurer ceux qui auraient peur que tous les 500 mètres ou tous les kilomètres, parce qu'il y aurait deux fois 500 mètres, on soit obligé de faire une voie transversale. Je ne comprends pas pourquoi on est en train d'augmenter par 10 le texte qui se trouve là.

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Merci, monsieur le président. Lorsqu'on parle de chemin utilisé par les propriétaires, eux savent fermer des barrières, eux peuvent traverser une propriété sur des chemins qu'ils utilisent pour leur travail mais, il n'est pas dit que des gens qui arriveront de l'extérieur, avec les affaires sur le dos, soient suffisamment protégés contre, éventuellement, du bétail qui pourrait être sur des parcelles. Alors, l'usage qui est fait de ces chemins, c'est bien par des professionnels mais pas par des gens qui ne sont pas préparés, cela peut être très dangereux et qui, dans ces cas là, porterait la responsabilité d'un éventuel accident ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre avis.

M. Magnier. Je n'ai pas de commentaire à faire, monsieur le président. Là, aussi, ce n'est pas à mettre dans une loi, ce sont des dispositions à prendre, soit au plan communal, soit au plan provincial. Tout ce que j'avais entendu en réunion des commissions tendait à dire que cela avait l'avantage de pousser les communes à faire des chemins d'accès à la mer plus qu'il n'en existe déjà.

On peut féliciter les communes qui l'ont déjà fait pour conduire à des aménagements communaux et cela peut encourager les communes à continuer .

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de notre collègue Mariotti.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 18. – Le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage transversale au rivage sont établis après enquête publique.

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(Adopté.)

Art. 19. – L'enquête a lieu dans les mêmes formes qu'en matière d'expropriation, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente loi du pays.

M. le président. Je mets aux voix l'article 19.

(Adopté.)

Art. 20. – Au cas où un projet a donné lieu à enquête, le président soumet à la délibération des conseils municipaux des communes intéressées le tracé et les caractéristiques du projet de la servitude.

Cette délibération est réputée favorable si elle n'est pas intervenue dans un délai de deux mois. Si le conseil municipal entend faire connaître son opposition, celle-ci doit être expressément formulée dans la délibération.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. A l'article 20, monsieur le président, il faut, comme les fois précédentes, ajouter après "Au cas où un projet a donné lieu à enquête, le président soumet, après consultation du conseil coutumier d'aire etc....."

M. le président. Sur l'amendement, oui, monsieur Leroux.

M. Leroux. Monsieur le président, à l'article 20 qui est lui-même inclus dans le chapitre I, on parle du président. Je sais qu'il y a beaucoup de présidents parmi nous, il y a les présidents de commission, vous êtes vous-même président, il y a le président du gouvernement, mais, là, duquel on parle ?

M. le président. ... de province.

M. Leroux. C'est quel président ?

M. le président. Le président de province.

M. Leroux. Peut-être qu'on pourrait l'écrire.

M. le président. Allez-y !

M. Magnier. Ecrivons-le.

M. le président. Je mets aux voix les deux amendements, celui du rapporteur et celui de M. Leroux.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 21. – L'approbation du tracé et des caractéristiques de la servitude résulte :

d'un arrêté du président de l'assemblée de la province lorsque la servitude est instaurée sur l'initiative de la commune,

d'une délibération de l'assemblée de la province lorsque la servitude est instaurée sur l'initiative de la province.

M. le président. Je mets aux voix l'article 21.

(Adopté.)

Art. 22. – L'acte d'approbation prévu à l'article 21 doit être motivé. Cet acte fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Je mets aux voix l'article 22.

(Adopté.)

CHAPITRE II Effets des servitudes

Art. 23. – Le maire ou à défaut le président de l'assemblée de province prend toute mesure de signalisation nécessaire en vue de préciser l'emplacement de la servitude.

M. le président. Je mets aux voix l'article 23.

(Adopté.)

Art. 24. – La servitude entraîne pour les propriétaires des terrains et leurs ayants droit :

- a) l'obligation de laisser aux piétons le droit de passage ;
- b) l'obligation de n'apporter à l'état des lieux aucune modification de nature à faire même provisoirement obstacle au libre passage des piétons, sauf autorisation préalable accordée par le président de la province, pour une durée de six mois au maximum ;
- c) l'obligation de laisser l'administration compétente établir la signalisation prévue et effectuer les travaux nécessaires pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons, sous réserve d'un préavis de quinze jours, sauf en cas d'urgence.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Article 24, il a été précisé que les communes et les provinces ont pleines compétences, un avis favorable des commissions a été donné.

M. le président. Je mets aux voix l'article 24.

(Adopté.)

Art. 25. – La servitude entraîne pour toute personne qui emprunte le passage, l'obligation de n'utiliser celui-ci que conformément aux fins définies par les articles 14 et 15 de la présente loi du pays.

M. le président. Je mets aux voix l'article 25.

(Adopté.)

Art. 26. - Sanctions

Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe toute personne qui aura enfreint les dispositions de l'article 24 ou fait obstacle à leur application.

Sera punie d'une amende prévue par les contraventions de la 4^{ème} classe toute personne qui aura enfreint les dispositions de l'article 25.

M. le président. Je mets aux voix l'article 26.

(Adopté.)

TITRE IV LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Art. 27. - Nul ne peut, sans autorisation, occuper une dépendance du domaine public maritime ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous.

Les agents assermentés des services provinciaux et de la Nouvelle-Calédonie constatent les infractions aux dispositions de l'alinéa précédent en vue de poursuivre, contre les occupants sans titre, le recouvrement des indemnités correspondant aux redevances dont le propriétaire ou le gestionnaire a été frustré, le tout sans préjudice de la répression des contraventions de grande voirie.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. On a déjà parlé des agents assermentés, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article 27.

(Adopté.)

Art. 28. - Les décisions d'utilisation du domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques. Elles sont à ce titre coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique.

Sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et les besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique.

M. le président. Je mets aux voix l'article 28.

(Adopté.)

CHAPITRE I Délivrance des autorisations

Art. 29. - Le président de l'assemblée de province ou l'autorité gestionnaire peut autoriser des occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime.

Lorsqu'il s'agit de portions du domaine public dont l'occupation temporaire est de nature à intéresser l'exercice des compétences de l'Etat (défense, navigation, ...), l'avis du haut-commissaire doit être préalablement recueilli.

M. le président. Je mets aux voix l'article 29.

(Adopté.)

Art. 30. - L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est toujours accordée à titre précaire et révocable à la première réquisition de l'administration ; elle est retirée ou révoquée dans les conditions prévues à l'article suivant.

Lorsque l'édification de constructions ou d'installations par le bénéficiaire de l'autorisation est expressément agréée par le propriétaire ou la collectivité gestionnaire ou le concessionnaire du domaine public, le retrait de l'autorisation avant l'expiration du terme fixé peut donner lieu à indemnisation du bénéficiaire évincé, à la condition que cette possibilité ait été prévue dans le titre d'autorisation.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. A l'article 30, il serait préférable de mettre : "à l'article 31 ci-dessous.", en fin du premier alinéa au lieu de "à l'article suivant."

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 30 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 31. - L'autorisation peut être révoquée en cas d'inexécution des conditions financières ou en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour contravention de grande voirie.

A partir du jour où la révocation a été notifiée à la partie, la redevance cesse de courir, mais la portion de cette redevance afférente au temps écoulé devient immédiatement exigible.

M. le président. Je mets aux voix l'article 31.

(Adopté.)

CHAPITRE II Occupations constitutives de droits réels

Art. 32. - Dans le cadre de projets économiques nécessitant un investissement important, les autorisations d'occupation temporaire délivrées sur le domaine public maritime artificiel et sur la zone des pas géométriques peuvent conférer au titulaire un droit réel sur la parcelle de domaine public dont l'occupation est autorisée ainsi que sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés pour l'exercice de l'activité autorisée par le titre d'occupation.

Les autorisations d'occupation temporaire délivrées sur le rivage et le sol des eaux intérieures pour la réalisation de fermes aquacoles ou de complexes touristiques peuvent également conférer un droit réel aux titulaires.

Ce droit donne à son titulaire, pour la durée et dans les conditions et limites précisées aux articles suivants, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 70 ans.

M. Magnier. Il n'y a pas d'amendement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Si, si, l'article 32 est l'ancien article 34 du texte qui avait été proposé au conseil d'Etat. Sur cet article, le conseil d'Etat a rendu l'avis suivant : "le conseil d'Etat croit devoir cependant attirer l'attention des autorités compétentes sur la nécessité de respecter la décision du conseil constitutionnel 94-346 du 21 juillet 1994, selon laquelle, d'une part, le domaine public ne peut être durablement grevé de droits réels, sans contrepartie appropriée, eu égard à la valeur réelle de ce patrimoine, comme aux missions de service public auquel il est affecté, et, d'autre part, que toute autorisation d'occupation du domaine public doit être entendue comme excluant toute autorisation d'activités qui ne seraient pas compatibles avec l'affectation du domaine public concerné. Le conseil d'Etat ajoute que la rédaction de l'article 34 du projet de loi du pays devrait en conséquence être revue pour tenir compte des observations qui précèdent.

J'ai regardé la différence entre l'ancienne version et la nouvelle version, et, sauf erreur de ma part, la seule chose que j'ai vue, qui a été rajoutée, c'est « Dans le cadre de projets économiques nécessitant un investissement important, les autorisations etc.....» Est-ce que l'on peut m'expliquer en quoi l'ajout de cette phrase est suffisant pour répondre aux observations du conseil d'Etat ?

M. Magnier. Il faut demander au gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le secrétaire général du gouvernement, à moins que ce soit quelqu'un d'autre. Monsieur le directeur des services fiscaux

M. Ferrand. Pour répondre à monsieur le conseiller, je dirai que la zone maritime borde la mer et que la destination naturelle de la zone maritime est d'accéder à la mer et, c'est, évidemment, dans le cadre de projets touristiques et hôteliers balnéaires que cela s'inscrit. C'est évident ! Ce n'est pas, évidemment, pour installer des commerces ou autres. C'est uniquement dans le cadre de projets économiques qui présentent un intérêt général et qui correspondent à la destination de cette dépendance du domaine public qui est tournée vers la mer. C'est dans ce sens là que cette modification a été portée au texte et le conseil d'Etat attire l'attention, il ne demande pas, expressément, une réécriture de l'article.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Il utilise un conditionnel mais il la demande, quand même. Il devrait être réécrit. Je ne sais pas, moi, si le fait de dire : « Dans le cadre de projets économiques nécessitant un investissement important » . C'est quoi « important » ?

(Brouhaha)

M. Magnier. Je pense, monsieur le président, que ces dispositions n'ont pas à être inscrites dans la loi, mais qu'elles pourront faire l'objet de délibérations du congrès, dans un texte d'application.

M. Leroux. Non, non, le conseil d'Etat ne dit pas cela. Le conseil d'Etat dit « l'article 34 du projet de loi devrait être, en conséquence, revu. ».

M. Magnier. C'est pour cela qu'on a mis « Dans le cadre de projets économiques nécessitant un investissement important ». Je sais que c'est vague, mais c'est ce que l'on fait dans les lois, ensuite on précise, par exemple, les taux des impôts créés etc. dans des délibérations d'accompagnement.

M. Leroux. Où est, si je peux me le permettre, la contrepartie appropriée dont parle le conseil d'Etat, je ne la vois pas, non plus, inscrite dans votre article.

M. Ferrand. C'est au niveau des redevances que vous le trouverez, et il appartiendra à chaque président de province, compte tenu de la constitution de ce domaine, de son emplacement et autre, de fixer, équitablement, un montant juste de la contrepartie que devra verser le titulaire de droits réels. Je vous renvoie, à ce propos, au rapport de présentation de ce projet de loi qui énonce les conditions dans lesquelles ces droits réels, et au profit de qui ils pourront être consentis. C'est dans le rapport de présentation, notamment, pour permettre des investissements immobiliers hôteliers importants dans le cadre de loi Pons-Paul.

M. le président. Je mets aux voix l'article 32.

(Adopté.)

Art. 33. - Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas, qu'à une personne agréée par l'autorité compétente, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Lors du décès d'une personne physique titulaire d'un titre d'occupation constitutif de droits réels, celui-ci peut être transmis, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, au conjoint survivant ou aux héritiers sous réserve que le bénéficiaire, désigné par accord entre eux, soit présenté à l'agrément de l'autorité compétente dans un délai de six mois à compter du décès.

Les droits, ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le titulaire de l'autorisation en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précédent ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des titres.

M. le président. Je mets aux voix l'article 33.

(Adopté.)

Art. 34. – A l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis, soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la collectivité propriétaire du domaine occupé, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le titulaire est indemnisé du préjudice direct matériel et certain né de l'éviction anticipée. Les règles de détermination de l'indemnité peuvent être précisées dans le titre d'occupation. Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé sont reportés sur cette indemnité.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits sont informés des intentions de l'autorité compétente à toutes fins utiles, et, notamment, pour être mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au permissionnaire défaillant.

M. le président. Je mets aux voix l'article 34.

(Adopté.)

Art. 35. – Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux conventions de toute nature ayant pour effet d'autoriser l'occupation du domaine public.

Lorsque ce droit d'occupation du domaine public résulte d'une concession de service public ou d'outillage public, le cahier des charges précise les conditions particulières auxquelles il doit être satisfait pour tenir compte des nécessités du service public.

M. le président. Je mets aux voix l'article 35.

(Adopté.)

Art. 36. – Dans le cadre des titres d'occupation prévus par les articles 32 et 35, la réalisation des ouvrages, constructions et installations, à l'exclusion de ceux affectés à un service public et aménagés à cet effet ou affectés directement à l'usage du public ainsi que des travaux exécutés pour une personne publique dans un but d'intérêt général, peut donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail par le titulaire du droit d'occupation.

La conclusion de tels contrats de crédit-bail au bénéfice d'organismes dans lesquels le propriétaire ou le gestionnaire ou l'établissement public gestionnaire du domaine apporte un concours financier ou détient, directement ou indirectement, une participation financière permettant d'exercer un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion est soumis à un agrément de l'assemblée délibérante. Cet agrément peut être refusé si l'opération se traduit par un accroissement des charges ou une diminution des

ressources. Les modalités de cet agrément sont précisées à l'article 45 de la présente loi.

M. le président. Je mets aux voix l'article 36.

(Adopté.)

Art. 37. – Les dispositions des articles précédents sont applicables aux établissements publics des provinces et de la Nouvelle-Calédonie tant pour le domaine public qui leur est confié que pour leur domaine propre.

Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 34, les ouvrages, constructions et installations concernés situés sur le domaine propre d'un établissement public deviennent la propriété dudit établissement public.

M. le président. Je mets aux voix l'article 37.

(Adopté.)

Section I - Délivrance et retrait du titre constitutif de droit réel sur le domaine public maritime

Sous-section 1 – Délivrance du titre

Art. 38. – La demande de titre d'occupation constitutif de droit réel sur le domaine public maritime est adressée au président de l'assemblée de province.

Toutefois, elle est adressée à l'établissement public ou autre organisme, gestionnaire de ce domaine, s'il tient expressément du texte qui lui en confie ou concède la gestion ou d'une disposition réglementaire générale le pouvoir de délivrer des titres constitutifs de droits réels sur ce domaine.

La demande de titre d'occupation constitutif de droit réel sur le domaine public propre d'un établissement public est adressée à ce dernier.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Il y a eu des observations de M. Leroux. La proposition a été accueillie favorablement par les commissions. C'est une virgule après « disposition réglementaire générale ».

M. Leroux. Merci, cela change tout. Je vous remercie d'avoir accepté cet amendement qui consistait effectivement à ajouter une virgule.

M. le président. Je mets aux voix l'article 38 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 39. – I – Le titre d'occupation constitutif de droit réel doit, dans tous les cas, comporter la détermination précise de la consistance du droit réel conféré, de la durée pour laquelle il est conféré ainsi que toutes autres mentions nécessaires à la publicité foncière.

II – Il doit aussi comporter l'énoncé des conditions auxquelles ce droit est conféré, à savoir :

1°) les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier à édifier et, le cas échéant, la liste de ceux qui

doivent être maintenus en état jusqu'à l'expiration de la durée de validité du titre ;

2°) le montant et les modalités de paiement de la redevance domaniale ;

3°) le cas échéant, les obligations de service public imposées au titulaire de l'autorisation.

III - Il peut également préciser les règles de détermination de l'indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain causé par son retrait avant le terme prévu pour un motif autre que l'inexécution de ses conditions.

M. Magnier. L'article 39 a reçu un avis favorable des commissions.

M. le président. Je mets aux voix l'article 39.

(Adopté.)

Sous-section 2 - Retrait du titre

Art. 40. - I - Dans le cas où l'autorité qui a délivré le titre constitutif de droit réel envisage, pour quelque motif que ce soit, de le retirer en totalité ou en partie avant le terme fixé, le titulaire du titre à cette date doit en être informé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, deux mois au moins avant le retrait, sauf respect, en cas de concession, du délai particulier prévu par le cahier des charges.

II - Dans le cas où le retrait envisagé a pour motif l'inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, l'autorité qui l'a délivré en informe les créanciers régulièrement inscrits, selon les mêmes modalités, deux mois avant le retrait.

M. le président. Je mets aux voix l'article 40.

(Adopté.)

Section - Transmission du droit réel et conditions de recours au crédit-bail

Art. 41. - Préalablement à la signature de tout contrat ayant pour objet ou pour effet par voie de fusion, absorption ou scission de sociétés, la transmission entre vifs, totale ou partielle, du droit réel qui a été conféré par un titre d'occupation du domaine public en cours de validité, la personne physique ou morale qui, par l'effet de ce contrat, se trouvera totalement ou partiellement substituée au titulaire de ce titre doit être agréée par l'autorité qui l'a délivré.

M. le président. Je mets aux voix l'article 41.

(Adopté.)

Art. 42. - La transmission au conjoint survivant ou à l'héritier du droit réel sur le domaine public dont était titulaire une personne physique est subordonnée à l'agrément du pétitionnaire par l'autorité qui a délivré ce titre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 42.

(Adopté.)

Art. 43. - Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier prévus par un titre d'occupation du domaine public constitutif de droit réel ne peuvent être financés par crédit-bail que si le premier alinéa de l'article 36 ne l'exclut pas et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 41.

M. le président. Je mets aux voix l'article 43.

(Adopté.)

TITRE V TRANSFERT DE GESTION

Art. 44. - Des dépendances du domaine public maritime peuvent être remises en gestion par le propriétaire à une autre collectivité publique ou à un établissement public pour la satisfaction de besoins d'intérêt général.

M. le président. Je mets aux voix l'article 44.

(Adopté.)

Art. 45. - Les dépendances du domaine public dont la gestion est transférée demeurent dans le domaine public de la collectivité propriétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'article 45.

(Adopté.)

Art. 46. - La remise est autorisée par le président de l'assemblée de province après consultation de la commune intéressée, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du représentant de l'Etat.

Dans les limites des zones portuaires et industrialo-portuaires relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, la remise est autorisée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil d'administration du port autonome de la Nouvelle-Calédonie.

M. Magnier. In fine du premier paragraphe, il faut rajouter "et du conseil coutumier d'aire."

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 46 ainsi amendé.

(Adopté.)

TITRE VI LES ENDIGAGES

Art. 47. - Les provinces peuvent concéder le droit d'endigage à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie, aux communes et à leurs établissements publics ou à leurs concessionnaires pour la réalisation d'une opération d'intérêt général ou à tout autre opérateur dans le cadre de la réalisation d'un complexe touristique.

Les terrains exondés en application de l'alinéa précédent peuvent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

M. le président. Je mets aux voix l'article 47.

(Adopté.)

Art. 48. – Les concessions prévues à l'article précédent sont précédées d'une instruction administrative et d'une enquête publique.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Alors, à l'article 48 ainsi qu'aux articles 49 et 51, je propose l'amendement suivant : après « Les concessions » ajouter « et déclassements ... ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du rapporteur. Madame Lagarde

Mme Lagarde. Oui, est-ce que le rapporteur peut s'exprimer, à nouveau, sur cet amendement, s'il vous plaît. Vous pouvez le redire pour qu'on comprenne bien.

M. Magnier. Oui, voilà, à l'article 48, après « Les concessions » il faut ajouter « et déclassements » donc, lire « Les concessions et les déclassements prévus à l'article précédent sont précédés d'une instruction administrative et d'une enquête publique. » .

M. le président. Je mets aux voix..... Monsieur Leroux.

M. Leroux. Vous passez un tout petit peu vite. Je voudrais revenir, deux secondes, sur l'article 47. Il est dit « Les provinces peuvent concéder le droit d'endigage à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie, aux communes et à leurs établissements publics ou à leurs concessionnaires pour la réalisation d'une opération d'intérêt général ou à tout autre opérateur dans le cadre de la réalisation d'un complexe touristique. » .

Alors, on passe d'une notion d'intérêt général, dans laquelle on pourrait comprendre que la réalisation d'un complexe touristique soit comprise, parce qu'il y a des complexes touristiques qui sont d'intérêt général, mais là, où allez-vous ? Il est marqué « ou à tout autre opérateur dans le cadre de la réalisation d'un complexe touristique ». Cela laisse entendre que, donc, un endigage peut être concédé à tout autre opérateur, dans le cadre de la réalisation d'un complexe touristique. La notion d'intérêt général disparaît, complètement, du texte.

Je vous propose, parce que cela n'enlève rien, d'enlever le dernier membre de phrase et de supprimer « ou à tout autre opérateur dans le cadre de la réalisation d'un complexe touristique. », la notion d'intérêt général devrait suffire pour apprécier si on peut faire un complexe touristique ou non.

M. le président. Je vous rappelle que nous avons, d'ores et déjà, voté l'article 47 alors, monsieur le rapporteur, notre collègue, nous propose de revenir dessus.

M. Magnier. Je vous propose de ne pas supprimer ce membre de phrase. A la limite, on peut rajouter « un complexe touristique, dans le cadre d'un projet agréé par les autorités provinciales » quelque chose comme ça. Bien sûr, ça ne justifie pas particulièrement....

M. Leroux. C'est évident qu'il va être agréé.

Mme Lagarde. Cela ne change rien au fonds, l'article.

M. Magnier. C'est tout ce que l'on peut faire.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Leroux .

(Rejeté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 48 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 49. – La demande de concession est adressée aux services chargés de la gestion du domaine concerné avec un dossier établi aux frais du demandeur et comprenant :

- la description des terrains qui font l'objet de la demande et des travaux envisagés, les plans,
- une étude d'impact ou, selon les cas, une notice d'impact sur l'environnement,
- le cas échéant la demande motivée de déclassement du domaine public de la province.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Même remarque que pour l'article 48. « La demande de concession ou de déclassement est adressée aux services etc... »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par le rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 49 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 50. – Le dossier de demande est ensuite soumis à une enquête publique selon la procédure applicable à l'opération envisagée ou à défaut comme en matière d'expropriation.

M. le président. Je mets aux voix l'article 50.

(Adopté.)

Art. 51. – Les concessions prévues à l'article 47 doivent prévoir une servitude de passage le long de la mer sur une bande d'une largeur minimale de 10 m.

M. Leroux. C'est un amendement de cohérence, à l'article 51, il faut aussi ajouter « déclassement ». Ah oui pardon, excusez moi.

M. Magnier. A l'article 51, « Les concessions et déclassements prévus à l'article 47 etc... ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par le rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 51 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 52. – Dans les limites administratives des zones portuaires ou industrialo-portuaires relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement peut concéder aux conditions qu'il aura fixées et après avis du conseil d'administration du port autonome de la Nouvelle-Calédonie, le droit d'endigage.

Dans les limites administratives des zones portuaires ou industrialo-portuaires relevant de la compétence des provinces, le président de l'assemblée de province peut concéder aux conditions qu'il aura fixées le droit d'endigage.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Dans cet article 52, on s'est rendu compte en réunion des commissions qu'il s'agissait, là, du domaine public de la Nouvelle-Calédonie et non plus des provinces. Donc, il va falloir ajouter l'amendement suivant : Après le premier alinéa de l'article 52 tel qu'il est, le premier aliéna qui finit «...le droit d'endigage. » , il faut ajouter « *Les terrains exondés en application de l'alinéa précédent peuvent faire l'objet d'un déclassement du domaine public. L'octroi de ces concessions d'endigage est alors transmis aux conditions fixées par les articles 48 à 50 de la présente loi.* ». C'était pour que ce qui concerne le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie suive les mêmes procédures en matière de déclassement que lorsqu'il s'agit des pas géométriques. Ah oui, est alors « soumis » et non pas « transmis », excusez moi, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix..... Monsieur Leroux.

M. Leroux. Monsieur le rapporteur, peut-il nous rappeler ?

M. Magnier. Vous voulez que je le relise ?

M. Leroux. Si cela ne vous ennuie pas.

M. Magnier. Cela ne m'ennuie pas du tout. C'est un paragraphe supplémentaire qui s'insère entre le premier et le troisième. «*Les terrains exondés en application de l'alinéa précédent peuvent faire l'objet d'un déclassement du domaine public. L'octroi de ces concessions d'endigage est alors soumis aux conditions fixées par les articles 48 à 50 de la présente loi.* ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par le rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 52 ainsi amendé.

(Adopté.)

TITRE VII EXTRACTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Art. 53. – Toute extraction de matériaux sur le domaine public maritime est subordonnée à une autorisation domaniale.

M. le président. Je mets aux voix l'article 53.

(Adopté.)

Art. 54. – Les extractions de matériaux sur la zone des pas géométriques et le rivage de la mer sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre directement ou indirectement l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, mangroves, récifs, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.

M. le président. Je mets aux voix l'article 54.

(Adopté.)

Art. 55. – Le dossier de demande d'autorisation domaniale doit comprendre une notice ou une étude d'impact.

M. le président. Je mets aux voix l'article 55.

(Adopté.)

TITRE VIII LES ETABLISSEMENTS DE CULTURES MARINES

Art. 56. – Les provinces peuvent autoriser sur leur domaine public maritime :

1°) les exploitations de cultures marines, c'est-à-dire les établissements destinés à des fins de production biologique, comprenant notamment captage, élevage, affinage, traitement, entreposage, conditionnement et expédition de produits de la mer ;

2°) les prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.

M. le président. Je mets aux voix l'article 56.

(Adopté.)

Art. 57. – Toute exploitation est constituée par l'ensemble des parcelles faisant l'objet d'autorisations accordées à un même exploitant par le président de l'assemblée de province sous la forme d'actes de concession. Les actes de concessions peuvent accorder à leur titulaire un droit réel comme prévu aux articles 32 et suivants de la présente loi du pays.

M. le président. Je mets aux voix l'article 57.

(Adopté.)

Art. 58. – Les concessions prévues aux articles précédents sont précédées d'une enquête administrative et d'une enquête publique.

Le dossier soumis à enquête doit comprendre une étude d'impact sur l'environnement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 58.

(Adopté.)

Art. 59. – L'autorisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter des exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée est délivrée dans les formes prévues à l'article 57 et selon la procédure prévue à l'article 58.

M. le président. Je mets aux voix l'article 59.

(Adopté.)

Art. 60. – Lorsque la demande porte sur une parcelle dépendant du domaine public portuaire de la Nouvelle-Calédonie, les concessions sont accordées selon la procédure fixée au présent titre.

La concession est délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis conforme du conseil d'administration du port autonome de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Je mets aux voix l'article 60.

(Adopté.)

TITRE IX LES PORTS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CHAPITRE I Les ports de commerce et de pêche

Art. 61. – La province peut concéder l'aménagement et l'exploitation des ports de commerce et de pêche à des personnes publiques ou à des personnes privées.

M. le président. Je mets aux voix l'article 61.

(Adopté.)

Art. 62. – L'installation et l'exploitation d'outillages mis à la disposition du public dans les ports en Nouvelle-Calédonie peuvent faire l'objet d'une concession d'outillage public ou d'une autorisation d'outillage privé avec obligation de service public.

Ces concessions et autorisations peuvent être accordées tant à des collectivités publiques qu'à des établissements publics ou des entreprises privées.

M. le président. Je mets aux voix l'article 62.

(Adopté.)

CHAPITRE II Les ports de plaisance

Art. 63. – L'accueil des navires de plaisance est organisé de manière à s'intégrer aux sites naturels et urbains.

M. le président. Je mets aux voix l'article 63.

(Adopté.)

Section I – Les concessions de port

Art. 64. – La province peut concéder l'aménagement et l'exploitation des ports de plaisance à des personnes publiques ou à des personnes privées.

M. le président. Je mets aux voix l'article 64.

(Adopté.)

Art. 65. – Dans les limites administratives des ports de son domaine, la Nouvelle-Calédonie peut concéder l'aménagement et l'exploitation de ports de plaisance (ou de marinas), à des personnes publiques ou à des personnes privées.

M. le président. Je mets aux voix l'article 65.

(Adopté.)

Art. 66. – L'autorité concédante d'un port de plaisance accorde la concession en imposant, s'il y a lieu, la restitution d'une surface de plage artificielle ou d'un potentiel aquacole équivalent à ce qui aura été détruit par les travaux de construction.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. M. Leroux a fait une observation judicieuse. Il nous manquait un "con" dans le mot restitution. Il faut lire "reconstitution" à la deuxième ligne au lieu de "restitution".

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 66 ainsi amendé.

(Adopté.)

Section II – Les autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers

Art. 67. – Des autorisations d'occupation temporaire du domaine public peuvent être accordées par les provinces à des personnes publiques ou privées pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de zones de mouillage ou d'équipements légers lorsque les travaux et équipements réalisés ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site.

Ces autorisations sont accordées par priorité aux communes ou groupements de communes ou après leur avis, si elles renoncent à leur priorité. Le bénéficiaire d'une telle autorisation peut être habilité à percevoir des usagers une redevance pour services rendus.

M. le président. Monsieur le rapporteur, avez-vous une observation à formuler ?

M. Magnier. Oui, monsieur le président. Il conviendrait d'introduire un amendement au début du premier alinéa de

l'article 67 rédigé comme suit « Après consultation du conseil coutumier d'aire » avant « Des autorisations d'occupation temporaire... »

M. le président. Je mets l'amendement aux voix, pas d'abstention, il est adopté.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 67 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 68. – Dans les zones visées à l'article précédent, aucun des travaux ne doit entraîner l'affectation irréversible du site. En particulier, aucun ouvrage permanent n'est autorisé sur le sol de la mer en dehors des équipements d'amarrage et de mise à l'eau. Seuls sont permis sur le rivage des équipements et installations mobiles et relevables dont la nature et l'importance sont compatibles avec l'objet de l'autorisation, sa durée et l'obligation de démolition qui peut être exigée.

M. le président. Je mets aux voix l'article 68.

(Adopté.)

Chapitre III Dispositions diverses

Art. 69. – Les concessions prévues aux articles précédents sont précédées d'une instruction administrative et d'une enquête publique. Le dossier soumis à enquête comprend une étude d'impact ou, selon le cas, une notice d'impact.

M. le président. Je mets aux voix l'article 69.

(Adopté.)

Art. 70. – Il est procédé à la délimitation des ports du côté de la mer et du côté des terres par arrêté du président de l'assemblée de province, sous réserve des droits des tiers.

M. Magnier. Il faut rajouter à la fin de l'alinéa : "... et après consultation du conseil coutumier d'aire."

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par le rapporteur. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Oui, à chaque fois, vous faites allusion au conseil coutumier d'aire comme autorité coutumière compétente. Dans un courrier que M. le président du gouvernement m'avait envoyé, suite à une requête que nous avons adressée au tribunal, il est dit que par l'article 16 de la loi organique, il faut entendre par autorité coutumière compétente, le clan ou la chefferie, le conseil d'aire ou le sénat coutumier, étant par l'article 2 de la loi organique, des institutions de la Nouvelle-Calédonie, au même titre que le conseil économique et social.

M. le président. Votre observation, oui...

M. Magnier. Effectivement, c'est au conseil d'aire à rechercher qui sont, effectivement, les autorités coutumières compétentes et à interroger les clans.

M. le président. Donc on peut... oui monsieur Mapou.

M. Mapou. Oui, en fait, je crois que la question sera réglée quand on aura adopté le règlement intérieur des aires coutumières. Ce qui n'est pas encore fait, parce que le seul règlement intérieur dont on dispose, aujourd'hui, est celui du sénat coutumier. Donc, c'est à l'intérieur de ce règlement intérieur qu'il faudra fixer ces choses-là.

M. le président. Très bien ! Donc je sou mets de nouveau au vote du congrès l'amendement à l'article 70 du rapporteur.... Monsieur le président du gouvernement, vous vouliez intervenir ?

M. Frogier. Non, simplement pour la question, la réponse que j'ai faite par écrit à M. Naïsseline portait sur une question précise, lorsqu'il y avait litige devant les tribunaux. Donc, effectivement, à ce moment-là, en matière d'état civil, l'autorité compétente était bien le clan, le chef de clan ou le responsable de la chefferie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par le rapporteur.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 70 ainsi amendé.

(Adopté.)

Art. 71. – Des arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie détermineront des modèles types de concessions et autorisations prévues par le présent titre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 71.

(Adopté.)

Art. 72. – Il ne peut être établi sur les dépendances du domaine public portuaire que des ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci.

M. le président. Je mets aux voix l'article 72.

(Adopté.)

Art. 73. – Les concessions d'établissement ou d'exploitation d'infrastructures ou de superstructures portuaires ne peuvent être consenties pour une durée supérieure à cinquante (50) ans.

Les autres concessions, conventions et autorisations d'occupations de toute nature du domaine public prévues par le présent titre ne peuvent être consenties pour une durée supérieure à trente cinq (35) ans.

M. le président. Je mets aux voix l'article 73.

(Adopté.)

Art. 74. – Les concessionnaires d'outillages publics dans les ports de commerce et de pêche ont le pouvoir de délivrer les titres d'occupations du domaine public en application des articles 32 à 37.

M. le président. Je mets aux voix l'article 74.

(Adopté.)

TITRE X LA POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Art. 75. – Tout fait matériel pouvant compromettre la conservation d'une dépendance du domaine public maritime ou nuire à l'usage auquel cette dépendance est légalement destinée, constitue une contravention de grande voirie, constatée, réprimée et poursuivie par la voie administrative.

M. le président. Je mets aux voix l'article 75.

(Adopté.)

Art. 76. – Les contraventions de grande voirie sont passibles d'une amende d'un montant maximal de 180.000 F CFP.

M. le président. Monsieur le rapporteur.

M. Magnier. Pas d'observation, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Oui, j'avais fait une observation. Effectivement, il me semblait que le montant des amendes qui avait été proposé, était nettement plus faible qu'en métropole. Alors après vérification faite, effectivement, les amendes pour contravention de grande voirie en métropole sont de 360 à 1.080 FF. Il n'empêche qu'il existe des exceptions à ce texte, notamment, concernant les zones de port autonome pour lesquelles je confirme, effectivement, que les contraventions sont bien plus élevées et peut-être qu'on pourrait s'en inspirer pour augmenter le montant des cotisations...Euh, pardon, des amendes instaurées en cas de contravention de grande voirie dans la zone déclassée du port autonome de Nouméa, par exemple.

M. Magnier. Monsieur le président, sur le fond, M. Leroux a parfaitement raison, moi aussi, je trouve que 180.000 F c'est bien peu. Simplement, je souhaite que, dans un autre texte, on puisse avoir, dans les mois ou années qui viennent, la possibilité d'augmenter ce qui est pour l'instant le maximum que l'on puisse faire en contravention de cinquième catégorie.

M. le président. Alors très bien ...

M. LerouxPas pour le port autonome, je suis désolé.

M. le président. Je mets aux voix l'article 76.

(Adopté.)

Art. 77. – Indépendamment des amendes qui pourraient leur être infligées, les contrevenants peuvent être condamnés à réparer le dommage et à remettre les lieux en état.

M. le président. Je mets aux voix l'article 77.

(Adopté.)

Art. 78. – Les contraventions de grande voirie sont constatées par un procès-verbal établi par :

- les officiers et agents de police judiciaire,
- les agents de catégorie A de la collectivité propriétaire de la dépendance domaniale concernée assermentés à cet effet,
- les officiers et surveillants de port, assermentés à cet effet.

M. le président. Je mets aux voix l'article 78.

(Adopté.)

Art. 79. – Les procès-verbaux établis par les agents visés à l'article précédent sont dispensés d'affirmation.

M. le président. Je mets aux voix l'article 79.

(Adopté.)

TITRE XI DES REDEVANCES

Art. 80. – Sous réserve des usages coutumiers de jouissance qui s'exercent gratuitement sur la zone des pas géométriques située au droit des terres coutumières, les autorisations de toute nature délivrées sur le domaine public maritime sont subordonnées au paiement d'une redevance.

M. le président. Je mets aux voix l'article 80.

(Adopté.)

Art. 81. – Les redevances fixées par l'autorité compétente doivent tenir compte des avantages de toute nature procurés au concessionnaire.

M. le président. Je mets aux voix l'article 81.

(Adopté.)

Art. 82. – L'autorité compétente peut réviser les conditions financières des autorisations ou concessions, à l'expiration de chaque période stipulée pour le paiement de la redevance nonobstant, le cas échéant, toutes dispositions contraires à l'acte d'autorisation ou de concession.

M. le président. Je mets aux voix l'article 82.

(Adopté.)

TITRE XII DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 83. – Des arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie détermineront les mesures d'application de la présente loi.

M. le président. Oui, monsieur Leroux.

M. Leroux. Article 83, non là écoutez ! Je veux bien qu'on me réponde tout ce que l'on veut mais pas qu'on va faire une loi pour augmenter le prix des amendes parce que vous savez très bien que cela doit passer par le conseil d'Etat.

Il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles. Alors, que vous disiez "On ne veut pas, ok" mais vous n'allez pas

refaire une loi pour augmenter le montant des amendes. Alors, en ce qui concerne l'article 83, j'avais proposé, je tiens à en faire état, ici, l'adjonction d'un alinéa visant à demander au gouvernement de déposer, sur le bureau du congrès, un rapport annuel relatif à l'application de cette loi du pays, en y incluant les mesures spécifiques prises en faveur du littoral, notamment, par la création d'un observatoire inter provincial. Alors, on m'a répondu que le littoral est de compétence provinciale. Donc, on n'a pas retenu ma proposition. Il n'empêche qu'il appartient à la Nouvelle-Calédonie de régler, et c'est ce qu'on est en train de faire.

Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas prévoir que le gouvernement, après, éventuellement, consultation des provinces, présente chaque année, sur le bureau du congrès, un rapport relatif à l'application de la loi qu'on est en train de voter, aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, sachant tout ce qui peut avoir comme revendications, comme souhaits exprimés pour des occupations de littoral, en particulier dans le nord et sur la côte ouest, il serait intéressant, effectivement, qu'à un moment donné, il puisse y avoir, entre les provinces, des points qui soient faits pour savoir où on en est, effectivement, entre l'une ou l'autre province. Il y a, peut-être, des équilibres à respecter à certains moments, et il serait, je pense, intéressant d'avoir un point de vue.

M. le président. Madame Devaux.

Mme Devaux. Simplement, pour répondre à M. Leroux, que le congrès est limité par sa compétence qu'il détient de la loi organique qui prévoit que le maximum des contraventions que le congrès puisse fixer, c'est celui-ci, puisqu'il est défini par la cinquième classe des contraventions.

M. Leroux. Sauf si ça existe en métropole.

M. le président. Je mets aux voix l'article 83.

(Adopté.)

Art. 84. - Le décret du 27 juillet 1930 relatif au déclassement des parcelles de la zone des pas géométriques en Nouvelle-Calédonie est abrogé.

M. le président. Je mets aux voix l'article 84.

(Adopté.)

Art. 85. - La présente loi sera exécuté comme loi du pays.

M. le président. Avant de soumettre la loi au vote du congrès, pour les explications de vote, madame Lagarde.

Mme Lagarde. "Hormis son article 15 qui prévoit des servitudes de passage transversales particulièrement nécessaires dans un territoire où toutes les propriétés sont cadencées, cette loi du pays constitue, dans son ensemble, une menace pour le littoral. Elle est de nature à porter atteinte au domaine public maritime en ouvrant la porte aux abus.

Elle confère aux présidents de province, la compétence de procéder au déclassement de parcelles de la zone des pas géométriques, entraînant l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la province et par conséquent, la suppression de leur caractère inaliénable. Il en résulte enfin la possibilité de les vendre à tout acheteur. Certes, il est prévu que ce déclassement n'intervienne qu'après enquête publique et dans un but d'intérêt général. Néanmoins, nous nous interrogeons légitimement sur la prise en compte impartiale des conclusions des enquêtes publiques par l'autorité provinciale. Nous nous interrogeons également sur la conception de l'intérêt général qui prévaudra dans l'application de la loi car cette notion n'est pas rigoureusement définie et pourra donner lieu à des appréciations abusives.

Dans le rapport de présentation, il est indiqué que le déclassement de la zone des pas géométriques a été largement utilisé en Nouvelle-Calédonie et qu'il importe que cette possibilité demeure, tout en étant limitée. Mais quelles seront ces limites ? Il appartiendra encore aux présidents de province d'en juger et non aux assemblées de ces collectivités. Toutefois, on peut penser que dans certains cas, faciles à imaginer, la compétence des assemblées n'y changerait strictement rien.

Dans cette affaire, la domanialité publique en prend un sacré coup. Notamment en ce qui concerne la loi, en conférant des droits réels semblables à ceux qui existent en droit civil et qui s'appliquent aux immeubles privés. Cette loi va permettre de délivrer des autorisations constitutives de droits réels sur le domaine public maritime, en particulier sur la zone des pas géométriques, sur le rivage et le sol des eaux intérieures.

En métropole, ces droits réels s'exercent exclusivement sur le domaine public artificiel de l'Etat, c'est-à-dire essentiellement les ports et leurs dépendances, les ouvrages de navigation maritime, les terrains soustraits à l'action des flots et les ouvrages de protection.

Ces dispositions extrêmement larges et dérogoires au droit domanial métropolitain permettront aux investisseurs d'offrir des garanties aux organismes prêteurs et faciliteront la réalisation de projets en défiscalisation, notamment touristiques, sur le domaine public maritime. Les dépendances de ce domaine, qu'elles relèvent de la zone des pas géométriques ou qu'elles soient constituées des terrains gagnés sur la mer, pourront être déclassées. Elles n'appartiendront, donc, plus au domaine public maritime mais au domaine privé et pourront être vendues aux promoteurs.

Là encore, nous devons nous interroger.

Pourquoi cette différence par rapport à la métropole ? Pourquoi vider de sa substance le principe d'inaliénabilité du domaine public maritime ? Au nom d'une spécificité locale sans doute ! Sûrement oui ! Car la spécificité, ces temps-ci, c'est la course au profit. Il sera donc possible et facile pour un président de province d'endiguer, de déclasser et de vendre le domaine public maritime.

Il est clair que cette loi du pays est principalement destinée à en permettre l'exploitation mais aussi à régulariser certaines situations illégales. Elle emprunte au

vocabulaire protecteur de la loi métropolitaine mais elle vise un autre but : permettre aux promoteurs de toute sorte d'en tirer profit. L'absence presque totale, dans ce projet, de dispositions en matière de protection et de conservation du domaine public maritime, livrera ce bien naturel précieux aux appétits fonciers des opérateurs publics et privés.

Le contenu de la loi franchit toutes les limites entre protection du littoral et dénaturation de celui-ci et représente une vraie opportunité de "tripatouillage affairiste".

Une vraie protection du littoral aurait dû être le fondement même de cette loi. Il est regrettable que cette exigence prioritaire ait été occultée. Et nous avons, donc, toutes les raisons, elles sont toutes réunies là, pour que nous votions « contre ».

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président. Mesdames, messieurs les conseillers,

"Ce projet de loi du pays sur le domaine public maritime est une grave atteinte à l'identité kanak.

Le préambule de l'accord de Nouméa consacre pour la première fois l'identité kanak en la proclamant au centre du dispositif.

Loin d'être un cadeau du législateur, c'est une étape de plus dans la longue lutte d'émancipation du peuple kanak.

Le même préambule reconnaît que lorsque la France en a pris possession, le 24 septembre 1853, "la Grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre ...

L'identité kanak est fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissaient par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière ..."

C'est dire que le foncier coutumier ne se réduit pas à une simple opposition terre/mer, mais en un rapport à l'espace et au géographique. C'est l'espace culturel.

De même, lorsqu'un clan est dit pêcheur, il ne s'agit pas ici de profession, mais de statut social. Et cette reconnaissance statutaire participe et organise l'ensemble de la réciprocité de manière homogène autour d'une chefferie dans un district, allant crescendo jusqu'au pays.

Or, le projet de loi du pays sur le domaine public maritime qui nous a été présenté ici est en net recul par rapport à l'esprit de l'accord de Nouméa. Et ce qui aurait pu être une chance de plus pour prouver notre capacité d'innovation et d'imagination pour encourager à la construction d'un destin que beaucoup croient encore commun, dans le domaine du juridique, de l'économie et du culturel, se traduit aujourd'hui par une lamentable copie non conforme à ce qui se fait en Occident.

Le présent projet de loi du pays reproduit sans vergogne les pratiques françaises en faisant du saucissonnage.

Mais en France, on ne trouve ni peuple kanak, ni terre coutumière.

De la zone des 50 pas géométriques jusqu'à la barrière récifale et aux embouchures de rivière, les règles qui régissent la société kanak ne font aucune différence.

La loi organique reconnaît la coexistence des deux statuts juridiques du foncier.

Mais sa définition se conçoit différemment pour peu qu'on soit en présence du coutumier ou du privé. En tout état de cause, l'accord de Nouméa restitue bien la conception kanak de son identité et de l'espace dans lequel elle se développe.

Et toute tentative de spoliations nouvelles, quels qu'en soient les motifs, doit d'abord nous inciter à essayer de comprendre ce qui s'est passé à Tiaré, Gouaro-Deva, Ouendjik à Hienghène, Lifou, la Forêt plate, etc. ...

A la lumière de ce qui est dit plus haut, nous voterons « contre » ce texte illégal, car il porte atteinte aux caractères inaliénables, insaisissables et incommutables du patrimoine kanak :

- nous voterons « contre » ce texte car il continue de bafouer et spolier le peuple kanak ;
- nous voterons « contre » ce texte car il porte gravement atteinte à l'identité kanak et à l'esprit de l'accord de Nouméa."

Merci, monsieur le président, mes chers collègues.

M. le président. Monsieur Pidjo.

M. J-M Pidjo. Mesdames, messieurs,

"Pour la FCCI, la présente loi du domaine public maritime constitue par contre pour nous une avancée réelle, et cela, conformément, à l'accord de Nouméa et aux transferts de compétence prévus à l'article 22 de la loi organique du 19 mars 1999.

Cette compétence, il faut dire auparavant, était gérée par l'Etat, et est, aujourd'hui, transférée à la Nouvelle-Calédonie et aux provinces.

Par l'adoption de cette loi du pays, il sera donné aux provinces, le cadre juridique et institutionnel pour gérer, au mieux, l'accès du plus grand nombre de citoyens à la mer et la nécessité du développement, qui suppose une gestion maîtrisée du littoral, sensible, comme chacun le sait, en matière d'environnement.

Bien sûr, ce texte devrait permettre de clarifier des situations conflictuelles rencontrées dans le passé.

Pour la FCCI, nous voterons ce texte en insistant toutefois sur la nécessaire concertation entre les provinces et les communes d'une part, et d'autre part, entre ces deux institutions et les conseils d'aires coutumières et les chefferies concernées".

Je vous remercie.

M. le président. Monsieur George.

M. George. Merci, monsieur le président.

Alors nous, nous avons une notion d'intérêt général qui se situe surtout au niveau du foncier. L'amendement qui a été déposé à l'article 3, nous apporte toute satisfaction parce que, en fait, qu'est-ce qu'il fait cet accord ? Dans l'usage coutumier, il reconnaît tout le monde et ça, c'est un geste intéressant parce qu'accepté par les gens comme la FCCI.

Contrairement au discours très dur que j'ai entendu en face de moi, qui n'était pas un discours d'ouverture mais on se serait cru revenir à 20 ans en arrière. On a un discours progressiste de la part des représentants de la FCCI avec lesquels nous pouvons effectivement nous entendre. Et dans ces conditions-là, les kanak de la FCCI font un geste, nous, non kanak du Front National, ont en fait un et on votera ce texte tel qu'il est présenté aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Je comptais intervenir sur deux points.

Premier point, ce rapport de la protection, de la conservation du littoral mais il fait un peu tard, là, et je préfère m'aligner sur les positions de l'Alliance, attaques personnelles en moins.

Deuxième point, je me réfère à la sempiternelle opposition modernité/tradition, étant donné que la tradition, paraît-il, c'est nous, la modernité, la lumière c'est toujours les autres.

Tout à l'heure, quelqu'un disait que Mme Waïa nous fait retourner 20 ans en arrière. Et moi, j'aime bien les gens qui retournent en arrière. J'ai beaucoup respecté, je respecte beaucoup la France et surtout les gens qui ont proposé ce texte parce qu'il y a, quelque part, une fidélité au passé, au passé juridique français. Je disais tout à l'heure que la domanialité publique a été instituée en 1566. On fait toujours référence, on fait toujours avec ça.

Ensuite, la notion de rivage date de l'Ordonnance de la marine de 1681. Ce n'est pas 20 ans, comme disait Mme Waïa, à l'époque. Quant à la zone maritime, on faisait déjà mention sur Louis XIV et tout cela pour nous présenter dans le cadre d'une société démocratique, la démocratie étant une invention des grecs, 5^e siècle avant Jésus-Christ pendant la guerre du Péloponnèse.

Je respecte beaucoup les français pour leur fidélité au passé. Mais, il se trouve que nous aussi, nous avons un passé et je ne vois pas du tout à quel moment, on a fait mention de ce passé-là.

J'ai fait la propagande pour l'accord de Nouméa, pensant qu'ensemble, nous allions construire une cathédrale et aujourd'hui, on m'offre une place de chaisier dans une cathédrale déjà faite ailleurs. C'est pour cela que je disais tout à l'heure que je ne me retrouve pas du tout dans ce texte. Je pense que quelqu'un de civilisé, c'est celui qui est capable de voir outre, par-dessus sa culture. J'essaie de respecter et d'admirer les français, c'est ce que je fais mais les asiatiques disent aussi qu'un illettré, c'est celui qui ne parle qu'une seule langue. Ici, nous, les kanak, nous parlons au moins deux langues chacun.

Je crois que les civilisés, c'est un peu nous, parce que tout le monde parle ou le français ou l'anglais, en langue maternelle. Nous essayons de nous ouvrir quoiqu'en dise le Front National mais je vous dis, je suis très déçu du projet de loi. Je pensais que l'accord de Nouméa et surtout, suite à ce projet de loi, nous allons manifester notre volonté commune de créer une cathédrale ensemble pour nos enfants. Comme d'habitude, on nous dit "prends une place de chaisier dans la cathédrale. Elle est déjà prête. On n'a pas besoin de tes propositions". Alors, je voterai « contre ». Merci beaucoup.

M. le président. Monsieur Diahaïoué.

M. Diahaïoué. Monsieur le président, merci. Le texte qui nous est proposé dans son ensemble n'est pas mauvais. Nous, nous disons que ce qui est important pour ce qui est des provinces, notamment du nord et des îles, rien ne pourra se faire sur la zone publique maritime sans l'avis des coutumiers, c'est ce qui est précisé. Donc, rien ne pourra se faire également sans la concertation, sans l'aval des populations concernées, donc, ça c'est important.

Maintenant, peut-être que les choses seront beaucoup plus difficiles sur Nouméa. En tout cas, dans la province des îles et dans la province nord, le Sénat coutumier ou les coutumiers seront consultés pour tout projet de développement sur les zones maritimes.

Nous, la position du FLNKS, c'est de s'abstenir parce que les choses ne seront pas faciles dans telle ou telle province par rapport à la province sud, par rapport à la province des îles et du nord. Notre position, c'est l'abstention.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, si on fait référence à 20 ans en arrière, la différence entre, effectivement, ce qui se passait en Nouvelle-Calédonie et ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'entre-temps, les accords de Matignon puis l'accord de Nouméa ont été signés. C'est ça la différence essentielle. Et cette différence essentielle, cela veut dire quoi ? Ca veut dire qu'une fois pour toute, on l'espère, il n'y aura pas de prééminence de caractère culturel ou de caractère ethnique en Nouvelle-Calédonie puisque c'est un pays qui se construit sur le partage et sur le respect des uns envers les autres.

Et à cet égard, c'est vrai que cet après-midi, sur ce texte, et cela tranche avec un certain nombre de débats qui ont animé nos trois séances de cette semaine, un certain nombre d'interventions étaient fondées, raisonnables et inspirent à la réflexion.

Pour autant, ce texte est un texte, je ne dirais pas de compromis, c'est un texte qui tient compte de la réalité issue de l'accord de Nouméa et cette réalité, elle est fondée sur une légitimité des calédoniens à habiter le pays qui s'appelle la Nouvelle-Calédonie et ces calédoniens ont des cultures différentes et des références différentes. Et le texte proposé par le gouvernement qui est conforme aux recommandations du Conseil d'Etat tel que l'a exposé le rapporteur, tel qu'il a été amendé par un certain nombre de nos collègues y compris du Front National dont je me souviens que les interventions en matière foncière lors du colloque organisé par l'Adraf sur le domaine foncier, ont été accueillies par beaucoup de respect de la part d'un certain nombre de

kanak qui participaient à ce colloque et qui ne partagent pas du tout les mêmes opinions politiques que le Front National.

Et bien, je crois que ce texte ainsi amendé est tout à fait conforme, contrairement à ce que dit notre collègue Nicole Waïa, à un devenir qui est nouveau pour la Nouvelle-Calédonie et qui est directement issu de cet accord historique qu'est l'accord de Nouméa.

Il fonde des équilibres, il fonde un respect mutuel et il fonde les conditions pour bâtir au plan culturel comme au plan économique et on ne peut pas bâtir un pays sans économie. Il fonde le devenir de la Nouvelle-Calédonie tel que l'ont souhaité les signataires mais je crois, l'immense majorité des calédoniens. Merci.

M. le président. Bien, on en a terminé avec les explications de vote. Nous allons procéder maintenant au vote nominal. Voici le résultat du vote :

Ont voté :

Pour : 32 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 3 voix.

La loi est donc *adoptée*.

Mesdames et messieurs, avant de lever la séance, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous remercier, pour la qualité du travail que vous avez fourni pendant les trois jours. Je voudrais, également vous remercier pour

vos assiduités, ce qui nous a permis de mener nos travaux dans de très bonnes conditions. Je voudrais qu'en notre nom à tous, nous remercions le président du gouvernement ainsi que ses collègues pour la qualité de leur travail également qu'ils ont fourni auprès de nous, ensuite, de leur assiduité puisque ils ont été présents pendant les trois jours. Je voudrais qu'en notre nom à tous, nous puissions saluer nos principaux collaborateurs, l'administration du gouvernement avec son secrétaire général, ses secrétaires généraux adjoints, les principaux chefs de service et également, l'administration du congrès. Je voudrais saluer tout le public qui a été constamment présent pendant ces travaux et d'avance, je voudrais excuser les propos ou bien peut-être les attitudes que nous aurions pu considérer comme déplacées et qui ont peut-être terni un peu l'image de nos travaux.

Je remercie, bien entendu, la presse pour sa constante présence et avant de nous quitter définitivement et à la veille des fêtes, je voudrais, à chacun d'entre vous, souhaiter un "Joyeux Noël" en famille, avec des amis et puis une très "Bonne Année 2002" et que la Nouvelle-Calédonie soit sur la voie de la paix et de la prospérité. Je vous remercie et la séance est levée. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 19 h 45.

Le président,
S. LOUECKHOTE

—————
**Pour le président du gouvernement
et par délégation
JEAN-BAPTISTE THÉVENOT
chef d'administration principal**



AVIS

Une nouvelle édition du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} janvier 2001, est disponible à :

— Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, au prix de 6.660 F GFP.

AVIS

Une mise à jour de la législation douanière en Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} mars 2001, est disponible à :

— Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer,

Prix mise à jour : 450 F GFP

Prix fascicule complet : 6.200 F GFP.

AVIS

La Direction du Travail de la Nouvelle-Calédonie a procédé à une mise à jour du Mémento du Droit du Travail, au 1^{er} juin 1999.

Celle-ci a fait l'objet d'une édition, qui est mise à la vente au prix de 2.000 F GFP :

— à Imprimerie Administrative,

— à la Direction du Travail.

TARIF DES ABBONEMENTS

	JONC		
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F GFP	6.800 F GFP	12.800 F GFP
Métropole Outre-Mer Branger	11.000 F GFP	14.200 F GFP	20.400 F GFP
JONC "COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"			
Nouvelle-Calédonie		1.800 F GFP	3.800 F GFP
Métropole Outre-Mer Branger		4.200 F GFP	8.800 F GFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs GFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs GFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

PAYEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00

Fax : (687) 25.60.21